



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>

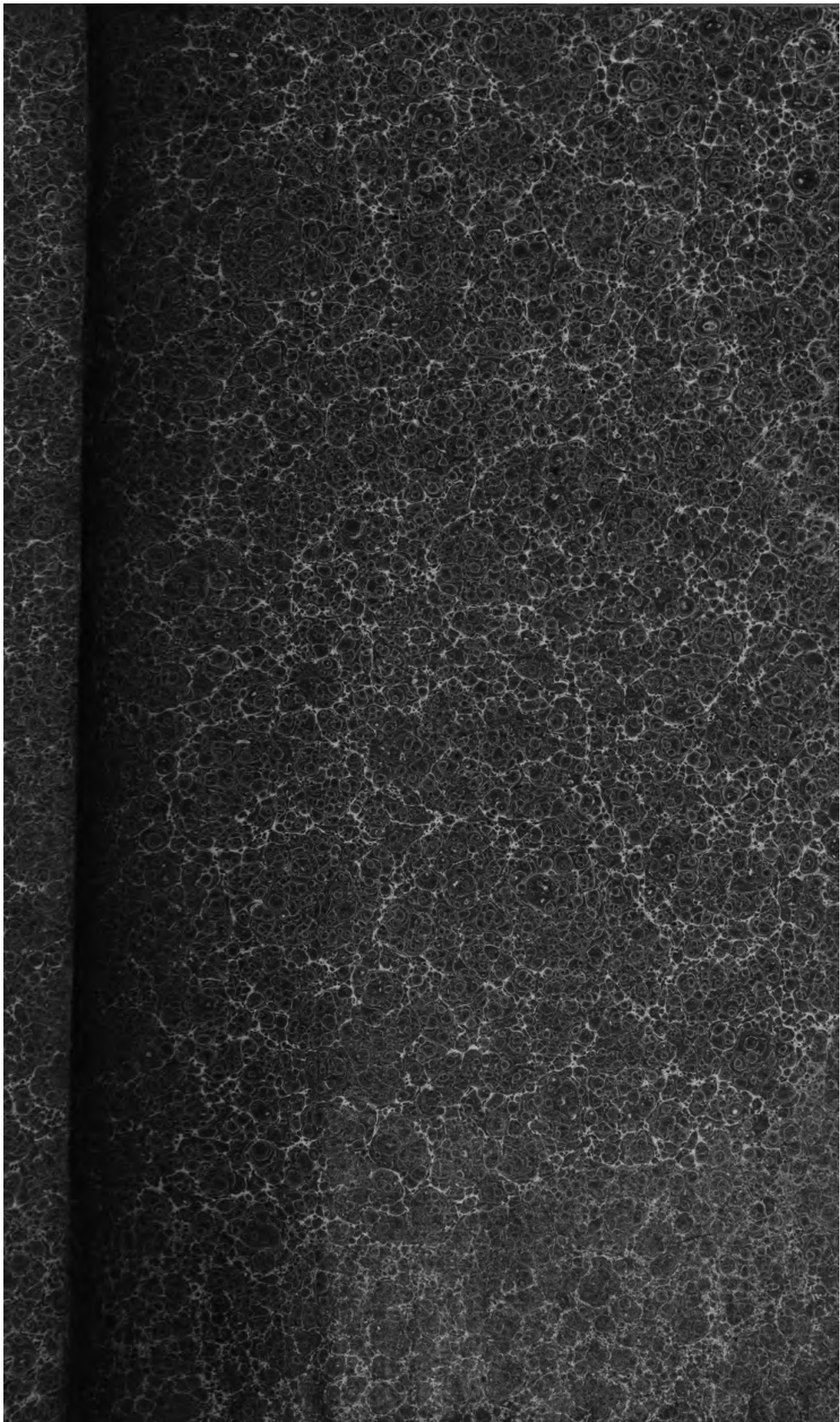


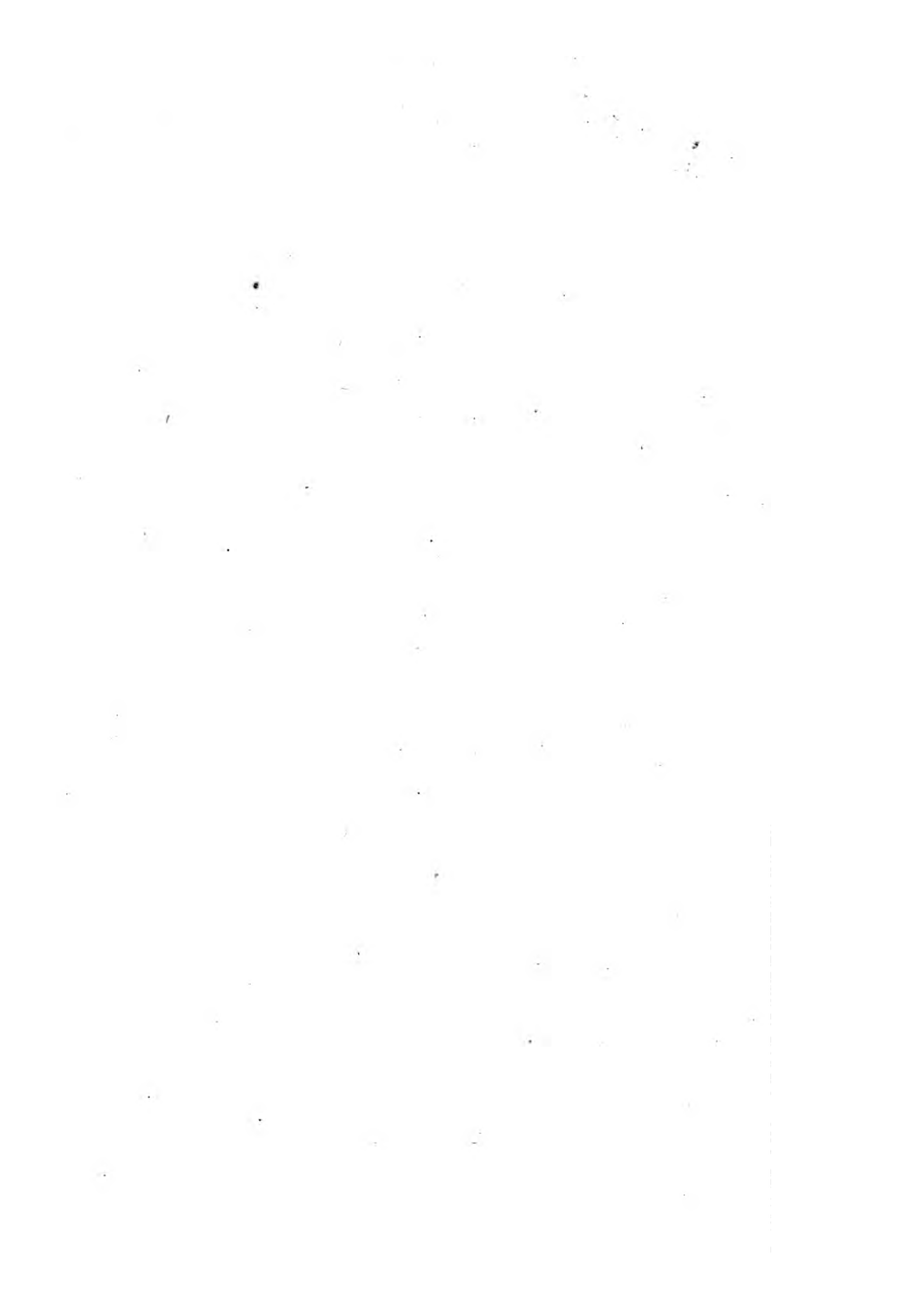
This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.

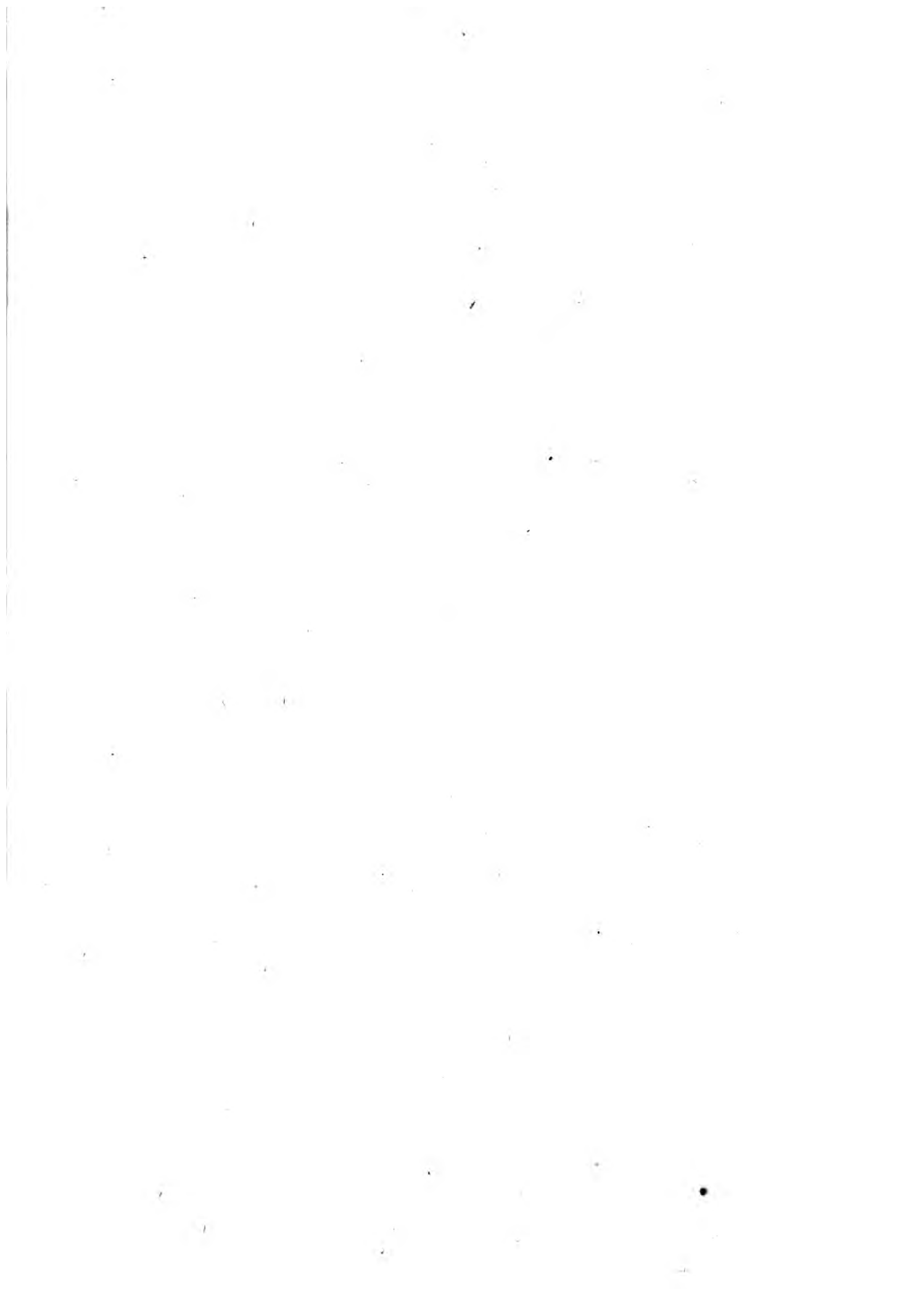


76. d. 18









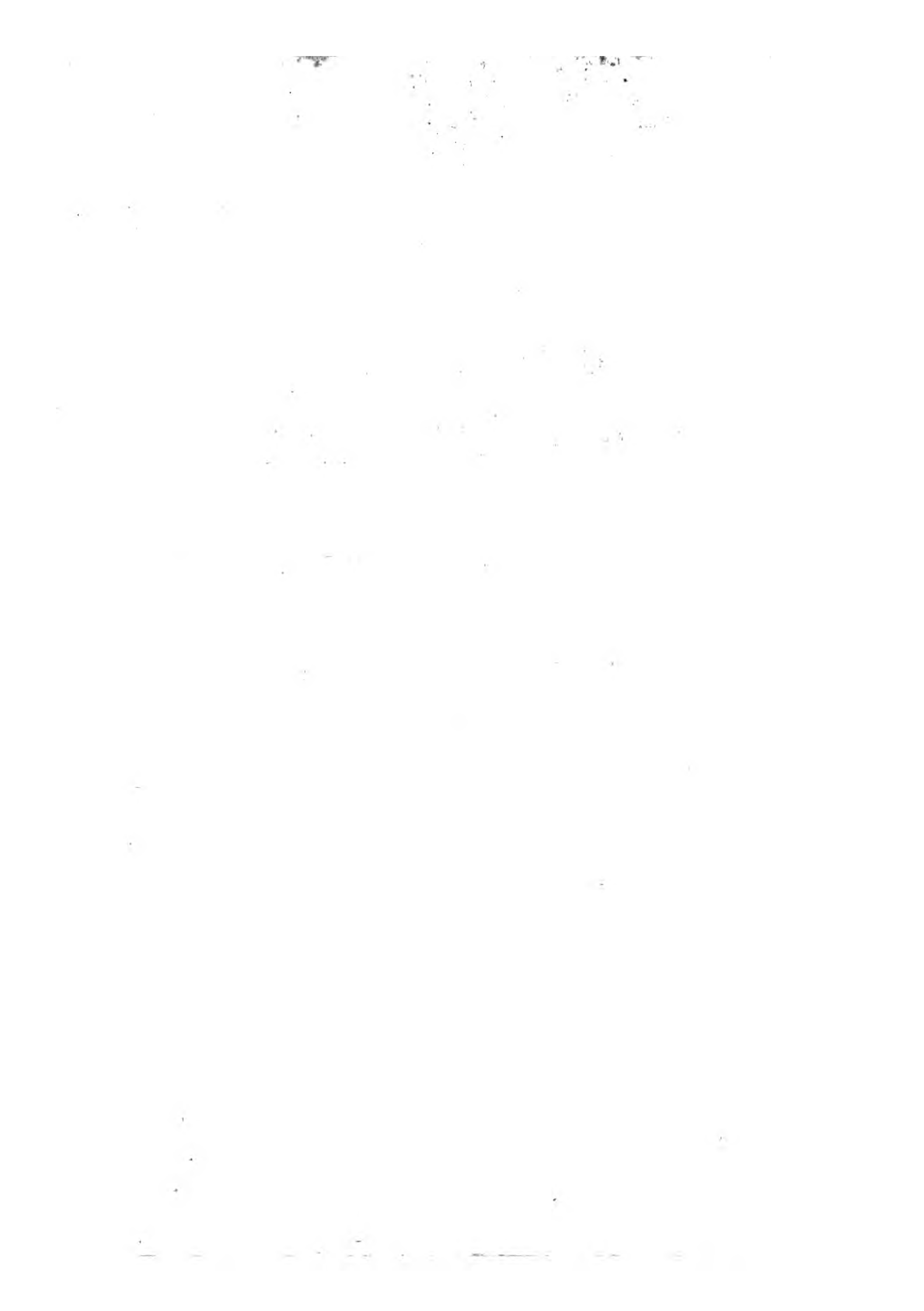


COLLECTION
DES MÉMOIRES

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

OECONOMIES ROYALES, TOME V.



COLLECTION
DES MÉMOIRES

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE,

DEPUIS L'AVÈNEMENT DE HENRI IV, JUSQU'À LA PAIX DE PARIS,
CONCLUE EN 1763;

AVEC DES NOTICES SUR CHAQUE AUTEUR,
ET DES OBSERVATIONS SUR CHAQUE OUVRAGE,

PAR M. PETITOT.

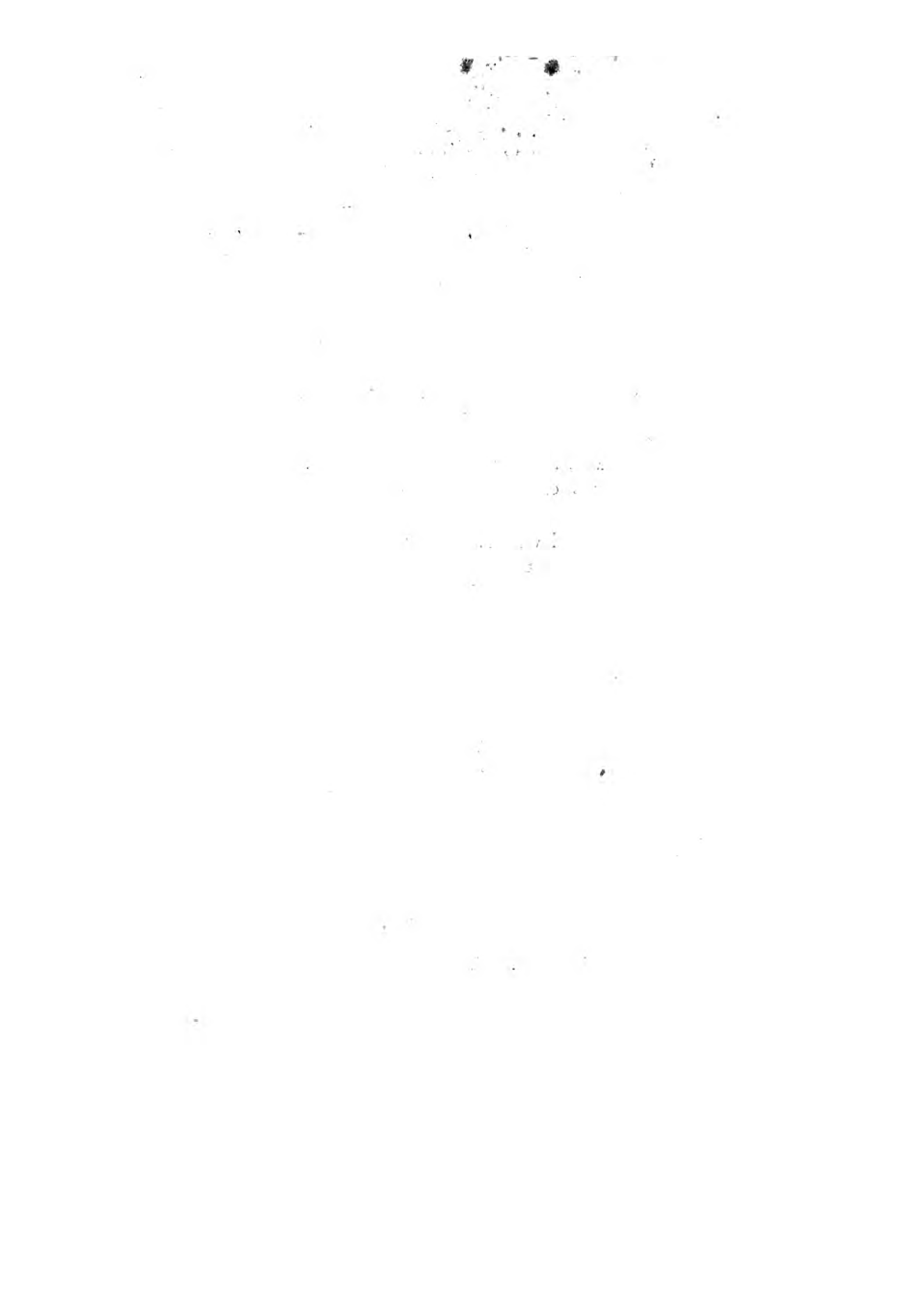
TOME V.



PARIS,

FOUCAULT, LIBRAIRE, RUE DES NOYERS, N^o. 37.

1820.



MEMOIRES
DES
SAGES ET ROYALES
OECONOMIES D'ESTAT
DE
HENRY LE GRAND.

CHAPITRE PREMIER.

Retour de Rosny en France. Compte que Rosny rend au Roi de sa mission. Lettres du roi et de la reine d'Angleterre. Lettres de Beaumont, resté à Londres comme ambassadeur ordinaire.

COMBIEN que le Roy vous eust tesmoigné, par quelques lettres, qu'il eust bien désiré que vous eussiez peu voir et entretenir la reine d'Angleterre, afin d'essayer de découvrir quelque chose de ses inclinations, que l'on disoit estre toutes portées pour Espagne et pour Rome; neantmoins, voyant qu'elle estoit encore vers l'Escosse, que le Roy vous pressoit d'expedier les affaires pour lesquelles vous aviez esté envoyé en Angleterre et de vous mettre aussitost sur vostre retour, d'autant qu'une infinité d'autres de grande importance déperissoient ou se retardoient par vostre absence, que l'on vous mandoit que vos charges avoient besoin de vostre presence, vos amis de vostre faveur, et vous mesme de ne vous tenir pas plus long-temps esloigné de vostre maistre,

vous resolustes d'envoyer M. de Vaucelas (1), votre beau frere, faire les visites et complimens dont vous estiez chargé vers cette Reine et ses enfans. Tellement que luy ayant mis en main les lettres dont vous estiez chargé à elles addressantes, desquelles les copies ont esté cy-devant inserées, vous luy baillastes aussi toutes sortes d'instructions à luy necessaires pour se comporter en cette action, ainsi que vous sçaviez estre des intentions du Roy, et que l'humeur de cette princesse le pouvoit requerir. Puis le lendemain, la fièvre et la douleur de vostre bouche, qui l'avoit causée, estant cessée, vous partistes de Londres avec la bonne odeur d'un chacun, tous les gens de qualité vous estant venus dire adieu, et protester de leur bienvueillance, et repristes le chemin par lequel vous estiez venu; les sieurs milords Sidnay et le vice-admiral ayans eu charge de vous accompagner du longles chemins jusques à la mer, et vous faire assister abondamment de chevaux, charrois, logis, vivres, batteaux et navires. Estant arrivé à Douvres, vous receustes une lettre du Roy, et une autre de M. de Ville-roy, desquelles la teneur ensuit.

Lettre du Roy à M. de Rosny, contre-signée.

MON cousin, je vous attends en ce lieu, tres-desireux de vous recevoir, et tres-content de tout ce que vous avez dit et negocié de ma part en vostre voyage, duquel, si vous me rapportez quelque resolution conforme à mon desir et digne du sujet que vous avez traité, je l'attribueray à vostre industrie

(1) *M. de Vaucelas*: André de Cocheffet, baron de Vaucelas, comte de Vauvieux, frère de la seconde femme de Rosny.

et à vostre bonne conduite ; qui sera tout ce que je vous escriray par ce porteur, que j'ay commandé vous estre renvoyé pour vous advertir que vous me trouverez en ce lieu ; que le plutost que vous pourrez vous y rendre sans incommoder vostre santé, me sera le plus agreable, et que vous serez le tres-bien venu. Je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Escrit à Villiers Coterests, le 10 juillet 1603.

HENRY.

Et plus bas,

DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

MONSIEUR, vous estes désiré et attendu avec impatience, et trouverez le Roy tres-satisfait et bien édifié de toute vostre conduite et procedure. Nous vous renvoyons ce porteur, afin qu'il advertisse les postes de vostre venuë, pour vous preparer des chevaux, si vostre santé vous le permet d'en user. Le Roy arriva en ce lieu hier au soir, et y demeurera jusques à lundy ou mardy, car la Reine veut faire un voyage à Liesse, où elle s'acheminera vendredy, pour en revenir lundy ou mardy. Et parce que j'espere avoir ce bien de vous voir bien tost, je ne vous entretiendray davantage, vous baisant les mains, et priant Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé.

De Villiers-Coterests, le 10 juillet 1603.

Vostre humble serviteur,

DE NEUF-VILLE.

La nuict mesme que vous arrivastes à Douvres, le temps devint fort mauvais, et se trouva la mer tant esmeuë que le vice-admiral fit ce qu'il put pour

vous empescher de partir; mais la plus part de tous ces seigneurs, et bien davantage tous vos marjolets de ville que vous aviez menez, vous firent de telles instances de repasser en France, qu'icelles jointes à la bonne envie que vous en aviez, voyant les assurances qui vous estoient données, par lettres, d'estre fort désiré et le bien venu, vous ne laissastes pas de vous embarquer; dequoy plusieurs se repentirent à bon escient, ayans demeuré tout le jour à passer ce destroit avec une telle tempeste, que tous coururent fortune de se perdre, et beaucoup furent tellement malades, qu'ils ne se pouvoient quasi remuer; et quoy que vous eussiez plus de trois cens hommes de main, si est-ce que si vingt hommes bien sains et bien armez vous eussent attaquez, vous n'y eussiez peu resister tant vous estiez tous debiles.

A Boulogne, vous eustes encore une lettre de la main du Roy, dont la teneur ensuit.

« Mon amy, j'ay sceu vostre embarquement, et
« par ainsi croyant que cette lettre vous trouvera
« deçà la mer, je vous fais ces trois lignes, par les-
« quelles je vous dis derechef venez, venez, venez,
« et le plutost que faire se pourra me sera le plus
« agreable; car je vous attends avec impatience pour
« estre esclaircy de tout ce que vous m'escrivez par
« vos deux dernieres lettres. »

Cette-cy vous fit rompre vos tables, remercier avec toutes sortes de courtoisies ceux qui vous avoient accompagné, et prendre la poste à Abbeville sur les trois heures du soir, et arrivastes à Villiers-Coterests sur les huit heures du matin. Au-

quel lieu vous trovastes le Roy dans l'allée du parc qui aboutit à la forest, en laquelle il faisoit estat de s'aller promener, ayant fait venir des chevaux pour cet effet; mais si tost qu'il vous vid de loing, il dit à messieurs de Bellievre, de Ville-roy, de Maisses et de Sillery, avec lesquels il se promenoit, ainsi que vous le conta depuis M. de Maisses : « Voicy nostre
 « homme tant désiré qui est en fin venu; il faut faire
 « appeller mon cousin le comte de Soissons, qui se
 « promene en cette allée, sur la main droite, avec
 « Roquelaure et Frontenac, car je veux qu'il soit
 « present à la relation qu'il fera en gros de ce qu'il
 « a veu, oüy, dit et fait dont il ne m'a rien escrit, et
 « que l'on renvoye més chevaux, car je n'iray point
 « en la forest. »

Toutes lesquelles choses ayans esté executées, et vous estant mis quasi à genoux en l'approchant, il vous releva, vous embrassa par deux fois et vous dit : « Vous, soyez le tres-bien venu, car il faut con-
 « fesser, quoy que vous m'apportiez pour conclusion
 « de toutes les affaires que vous avez maniées et
 « traittées en Angleterre, que vous m'y avez tres-
 « bien et dignement servy, et n'avez deu craindre
 « que vos dépesches m'ayent ennuyé ny pour leur
 « longueur ny pour leur frequence, car je n'en ay
 « jamais receu où j'aye pris tant de plaisir. Mais
 « contez nous maintenant tout ce que vous avez ob-
 « mis en icelles, sans nous parler de ce qu'elles
 « contiennent, car de tout cela nous en discourrons
 « à loisir; tout mon desplaisir ayant esté de ce que
 « vostre seconde dépesche a esté ainsi mal-heureu-
 « sement perduë sans que nous ayons peu descou-

« vrir d'où en est venuë la faute, ny ce qu'elle est
« devenuë.

« Sire, luy respondites vous, je ne sçay rien de cela
« plus que vous en sçavez vous mesmes; mais quant
« à ce que j'ay à vous conter qui ne soit point dedans
« mes lettres, je ne le sçauois faire tout d'une suite
« ny en une seule fois, mais bien à mesure et selon
« que la memoire me le pourra fournir, et commence-
« ray par vous dire que j'ay veu un prince à l'entretie-
« nement duquel il y a grand plaisir et ne s'y sçauoit
« on jamais ennuyer; car, premierement, il sçait beau-
« coup en toutes sortes de sciences, parle fort bien,
« prend plaisir que l'on discoure largement avec luy,
« ne laisse rien qu'il n'examine, ny surquoy il ne
« vueille estre esclaircy et ne fasse des questions;
« croyant que où il sçait le moins, c'est à la guerre et
« aux affaires qui en dépendent, et crains qu'il ait
« plus de meditation que d'action. Sur tout je prenois
« un singulier plaisir aux loüanges qu'il vous donnoit
« en l'un et en l'autre, disant que vous estiez le plus
« grand militaire de tous nos siecles, et qu'il ne pen-
« seroit point user d'adulation, quand il vous diroit
« estre aussi bon capitaine que furent jamais Alexan-
« dre, Pyrrhus, Hannibal, Scipion ny Cesar; et au
« contentement qu'il tesmoignoit lors que l'on l'ac-
« comparoit en quelque chose à vostre Majesté, la-
« quelle il m'a protesté d'aymer et d'honorer plus que
« prince du monde, et de vouloir avoir avec elle une
« alliance et confederation inviolable par preference
« à toutes autres. Que s'il faut adjouster foy aux ser-
« mens qu'il m'en fit, ausquels il n'oublia rien, vostre
« Majesté n'a aucune chose à craindre des advis qu'elle

« m'escrivit luy avoir esté donnez, soit pour se res-
« trindre avec les Espagnols pour vous assaillir avec
« armes communes sous cét impertinent et neantmoins
« specieux pretexte en la teste des écervelez, de re-
« couvrir conjointement à la vive force les provinces
« de vostre royaume, où ils peuvent avoir l'un et
« l'autre quelque couleur de pretentions; car il m'a
« dit plusieurs fois, lors que nous entrions sur sem-
« blables propos, que toutes ces pensées ne luy estoient
« jamais entrées en l'esprit, les estimant pures chy-
« meres, desquelles la prescription estoit plus que cen-
« tenaire; ny qu'il entende à se rendre jamais ny chef
« ny protecteur des huguenots, ny d'aucune menée ou
« faction en France, tant il abhorre tout sujet qui des-
« seigne ou leve les armes contre son legitime prince,
« ou prend intelligence avec un estranger; enquoy je
« ne le trouve pas trop mal fondé, son royaume
« abondant tellement en esprits inquiets et factieux,
« que si j'eusse voulu prester l'oreille à tous ceux qui
« m'ont fait sonder sur ce sujet, je ne fusse point
« revenu sans luy bien tailler de la besongne; et sur
« tout y en a-il quatre ou cinq bien qualifiez, que je
« nommeray une autre fois à vostre Majesté, lesquels
« me tromperont bien, si quelque jour ils ne courent
« fortune à cette occasion; car ils sont trop inconsi-
« derez à parler de telles matieres tant chatoüilleuses,
« les propositions desquels j'ay aussi rejettées suivant
« ce que je sçavois estre de vos intentions et de vostre
« generosité, laquelle n'ayme point les ruses ny les
« cautelles.

« Mais afin, Sire, que vostre singuliere prudence
« puisse faire un plus solide jugement touchant l'hu-

« meur de ce prince , et de ce qu'elle en doit esperer
« ou craindre, je vous veux maintenant rapporter les
« mesmes propos , mot pour mot , que nous eumes
« ensemble à mon partement. L'ayant donc fait sup-
« plier de me donner heure pour prendre le dernier
« congé de Sa Majesté , il me manda, par le sieur
« Oleradoux, que pour m'exempter de la peine d'aller
« à Grenvich, il s'en viendroit coucher à Ovestmester
« (qui est comme son palais dans la ville de Londres ,
« en l'église duquel y a des sepultures tres-magni-
« fiques), et que je ne scaurois y venir si matin ,
« que je ne le trouvasse prest à me donner audience,
« dautant qu'il faisoit estat d'aller aussi-tost à la chasse
« pour se divertir et passer sa melancolie , à cause
« du desplaisir qu'il avoit de mon partement.

« Je ne manquay pas, suivant ce message, de me trou-
« ver si matin au palais , que j'eus encore pres d'une
« heure à visiter les choses rares du temple d'iceluy ,
« attendant que ce prince fut habillé ; lequel m'ayant
« fait appeller et fait forces carresses, je luy dis, apres
« les complimens ordinaires, en ces propres termes :
« Sire , comme ce m'est aujourd'huy un tres-grand
« honneur d'estre admis en la presence de vostre
« Majesté , avec la faveur et familiarité qu'elle me
« demonstre, en voulant que je sois seul tesmoing
« d'une tant celebre action que celle-cy , en laquelle
« je dois remporter la certitude et confirmation de
« toutes les promesses qu'il luy a pleu de me faire
« et de bouche et par escrit , pour l'establisement
« et continuation perpetuelle d'une solide et loyale
« amitié, union et alliance entre deux tant excellens
« monarques, et reçois de joye et contentement de

« voir que Dieu me fait estre l'instrument de si heu-
« reuses correspondances , par le moyen desquelles
« vos royales personnes seront pleines de magnifi-
« cences et de gloire , vos regnes d'heur et de pros-
« perité entiere , et vos peuples , de paix et d'abon-
« dance : ainsi ressentez-je un grand ennuy et des-
« plaisir d'estre reduit à m'esloigner de vostre Majesté,
« laquelle pour ses vertus et faits heroïques , et les
« graces et faveurs signalées que j'en ay receuës ,
« me donnent des desirs vehemens de sa continuelle
« presence. »

« A quoy il me respondit en ces mesmes mots : Mon-
« sieur l'ambassadeur , je vous remercie , comme je
« dois , des louanges que vous me donnez , et sem-
« blablement des tesmoignages de sincere affection
« que vous me rendez , et vous puis jurer que j'ay
« le mesme regret de vostre partement , comme je
« le vous manday hier par le sieur Oleradoux , jugeant
« bien que le grand et continuel employ que vous
« avez en France , ne vous permettra pas de repasser
« de long-temps la mer ; mais je me console d'ailleurs
« pour le bon office que vous allez rendre au Roy ,
« mon bon frere , et à moy , en nous conjoignant
« ensemble d'un lien indissoluble. Car afin que la
« memoire vous demeure plus fraische de mes bonnes
« et tres-sinceres intentions , à la loyale observance
« de toutes les choses dont je vous ay donné la foy
« et la dextre , je vous jure encore derechef , sur l'inef-
« fable Trinité , sur le vray sacrement par lequel j'ay
« esté lavé de mes offenses et sur mon salut , que vous
« ne m'aurez point plustost envoyé le projet du traicté
« que nous avons fait ensemble , mis en forme au-

« thentique et signé du Roy , mon frere , que je ne
« le signe en mesme temps qu'il me sera présenté
« sans y adjouster un alpha ny en oster un omega ,
« et n'en jure solennellement l'observation en pre-
« sence de celuy qui sera nommé pour cet effet. Et
« pour le surplus, ma resolution estant d'avoir la vie,
« les vertus , les desseins et les actions d'un tant
« heroïque prince que le Roy , mon frere , pour mo-
« dele et prototype (car il usa de ce mot) tant de
« moy que de toutes mes œuvres , vous luy pouvez
« donner foy , de ma part , que je suivray en tout et
« par tout son exemple , soit en la grandeur et forme
« de l'assistance , dont auront besoin ceux que nous
« avons nommés pour nos communs alliez , et desquels
« par le traité nous entreprenons la defense , soit
« en la maniere de proceder contre ceux qui les
« voudront molester , ou inquieter l'un de nous deux ;
« que je ne feray jamais d'alliance d'amitié ny de con-
« federation qui puisse infirmer ce que j'ay traité avec
« vous , ny tourner au dommage des peuples et du
« royaume du Roy , mon frere , ny en desplaisir à sa
« personne royale ; que je n'auray jamais nulle in-
« telligence avec nuls de ses subjects et serviteurs ,
« soit d'une ny d'autre religion pour faire menées à
« luy desagreables , et que je ne l'importuneray jamais
« d'aucunes prieres en faveur d'aucun des siens ,
« sans avoir auparavant son intention. M'assurant
« aussi , comme je vous prie de m'en donner mainte-
« nant foy et parole de sa part , qu'il observera la
« mesme circonspection , sincerité et loyauté envers
« moy et les miens , et sur tout qu'il ne me requerra
« point d'user d'indulgence envers aucun Jesuiste qui

« sera trouvé travesty en mon royaume , ou sur des
« vaisseaux anglois , ou qui enfreindra les loix de mes
« pays , dautant que je les repute tous , attendu leurs
« vœux et maximes generales , non seulement pour
« ennemis de ma personne particuliere , de ma reli-
« gion et de mes Estats , mais aussi de toutes autres
« personnes et dominations qui ne veulent entiere-
« ment dépendre de Rome et d'Espagne. Jugeant , à
« cette occasion , que le Roy , mon frere , a tres-pru-
« demment fait , que de les avoir expulsez et fait
« bannir de tous ses dominions , ausquels il ne les
« scauroit restablir sans le peril de sa personne , et
« l'alteration de la bienvueillance de ses peuples ;
« cette obeyssance aveugle qu'ils professent de rendre
« à un homme mortel estant tres irreligieuse et per-
« nicieuse. Sur toutes lesquelles choses je m'estends
« expres et vous prie de les luy dire de ma part ,
« dautant que j'ay eu advis de France qu'il est et sera
« encore plus à l'advenir sollicité et importuné par
« aucuns des siens qui ont credit et faveur pres de
« luy, de les restablir, voire mesmes approcher de sa
« personne, sans se soucier que deviennent les affaires
« publiques, moyennant que les leurs particulieres
« en tirent advantage. Vous priant encore une fois,
« monsieur l'ambassadeur , de me renvoyer au plu-
« tost pareilles assurances. »

« Dequoy , Sire , il me sembla ne pouvoir refuser
« de luy donner foy et parole au nom de vostre Ma-
« jesté, au moins pour les choses qui le concernoient.
« Et en cette sorte , apres quelques autres compli-
« mens, pris-je congé de luy. Tellement que m'acquit-
« tant de ce à quoy je suis obligé, vostre Majesté, se-

« lon mon advis , verra (tant par les lettres du roy
 « d'Angleterre et celles de M. de Beaumont, que par
 « le traité que j'ay fait en forme de simple projet ,
 « neantmoins , pour les raisons que je vous ay man-
 « dées , signé de la main du roy d'Angleterre et de la
 « mienne , comme vostre ambassadeur) la confirma-
 « tion de la pluspart des choses que je viens de de-
 « duire ou que je vous ay mandées cy-devant ; m'ayant
 « esté impossible de faire mieux , dautant que n'ayant
 « point emporté de pouvoir authentique (ce que ,
 « pour ne diminuer l'opinion qu'ils avoient conceuë
 « de vostre confiance en ma personne et loyauté , je
 « ne leur voulus jamais descouvrir) , il me fallut con-
 « tenter de cela. Enquoy , à mon advis , il n'y aura
 « neantmoins rien de gasté ; ce prince m'ayant fait
 « de trop grands sermens pour manquer à signer ce
 « que l'on luy envoyera en forme authentique con-
 « formément à ce que j'ay apporté , ny à observer
 « les autres promesses entre nous faites. » Et lors
 vous mistes entre les mains du Roy , tant les deux
 lettres du roy d'Angleterre et M. de Beaumont , que
 l'original du traité (1) que Sa Majesté fit lire tout
 haut par M. de Ville-roy , devant ceux que j'ay nom-
 mez , desquels le contenu estoit tel que s'ensuit :

Lettre du roy d'Angleterre.

TRES-HAUT , tres-excellent et tres-puissant prince ,
 nostre tres-cher et tres-amé bon frere , cousin et an-

(1) *L'original du traité* : par ce traité , toutes les conventions faites avec Élisabeth furent confirmées. Il fut convenu en outre que celui des deux Rois qui survivroit à l'autre , défendroit le royaume et les enfans du défunt contre tous leurs ennemis. « Ce traité , dit Hume , un des plus sages et des plus équitables que Jacques ait conclu dans tout le cours de sa vie , fut plus l'ouvrage de ce prince que d'aucun de ses ministres. »

cien allié ; nous avons à vous remercier tres-affectueusement des tesmoignages signalez que nous avez voulu rendre de vostre bonne affection en nostre endroit , tant en participant et vous conjouyssant si publiquement avec nous de nostre bien et prosperité , comme en nous presentant les offres et assurances de vostre bonne et parfaite amitié , et en voulant estreindre le lien au bien commun de nos royaumes , par l'obligation des traittez d'alliance cy-devant faits entre nos couronnes. A quoy, pour nostre part, nous avons de tout temps esté enclins , et serons tousjours disposez de correspondre , par tous offices et tesmoignages reciproques , de concurrence et amitié tres-estroite. Nous recognoissons aussi , et tenons à tesmoignage particulier de vostre intime bien-veillance en nostre endroit , le choix qu'il vous a pleu faire de ce seigneur, nostre cousin le marquis de Rosny , en cette legation, lequel vous estant si utile et necessaire par-delà , vous avez neantmoins voulu estre l'instrument de cette bonne conjonction. Nous avons receu beaucoup de contentement de traiter avec luy, et avons bien reconnu ses merites tres-dignes de la reputation qu'il s'est acquise au maniment des grandes affaires, et que c'est à bon droit que vous l'avez voulu honorer d'un caractere si expres de vostre faveur particuliere. Sa suffisance nous dispensera de faire autre recit de ce qu'il a traité avec nous , nous remettans à ce qu'il vous en r'apportera , et vous prions nous excuser si l'avons retenu icy plus long-temps que peut-estre ne permettoit la commodité de vos affaires , en rejettant la faute sur la grande foule des affaires que nous avons maintenant sur les bras ; mais nous espe-

rons que son retardement se trouvera recompensé par les bons effets de ce qu'avons traité ensemble. Et ainsi, nous recommandans tres-affectueusement à vos bonnes graces, nous prierons Dieu, tres-haut, etc., qu'il vous ait à tousjours sous sa sainte et digne garde.

A nostre palais de Windesor, ce 26 juin 1603.

Lettre du roy d'Angleterre à la reine de France.

TRES-HAUTE, tres-excellente et tres-puissante princesse, nostre tres-chere et tres-amée bonne sœur, cousine et ancienne alliée; le contentement que ressentons de la grace et benediction de Dieu sur nous, nous est redoublé voyans nos bons amis et alliez participer aussi à cette joye. Mais entre tous ceux qui nous ont obligez de ce tesmoignage de leurs bonnes volontez, nous avons receu à singulier plaisir qu'il vous ayt pleu joindre en cét endroit vos congratulacions et conjouyssances avec celles du Roy, nostre bon frere, selon que vos lettres et les rapports particuliers de nostre cousin, le marquis de Rosny, le nous ont tesmoigné; et n'avons pas receu moins de contentement de voir que vous vous rendiez si affectionnée au bien et à l'augmentation de nostre commune amitié, à laquelle nous apporterons, de nostre costé, tout ce qui dépendra de nous. Et comme nous sçavons que cette bonne affection, de vostre part, peut beaucoup ayder à l'estreindre aussi, nous nous en promettrons, s'il vous plaist, de la continuer, un tant plus grand affermissement à nostredite amitié; ce qui nous donnera dautant plus d'occasion d'honorer vos vertus et merites, et de recognoistre par tous of-

fices et courtoisies les tesmoignages que vous nous rendez de vostre bonne affection en nostre endroit. Et sur ce, nous recommandans tres-affectueusement à vos bonnes graces, nous prierons Dieu, tres-haute, etc., qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

A nostre palais de Windsor, ce 26 juin 1603.

Lettre de M. de Beaumont au Roy.

SIRE,

Depuis le partement de M. de Rosny je n'ay rien entendu qui merite d'estre escrit à vostre Majesté. Le Roy doit arriver ce jourd'huy à Windsor avec la Reine et ses enfans. Desja le comte d'Arambergue s'y est acheminé en attendant l'ambassadeur d'Espagne, que l'on dit estre à Gravelines, dés le huictiesme de ce mois, prest à s'embarquer, avec la conduite des vaisseaux que ce prince luy a envoyez pour asseurer son passage contre ceux de messieurs des Etats. Les plus sages et prevoyans craignent un grand changement en cette Cour à l'arrivée de la Reine, et semble que les mal contens, dont le nombre s'augmente de jour à autre, l'esperent et le tiennent comme certain. Toutesfois, veu le peu de gens de courage et de dessein qu'il y a aujourd'huy en Angleterre, je n'y voy pas beaucoup d'apparence; mais bien plutost je craindrois, selon la commune oppinion de plusieurs, que ce prince ayant le naturel du tout enclin à la paix, et l'ame remplie de superstition en la cause de messieurs des Etats, dont il croit, selon sa conscience, ne pouvoir justement embrasser la deffence, il se

laissast emporter aux offres specieuses et avantageuses, lesquelles desja l'on publie que l'ambassadeur d'Espagne luy doit faire de la part du Roy son maistre, et que, par semblables artifices, estant assisté de peu de personnes d'experience et de conseil, son esprit doux, peu fin et remply de beaucoup de sincerité en fust surpris et abusé.

C'est pourquoy, afin d'essayer à l'en garantir et pouvoir donner advis à vostre Majesté à toute heure de ce qui succedera ou se traittera de jour à autre en sa Cour, je me suis resolu de me rendre pres de luy à Ouindsore pour estre plus prompt, selon les occasions qui naistront, d'entendre ses intentions et les r'apporter à vostre Majesté, et le faire souvenir aussi, selon les occurences, de ce qu'il a arresté avec M. le marquis de Rosny touchant les affaires communes de vos Majestez, et la confirmation de leur amitié, de laquelle ledit sieur emporte à vostre Majesté des témoignages si grands et des gages si particuliers, que j'estime qu'elle aura maintenant sujet de s'en tenir entierement assuree, et d'en esperer doresnavant toutes sortes de bons offices pour le repos et la seureté de son royaume. Enquoy, certes, je suis obligé de luy représenter que le choix, digne en toutes façons du jugement de vostre Majesté, qu'elle a fait de la personne dudit sieur marquis en la conduite d'un œuvre si important et si utile à ses affaires, a tellement servy à sa perfection (s'estant ce seigneur rencontré si propre à l'entreprendre et manier) que je puis, sans crainte de reproche d'adulation, veritablement affermer à vostre Majesté (veu ce qui s'est passé en l'advenement de ce prince à cét Estat, et

l'humeur de ceux de son conseil non moins irresoluë et insolente que negligente et imprudente) que tout autre que ledit sieur marquis n'eust peu ny sceu mesnager ledit prince avec plus de dexterité et de liberté, ny porter les siens à tant de raison, comme il a fait par sa prudence et bonne fortune. Car la reputation de son integrité au maniment des charges qu'il a en main, et de sa fidelité et creance envers vostre Majesté, et la bonne opinion que d'entrée il luy a sceu donner de sa franchise et de son affection particuliere au bien de ses affaires, et avec cela un bon-heur qu'il a eu, par la force de son jugement, de sçavoir, dès le premier jour qu'il a traité avec ce prince, rencontrer et toucher son humeur, luy ont donné un tel avantage en toute sa negociation, que bien souvent, persuadé par la force de ses raisons, il a pris, en sa presence, son party contre ses ministres à leur honte et tres-grand déplaisir. Et d'autre costé la vraye intelligence que ledit sieur a des affaires du monde, fortifiée d'une fermeté de jugement qui ne se peut assez admirer ny estimer, luy a si bien aydé à se garder de leurs subtilitez et surprises ordinaires, que non seulement, lors qu'il estoit assemblé avec eux, il relevoit incontinent les erreurs de leurs ignorances, et descouvroit aussi-tost l'intention de leur mauvaise volonté ou défiance, mais quasi contre leur dessein et resolution, il a tousjours eu le pouvoir, en leur faisant cognoistre la verité et utilité de leurs interests, de les persuader à une partie de ce qui se pouvoit presentement souhaitter et attendre d'eux. En sorte que je puis asseurer vostre Majesté que ce prince a eu un contentement extrême de sa procedure, ayant déclaré

tout haut, et par plusieurs fois, qu'il n'avoit jamais traité avec un personnage dont la communication luy fust plus agreable, et qui discourust des affaires avec tant de fondement et de suffisance, et qu'il ne pouvoit assez estimer l'eslection et le bon-heur de vostre Majesté en la rencontre d'un si digne ministre et si utile à la restauration de son Estat. Comme aussi je puis tesmoigner pareillement à vostre Majesté que tous ceux de son conseil, selon l'espreuve qu'ils en ont faite, ont confessé publiquement qu'ils n'avoient jamais conferé avec un tel ambassadeur dont le jugement fut plus solide, moins facile à surprendre et qui traitast des affaires avec plus de raison, de moderation, de sincerité et de patience; m'ayant tousjours advoüé, le sieur Cecile en particulier, qu'il le tenoit pour le plus grand conseiller d'Estat et politique qui fust aujourd'huy en la chrestienté.

Ausquelles paroles j'oserois adjouster dautant plus de foy, que je sçay qu'il est contraint de faire ce jugement, autant pour la verité que pour l'experience qu'il en a faite à son dommage. Car il est tout certain qu'en toutes les conferences où il s'est trouvé avec ledit sieur marquis, quelque effort qu'aye fait son esprit subtil et remply de sophisteries, et qui se propose de surprendre et d'embroüiller tous ceux avec lesquels il se mesle, il n'a jamais pû rien gagner sur le sien. Ains descouvrant quasi plutost ses ruses en traittant qu'il ne les avoit desployées, et avec une vivacité d'entendement en ses responcees que je prise beaucoup, comme l'une des plus utiles parties que puisse avoir un grand negociateur, il destruisoit si promptement les maximes apparentes et cauteleuses dont il se vou-

loit fortifier par des arguments certains et pleins de demonstration , au lieu que les siens estoient foibles et artificieux ; que tout ainsi que ceux qui sont attachez à une dispute publique , voyans que la raison leur manque et que la force de leurs adversaires est trop grande , recourent aux artifices et aux inventions pour reprendre advantage , aussi ledit sieur Cecile , se jugeant quelquefois deffait et abbatu par M. le marquis de Rosny , essayoit , en luy proposant des choses du tout inciviles et hors de temps et de raison , de le mettre en cholere et luy troubler le jugement ; et d'autre part , donnant au Roy une intelligence toute contraire de ce qu'il avoit traitté avec luy , le divertir de la creance qu'il en avoit prise , et le faire changer de volonté aux choses dont il estoit convenu avec ledit sieur. Mais , Dieu mercy , ses armes , aussi honteuses que mal-heureuses , ne luy ont pû reüssir contre la moderation et la dexterité d'un si ferme et sage ministre. Et tant s'en faut qu'il se soit esmeu en aucune façon de tout ce qu'il mettoit en avant , bien qu'entièrement absurde et desraisonnable , ainsi peut-estre que ledit sieur Cecile eust bien désiré , qu'au contraire il s'en est tousjours mocqué galamment , et si bien sceu représenter , à sa confusion , au roy la verité de ce qui se passoit , que , nonobstant tous ses artifices , il ne s'est voulu arrester qu'à ce qu'il avoit traitté de bouche avec ledit sieur marquis , reprochant audit sieur Cecile , en sa presence , qu'il avoit oublié ou mal rapporté son intention en plusieurs choses qu'il luy avoit communiquées avec une si ouverte demonstration de sincerité et d'affection , que je ne doute point , si vostre Majesté luy eust donné absolu pou-

voir de conclurre un traité avec ledit Roy, ainsi que j'eusse estimé estre fort à propos, qu'il n'eust eu moyen d'arrester presentement, avec beaucoup de facilité, ce que je crains en une autre saison, et qu'un autre que ledit seigneur marquis ne pourra si seurement ny dextrement obtenir de luy.

Mais je me promets que, comme il seroit tres-dangereux de laisser changer par le temps ou la diversité des affaires qui peuvent intervenir, la bonne volonté de ce prince, qu'aussi, suivant le rapport que ledit sieur luy en fera, vostre Majesté ne retardera pas longuement de l'inviter à renouveler leur alliance, et confirmer, par escrit authentique, ce qui a seulement esté traité par simple signature du Roy et dudit marquis, et que selon l'information qu'il rendra aussi à vostre Majesté de la disposition de ceux qui le possèdent aujourd'huy, elle se resoudra au plutost de les gagner à son service, ainsi que ledit seigneur marquis les y a convenablement obligez, ayant prevenu de bonne heure les offres du roy d'Espagne, par le moyen desquelles il estoit à craindre qu'ils pussent estre divertis et pratiquez au prejudice de la bonne intelligence que vostre Majesté doit desirer de se conserver en ce royaume. Cependant vostre Majesté verra, par un memoire que je luy envoie, ce qui se projette en Allemagne, pour l'accord de messieurs des Estats, ensemble ce qui en fut proposé par les gens du duc de Brunsvic, il y a quelques mois. A quoy toutesfois je ne puis croire qu'ils consentent en aucune façon, tant par ce que deslors qu'ils cesseront de faire la guerre, leur puissance viendra à estre ruynée, et leur grand profit à diminuer; comme

aussi , qu'ils scavent tres-bien que si la France et l'Angleterre n'interviennent en leur accord avec le roy d'Espagne , qu'ils n'y peuvent fonder aucune seurété , quelque protection qu'ils ayent de l'Empire , foible aujourd'huy , et en partie , manié ou gagné par ledit roy d'Espagne ou la maison d'Austriche. Leurs députez font estat de s'en retourner dans deux jours. Ils ont accepté pour colonnel des Escossois , qu'ils deliberent de lever, le milord Bucloud , que le Roy leur a nommé. L'ambassadeur du duc de Brunsvic arriva hier à Gravesines , qui est tout ce que je puis mander à vostre Majesté de particulier , laquelle je prie Dieu, Sire , etc.

CHAPITRE II.

Traité conclu avec Jacques I. Opinion du comte de Soissons sur ce traité. Divers présens faits au roi , à la reine d'Angleterre , et à plusieurs seigneurs de leur Cour.

« LE roy d'Angleterre a receu un singulier plaisir et contentement de la louïable souvenance que le roy de France , son bon frere , ancien et perpetuel allié , a monsté avoir eu en tout temps de luy , et du tesmoignage qu'il luy en rend maintenant par une si honorable ambassade que celle de M. le marquis de Rosny , de laquelle il fait une grande estime , tant pour les offres tres-signalées et importantes qui luy sont faites , que pour les qualitez recommandables de celuy qui luy est envoyé , lequel il prise et affectionne bien fort. Et pour preuve certaine du desir que Sa Majesté

d'Angleterre a de conserver, avec tout honneur et dignité, l'amitié et alliance d'un si grand prince, son bon frere, elle trouve à propos, et mesme promet, comme aussi fait ledit sieur marquis au nom du Roy, son maistre, de renouveler non seulement les anciennes et non jamais interrompuës alliances de France et d'Escosse, et celles qui avoient esté contractées entre le susdit roy de France et la serenissime Elizabeth, cy-devant reine d'Angleterre, mais aussi de les fortifier et restreindre par toutes autres sortes de conventions utiles et honorables; mesme par une ligue, qui sera particulièrement concluë entre leurs Majestez, pour la defense commune de leurs personnes, royaumes et sujets, dans laquelle ligue defensive seront compris tous les alliez de part et d'autre, qui seront nommez par leurs Majestez, communement ou separement, entre lesquels les provinces unies des Pays-Bas estant des principaux et plus considerables, leursdites Majestez procureront mutuellement envers le roy d'Espagne et les archiducs, qu'ils les vueillent laisser en repos et delivrer de toute invasion et hostilité, ou à tout le moins, les reconnoistre pour leurs sujets ou de l'Empire, avec telles et si raisonnables conditions, qu'ils n'en puissent apprehender une domination trop entiere et absoluë, et les deux Roys prendre une juste jalousie, qui ne leur peut manquer toutes les fois que lesdites provinces deviendront absolument sujettes d'Espagne.

« Et pour ce que cependant la negociation de telles choses, que l'on voudroit peut-estre artificieusement tirer en longueur, les Espagnols se voudroient servir du temps et faire un puissant effort contre lesdites

provinces, et les reduire par la violence et rigueur des armes, leurs Majestez desirant conserver la dignité et grandeur que leurs majeurs leur ont laissées, et la reputation qu'ils se sont acquise par leurs propres vertus (laquelle seroit infiniment endommagée s'ils laissoient ainsi perir, sous ombre de leurs assistances, ceux dont ils monstrent de desirer la conservation et la procurer en toutes manieres), conviendront ensemble de les assister et secourir presentement, d'une bonne somme d'argent et d'un suffisant nombre de gens de guerre qui seront tous levez dans les pays, terres et seigneuries du roy d'Angleterre, et les frais de ladite levée, solde et entretenement, fournis des deniers du roy de France, qui mettra à cet effet es mains des sieurs Estats desdits Pays-Bas, les sommes pour ce necessaires, dont la moitié sera purement et simplement fournie par Sa Majesté de France, et l'autre moitié semblablement par elle, mais en deduction et payement de ce qu'elle peut devoir au roy d'Angleterre. Lesquelles choses se feront le plus secrettement et couvertement que faire se pourra, afin de ne prejudicier ny contrevenir directement et ouvertement à la paix de France et à celle où l'Angleterre, à l'imitation de la France, se desire porter avec l'Espagne. Mais pource que telles assistances peuvent offenser les Espagnols, et les induire tost ou tard à ouvrir la guerre contre la France et l'Angleterre, leurs deux Majestez, en ce cas, ont accordé les choses qui ensuivent, à sçavoir :

« Que si le roy d'Angleterre est ouvertement attaqué, tout seul, par celuy d'Espagne, en aucun lieu de ses royaumes ou Estats, il sera secouru et assisté

par le roy de France, son bon frere, d'une gaillarde et forte armée, souldoyée pour tel temps que la necessité le requerra, laquelle ne pourra estre moins que de six mille hommes de guerre, et luy fera payement en quatre ans par egales portions, de tout ce qu'il luy pourra lors devoir de reste.

« Que si pareillement le roy de France est attaqué ouvertement, seul, en aucun lieu de son royaume, par l'Espagne ou leurs adherans, Sa Majesté d'Angleterre sera tenuë de l'assister d'une forte armée de terre ou de mer au choix et option du roy de France, laquelle ne pourra estre moindre que de six mille hommes levez et souldoyez pour tel temps que besoin sera, sans que ledit roy d'Angleterre puisse pendant ce temps demander à Sa Majesté de France payement d'aucune part et portion de ses debtes.

« Davantage, a esté accordé que si les deux Roys estoient ensemblément attaquez par l'Espagne, ou qu'ils fussent contrainsts par raisons d'Estat et pour la seureté, repos et utilité de leurs personnes, royaumes et sujets, ou celles de leurs alliez, d'ouvrir communément la guerre contre Espagne, qu'un chacun d'eux la fera de son costé non point à demy, mais selon qu'il convient à la dignité, grandeur et Majesté de deux si puissans Roys, et avec moyens suffisans pour en faire esperer l'entiere delivrance des dix-sept provinces des Pays-Bas ; à sçavoir, de la part du roy de France, avec une armée de vingt mille hommes qu'il jettera vers lesdits pays, et tiendra les provinces de Guyenne, Languedoc, Provence, Dauphiné, Bresse et Bourgogne munies d'un suffisant nombre de gens armez, ensemble d'une suffisante quantité de galeres

et équipage de guerre dans la mer de Levant, afin de tenir non seulement ces costes en seureté, mais de donner juste jalousie au roy d'Espagne, et par consequent occuper et divertir partie de ses forces.

« Et de la part du roy d'Angleterre, la guerre se fera avec deux grandes flottes dignes de faire de bons exploits vers les Indes et costes d'Espagne, et une armée de terre, laquelle ne pourra estre moindre que de six mille hommes, le tout levé et souldoyé à ses frais et despens, et sans que durant tout ce temps de guerre commune il puisse presser le roy de France d'aucun payement de ce qu'il luy pourra lors debvoir de reste, ny qu'aucun des deux Roys puisse faire paix, amoindrir les forces cy-dessus, ne se départir des actes d'hostilité que par le consentement mutuel l'un de l'autre, dont il sera passé instrument public et authentique, lors du renouvellement de l'alliance pour ce qui touche la ligue défensive, et pour l'offensive des promesses secrettes et reciproques.

« Fait, conclu et arresté entre le serenissime roy d'Angleterre et M. le marquis de Rosny, ambassadeur du serenissime roy de France, comme ayant charge et se faisant fort de son maistre.

JACQUES ET MAXIMILIAN DE BETHUNE.

Ce vingt-cinquesme juin 1603.

LE roy, ainsi qu'il a esté dit, ayant ouy la lecture des lettres d'Angleterre et de vostre traitté, se tourna vers M. le comte de Soissons, et luy dit : « Et bien, mon « cousin ! que vous en semble de tout cela ? dites « m'en librement vostre advis. — Puis qu'il vous « plaist ainsi, Sire, dit monsieur le comte, je vous

« diray qu'il me semble que M. le marquis de Rosny
« a fort grand credit aupres du roy d'Angleterre et
« est en merueilleusement bonne intelligence avec
« les Anglois , au moins si sa relation et ce qu'on
« vous en mande est veritable. Et partant qu'il vous
« devoit rapporter des conditions bien plus advanta-
« geuses et un traitté en meilleure forme que celuy
« qu'il vous a presenté , qui n'est en effet qu'un
« simple projet d'esperances et de belles paroles, sans
« aucunes assurances que l'execution s'en ensuive.

« Toutes vos allegations sont belles et bonnes ,
« mon cousin, respondit le Roy, et n'y a rien si aisé
« à faire qu'à trouver à redire aux actions d'autruy.
« Que s'il eut eu charge expresse de conclurre un
« traitté absolu et emporté un pouvoir authentique ,
« pour cet effet , vos raisons auroient quelque appa-
« rence ; mais sçachant comme les choses ont passé ,
« vous confesseriez avec moy , je n'en doute point ,
« que ce qu'il a fait et traitté eust esté impossible à
« tout autre qu'à luy , auquel on n'a pas seulement
« demandé son pouvoir , combien que ce soit un
« prealable en toutes negociations ; aussi puis que
« j'en suis content ne dois-je point regretter les peines
« qu'il a prises pour surmonter tant de difficultez qui
« luy estoient preparées devant qu'il partist , de la
« pluspart desquelles je l'avois bien adverty, n'ayant
« autre regret maintenant que de m'estre laissé em-
« porter aux instances de certaines personnes, qui me
« disoient n'y avoir nulle apparence de bailler un
« pouvoir absolu et sans limitation à un huguenot ,
« envoyé tout seul, et de telle faveur et qualité pour
« traiter avec des huguenots , et qu'il suffisoit de luy

« donner charge de faire des condoleances de la mort
« de la reine Elizabeth , des conjoüyssances de l'heu-
« reux advenement de son successeur , et d'essayer
« de descouvrir ses inclinations et intentions sur
« l'estat des affaires , afin de traiter par apres , selon
« qu'il seroit jugé à propos. Desquelles retenuës je
« me repens bien maintenant ; car s'il eust eu un
« pouvoir absolu et authentique , nous ne serions pas
« à present és peines ny és doutes et deffiances por-
« tées par la lettre de Beaumont ; mais en tout cas ,
« si sa presence devient encore necessaire par delà ,
« je suis assuré qu'il sera tousjours prest d'y retour-
« ner et de me servir avec la mesme dexterité qu'il a
« fait. Cognoissant bien maintenant par cét exemple
« la certitude et verité d'un proverbe que j'ay ouy
« dire mille fois , mais je ne sçay si j'en prononceray
« bien les mots latins : *Mitte sapientem et nihil dicas* ,
« et pouvant dire avec verité que je l'ay tousjours
« trouvé égal et également affectionné pour mon ser-
« vice envers catholiques et huguenots , ce que je ne
« crains point de dire devant luy pour ce qu'à un bon
« cœur , tel que j'ay tousjours reconnu le sien , ces
« louanges l'encourageront plutost à mieux faire
« qu'elles ne l'enorgueilliront et rendront noncha-
« lant. »

Il se passa plusieurs autres semblables discours , qui seroient trop longs à reciter , en suite desquels le Roy vous fist infinies questions curieuses sur la consistance , force et puissance de ces trois royaumes , et l'humeur du Roy et de ses peuples , sur toutes lesquelles vous respondistes en sorte qu'il tesmoigna d'en estre demeuré content , et terminastes vos pro-

pos de cette matinée par le recit de ce qui s'estoit passé touchant cét Anglois, que le fils du sieur de Combault avoit tué, comme il a esté dit cy-devant, et ne le repeteray point icy. Surquoy le Roy vous dit, que vostre conduite en ce fait là avoit esté accompagnée d'une grande dexterité, d'autant que si vous l'eussiez laissé évader, ou tesmoigné de le vouloir excuser et sauver, il y a beaucoup d'apparence, veu la grande esmotion où vous aviez sceu que s'estoit mis ce peuple, que plusieurs des vostres eussent couru fortune, et peut-estre son service receu du prejudice.

A quoy vous ajoutastes, apres l'avoir remercié de l'honneur qu'il vous faisoit de prendre en si bonne part toutes vos peines et travaux, que si vous ne craigniez de l'ennuyer, vous luy conteriez un prodige de ce siecle en vivacité d'esprit, facile comprehension, admirable memoire, agilité de corps, souplesse de membres, et aptitude à toutes sortes de sciences, exercices, arts, mestiers et fonctions, et neantmoins inutile à toutes choses bonnes et honnestes, ce qu'à vostre advis, son pauvre pere (qui est M. Servin) cognoissoit fort bien, dautant qu'en vous le presentant pour vous accompagner, il vous avoit dit qu'il vous bailloit son fils, et vous supplioit d'essayer à en faire un homme de bien, dequoy il doutoit fort, non pour impertinence qui fust en luy (car il n'en sçavoit que trop), mais à cause de son inclination naturelle qui ne se plaisoit qu'au mal, comme en tout vostre voyage vous l'aviez espruvé tel. « Mais encor, ce « vous dit le Roy, que sçavoit-il de bien et que « faisoit-il de mal ? »

« Je vous assure, dites vous, Sire, que c'estoit une
« chose esmerveillable que de ce jeune homme; car,
« en premier lieu, il avoit toutes langues à comman-
« dement comme sa naturelle, jusques au grec et à
« l'hebreu, contrefaisant tous les divers accens, mines
« et actions des peuples, des provinces diverses de
« France, comme s'il eust esté d'une chacune d'icelles,
« sçavoit beaucoup en la theologie, philosophie,
« physique, logique et mathématique, preschoit des
« mieux, tantost comme les catholiques et tantost
« comme les huguenots, disoit fort bien la messe,
« prenoit des plans de villes et fortifications qu'il en-
« tendoit assez bien, estoit fort et disposé à lutter,
« sauter et danser, jouïoit quasi de toutes sortes d'ins-
« trumens, entendoit bien la musique, avoit la voix
« fort agreable, composoit fort bien en vers, jouïoit
« tres-bien tous les personnages d'une comedie et
« farce, sçavoit toutes sortes de jeux, faisoit tres-
« bien à toutes sortes d'armes, estoit assez bon homme
« de cheval, et n'y avoit quasi mestier mecanique
« dont il ne s'aidast fort bien. Mais toutes ces bonnes
« parties estoient accompagnées de tant de vices et
« vilénies, que le mal surmontoit le bien; car, pre-
« mierement, il n'avoit nulle religion, estoit desloyal,
« cauteleux, menteur, sanguinaire, lasche, poltron,
« pipeur, yvrongne, gourmand, friand, berlandier,
« putassier, ruffien; bref, s'il sçavoit quelque chose
« de bon, tout son soin et sollicitude estoit de l'em-
« ployer à mal et en meschancetez noires; et aussi de
« telle vie s'est il ensuivy une semblable fin, estant
« mort de peste dans une taverne en plein bordeau
« estant demy yvre, ayant la verolle, jurant et blas-

« phemant le saint nom de Dieu ; bref, comme j'ay
« dit au commencement, c'estoit un prodige, voire
« chose monstrueuse que la nature se fust pleuë à
« mettre tant de contraires en perfection en un mesme
« sujet. » Sur lequel, comme chacun en disoit sa rate-
lée, s'esmerveillant que tant de perfections et d'im-
perfections pussent compatir ensemble, l'on vint dire
au Roy que sa viande qu'il avoit desja demandée par
deux, estoit portée, ce qui fut cause d'interrompre
vos discours, et s'en allant disner, il dit à M. de
Ville-roy qu'il vous en donnast, et puis que vous vous
en allassiez reposer en vostre logis jusques au lende-
main matin qu'il vous entretiendroit encore ; ne dou-
tant point que vous ne fussiez bien las d'estre venu
en poste et de vous estre tant promené ; et qu'il don-
neroit charge à Frontenac et à Parfaict, vos bons amis,
de vous faire servir de sa cuisine jusques à ce que
vostre train fust venu.

L'apresdinée, le Roy s'alla promener à cheval dans
la forest. A souper, il vous envoya deux bons me-
lons et quatre perdreaux, et vous manda que vous le
vinssiez trouver le lendemain fort matin, afin qu'il
vous pust entretenir seul avant que les autres de son
conseil fussent venus, comme vous fistes ; et neant-
moins vous trovastes qu'il estoit desja tout habillé,
avoit pris son boüillon, et regardoit jouër une partie
à la paulme dans la petite cour du chasteau qui sert
de tripot. Lequel ne vous eut pas plutost apperceu,
qu'il vous appella et vous dit : « Allons nous promener
« pendant qu'il fait encore frais, car j'ay des questions
« à vous faire et des particularitez à vous demander,
« sur lesquelles je n'ay fait que ravasser toute cette

« nuict, m'estant levé devant quatre heures, pource
 « que toutes les fantaisies qui me sont venuës en
 « l'esprit là dessus m'empeschoient de dormir. » Et
 vous ayant pris par la main, il s'en alla dans le parc,
 où il demeura seul à se promener avec vous pres de
 deux heures; puis messieurs de Bellievre, de Ville-
 roy et de Sillery estans arrivez, il se promena encore
 environ une heure avec vous quatre, et continua
 cette forme trois jours durant. N'ayant pû sçavoir
 tous les discours que vous eustes pendant ce temps
 là, pour ce que vous en ayant demandé quelque
 chose, afin de l'insérer aux recueils que nous vous
 dismes avoir faits de tout ce qui s'estoit passé pen-
 dant vostre ambassade, vous nous dites qu'il n'estoit
 point necessaire d'y mettre tous les discours que vous
 aviez eus avec le Roy, dautant que ce n'estoit que
 des relations un peu plus estenduës des mesmes
 choses dont vous nous aviez informez, réservé que
 vous luy aviez fait voir le roolle des principaux sei-
 gneurs et ministres des affaires d'Etat du Roy d'An-
 gleterre, qui avoient convenu avec vous, au sceu de
 leur maistre, de prendre presens et pensions de Sa
 Majesté, duquel la teneur ensuit :

« Premièrement, au roy d'Angleterre, six tres-
 beaux chevaux des mieux dressez, fort richement
 enharnachez, et le sieur de Saint - Anthoine pour
 escuyer.

« Plus, à la Reine, un miroir de crystal de Venise,
 dans une boëte d'or enrichie de diamans.

« Plus, à M. le prince de Galles, une lance et un
 heaume d'or, enrichie de diamans, un escrimeur et
 un baladin.

« Plus, à la comtesse de Beth-fort, une monstre d'horloge d'or enrichie de diamans.

« Plus, à madame Riche, une boîte d'or enrichie de diamans, dans laquelle y avoit le portraict du Roy.

« Plus, à madame de Rosmont, un collier de perles de diamans à mettre au col.

« Plus, à Marguerite Aisan, fille de chambre et favorite de la Reine, un diamant à mettre au doigt.

« Plus, au duc de Lenos, un cordon de chapeau enrichy de chattons de diamans.

« Plus, au comte de Northumbelland, une enseigne de diamans.

« Plus, au comte de Sutenton, un pennache de heron noir, avec une enseigne de diamans en forme de plumes.

« Plus, au comte d'Evencher, une enseigne de diamans.

« Plus, au comte de Rosbroug, une enseigne, en forme de nœud, tenu par deux Amours, le tout enrichy de diamans.

« Plus, au grand admiral Haouard, trois douzaines de boutons d'or enrichis de diamans.

« Plus, au comte de Mare, une enseigne, en forme de bouquet de fleurs, enrichie de diamans, rubis et autres pierres riches.

« Plus, au grand chambelland, une enseigne d'or, en forme d'aigrette, enrichie de diamans, où il y a un fort beau rubis au milieu.

« Plus, au grand escuyer Husmes, une enseigne, en forme de croix, enrichie de diamans.

« Plus, au grand thresorier d'Escosse, un pennache d'or, en forme d'aigrette, enrichie de diamans.

« Plus, au sieur secretaire milord Cecile, trois douzaines de boutons d'or enrichis de diamans.

« Plus, au sieur de Kainlos, un diamant en bague.

« Plus, au milord Sidnay, une chaisne de gros grains d'or remplis de parfum, enrichis de diamans, avec le portraict du Roy attaché à icelle.

« Plus, au chevalier Asquins, capitaine des gardes, une enseigne d'or, en forme de cœur, enrichie de diamans.

« Plus, au sieur Oleradoux, une enseigne d'or, en forme de lacs d'amour, enrichie de diamans.

« Plus, au sieur Haston, une boîte d'or enrichie de diamans, pour mettre un portraict.

« Plus, au sieur Levimus, commis du sieur Cecile, une coupe d'or.

« Plus, à M. de Beaumont, pour distribuer à ceux qu'il jugera à propos, douze cens escus.

Tous ces presens, revenans à soixante mil escus : et aviez si dextrement procedé pour faire bien recevoir ces presens, et les exempter de tout soupçon ou reproche, par la grande franchise que vous aviez tesmoignée envers ce prince, en luy demandant librement s'il auroit agreable que vous usassiez de quelques gratifications au nom du Roy vostre maistre à l'endroit d'aucuns de ses serviteurs plus affidez, dautant qu'en cela, ny en aucune autre chose, vous ne vouliez rien faire que de son sceu et consentement, qu'ils avoient tous receu commandement d'accepter ce que vous leur offririez.

CHAPITRE III.

Lettres diverses relatives aux négociations avec l'Angleterre.

ENCOR qu'il se soit passé plusieurs autres affaires pendant votre voyage d'Angleterre, du recit desquelles nous pourrions amplifier, voire enrichir ces Memoires, neantmoins, afin d'abreger, de crainte de vous ennuyer ou les autres qui les liront, nous nous contenterons d'adjouster icy, tout d'une suite, diverses lettres à vous adressées ou par vous escrites, encor qu'elles soient de diverses dattes, afin de finir par icelles tout ce qui concerne votre voyage et negociation en Angleterre, craignant mesme, comme nous l'avons desja dit, d'avoir esté trop longs aux narrations d'iceux; mais l'importance de la matiere nous a semblé devoir excuser cette prolixité.

Lettre de M. de Beaumont à M. de Rosny.

MONSIEUR, soudain que j'eus receu votre lettre du 7, escrite de Douvres le 9 du present, je despeschay aussi-tost à la Cour vers le sieur Cecile; lequel, apres avoir attendu de me faire responce jusques à ce jourd'huy, que j'ay expressément differé de partir pour m'en aller à Oinsore, enfin me l'a envoyée en la façon que vous verrez par sa lettre, et je m'asseure que vous jugerez aussi mal à propos, comme l'expedient qu'il a trouvé pour reparer un

erreur dont il sçait en son ame ne pouvoir estre excusable ; mais ce sont de ses tours ordinaires , où je ne suis que trop accoustumé , et dont je ne doute point qu'en fin il ne se fasse descouvrir pour tel que l'on l'a creu il y a long-temps. J'ay trouvé cette ville , à mon retour de Rochestre , pleine de discours autant en vostre faveur qu'à sa honte , sur ce qui s'est passé en vostre negociation , où je vous puis asseurer , avec la pure verité , que vous avez acquis tant de reputation en ce royaume , que ne s'y pouvant rien adjouster , vous avez tres-grand sujet d'en estre content et d'en louer Dieu. J'espere que quand vous aurez fait vostre rapport aussi à Sa Majesté , et que chacun considerera combien vostre prudence et dextérité a servy pour persuader ce prince et les siens au party le plus agreable et utile à la France , que vous ne recevrez pas moins d'honneur et de grace d'elle , comme vous avez maintenant de gloire et de loüanges en Angleterre.

Vous verrez , par la coppie cy enclose , ce que j'ay estimé selon ma conscience en devoir escrire à Sa Majesté , que je recognois bien que veritablement elle n'approche en rien du style ny des termes qui seroient convenables pour représenter vostre merite. Vous sçauvez aussi , par une autre que j'ay recouverte , ce que desja l'on projette en Allemagne pour l'accord de messieurs des Estats , les deputez desquels partent d'icy bien resolu de se defendre courageusement cette année , moyennant l'assistance que vous leur avez promise , et de n'entendre à aucun traité que la France et l'Angleterre n'en soient garends. C'est ce que le sieur de Bernaveld m'a as-

seuré en particulier, lequel vous prie de vous res-souvenir de quelques poudres dont il vous parla, afin qu'il aye sujet de couvrir ce que vous sçavez qui fut arrêté en secret, et que difficilement, si ce n'est avec ce moyen, l'on pourra desguiser au sieur Oinoust, lequel estant en Hollande, sçaura et entendra toutes ces choses. Celuy qui avoit esté accusé de vouloir entreprendre contre ce prince n'est pas Jesuiste, mais bien prestre du seminaire, et le doit-on en peu de jours amener à la Cour, où l'on bruict aussi de quelque conspiration secrette des catholiques; mais veu leur foiblesse et le peu de gens de courage qu'il y a parmy eux, j'estime que l'on les accuse plutost par calomnie que par verité. J'ay esté adverty de bon lieu que l'on traite fort et ferme de la part d'Espagne avec les Escossois, dont vous avez icy le memoire. Au nom de Dieu, monsieur, faites envers Sa Majesté qu'elle les retienne, et les divertisse d'aller de ce costé là, autrement ses affaires seront en danger en ce royaume. Je n'oublieray rien cependant en mon sejour d'Oinsore pour les gagner de plus en plus, et de tout ce que j'y apprendray, je ne manqueray point doresnavant de vous en donner advis; car il faut que je vous confesse que vostre vertu et vos merites, avec la faveur qu'il vous a pleu me faire en vostre voyage, m'ont tellement lié à vostre service, que la plus forte ambition que j'aye aujourd'huy, c'est de m'en rendre digne, et que me retenant en vostre protection, vous me croyez et m'advouyez, etc.

Lettre de M. de Beaumont à M. de Rosny.

MONSIEUR, l'assurance que j'ay que la lettre que j'escris à Sa Majesté, qui vous touche en beaucoup d'endroits, vous sera communiquée, m'empeschera de vous faire plus long discours par celle-cy que pour vous confirmer que vous avez laissé en l'ame de ce prince une si bonne impression des affaires et une telle opinion de vostre particulier, que luy ny sa Cour ne se peuvent lasser de vous louer à toute heure; en sorte que j'espere qu'il sera mal-aisé à l'ambassadeur d'Espagne, ny d'oster le lustre de vostre voyage, ny de traverser vostre negociation, et moins encore de destruire, quelque artifice qu'il y apporte, les bons fondemens de l'amitié que vous avez jettez en ce royaume. J'ay veu la Reine et luy ay fait vos excuses, qu'elle a bien receuës; les mal-contens ne la trouvent pas selon leur humeur, et de verité, pour plusieurs raisons, j'estime que l'aise, les plaisirs, les douceurs et les delices d'Angleterre la porteront plutost à affectionner le repos de son mary, que non pas à le troubler par son intemperée ambition, ainsi qu'elle a monstré de faire en Escosse.

Les dames de qui aujourd'huy elle se fie le plus, et dont je vous ay envoyé le nom, m'ont asseuré qu'elle n'estoit point si Espagnole, comme on la publioit. Si bien qu'en les obligeant, ainsi que je vous supplie persuader à Sa Majesté de faire, je me promets, avec l'artifice que j'y apporteray, qu'elle prendra plus de creance et de seureté en son amitié qu'en celle du roy d'Espagne. J'ay sceu du Sourdaut que le sieur Cecile estoit demeuré un peu scandalisé

et piqué de quelques bruits que l'on a fait courre à son desavantage, touchant ce qui se passa entre vous et luy ; et davantage, je recognois tous les jours , de plus en plus , que luy et les Escossois que vous sçavez, possèdent entierement ce prince , et que comme le plus finet et experimenté il tourne les affaires comme il veut. J'ay pensé , afin d'adoucir son petit courage et le flater aucunement , qu'il seroit tres à propos que Sa Majesté luy escrivist de sa main , tesmoignant d'estre fort contente du rapport que vous luy avez fait de la bonne intelligence qu'il a prise avec vous, et des assurances qu'il vous donna, en partant, de favoriser ses affaires en ce royaume. A quoy, s'il vous plaist, vous adviserez avec M. de Ville-roy, auquel j'en escris comme de chose qu'il doit sçavoir , et que je ne doute point qu'il n'approuve, aussi bien que les autres lettres de courtoisie que je luy demande pour le comte de Mare, le comte de Northumbelland , le grand thresorier d'Escosse et autres ; lesquels j'espere que Sa Majesté se resoudra d'obliger, et dont attendant toute certitude par vous, apres vous avoir bien humblement baisé les mains , je prieray Dieu , etc.

Lettre de M. de Beaumont à M. de Rosny.

MONSIEUR , j'oublois à vous dire que l'on n'est pas en Angleterre si religieux d'accorder les querelles qu'en France , et que le comte de Sutenton et le milord Gré, s'estans donnez des desmentis en nombre devant la Reine , et dit plusieurs paróles injurieuses, n'ont pas laissé le lendemain, sans autre satisfaction que de gré à gré , de s'accorder, moyennant le pardon

du Roy et son autorité, capable de sauver l'honneur à qui n'a pas le courage de le maintenir et le garder de luy mesme. Je doute que le comte de Northumbelland et le colonel Vere ne soient pas si aisez maintenant à s'accommoder.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

MON cousin, le sieur de Sillery vous fera voir la dépesche que j'ay commandée pour Angleterre, sur celle que vous en avez apportée, et vous dira mon intention sur icelle, et vous sçavez, par la presente, que j'ay veu la lettre que vous avez faite pour le roy d'Angleterre, laquelle je trouve bon que vous luy envoyez en cette forme; car vous sçavez mieux que personne comme il veut et doit estre traité, et me semble que le plutost que nous pourrons l'obliger, par escrit, d'executer et accomplir ce que vous avez accordé avec luy, sera le meilleur et le plus seur pour toutes considerations. C'est pourquoy j'ay voulu que le jeune Guersan, fils du maistre de la poste de Calais, fust porteur du paquet du sieur de Beaumont, et desire que vous le fassiez partir promptement. Nous n'avons pû avoir autres nouvelles de la perquisition de vostre paquet perdu, sinon que la faute procede du maistre de la poste d'Escoïan, duquel, à cette cause, j'ay commandé au grand prevost faire la punition qu'il convient. Au reste, je vous envoie, avec la presente, l'original de vostre dite lettre pour ledit roy d'Angleterre, et remets les autres choses audit sieur de Sillery. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Escrit à Villiers-Coterests, le 19 juillet 1603.

Lettre de M. de Rosny au roy d'Angleterre.

SIRE,

Encore que je sois maintenant esloigné de vostre Majesté par un si long espace de terres et de mers, si m'estime-je tousjours en vostre royale presence, mon esprit et ma pensée estant incessamment environnez des rayons et brillans esclairs du soleil de vos vertus et perfections, et des courtoisies, honneurs et faveurs infinies que j'ay receuës de vostre grace et bonté singuliere, laquelle me sera en memoire eternelle pour publier vos loüanges à jamais, et attendre avec impatience les occasions de pouvoir tesmoigner à tout le monde le ressentiment que j'ay en mon ame de telles obligations et beneficences : suppliant vostre Majesté de croire que mon cœur est dedié, et mes volontez entierement soubmises à l'observation de vos commandemens, lesquels j'executeray toute ma vie avec telle affection et fidelité, que si j'estois né vostre sujet ou vostre creature particuliere, laquelle qualité me sera tousjours autant honorable qu'agreable, puis qu'elle se peut facilement conjoindre avec l'utilité de ma patrie et le particulier commandement du Roy, mon maistre. Lequel ayant appris, par mon retour, l'heureux succez des affaires, la franchise et la sincerité avec lesquelles elles ont esté traittées, et la droic-ture et integrité que vostre Majesté observe en toutes ses actions et formes de proceder, il en a receu un merueilleux contentement, qu'il a tesmoigné en public et en particulier par toutes sortes de resjouys-sances dignes d'un tel et si loüable evenement, que

j'estime devoir estre le comble du bon-heur de vos deux Majestez, qui avez mutuellement rencontré en vos personnes chacun un prince selon son cœur, et dont la conformité des mœurs, les merites infinies et tant de qualitez vrayement royales apportent desja, de toutes parts, à leurs peuples une assurance certaine de perpetuelles felicitez, ausquelles Dieu me fait la grace de participer doublement, comme ayant l'honneur d'estre choisi pour ministre d'une alliance et confederation si grande et si utile à toute la chrestienté, et si bien gravée dans les cœurs de vos Majestez, qu'il ne reste plus maintenant qu'à la rendre notoire à tous les gens de bien qui souspirent et aspirent incessamment apres une telle faveur du ciel, qui, comme j'espere, exaucera bien-tost leurs vœux et leurs prieres, puis que si franchement et si promptement le Roy mon maistre a ratifié et approuvé la proposition et les articles que je luy ay presentez de vostre part, et qu'il envoie, pour cet effet, au sieur de Beaumont, son ambassadeur, un pouvoir suffisant pour les reduire en la forme plus utile et assurée qu'il sera advisé par vostre Majesté, laquelle je supplie m'honorer de ses commandemens et faire estat assuré de ma très-humble servitude, dont toutes mes actions vous rendront cy-apres une preuve tres-certaine. Ce qu'attendant je prieray le createur, Sire, qu'il augmente vostre Majesté en toute royale grandeur, felicité et santé.

De Paris, ce 20 juillet 1603.

Lettre de M. de Rosny à M. de Beaumont.

MONSIEUR, s'il vous souvient de la derniere dé-

pesche que je vous monstray à Londres, dont neantmoins vous n'eustes pas coppie comme des precedentes, je laissois le Roy entre la crainte et l'esperance, tant pour avoir quelque chose de nouveau à luy dire, qui donnast sujet de me caresser en arrivant, que pour empescher que, par la surprise de mes lettres, l'on vint à descouvrir chose si importante, au seul secret de laquelle consistoit toute sa vertu substantielle, jusques à la confirmation des deux costez par acte publique et authentique. Cette incertitude, contenuë en ma lettre, mit Sa Majesté en telle inquietude et impatience, qu'aussi-tost elle me pria et conjura de l'aller trouver en poste, ce que je fis, d'Abbe-ville à Villiers-Coterests, où Sa Majesté me reçeut avec toutes sortes de resjouyssances et de carresses, principalement lors que je luy eus représenté l'estat des affaires, ce qui s'estoit passé depuis ma derniere lettre, et la conclusion prise entre nous, suivant le memoire escrit de ma main, veu, examiné et approuvé par le roy d'Angleterre et son conseil, comme vous sçavez. Lors ce fut à regretter d'avoir esté un peu trop retenu à m'autoriser des formes visibles, et à recognoistre que les conseils les plus subtils et deliez ne sont pas tousjours les plus utiles et asseurez, dautant que si l'on m'eust baillé un pouvoir ample et suffisant pour toutes fins et occurrences, l'on ne seroit pas maintenant en doute de la ratification, et en peine de faire signer ce que le Roy et un chacun trouve plus avantageux qu'ils ne l'eussent osé esperer.

Neantmoins je croy qu'il n'y aura rien de gasté, et que les humeurs et dispositions seront encore telles

que je les ay laissées, dont je prie Dieu de tout mon cœur, afin que vous et moy ayons l'honneur d'avoir fait un si grand et recommandable service à nostre prince et à nostre patrie, où j'ay fait de tels discours et recits des choses passées en mon voyage, que les louanges du roy d'Angleterre sont maintenant publiques en la bouche du Roy et de ses sujets, comme vous serez informé par autres voyes que la mienne. Vous cognoîtrez aussi, par les lettres du Roy et par les pouvoirs qu'il vous envoie, de quelle sorte ma negociation a esté agreable à Sa Majesté, et qu'elle n'a rien voulu changer aux articles et memoires que j'ay apportez, escrits de ma main, et qui fust, comme vous sçavez et l'ay desja dit cy-devant, leu et releu plusieurs fois, puis corrigé et approuvé, tant par le roy d'Angleterre que par ses ministres, comme le recognoissant estre la substance de leurs propositions et le seul fonds de leurs volontez, dont je sçay bien que vous avez retenu coppie. Mais, de peur qu'en icelles vous n'avez adjousté les corrections que le susdit Roy et son conseil y ont mis de la propre main du Roy par apostils, je vous en envoie encor un autre, du tout conforme à ce qu'ils me tesmoignerent lors estre de leur intention, comme vous le jugerez facilement, par la conference que vous en ferez avec la coppie que vous en avez desja et avec vostre propre souvenance, de laquelle je m'asseure que vous n'aurez pas laissé eschapper chose de tel prix et valeur, et qui, à mon advis, a esté vostre principale meditation depuis mon congé pris du roy d'Angleterre, auquel escrivant une lettre de courtoisie, pour m'entretenir tousjours en ses bonnes graces, j'ay estimé à propos

de vous en envoyer une coppie, afin d'apprendre apres vostre opinion et le jugement du Roy et de son conseil sur icelle.

Quant à la confirmation de l'alliance et autres actions et formalitez requises, je croy que vous aurez tout sujet d'estre content, et que nul ne vous desrobera l'honneur et la gloire que vostre qualité, fidelité et capacité, meritent et vous acquierent dignement; au moins en ay-je parlé de telle façon au Roy, que ses actions tant celebres vous seront entierement commises, s'il ne survient quelque mutation importante qui donnast sujet au Roy de me renvoyer par delà, comme j'y voy Sa Majesté assez encline, si les choses retomboient en incertitude, et és premieres difficultez que j'ay heureusement surmontées avec vostre ayde et bon conseil. J'ay veu, peu apres mon arrivée en cette ville, l'ambassadeur d'Angleterre avec lequel j'ay raccommo- dé la lettre de la main; car je m'estois bien gardé de la bailler avec une telle suscription qui eust pû alterer les esprits et faire publier aux malicieux et desireux de nouveautez, qu'un tel erreur eust esté plutost fait par mespris et de propos deliberé que par mesgarde et sans y penser. Je jettay toute la faute sur moy, et voulus porter la penitence d'un peché que je n'avois pas commis, advoüant que j'avois perdu la lettre par les chemins, mais que j'en aurois bien-tost une autre, dautant que j'avois escrit de la mer à cette fin. Quoy que ce soit, la lettre est maintenant baillée et bien receuë, ma faute oubliée, chacun fort content et plein d'esperance que l'amitié de ces deux grands Roys sera ferme et stable à jamais, ainsi que j'en prie Dieu de tout mon cœur, et qu'il me fasse

la grace de vous rendre des preuves de mon service, dignes du ressentiment que j'ay de vos faveurs et courtoisies, et qu'il vous maintienne en sa sainte garde, vous baisant bien humblement les mains.

De Paris, le 20 juillet 1603.

Lettre de M. de Beaumont à M. de Rosny.

MONSIEUR, suivant la promesse que je vous ay faite de vous escrire à toutes occasions, je vous diray, en peu de paroles, que ce prince ⁽¹⁾ est en la mesme humeur que vous l'avez recognu et laissé, tellement qu'il faut craindre et espérer de luy, en la façon que vous jugeastes à vostre retour, puis que l'arrivée de la Reine n'a non plus changé son esprit que sa Cour, et que luy et son conseil monstrent estre plus irresolus que jamais. L'ambassadeur d'Espagne ne comparoist point encore, dont je sçay qu'ils sont en peine. Le comte d'Arambergue eut audience dimanche dernier, et depuis, en ayant demandé une autre particuliere, elle luy a esté remise jusques à dimanche prochain 27; estant ce prince si fort attaché à la chasse qu'il n'en veut estre diverty pour quelque occasion que ce soit, dont ceux que vous cognoissez ne sont pas marris, car ils profitent de cette passion, et cependant s'establisent au gouvernement des affaires, et leur font prendre tel cours qu'ils veulent. Celuy que vous vistes en partant a dit, depuis peu de jours, à un ministre nommé Galoc, qu'il s'estonnoit de la fierté et insolence des Escossois, et qu'il avoit peine de retenir les Anglois qu'ils ne leur coupassent la gorge: ce qui

(1) *Que ce prince*: que Jacques I.

leur ayant esté rapporté les a mis en cervelle , et fait resoudre la pluspart à se retirer. L'on tient qu'il a tenu ce langage à dessein , tant pour adoucir la plainte des Anglois envers luy, et l'extrême envie de toute la Cour , que pour laisser la place plus libre aux particuliers Escossois avec lesquels il s'est lié , et les delivrer des reproches que les autres leur font, et le Roy, du mescontentement qu'ils en prennent. Hier le comte de Northumbelland ayant rencontré le colonnel Vere, dans la chambre de presence, luy cracha au visage , dont toute cette Cour est en rumeur et le Roy infiniment offensé, qui me fait craindre , pour beaucoup de raisons , que ce seigneur soit mis en peine, m'ayant desja esté dit qu'il luy avoit esté ordonné de demeurer arrêté à Lambec; qui est tout ce que je vous puis mander de deçà, me remettant à la dépesche du Roy, laquelle je desire que vous preniez la peine de voir, pour beaucoup de particularitez qui sont de consequence, et qu'il vous plaise, selon vostre promesse, me tenir etc.

De Dormois, pres d'Oinsois, ce 24 juillet 1603.

Lettre de M. de Beaumont à M. de Rosny.

MONSIEUR, vos deux lettres du 20 et 22 m'ont esté renduës seulement aujourd'huy avec celles de Sa Majesté. Je n'ay jamais douté que, quand l'on considereroit en France ce qu'en vostre legation vous avez avec vostre prudence et dexterité remporté de ce royaume (qui est plus que jamais ambassadeur, en si peu de temps et en une telle rencontre de diversité d'affaires, n'a obtenu des Anglois), chacun ne vous

en donnast de la gloire et des loüanges, et que joignant, à vostre retour pres de Sa Majesté, la faveur avec le merite, elle ne se transportast d'aise et de courage à vous cherir, tant pour la seureté qu'elle recognoist que vous avez acquise en ses affaires et le profit plus grand, que veu l'estat de celles de ce royaume, l'on en pouvoit raisonnablement souhaitter, comme encore pour le contentement qu'elle a en particulier dans son ame, de faire voir à toute la France, que Dieu benit l'œuvre qu'elle a pris plaisir de former en vous, et que l'instrument que par son election elle a choisi plus propre et plus digne de se servir, rencontre si heureusement partout où elle l'employe. Or, Dieu soit loüé que tous deux soyez contens, et que vostre voyage vous soit heureux en toutes façons; car, estimant d'avoir plus contribué par mes vœux à cette felicité que nul autre, je croy aussi d'avoir plus juste part au contentement que tous vos serviteurs en reçoivent. Et puis qu'il reste encore pour la rendre accomplie, que ce prince accorde ce qu'il a arrêté si solemnellement et sincerement avec vous en ma presence, et qu'il plaist à Sa Majesté de me donner la charge de l'en requérir, ne doutez point que pour son service et pour vostre honneur, je n'y apporte toute la dexterité qu'il me sera possible, afin de l'y faire consentir en la façon que vous desirerez et que je trouve la plus seure et plus à propos. Mais, en verité, j'eusse bien souhaitté que tout eust passé par une mesme main; car, encor que je ne recognoisse nul changement en ce prince, ny aux affaires ny aux siens, qui me fasse craindre qu'il se dédisse de ce qu'il vous a promis, s'y apprehende-je l'humeur d'An-

gleterre et la longueur ordinaire et les subtilitez du petit sophiste.

Toutesfois j'espere avec vostre bon demon (lequel j'invoqueray pour la perfection de l'œuvre que vous avez si heureusement entrepris), que je surmonteray ma propre apprehension et toutes les difficultez. Demain j'espere de voir le Roy et luy donner vostre lettre, digne certes de vostre stile, que je tiens inimitable, et de vostre condition qui n'est égale à aucuns des autres ministres de prince, ny en merite, ny en suffisance; et sur ce qu'il m'en dira, je ne faudray de vous en advertir fidellement, remettant avec vostre permission, pour plus de seureté et moins d'importunité, à la dépesche que je fais à Sa Majesté ce qui se passe au fait de la conspiration nouvellement découverte, laquelle je suis certain que vous ne trouverez pas moins estrange que mal conduite et mal entreprise. Mais c'est un tres-mauvais augure, et qui monstre que bien souvent la longue paix aux royaumes y engendre, par l'oysiveté et les delices de l'abondance, de bien mauvaises humeurs et plus dangereuses que la guerre; tout y est encore fort embarrassé, et n'en peut-on bien discourir de l'origine ny du fondement. Quant à moy, j'ay ferme opinion que l'archiduc ou le roy d'Espagne y auront trempé; ce que je mettray peine de découvrir en peu de jours, et je me promets que s'il en est quelque chose, que nos affaires ne s'en porteront que mieux, et que ce prince se sentira tant plus interessé de se lier avec nous. Vous remerciant, monsieur, de l'honneur qu'il vous a pleu de me procurer envers Sa Majesté, pour les traittez et renouvellemens des alliances de ce

royaume , et des assurances particulieres qu'il vous plaist de me donner de vostre bonne volonté en mon endroit , que je tiens fort chere , et qui m'obligeront à estre tousjours de plus en plus , etc.

De Reinster ce 30 juillet 1603.

Lettre de M. de Beaumont à M. de Rosny.

MONSIEUR , si tous les ambassadeurs des princes s'aqueroient autant de creance et de reputation envers ceux ausquels ils sont envoyez , comme vous en avez gagné avec le roy d'Angleterre , j'estimerois que leurs affaires deussent prosperer eternellement ; car je vous proteste qu'il n'a moins bonne opinion de vostre affection envers luy , que du plus confident de son conseil , et défere tant à vostre jugement et conscience , qu'aussi-tost qu'il eut leu vostre lettre , apres avoir loué et admiré les termes de ce stile , il me dit qu'il ne vouloit pas vous garder moins de respect que Sa Majesté mesme , et que tout ainsi qu'elle avoit approuvé tout ce qui avoit esté traitté entre vous et luy , aussi vouloit-il advoüer ce que vous luy aviez rapporté de sa part. Tellement que je ne fais nul doute , veu ce qu'il m'a déclaré , qu'il ne signe les articles en la façon que Sa Majesté et vous le desirez ; car outre cela le sieur Cecile , avec lequel il me pria de les conferer , comme celuy entre les mains de qui il les vouloit confier , n'en fait nulle difficulté et n'y trouve rien à changer ; m'ayant prié , de la part du Roy , de m'assembler un de ces jours avec ceux qui traitterent avec nous , afin de les mieux considerer et arrester en leur presence. Ce que je n'ay pû refuser et dont je n'espere

que tout contentement ; car , comme vous sçavez que les afflictions quelquesfois nous rendent plus traittables et nous font mieux cognoistre la necessité de nos amis , aussi m'apperçois-je bien que cette conspiration derniere , en laquelle sans doute l'archiduc est meslé bien avant , leur avoit augmenté le desir de se joindre plus estroittement avec nous , et refroidy celuy qu'ils tesmoignoient de la paix. En quoy , certes , il semble que Dieu , par sa providence , leur vueille ouvrir les yeux afin de les retenir de se perdre , et d'attirer sur eux la haine de toute la chrestienté , laquelle ils avanceroient , establissans la puissance d'Espagne. Mais je laisse au sieur d'Oval à vous en conter les particularitez et les discours qui se font en cette Cour sur ce qui se passe en l'accusation des prisonniers de la Tour , ayant estimé le devoir dépescher à Sa Majesté pour luy en rendre compte , et vous dire aussi de bouche ce que j'ay traité avec ceux dont je vous ay envoyé le memoire , et le moyen que je trouve le plus à propos et necessaire pour les engager. Vous suppliant , monsieur , en cela , et ce que particulierement il vous declarera qui me touche , de luy vouloir adjuster creance et le voir de bon œil , ainsi qu'il vous a pleu de me promettre , et de croire que , voüant toute l'esperance de ma fortune à vostre amitié et à la bonne opinion que vous avez daigné prendre de moy , je ne veux doresnavant dépendre , apres Sa Majesté , que de vous et de vos commandemens , en qualité de , etc.

De Londres , ce 5 aoust 1603.

Lettre de M. de Beaumont à M. de Rosny.

MONSIEUR , j'envoye à Sa Majesté , par ce gentil-

homme expres , les articles signez de la main du roy d'Angleterre , en la mesme forme que ceux qu'elle m'a envoyez et que vous avez traittez , me tenant tres-heureux d'avoir pû rendre ce service à Sa Majesté si à propos , et à vous le contentement , lequel je m'asseure que vous en recevrez , voyant vostre œuvre si bien achevée avec tant de profit et de seurété pour la France , et de gloire pour vostre reputation particuliere. En verité , si ma dexterité a servy de quelque chose pour en avancer la perfection , ç'a esté par la faveur de vostre nom , qui a tel credit envers ce prince et les siens , qu'ils vous tiennent pour un oracle de prudence , et vous reverent si fort avec cette opinion , qu'ils estimeroient de faillir s'ils vous contredisoient en aucune maniere. Or , je louë Dieu qu'en cette derniere occasion ils se soyent monstrez si religieux , et que le tout se soit terminé en sorte qu'il n'aye point esté besoin de recourir promptement à vostre presence , et le prie que , dans peu de mois , vous la puissiez rapporter en ce royaume pour y jurer l'alliance ; afin que la gloire vous en soit toute entiere aussi bien que le merite. J'ay reçu un roolle de Sa Majesté de ceux qu'elle desire d'obliger à elle ; mais dautant que le sieur de Staffort n'y est pas compris , auquel , selon ce que vous me mandastes par vostre lettre du 22 du passé , je me suis engagé de parole , je vous supplie vous vouloir souvenir de luy , car ce me seroit beaucoup de honte de luy manquer , et je vous jure que j'ay eu peine à le persuader , et que je le recognois si franc et si soigneux de m'avertir maintenant de tout ce qui se passe , que j'aurois grand regret de le perdre , ne pouvant recevoir d'un

seul de cette Cour des offices si à propos que de luy, à cause de la familiarité qu'il a de longue main avec moy, dont l'on ne prend point de soupçon, et les grandes cognoissances et alliances qu'il a dans ce conseil, par le moyen desquelles il sçait la pluspart de ce qui s'y fait. Il vous plaira donc de ne le point oublier. Quant aux autres, Le Sourdaut s'est r'advisé, et selon que j'estime, pour la crainte qu'il a de ses ennemis, il ne veut point s'engager à une pension, mais il m'asseure d'estre tousjours serviteur de Sa Majesté, et croy qu'il ne refusera pas quelques pierreries de deux mille escus. Pour le sieur Haston, j'espere qu'il s'y resoudra, et Oleradoux aussi; mais estant du conseil, et l'un de ceux qui ont le plus de part aux affaires, il est raisonnable de luy donner deux mille escus comme aux autres, joint que je les luy ay offerts, esperant que je ne serois point desavoué. Pour M. le comte d'Evencher, le grand thresorier et le chevalier Asquins, je suis aussi certain qu'ils prendront une gratification de Sa Majesté, car ils en desirent l'appuy et la faveur en ce royaume où ils sont plus enviez que jamais. Toutesfois n'ayant pû encores bien sçavoir s'ils la voudront recevoir en argent ou en pierreries, je me suis advisé, suivant ce que j'ay donné charge de bouche au sieur d'Oval, de vous représenter que, pour plus de seureté, il seroit bien à propos qu'il vous pleust luy donner, à son retour, une lettre d'eschange de douze cens escus, et une autre addressante à..... par laquelle vous luy ordonniez de me fournir des pierreries jusques à pareille sòmme, afin que j'aye promptement dequoy les engager tous, selon ce à quoy je verray qu'ils se re-

soudront ; vous assurant que j'y apporteray, de ma part, tout le soin et la fidelité qui se doit desirer d'un homme de bien, et qui est plus vostre serviteur que de tous les hommes du monde. Je remets à la dépesche du Roy ce qui se passe icy, et vous diray seulement que l'on y est bien embarrassé, et que j'y prevoy de jour en jour beaucoup de broüilleries et de mal-heur, auquel, si nos interests ne nous y faisoient participer, j'y trouverois moins de dommage ; mais je crains que la simplicité de ce prince et l'imprudence de son conseil augmentans la force de nos ennemis, ne nous troublent grandement. Dieu le vueille bien assister ! Il auroit besoin de vous tous les mois, que je prie de tout mon cœur, etc.

Ce 12 aoust 1603.

Lettre de M. de Rosny au Roy d'Angleterre.

SIRE,

Comme ce grand Dieu éternel, à qui rien ne défaut, et à la perfection et beatitude duquel les œuvres et actions de tous les hommes du monde ne sçauroient adjoûter ny diminuer aucune chose, reçoit non seulement les vœux et les loüanges de ses creatures, quelques infirmes qu'elles soient, mais les desire, s'y delecte, et fait demonstration d'y establir en partie son honneur et sa gloire ; aussi ay-je tousjours estimé que vostre Majesté, estant son image vive, et representant, en ses royaumes, la puissance et vertu souveraine de sa divinité, auroit les mesmes esgards et considerations en mon endroit, recevant le fruit de mes levres et les vœux de mon cœur pour dignes recognoissances

de vos vertus admirables, et des graces et faveurs infinies que je reçois incessamment de vostre bonté, dont les plus remarquables et sensibles effets consistent au particulier tesmoignage que vostre Majesté a fait d'approuver tout ce que j'ay rapporté et fait entendre de sa part au Roy mon maistre, m'estimant infiniment heureux d'avoir rencontré à negocier entre deux si grands et tant excellens princes, dont la justice, l'équité et la prud'hommie sont les seuls pivots sur lesquels roulent et subsistent toutes leurs deliberations et volonteés absolües, et entre lesquels chacun recognoist une telle conformité de mœurs, de fortunes et d'interests communs, que l'on y peut bastir une solide esperance de voir leurs amitez et confederations perpetuelles. A quoy je contribueray tousjours mon sang, ma vie et tout ce que Dieu m'a eslargy de ses graces, lequel je supplie, etc.

De Paris, ce 10 aoust 1603.

CHAPITRE IV.

Nouvel impôt sollicité par le comte de Soissons. Opposition de Rosny. Colère du comte et de madame de Verneuil, intéressée dans ces sortes de taxes. Le Roi veille à la sûreté de Rosny.

Nous pourrions amplifier ces Memoires de plusieurs autres lettres et choses qui se passerent en vostre voyage d'Angleterre; mais ayant desja, ce nous semble, comme nous l'avons desja dit, esté trop longs, nous n'en parlerons plus, et vous ramente-

vrons comme peu apres vostre retour , le Roy estant lors à Fontaine-bleau et vous à Paris , M. le comte de Soissons voyant qu'à cause de vostre bon ordre et mesnage des grands deniers que vous envoyez hors du royaume , tant pour maintenir les alliez de la couronne de France, que pour en acquerir de nouveaux, payer les debtes que le Roy avoit faites durant la ligue , assister ses alliez contre l'Espagne et amasser de l'argent dans ses coffres , il estoit fort difficile d'avoir de grandes liberalitez , ny que bien petite somme sur les deniers ordinaires, il supplia le Roy de luy accorder , à son profit, une certaine imposition de quinze sols pour ballot de toile entrant ou sortant du royaume, dont l'on luy avoit donné advis, et qui pouvoit valloir quelque huict ou dix mille escus par an. Lequel luy respondit qu'il luy donnoit de tres-bon cœur , moyennant qu'elle n'excedât point cinquante mille livres par an , que cela n'apportast point trop grande vexation au peuple , et n'alterast point le trafic et commerce , qu'il vouloit favoriser de tout son pouvoir, ensemble toutes sortes d'arts , mestiers et manufactures.

Et dès le soir vous escrivit comme quelqu'un , sans le nommer , luy avoit donné advis de mettre un impost de quinze sols pour ballot de toile entrant et sortant du royaume ; et qu'il en tireroit bien quarante ou cinquante mille livres ; et partant , vous prioit de luy mander ce que cela pourroit valoir , et quel prejudice une telle imposition pourroit apporter au peuple et au trafic. Ce qu'ayant calculé sur les traictes foraines et domenialles , et entrées de grosses denrées , vous l'allastes trouver aussi-tost , et luy

dites que cette imposition, bien établie par tout le royaume, vaudroit pres de trois cens mille escus tous les ans; mais qu'aussi altereroit-elle grandement le commerce, et causeroit en fin la ruine des provinces de Bretagne, Normandie et partie de la Picardie, où croissoient ces excellents lins et chanvres. Surquoy Sa Majesté, toute estonnée, vous dit : « Je
« voy bien maintenant que j'aurois fait une grande
« faute d'accorder ainsi legerement une telle demande
« sans m'estre consulté avec vous sur la valeur et
« consequence d'icelle, qu'il faut neantmoins que
« vous m'aydiez à reparer bien secrettement, de peur
« que cela ne vous devienne l'occasion d'une forte
« broüillerie avec mon cousin le comte de Soissons,
« auquel j'ay accordé cet advis, m'en ayant tel-
« lement pressé, qu'il en a eu l'edict signé et
« scellé, dont il faudra empescher la verification aux
« cours souveraines, ausquelles, comme vous sça-
« vez, j'ay deffendu d'entrer en l'enregistrement
« d'aucuns edicts s'ils n'avoient des lettres de ma
« propre main ou de la vostre, quelques jussions
« qu'elles receussent, ou lettres de cachet qui leur
« fussent adressées. » A quoy vous luy respondistes
qu'à la verité il s'estoit un peu bien hasté, mais qu'il
falloit remedier à cette faute par la voye qu'il avoit
ouverte luy-mesme, et partant qu'il ne se laissast
pas aller aux sollicitations qui luy seroient faites par
des personnes qu'il ayroit (et que vous sçaviez bien
avoir un quint en l'affaire), à escrire des lettres con-
traires aux resolutions qu'il venoit de prendre, et
que, pour vostre regard, vous sçauriez bien tenir
ferme contre tout ce qui porteroit prejudice à sa per-

sonne , dommage à son Estat , et detrimement à ses peuples ; mais qu'il cognoissoit l'humeur de ce prince (lequel n'estant pas trois mois sans broüillerie avec luy, le contre coup en retomboit tousjours sur vous), et partant ne doutiez point que cette affaire n'excitast sa haine contre vous , nonobstant laquelle vous ne laisseriez de faire vostre devoir à son service , sans rien apprehender , vous assurant aussi qu'il vous assisteroit comme un bon maistre est obligé de faire un bon serviteur. « Ho ! ne vous mettez point en « peine de cela , dit le Roy , car je vous maintiendray « contre tout le monde , en me bien servant comme « vous avez tousjours fait , et confesse que j'ay occa- « sion de m'en loïer. »

Quelques jours apres que le Roy vous eust tenu ces discours , M. le comte de Soissons vous vint voir à l'Arsenac ; et apres quelques complimens de part et d'autre , en vous embrassant , il vous dit : « C'est à « cette fois , monsieur , que vous me pouvez rendre « un excellent office de vray amy , et m'obliger d'estre « à perpetuité le vostre , tout ainsi que si vous estiez « mon propre frere , en facilitant , sans bruit ny es- « clat , comme je sçay que vous le pouvez , une gra- « tification qu'il a pleu au Roy de me faire fort fran- « chement ; mais il faut que vous me promettiez de « me bailler des lettres de vostre propre main , où il « y ait un Maximilian de Bethune tout du long. — « Monsieur , luy respondistes vous , je ne sçay pas « encor de quelle affaire il est question , ny à qui « vous desirez que j'escrive , et partant ne vous puis- « je pas donner absolument ma parole , estant si re- « ligieux observateur d'icelle , qu'à quelque prix que

« ce fust, je la voudrois tenir. — C'est pourquoy
« aussi, vous respondit-il, je la vous ay demandée,
« je desire l'avoir, et vous prie ne me la refuser
« point, ou autrement j'auray sujet de rompre la
« paille pour tousjours entre vous et moy. » Et là
dessus il vous conta toute son affaire, et vous dit
qu'il sçavoit bien le mot du guet qu'il y avoit de la
part du Roy et de vous avec les cours souveraines,
et partant, vous prioit-il derechef de luy bailler une
lettre telle qu'il vous avoit dit, addressante au parle-
ment de Rennes, et une autre semblable à la cour
des aydes de Roüen, pour les prier de verifïer cét
edict purement et simplement, d'autant que c'estoit
la volonté du Roy et les advis de son conseil, à la
pluspart desquels il en avoit desja parlé.

A quoy vous luy respondistes que le Roy ne vous
avoit rien commandé de tel, qu'il n'en avoit esté
fait aucune mention és conseils où vous vous estiez
trouvé, et n'en aviez jamais veu ny signé d'arrest;
que l'affaire estoit de grande importance pour le
peuple, et partant meritoit bien d'estre meurement
deliberée; que le Roy en entendit la consequence,
et vous donnast ses commandemens là dessus par es-
crit, pour vous servir de garand contre les reproches
qui vous en pourroient estre faits. Sur quoy il vous
dit : « Hé bien, monsieur, c'est assez; car il est aysé
« de juger à quoy tendent tant d'excuses, de cir-
« conspections et de formalitez; c'est, en un mot, que
« vous voulez ruyner mon affaire, et que la paille
« soit rompuë; et par là puis-je facilement reco-
« gnoistre quel amy vous m'avez tousjours esté cy-
« devant, et ce que je dois esperer de vous pour

« l'advenir. » Et en mesme temps il vous quitta en gromellant entre ses dents des paroles interrompuës, tesmoignant un grand mal-contentement.

Quelques jours apres, madame de Verneüil vous vint voir pour ses affaires (n'estant pas neantmoins trop contente de vous); elle vous trouva comme vous sortiez de vostre cabinet pour aller au Louvre, ayant un petit agenda roulé autour du doigt, qu'elle vous demanda que c'estoit. A quoy vous luy respondistes comme en colere : « Ce sont de belles affaires, ma-
« dame, esquelles vous n'estes pas des dernieres. » Et en le desployant, vous luy leustes une liste de vingt ou vingt-cinq edits que l'on poursuivoit à la foule et oppression du peuple, avec les noms de ceux qui estoient interessez en iceux, dont elle estoit la sixiesme en ordre. « Et bien, ce dit-elle, que pen-
« sez vous faire de tout cela? — Je pense, luy distes
« vous, à faire des remonstrances au Roy en faveur
« du pauvre peuple, qui s'en va ruyné, si telles
« vexations sont approuvées, et peut bien le Roy
« dire adieu à ses tailles, car il n'en recevra plus.
« — Vrayement, ce dit-elle, il seroit bien de loisir
« de vous croire, et de malcontenter tant de gens
« de qualité pour satisfaire à vos fantaisies; et pour
« qui voudriez-vous donc que le Roy fist, si ce n'es-
« toit pour ceux qui sont dans ce billet, lesquels sont
« tous ses cousins et parents ou ses maistresses? »

« Tout ce que vous dites seroit bon, madame,
« luy repartistes vous, si Sa Majesté prenoit l'argent
« en sa bourse; mais de lever cela de nouveau sur
« les marchands, artisans, laboureurs et pasteurs,
« il n'y a nulle apparence, estant ceux qui nourris-

« sent le Roy et nous tous , et se contentent bien
« d'un seul maistre , sans avoir tant de cousins , de
« parens et de maistresses à entretenir. » Et voyant
par tous vos discours que vous ne manqueriez pas à
essayer de faire trouver mauvaises au Roy telles vexa-
tions , elle se retira toute mutinée , et s'en alla de ce
pas chez M. le comte de Soissons , auquel , comme
vous l'avez sçeu depuis , elle fist plusieurs rapports
de vous contre luy ; entre autres que vous aviez dit
que le Roy n'avoit que trop de parents , et que luy et
ses peuples seroient bien-heureux s'ils en estoient
défaits. A quoy son esprit desja ulceré , à cause de
son edict des toilles , adjousta tout ce que la passion
luy pouvoit suggerer , et firent un complot de vous
dresser une querelle là dessus ; comme de fait , dès
le lendemain matin , M. le comte de Soissons alla
trouver le Roy , et apres quelque preambule sur ses
qualitez et grands services rendus à luy et à l'Estat ,
le supplia de luy faire justice de vous , qui l'aviez
cruellement offensé en l'honneur , voire de telle sorte,
qu'il falloit qu'il eust vostre vie.

Le Roy luy demanda que c'est que vous aviez fait
ou dit , et si c'estoit parlant à sa propre personne ou
bien à quelque autre. Surquoy il luy respondit , que
si c'eust esté en sa presence , quelque grandeur de res-
pect qu'il portast à ce qu'il aymoît , si ne se fust-il peu
empescher d'en faire faire la reparation sur le champ ;
mais qu'il supplioit Sa Majesté de croire à ses paroles ,
esquelles il ne se trouva jamais de mensonge. « Si cela
« estoit vray , mon cousin , repliqua le Roy , vous ne
« tiendriez pas de ceux de nostre maison ; car nous
« en donnons tous des plus belles , et sur tous vostre

« frere aisé estoit-il excellent en cela. Mais puis que
 « c'est un autre qui vous l'a rapporté, dites moy qui
 « il est et ce qu'il vous a dit, et puis j'adviseray
 « ce que j'en devray faire, car je vous contenteray si
 « la raison le peut faire. — J'ay fait serment, Sire,
 « dit monsieur le comte, de ne nommer jamais celuy
 « de qui je les tiens; mais je croy en luy comme en
 « moy-mesme, ny de ne prononcer jamais les paroles
 « dont il a usé parlant de moy: car elles sont trop in-
 « dignes. — Quoy donc, dit le Roy, mon cousin,
 « vous ne me voulez pas dire ce que je vous demande
 « sous ombre de vostre serment, et moy je fais aussi
 « serment de ne rien croire de tout ce dont vous
 « vous plaignez que ce que M. de Rosny m'en dira
 « luy-mesme; car je le tiens pour aussi veritable que
 « vous scauriez faire celuy qui vous a fait ces beaux
 « contes. » Ils eurent sur ce sujet plusieurs autres
 contestations et finalement se separerent mutinez l'un
 contre l'autre.

Le Roy vous envoya le sieur Zamet et La Varenne,
 pour vous advertir de cette escapade du comte de
 Soissons, et sçavoir si vous aviez tenu quelque lan-
 gage de luy, sur lequel il eust peu prendre quelque
 occasion d'offence. A quoy vous leur respondistes que
 vous n'estimiez point avoir parlé de luy à personne
 ny en bien ny en mal, il y avoit plus de quinze jours,
 ny à sa personne depuis qu'il vous vint demander des
 lettres de vostre main pour faire verifier son edict des
 toilles. Que madame de Verneüil vous estoit bien ve-
 nuë voir et aviez parlé en general de ceux qui pour-
 suivoient des edicts à la fouldre et oppression du peuple;
 que ce n'estoit pas bien fait et que vous l'empesche-

riez tant que vous pourriez , dequoy elle s'estoit mutinée contre vous ; mais que M. le comte de Soissons n'avoit esté nommé en particulier ny par elle ny par vous. Lequel propos ayant esté rapporté au Roy , il dit aussi-tost : « Ho ! il ne se faut plus enquerir d'où
« vient la broüillerie puis que madame de Verneüil
« est alleguée, car c'est un si bon bec , et si plein de
« malice et d'invention , que sur le moindre mot que
« Rosny luy aura dit, elle y en aura adjousté cent,
« voire mille ; mais, pour tout cela, ne faut-il pas ne-
« gliger cette affaire ; et partant , vous , La Varenne,
« retournez le trouver , et luy dittes qu'il pense à
« s'asseurer , et qu'il s'accompagne si bien que l'on ne
« puisse pas facilement entreprendre sur sa personne,
« et que j'ayme bien mieux qu'il m'en coute quelque
« chose ; car si je le perdois , je perdrois bien avec
« luy davantage , que tout ce qu'il scauroit despendre
« à se bien garder. » Et depuis il vous manda encore par le sieur de Beringuen que , pour tesmoigner qu'il vous aymoit autant que jamais , il vouloit , en faisant son voyage de Normandie , aller coucher à Rosny , où il vouloit que vous le traitassiez , ensemble tous les princes et princesses , et monsieur le connestable , lesquels il y convieroit. Comme de fait , ils s'y rendirent tous quatre jours apres , où vous les traitastes assez bien ; mais l'eussiez fait plus magnifiquement sans le ravage des eaux de plusieurs nuées qui creverent tout à coup , lesquels entrèrent dans les offices bas , et gasterent les plus beaux fruits et autres preparatifs pour un festin qu'il estoit possible de voir , et mesme donna quelque allarme à plusieurs ; de laquelle le recit seroit assez recreatif , mais nous l'obmettons

pour briefveté, à cause que toutes ces apprehensions se tournerent en risée, si tost que l'on eust osté des terres d'un lieu par lequel avoient accoustumé de s'escouler les eaux que l'on y avoit mises pour asseurer le passage des charrois du Roy, dautant qu'une voûte que l'on y faisoit n'estoit pas achevée. Ces ravages d'eaux firent, dix lieuës à la ronde, de grandissimes ruines, desquelles vous fûtes quitte pour deux ou trois cens escus en vostre particulier.

CHAPITRE V.

Conversation de Henri IV et de Rosny sur les manufactures de soie et sur le luxe. Détails curieux sur les mœurs anciennes.

LE Roy continua son voyage de Normandie, duquel il a esté parlé au precedent chapitre, jusques à Caen seulement, duquel lieu il osta M. de Creve-cœur Mont-morency sur les advis bien justifiez qu'il avoit receus, qu'il avoit des intelligences avec M. le comte d'Auvergne et messieurs de Boüillon et de la Trimoüille desquels il estoit parent, et mist en sa place le sieur de Belle-font.

Au rêtour le Roy passa par Roüen où il mit ordre à toutes les affaires de la province. Auquel lieu vous ayant autrefois esté parlé du mariage de vostre fille aisnée avec M. de Rohan, Madame, sœur du Roy, embrassant cette alliance avec offres de luy donner de son bien, l'on renouvela encor lors cette proposition. M. de Fervaques et sa femme vous firent aussi parler de M. de Laval; mais toutes ces ouvertures

venuës à la notice du Roy , il vous defendit d'entendre à M. de Rohan, et qu'il approuvoit le mariage de M. de Laval.

Il se passa en cette année 1603 plusieurs autres choses en France, qui ne devroient pas estre obmises en une histoire generale. Mais par ces Memoires nous nous contenterons de vous ramentevoir comme le Roy voulant establir en son royaume le plant des meuriers, l'art de la soye et toutes sortes de manufactures estrangeres qui ne se fabriquoient point en iceluy, à cette fin faire venir à grands frais des ouvriers de tous ces mestiers, et construire de grands bastiments pour les loger, vous fistes ce qu'il vous fut possible pour empescher tout cela; mais luy s'y passionnant bien fort, il s'en vint un jour à l'Arsenac, et vous dit : « Je ne sçay pas quelle fantaisie vous a
« prise de vouloir, comme l'on me l'a dit, vous op-
« poser à ce que je veux establir pour mon contente-
« ment particulier, l'embellissement et enrichisse-
« ment de mon royaume, et pour oster l'oysiveté de
« parmy mes peuples.

« Sire, luy respondistes-vous, quant à ce qui re-
« garde vostre contentement, je serois tres-marry de
« m'y opposer formellement, quelques frais qu'il y
« falut faire; car, ayant passé par tant de travaux,
« traverses, fatigues et de perils depuis vostre nais-
« sance jusques à present, il est raisonnable mainte-
« nant que vostre Estat est en repos et qu'il se va bo-
« nifiant de toutes parts, que vous ayez aussi quel-
« que plaisir et recreation dont, si la despence estoit
« excessive, je vous remonstrerois seulement que cela
« ne conviendrait pas trop bien avec le dessein que

« vous m'avez fait proposer, comme de moy-mesme,
 « au roy d'Angleterre, et puis je vous obeyrois abso-
 « lument; mais de dire qu'en cecy à vostre plaisir
 « soit joint la commodité, l'embellissement et enri-
 « chissement de vostre royaume et de vos peuples,
 « c'est ce que je ne puis comprendre. Que s'il plaisoit
 « à vostre Majesté d'escouter en patience mes raisons,
 « je m'asseure, cognoissant comme je fais la vivacité
 « de vostre esprit et la solidité de vostre jugement,
 « qu'elle seroit de mon opinion.

« Ouy dea, je le veux bien, dit le Roy, je suis
 « content d'ouyr vos raisons; mais aussi veux-je que
 « vous entendiez apres les miennes, car je m'asseure
 « qu'elles vaudront mieux que les vostres.

« Si j'eusse estimé, Sire, que vous eussiez tant
 « deféré aux opinions des Bourgs et des Cumans (1),
 « dites-vous, je me fusse bien empesché de vous
 « parler des miennes qui n'auront jamais autre fon-
 « dement que vos volontez; mais pour mes raisons,
 « puis qu'il plaist à vostre Majesté prendre la patience
 « de les entendre, je les entremesleray de propos que
 « si vous les mesprisez à present, peut-estre à l'ad-
 « venir aurez-vous regret de n'y avoir eu plus d'es-
 « gard. Car, en premier lieu, Sire, vostre Majesté
 « doit mettre en consideration qu'autant qu'il y a de
 « divers climats, regions et contrées, autant semble-
 « il que Dieu les aye voulu diversement faire abon-
 « der en certaines proprietéz, commoditez, denrées,
 « matieres, arts et mestiers speciaux et particuliers,
 « qui ne sont point communes, ou pour le moins de

(1) *Opinions des Bourgs et des Cumans*: expression proverbiale dont nous n'avons pu trouver le sens.

« telle bonté aux autres lieux , afin que par le traffic
« et commerce de ces choses (dont les uns ont abon-
« dance et les autres disette), la frequentation , con-
« versation et société humaine , soit entretenuë entre
« les nations , tant esloignées peussent elles estre les
« unes des autres , comme ces grands voyages aux
« Indes orientales et occidentales en servent de
« preuves. En second lieu faut il bien examiner si ce
« royaume n'a point un climat , une situation , une
« eslevation de soleil , une temperature d'air , une
« qualité de terroir , et une naturelle inclination de
« peuples qui soient contraires aux desseins de vostre
« Majesté. En troisieme lieu , si la saison du prin-
« temps n'y est point trop froide , humide et tardive ,
« tant pour faire esclorre et vivre les vers à soye que
« pour y avoir des feuilles aux meuriers pour les
« nourrir , dont l'on ne scauroit avoir quantité suffi-
« sante de quatre ou cinq ans , quelque diligence que
« l'on fasse d'en semer et planter. Et en quatriesme
« lieu , si l'employ de vos sujets en cette sorte de vie
« qui semble estre plutost meditative , oysive et se-
« dentaire , que non pas active , ne les desaccoustu-
« mera point de celle operative , penible et laborieuse ,
« en laquelle ils ont besoin d'estre exercez , pour
« former de bons soldats , comme je l'ay oüy dire
« plusieurs fois à vostre Majesté ; que c'est d'entre
« telles gens de fatigue et travail que l'on tire les
« meilleurs hommes de guerre ; que , pour mettre en
« valeur tant de bons territoires , dont la France est
« generalement pourveuë plus que royaume du monde ,
« excepté celuy d'Egypte , le grand rapport desquels
« consistant en grains , legumes , vins , pastels , huilles ,

« cidres, sels, lins, chanvres, laines, toilles, draps,
« moutons, pourceaux et mulets, est cause de tout
« l'or et l'argent qui entre en France, et que par
« consequent ces occupations vallent mieux que toutes
« les soyes et manufactures d'icelles, qui viennent en
« Sicile, Espagne, ny Italie; et tant s'en faut aussi
« que l'establissement de ces rares et riches estoffes
« et denrées accommodent vos peuples et enrichissent
« vostre Estat; mais qu'elles les jetteroient dans le luxe,
« la volupté, la feneantise et l'excessive despence qui
« ont tousjours esté les principales causes de la ruyne
« des royaumes et republicques, les destituants de
« loyaux, vaillans et laborieux soldats desquels vostre
« Majesté a plus de besoin, que de tous ces petits
« marjolets de Cour et de villes revestus d'or et de
« pourpre. Car quant aux transports d'or et d'argent
« hors de vostre royaume, des-ja tant de fois alleguez
« par ceux qui proposent l'establissement de ces es-
« toffes estrangeres, riches et cheres, il n'y a rien si
« facile que de les éviter sans aucun destriment pour
« qui que ce puisse estre, deffendant toutes somptuo-
« sitez et superfluitez, et reduisant toutes personnes
« de toutes qualitez, tant hommes que femmes et en-
« fans, pour ce qui regarde les vestemens de leurs
« personnes, leurs ameublemens, bastimens, loge-
« ments, plants, jardinage, pierreries, vaisselles
« d'argent, chevaux, carrosses, esquipages, trains,
« dorures, peintures, lambris, mariages d'enfans,
« achapts d'offices, festins, banquets, parfums et
« autres bombances, à ce qui se pratiquoit du temps
« des roys Louys XI, Charles VIII et Louys XII, sur
« tout pour ce qui regarde les gens de justice, police,

« finance , escritoire et bourgeoisie , qui sont ceux
« qui se jettent aujourd'huy le plus sur le luxe , |durant
« lesquels regnes il s'est veu que des chanceliers ,
« premiers presidens , secretares d'affaires et plus
« relevez financiers , n'avoient que de fort mediocres
« logis sans ardoises , briques , lambris , dorures ny
« peintures , ne portoient point de plus riches estoffes
« de soye que du taffetas , et à quelques uns d'iceux
« leurs femmes que le chaperon de drap ; n'avoient
« ny tapisseries de pris , ny lits de soye , ny vaisselle
« d'argent de cuisine , ny mesmes d'assiettes ; ne don-
« noient que fort petit mariage à leurs enfans , et ne
« traittoient leurs parents et amis que chacun d'iceux
« n'apportast sa piece sur table ; par l'excez desquelles
« choses il se consume maintenant dix fois plus d'or
« et d'argent que tout ce que l'on fait tant esclatter
« du transport d'iceux pour les manufactures d'es-
« tranges pays.

« Sont-ce là , vous dit lors le Roy , les bonnes rai-
« sons et beaux expedients que vous me deviez alle-
« guer ? Ho ! que les miennes sont bien meilleures ,
« qui sont en effet que je veux faire les experiences
« des propositions que l'on m'a faites , et que j'ayme-
« rois mieux combattre le roy d'Espagne en trois
« batailles rengées , que tous ces gens de justice , de
« finance , d'escritoire et de villes , et sur tout leurs
« femmes et filles que vous me jetteriez sur les bras
« par tant de bizarres reiglements , que je suis d'avis
« de remettre en une autre saison. — Puis que telle
« est vostre volonté absoluë , Sire , dites-vous , je n'en
« parle plus , et le temps et la pratique vous appren-
« dront que la France n'est nullement propre à telles

« babilles. Mais pour le bastiment que vous voulez
 « faire faire aux Tournelles (1) pour vos ouvriers, je
 « voudrois que vous eussiez choisi un autre lieu,
 « d'autant que j'ay dessein d'y faire faire une cons-
 « truction qui sera une des plus magnifiques de Paris,
 « voire peut-estre de l'Europe, sans qu'elle vous
 « couste rien; et m'asseure que quand vous en verrez
 « les trois costez achevez, que pour laisser parachever
 « le quatriesme, vous ferez vous-mesmes desmolir ce
 « que l'on y aura basti pour les ouvriers. — Or bien,
 « dit le Roy, alors comme alors.» Et sur cela, le sieur
 Zamet estant entré qui luy dit que le disner l'atten-
 doit chez luy, il s'y en alla.

CHAPITRE VI.

Colonie dans le Canada. Synode de Gap. Lettres de Ville-
 roy, relatives à ce synode et à d'autres objets.

AYANS trouvé parmy vos papiers plusieurs lettres
 qui vous avoient esté escrites des pays estranges, nous
 en avons tiré des extraits et les avons icy inserez pour
 vous les ramentevoir; et joindrons à iceux quelques
 autres choses du dehors le royaume, comme: la navi-
 gation du sieur de Monts (2) pour aller faire des peu-

(1) *Le bastiment que vous voulez faire faire aux Tournelles*: il s'agissoit d'une place de soixante-douze toises en carré, qui devoit être appelée *la place de France*. On devoit y entrer par huit rues larges de six toises, auxquelles on auroit donné le nom de diverses provinces. Ce magnifique plan fut exécuté en partie, lorsque, sous Louis XIII, on construisit la place Royale. — (2) *Du sieur de Monts*: en 1604, Pierre de Gua, sieur de Monts, gentilhomme de Saintonge, partit du Hâvre avec deux bâtimens, l'un de cent vingt, l'autre de cent cinquante

plades en Canada, du tout contre vostre advis, d'autant, disiez-vous, que l'on ne tire jamais de grandes richesses des lieux situez au dessous de quarante degrez.

Le passage du connestable de Castille par la France, où il fit mille fanfaronnades pour aller donner perfection à la paix d'Angleterre, de laquelle Taxis avoit jetté les premiers fondemens.

Le synode general tenu à Gap (1) par ceux de la religion, où quelques esprits fantasques et desireux de choses nouvelles, esmeurent forces questions hors de saison, se voulant rendre comme entremetteurs des differends entre quelques princes estrangers, et declarer, par confession publique, le Pape lors seant à Rome estre l'Antechrist: lesquels deux pointcs le

tonneaux, et fonda une colonie dans le Canada, auquel il donna le nom de *Nouvelle-France*.

(1) *Le synode général tenu à Gap*: cette assemblée des Protestans, qui donna de justes inquiétudes à Henri IV, fut tenue au mois d'octobre 1603. Non-seulement elle se composa de presque tous les ministres des provinces de France, mais il y vint beaucoup d'étrangers, ce qui étoit contraire à l'édit de Nantes. On s'occupa de réunir les Luthériens et les Calvinistes; mais ceux qui s'étoient portés pour conciliateurs n'obtinrent aucun succès. Il fut décidé qu'on ajouteroit à la confession de foi que le *Pape étoit l'ante-christ, et avoit tous les caractères que Daniel et S. Paul donnent à cet ennemi de Dieu*. On s'accorda sur quelques articles de discipline. Il fut convenu que les ministres, au lieu de recevoir l'imposition des mains dans le sein du consistoire, la recevraient en présence du peuple assemblé; et l'on engagea les prédicateurs à citer l'Écriture sainte préféablement aux saints Pères. On arrêta qu'on suppleroit le Roi d'interposer son autorité pour que les sujets protestans du duc de Savoie jouissent de la liberté de conscience, et de ne plus souffrir qu'on donnât, dans les actes publics, au culte de Calvin, le nom de religion prétendue réformée. On résolut de former des bibliothèques publiques, et l'on recommanda surtout d'y admettre la Polyglotte d'Anvers qui venoit de paroître.

Roy trouva fort mauvais, et fallut qu'ils y reformassent quelque chose.

La continuation du siege d'Ostade, durant lequel, à compter depuis le premier jour d'iceluy jusques au dernier fevrier 1603, l'on disoit que l'archiduc avoit fait tirer plus de deux cens cinquante mille coups de canon, et les Estats cent mille, et que les Espagnols y avoient perdu dix-huict mil hommes, et les Hollandois sept mille. Environ le mois d'avril ces premiers ayans voulu faire un effort en forme d'assaut general, jugerent, par la ferme resolution et brave resistance de ceux de dedans, qu'ils n'emporteroient point cette place que par la longueur du temps, les maladies, la famine ou le defaut d'hommes ou de toutes sortes de munitions.

Le siege que le prince Maurice mit devant Bosleduc, par lequel, pour n'avoir pas mesuré sa puissance et les moyens de son attaquement avec la grandeur de la ville, sa force, les assistances qu'elle pouvoit recevoir et la defence que par ce moyen elle seroit pour faire, il pensa perdre ses affaires et alterer sa reputation.

L'entreprise des Espagnols sur Wactendonc, lesquels, encore qu'ils se fussent rendus maistres du chasteau, neantmoins, quelques troupes des Estats allans à la guerre, passant près de là, par hazard estants adverties de cét accident, y accoururent aussitost, et s'estant jointes avec la garnison de la ville qui, pour s'estimer trop foible pour forcer le chasteau, minutoit desja sa retraite, firent si bon devoir tous ensemble, qu'ils contraignirent les Espagnols de quitter ce chasteau.

Le grand et furieux combat de Frideric Spinola avec douze galleres bien équipées, y ayant pres de trois mille hommes de guerre dessus, contre quatre vaisseaux des Estats, par lesquels elles furent bien battuës, mises en fuite et Spinola tué.

La conjuration des milords Coban, Rallech, Gray et Smarcan, Anglois, pour tuer leur Roy, quoy qu'ils eussent esté des plus confidens serviteurs de la reine Elizabeth, et des premiers à le recognoistre pour leur souverain, dont le discours seroit trop long, auquel sur tout est à remarquer la forme de l'accusation, conviction, punition et indulgence.

Le dessein d'une armée navalle d'Espagne pour attaquer Alger, sous esperance du secours à eux promis par le roy de Cusco, lequel les trahit, et prit l'argent et les hommes qui luy furent envoyez.

Le voyage des trois fils du duc de Savoye en Espagne, qu'il y envoyoit à dessein d'y resider, y estre nourris, entretenus et avancez aux plus grandes grades, honneurs et dignitez, desirant sur tout celuy de gouverneur de Milan et de vice-roy de Naples et Sicile, croyant, par ce moyen, de s'en pouvoir approprier quelque piece.

Le traité d'alliance d'entre les Venitiens et les Grisons, lequel, non seulement, se proposa par le sceu et consentement du Roy, mais aussi se conclud par sa persuasion et intervention, afin de fortifier dautant plus la faction contraire à la maison d'Autriche, de laquelle, comme sont obligez d'estre tous les roys de France, il estoit le chef.

L'émotion tumultueuse des jannissaires contre leur Grand Seigneur, dautant que se laissant par trop mener

par le nez , à sa mere , toutes les affaires alloient en ruine, sans qu'elles vinssent à sa notice; et passerent les choses si advant, qu'ils le contraignirent de faire trancher la teste , en leur presence , à deux capi-aga, lesquels administroient les affaires à leur mode et servoient de conseil à sa mere, ayans empieté son esprit; laquelle il luy fallut aussi esloigner de sa porte et luy oster toute autorité.

La mort de ce Grand Seigneur, nommé Mahomet troisieme, estant frappé de peste ; ayant, durant son regne , fait estrangler vingt de ses freres , sa femme et un sien fils.

Le combat de quatorze galleres portugaises de Goa, contre quelques vaisseaux hollandois qui alloient au trafic des espiceries , lesquels prindrent cinq galleres , mirent les autres en fuite et rapporterent de grandes richesses.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

MONSIEUR , le Roy m'a commandé vous escrire que l'on luy a escrit du Dauphiné , qu'il a esté resolu, en l'assemblée de Gap , qu'en la confession de foy des eglises pretenduës reformées, l'on y doit adjouster que le Pape est l'Antechrist , et que cela doit estre imprimé et envoyé en toutes les universitez de l'Europe ; ledit advis est semblable à celuy que je vous dits dernièrement m'avoir esté donné par un bon serviteur du Roy , duquel je n'avois rien dit à Sa Majesté , me contentant de le vous avoir fait entendre. Jay representé à Sa Majesté combien vous aviez blasmé cette nouveauté , de laquelle vous reconnois-

siez la consequence comme Sa Majesté mesme , et que vous m'aviez dit que vous en parleriez aux sieurs de Saint Germain et des Bordes (1) , afin qu'ils en empeschassent l'effet. Mais par ce que je n'ay sceu devant vostre parlement si vous leur en aviez parlé et leur responce, Sa Majesté m'a ordonné vous r'amen-tevoir de faire ledit office , comme vous sçavez qu'il doit estre fait, pour obvier aux inconveniens qui ar-riveront d'une telle resolution et publication , si elle a lieu, et nous faire sçavoir, s'il vous plaist, l'ordre que vous y donnerez. Le chiaoux (2) a esté ouy aujour-d'huy; il yra demain à Paris, conduit par le controlleur Sancerre, qui vous ira trouver pour recevoir vos com-mandemens sur la nourriture et expedition dudit chiaoux, qu'il sera bon de renvoyer au plutost suivant vostre bon advis. Je prie Dieu, etc.

De Fontaine-bleau, le 19 novembre 1603.

DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

MONSIEUR , le Roy vous escrit sa volonté sur vostre lettre, et a fait coter sur memoire, qui l'accompagnoit, le surplus ; sur tout Sa Majesté desire que Saint Antoine soit bien tost dépesché, et qu'il parte avec contentement, car il va en un lieu où il ne sera inu-tile à son service. Vous ne sçauriez croire combien Sa Majesté a en affection le fait du Pape , considerant ce qui en arrivera. Elle dit que cette partie a esté dressée plus par faction que par religion; elle en apprehende grandement la suite , et luy ferez grand plaisir d'y

(1) *Saint Germain et des Bordes* : ils étoient à la Cour les agens des Protestans. — (2) *Chiaoux* : huissier turc.

remedier tant qu'il vous sera possible. Messieurs de Saint Germain et des Bordes ne sont icy ; nous croyons qu'ils sont retournez à Paris, où vous les aurez veus et dit l'intention du Roy, devant que vous receviez la presente ; car s'estans presentez à vous, je m'asseure que vous n'aurez attendu le commandement de Sa Majesté pour le faire, ainsi que je luy ay dit ; toutesfois elle a voulu qu'il vous fust envoyé par ce courier. L'on luy a dit que M. de Bouillon est fort visité du costé de Champagne, et se resouvient sur cela, de la faute que l'on a faite d'avoir laissé trainer cette poursuite. Sa Majesté parle d'envoyer audit pays M. de Nevers, pour destromper ses serviteurs de l'opinion qu'ils prennent, sur la froideur de cette procedure, de l'innocence dudit sieur de Bouillon. Nous ne parlons encores de partir d'icy, et attendray vos commandemens pour y obeyr. Priant Dieu, etc.

De Fontaine-bleau, le 23 novembre 1603.

DE NEUF-VILLE.

J'oublois à vous escrire, monsieur, que le Roy vous prie de faire prendre garde à la salle des antiques du Louvre, qu'il a oüy dire qu'elle a pris coup ; vous luy ferez plaisir aussi de luy escrire des nouvelles de ses bastimens, quand vous en aurez le loisir. Et, pour mon regard, je vous conseille de luy escrire tousjours amplement de toutes choses, m'ayant dit deux ou trois fois qu'en cela luy faites vous plaisir, et que quelques longues que fussent vos dépesches d'Angleterre, elles ne l'ont jamais ennuyé.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

MONSIEUR, deux heures apres avoir fait partir le

courrier que nous vous avons dépesché, j'ay receu vostre lettre escrite hier, par laquelle vous nous avez mandé l'office que vous avez fait envers M. de Saint Germain, suivant la volonté du Roy, touchant le fait du Pape; dequoy j'ay à l'instant adverty Sa Majesté, laquelle a elle mesme leu vostre dite lettre, dont elle est demeurée contente, comme de la responce que ledit de Saint Germain (cedant à vos raisons) vous a faite. Mais Sa Majesté desire que vous teniez la main que l'effet s'en ensuive, afin d'éviter le mal qu'ont pretendu faire les auteurs de cette proposition, lesquels il seroit meilleur de tirer de peine par quelque voye douce, que d'y envelopper le general et troubler le public. Sa Majesté a opinion que le ministre Ferrier a esmeu ce fait, n'estant encores dehors l'adjournement personnel qui luy fut donné à Castres, jaçoit qu'il y ayt comparu, car le jugement n'a esté donné. A quoy l'on peut donner ordre, de façon qu'il demeurera delivré de ce pensement, sans qu'il en soit plus parlé ny fait chose qui offence le Pape; s'il vous plaist en conferer avec ledit sieur de Saint Germain, et nous escrire ce qu'aurez advisé, je le presenteray à Sa Majesté, à ce qu'il soit suivy et effectué. Je vous prie aussi de voir la lettre que M. le cardinal d'Ossat a escrite au Roy, par le dernier ordinaire, touchant cette coadjutorerie de l'evesché de Bayeux; il a cela si à cœur que j'ay opinion, s'il en est esconduit, qu'il en mourra de desplaisir. Ceux de Maintenon n'en parlent point, et pense qu'ils ne seront marris que le Roy refuse cette grace audit cardinal, pour n'estre le contract qu'ils ont fait avec luy, trop advantageux pour eux. Quand

il plaira à Sa Majesté d'accorder l'effet d'iceluy, elle ne laissera de disposer de l'abbaye de Coulon en vostre faveur, ainsi qu'elle veut faire ; car je prevoy que pour en esconduire ledit cardinal, lesdits sieurs ne consentiront pas plutost que ladite abbaye vous soit donnée. Sa Majesté ne delaissera aussi à leur donner la recompense qu'elle tirera de l'evesché d'Evreux, ou une bonne pension sur icelle, qui équipolera à peu pres la valeur de ladite abbaye. Tellement qu'il ne leur demeurera aucune occasion de se plaindre, et nous donnerons la vie audit cardinal d'Ossat, qui est si utile au service du Roy, et a tant merité au public et du particulier. Je n'ay encores presenté ny leu au Roy sadite lettre, ayant désiré avoir, devant, vostre bon advis sur icelle, pour le respect que je vous porte et le service que je vous ay voüé ; partant je vous prie de le m'escire aussi franchement que de bon cœur j'affectionne vostre contentement. Saluant vos bonnes graces, etc.

De Fontaine-bleau, le 24 novembre 1603.

DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

MONSIEUR, j'ay leu au Roy, ce matin, vostre lettre du 24, que je receus hier au soir ; la Reine a esté presente ; car ils estoient encores au lit. Leurs Majestez trouvent bon que vous fassiez faire un miroir pour mettre la peinture que la Reine veut envoyer à celle d'Angleterre, plutost qu'une boîte commune, pour les raisons que vous representez par vostredite lettre. Le Roy desire que M. de Termes fasse dili-

gence de trouver les chevaux qu'il faut envoyer au roy d'Angleterre , et sçavoir où il y a des bidets qui manient , afin de les prendre et acheter , qui ne pourra les avoir qu'en payant ; doncques il vous plaira dire audit sieur de Termes qu'il fasse cette diligence. Sa Majesté trouve bon que vous fassiez faire les harnois qu'il faut pour tous les chevaux qui n'en ont point , et que vous commandiez qu'ils soient faits tels qu'ils doivent estre , pour estre presentez au nom de Sa Majestez ; elle est contente aussi que vous traittiez favorablement le sieur de Saint Antoine , pour les frais de son voyage pour les raisons portées par vostre dite lettre ; elle est bien d'advis pareillement que vous n'espargniez quatre ou cinq mille escus pour avoir des pierreries dignes d'estre presentées de sa part , et d'autant plus , que l'on luy a mandé que l'ambassadeur d'Espagne fait de grandes liberalitez et riches presens , à ceux qui en veulent prendre. Nous avons oublié au memoire que nous avons dressé de ceux ausquels il faut faire des presens ou donner pensions , le sieur de Kainlos , lequel M. de Beaumont nous a escrit , par sa dernière , estre revenu d'Escosse , et avoir , avec la volonté , le moyen de servir. Monsieur , le Roy dit qu'il partira d'icy samedy , qu'il yra ce jour-là coucher à Melun , pour descendre par eau , le lendemain , à Paris. Tellement que nous vous verrons à temps pour resoudre avec vous ce que l'on fera pour ledit Kainlos , devant que Saint Antoine parte ; joint que M. de Beaumont nous escrit par sa dernière , qui est du 10 de ce mois , qu'il feroit partir cinq jours apres le sieur d'Oval , avec un ample memoire de son advis , sur lesdits presens et pensions ;

lequel nous estimons estre bon de voir devant que d'en ordonner, combien que ledit sieur de Beaumont presse fort l'envoy desdits presens, craignant que ledit ambassadeur d'Espagne le gagne de la main. Mais quand ils seroient prests, ledit Saint Anthoine ne l'est pas de partir; de sorte que nous ne perdrons point de temps d'attendre ledit d'Oval. Vous resoudrez lors aussi si vous chargerez ledit Saint Anthoine, ou non, desdits presens. Ledit roy d'Angleterre persiste constamment en sa bonne volonté envers le Roy, ayant de nouveau promis de ne traiter avec le roy d'Espagne sans son advis; il est empesché du sejour en son royaume, de l'ambassadeur d'Espagne, lequel aussi ne perd pas le temps. L'on dit que ledit Roy a escrit au nonce qui est à Paris, une honneste lettre pour responce à celle dudit nonce, et semble qu'il desire s'asseurer des catholiques de son royaume par le moyen du Pape et de ses ministres, et non par l'entremise des autres princes.

La conference que l'on avoit proposé faire entre les protestans et puritains en Angleterre a plutost aigry que reconcilié les esprits, dont ledit Roy et ses conseillers n'estoient demeurez contents. Je vous raconteray le reste quand je vous verray. Je vous prie de m'envoyer un double des lettres escrites par l'electeur Palatin et M. de Boüillon à l'assemblée de Gap, et de la responce qui y a esté faite; car j'en ay besoin pour mes dépesches, afin d'en mieux et plus seurement informer ceux ausquels il convient en donner advis. Sa Majesté a esté tres-aise de l'assurance que vous nous avez donnée par vostredite lettre qu'il sera pourveu à la suppression de la resolution prise en ladite

assemblée contre le Pape , de façon qu'elle en demeurera contente et trouve bon que l'on tire de peine le ministre Ferrier , suivant vostre bon advis. J'ay veu ce que vous m'avez escrit sur l'affaire de M. le cardinal d'Ossat ; je n'en attendois pas moins que cela de vostre prudence , équanimité et sincere affection au service du Roy et au bien de ses affaires : j'en ay fait la lecture à Sa Majesté , comme du demeurant , qui y a pris plaisir , a déclaré vouloir que vous ayez l'abbaye de Coulon quand elle vaquera , et qu'elle contentera M. de Maintenon sur l'évesché d'Evreux par une pension ou par un eschange ; de sorte qu'elle ne laissera de contenter ledit cardinal , auquel j'escriray le tesmoignage que vous avez rendu en cette occasion de vostre bonne volonté et du jugement que vous avez fait de son merite. Mais , monsieur , vous avez oublié à nous faire sçavoir l'estat de la salle des antiques du Louvre , que Sa Majesté , ainsi que je vous ay escrit , desiroit que vous visitassiez pour recognoistre si elle a pris coup comme l'on luy a fait entendre ; elle a creu que j'avois oublié à vous l'escire , voyant que vostre responce n'en faisoit mention ; donnez luy ce contentement , et à moy celuy de vos commandemens pour y obeyr , comme je feray toujours de tres-bon cœur , etc.

DeFontaine-bleau, le 26 novembre apres-midy 1603.

DE NEUF-VILLE.

CHAPITRE VII.

Récapitulation des services de Rosny.

Or, combien que ces presentes narrations de l'année 1603, pour y avoir voulu employer tout ce que nous avons curieusement recueilly de vostre voyage et negociation en Angleterre, suites et dépendances d'icelles, nous semble desja grandement longues, et que, suivant nostre premier dessein d'escrire simplement quelque chose de vos services, nous les puissions finir presentement pour ce qui vous regarde specialement, par le traité que, suivant la volonté du Roy, vous fistes avec messieurs de Malicorne et de Laverdin, pour le gouvernement de Poictou et l'employ de vos provisions, neantmoins diverses pratiques et menées descouvertes en cette année, et les subsequentes, nous ont fait prendre la licence d'une petite digression qui nous ramene au fil de nostre propos, par laquelle nous pretendons faire voir, par les diverses espreuves que le Roy, comme le maistre, et vous, comme le serviteur, en avez faites, qu'il se trouve rarement de prudence humaine tant excellente, de fortune si prospere, ny de vertus tant abondantes, qu'elles ayent la puissance de destourner les malignes constellations des astres, d'ameliorer les naturels despravez, de reformer les inclinations perverses, ny de repurger entierement les cœurs habituez au mal, de ce pestiferé venin des trois testes de Cerberes, ambition, avarice et envie, depuis qu'elles y ont une fois pris racines profondes, la suite des temps et des

ans les accroissans tousjours , au lieu qu'ils diminuent ordinairement la pluspart des autres vices.

Car, encore que Sa Majesté ne fist gueres de choses d'importance qu'avec une grande sagesse et judicieuse prevoyance, et sans mesme en avoir communiqué peu ou prou avec les plus grands et qualifiez qui fussent pres de luy; qu'il n'eslevast que fort peu aux grands honneurs, charges et dignitez, sinon des personnes illustres en extraction ou en capacité, ou qui eussent d'autres conditions propres pour advantager son service ou conserver ses peuples; qu'il deust estre craint et redouté pour ses victoires, son courage et sa puissance; honoré et reveré pour ses rares vertus et Majesté royale, et aymé, estimé et chery pour sa foy inviolable, ses carresses ordinaires, sa clemence admirable, sa facilité d'accez, sa douce conversation et son familier entretien avec tous; que pour vostre regard il n'eust, en aucune façon, precipité vostre fortune; qu'il ne vous eut honoré d'aucune charge ny employ sans une prealable cognoissance de vostre loyauté, diligence et assiduité au travail du corps et de l'esprit, et qu'il n'eust auparavant tiré des espreuves de vostre suffisance et capacité en l'exercice des charges qu'il vous départoit, comme avoit fait voir vostre industrielle conduite, lors qu'il vous députa vers le roy Henry III, et les ambassadeurs des cantons protestans de Suisse en 1586; la reconciliation de ces deux roys, que vous traittastes à Blois en 1589 par l'entremise de M. de Ramboüillet; l'industrioux secours que vous donnastes en 1590 aux assiegez dans Meulan; l'heureuse descouverte que vous fistes en 1592 des menées de plusieurs qui estoient pres du

Roy pour former un tiers party, par le moyen de certaines lettres que vous pristés pres de Mantes sur le chemin de Paris; la dexterité dont vous usastes apres pour separer M. le cardinal de Bourbon de ce tiers party et le reconcilier absolument avec le Roy; vostre valeur tesmoignée en plusieurs combats et batailles; vos sages et heureuses procedures aux traittez que vous fistes avec messieurs de Medavit, de Villars et de Guyse pour les reduire en l'obeyssance royale; la belle police que de tout temps vous aviez establee dans les places et parmy les gens de guerre sur lesquels vous aviez eu pouvoir; l'excellent ordre et merueilleux mesnage qui apparut aux finances tout aussitost que vous y fustes employé; le grand soin et diligence que vous apportastes aux provisions d'argent, vivres, artilleries, munitions, drogues, outils et ustencils necessaires pour ce grand et important siege d'Amiens, auquel toutes ces choses furent fournies abondamment et à propos; vostre intelligence et grande œconomie aux ouvrages publics, tant pour les voyes et chemins, que bastimens et fortifications, lors qu'en diverses années vous fustes pourveu des charges d'iceux; vostre grande suffisance en l'artillerie, acquise par plusieurs emplois precedens en icelle, qui fut cause que Sa Majesté vous pourveut de l'office de grand maistre, voulant attaquer la Bresse et la Savoye qui furent conquises, où vous fistes des merveilles; le grand soin et loyauté que vous apportastes en la garde et conservation de la Bastille, et des prisonniers d'Estat grandement qualifiez qui furent mis en icelle; la fermeté de vostre courage et solidité de vostre jugement, au démeslement de plusieurs monopoles qui

se continuerent contre le Roy, l'Estat et vous aussi ; vostre modestie et conduite en l'élevation de vostre éminente fortune et visible possession speciale de la bien-veillance et faveur du Roy, ne vous estant jamais arrogé ny rang ny titre, outre celuy de gentilhomme, quoy que vous en vissiez plusieurs, lesquels n'estant point de plus ny peut-estre de tant illustre et ancienne extraction que vous, qui vivoient et usaient de termes comme s'ils fussent descendus de lignée royale ou de grands princes souverains ; que l'on ne vous ayt jamais veu asseoir au conseil au dessus de ceux qui avoient seance en iceluy avant vous, de quelque mecanique naissance qu'ils pussent estre, jusques à ce que vous fussiez officier de la couronne et depuis duc et pair de France ; que vous fissiez observer un tel ordre aux conseils privé d'Estat et de finance, que tous les princes, ducs, pairs, officiers de la couronne, gouverneurs et lieutenans de Roy aux provinces et autres seigneurs de qualité qui avoient brevets du conseil, entroient en tous les trois, en tous temps et en tout lieu, et y avoient seance et voix deliberative, vous asseant tousjours au dessous de ceux qui vous precedoient en rang ou dignité, quoy qu'il arrivast aucune fois qu'à cause de vostre intelligence aux affaires et cognoissance particuliere des intentions du Roy, vous recueillissiez les voix comme president, et signassiez les arrests ; que vous gardassiez inviolablement vostre foy et vostre parole à tous ceux ausquels vous la donniez, tant en matiere d'argent qu'en toutes autres affaires ; que vous eussiez vos audiences si methodiquement réglées, que nul, jusques aux moindres, n'y trouvoient point de diffi-

culté , n'avoient aucune peine à vous parler de leurs affaires , ny à en tirer une resolution certaine suivie de promptes expeditions , et que nul n'étoit jamais assigné ou employé sur vos estats des finances qui ne fut entierement payé , sans vous solliciter , bonneter les financiers , ny gresser les mains de leurs clerks et commis. Et neantmoins nonobstant tant d'admirables procedures de ce grand Roy et vostre prudente administration , si ne luy fut-il pas possible , non plus qu'à vous , de se garantir des langues medisantes de ces ambitieux , avaricieux et envieux esprits dont nous avons parlé , éviter leurs plaintes et mal contentemens , ny empescher leurs monopoles et mauvaises pratiques pour troubler la tranquillité de l'esprit du Roy , de son Estat et de ses peuples , et alterer l'ordre que vous observiez en la conduite des affaires , deux sortes de personnes principalement et de bien differentes humeurs et conditions paroissans sur tous autres estre obstinez à ce dessein ; à sçavoir , les bigots catholiques fomentez des Jesuistes , et les hipocrites huguenots excitez par quelques ministres factieux et messieurs de Boüillon , de la Trimouïlle , Desdiguieres , du Plessis et leurs faciendaires , lesquels , sourdement contre le Roy et plus ouvertement contre vous , faisoient retentir leurs plaintes , et sembloient ceux mesmes de la religion estre plus animez contre vous que les autres , disans , en leur patois , que vous ne faisiez rien pour la gloire de Dieu ny l'avancement des eglises , quelque mine que vous fissiez d'estre affectionné à la religion qu'ils professoient , et que vous possediez les honneurs , les faveurs , les charges et les dignitez qu'ils avoient meritez par leurs capacitez

et services , comme il se presenta une occasion sur la fin de cette année , qui justifia une partie des choses dont le Roy ne se faisoit que douter , lesquelles , au lieu de vous nuire , augmentèrent vostre credit.

CHAPITRE VIII.

Rosny obtient le gouvernement de Poitou. Raison de Henri IV pour le lui donner.

POUR témoigner quelque chose de ce qui a esté dit au précédent chapitre , nous vous ramentevrons , comme vous en allant un jour au Louvre , pour faire voir au Roy les advis que l'on vous avoit donnez , des mauvaises volontez de ces gens là , dont il a esté parlé , eux concluant que vous leur nuisiez plus que les plus animez catholiques , vous trovastes Sa Majesté dans la premiere galerie proche de sa chambre , se promenant pres le balcon d'icelle avec messieurs de Mont-pensier , cardinal de Joyeuse et duc d'Espernon ; de laquelle , au signe qui vous en fut fait , vous estant approché , elle vous dit : « Or devinez
« surquoy nous en estions , ces trois hommes icy et
« moy , lors que vous estes entré. — Sire , dites vous ,
« les discours et les conceptions de trois si grands
« personnages , representez à vostre Majesté , pour-
« roient estre tant relèvez , qu'ils surpasseroient ma
« capacité et mon imagination ; et partant me seroit-il
« impossible de les deviner.

« Or bien , dit le Roy , laissant les cajolleries à
« part , je vous diray que nous parions de vous , et

« que sur l'advis qui me venoit d'estre donné, des
« pratiques et menées de messieurs de la Trimouille
« et du Plessis, en Anjou, Poictou et Xaintonge,
« et ce que me disoit M. de Mont-pensier, des mau-
« vais propos qu'il avoit oüy tenir au premier, en
« presence de M. Le Grand et du comte du Lude
« (qui, à la verité, faisoient les mal-contents, et ne
« m'espargnoient pas non plus, ny vous aussi, afin
« de le faire parler), ils me conseilloyent de vous
« donner le gouvernement de Poictou, Chastellerau-
« dois et Loudunois. L'eussiez vous bien creu, eux
« estans si bons catholiques, et vous si opiniastre
« huguenot?

« Je croyay tousjours bien, Sire, dites vous, que
« ces messieurs qui vous ayment grandement n'auront
« pas manqué de vous donner ce conseil, s'ils ont
« estimé qu'il vous fust agreable et utile à vostre ser-
« vice. — Or, dit le Roy, devinez encor surquoy
« nous fondions cette resolution ainsi prise. — Je
« croy, Sire, dites vous, que le principal sujet
« d'icelle a esté vostre bienveillance envers moy,
« ma loyauté au service de vostre Majesté et de son
« Estat; car d'autres merites en moy, il y en a bien
« peu. — Oüy dea, ce dit le Roy, tout ce que vous
« dites là en peut bien avoir esté en partie cause;
« mais la principale est que vous estes huguenot,
« et que vous, gouvernant en ces provinces, et sur
« tout avec les huguenots, avec prudence et suivant
« les instructions que je vous donneray, et faisant
« passer par vostre entremise toutes les gratifications
« qu'ils tireront de moy, vous prendrez toute la
« creance et la ferez perdre à tous les Bouillons et

« broüillons , sur tout leur faisant bien comprendre
« que mes intentions sont tres-bonnes en leur en-
« droit, voire de tout ce qu'ils appellent leurs Eglises,
« et des particuliers aussi , tant qu'ils auront la pru-
« dence et la modestie requise pour se conduire et
« comporter , ainsi que de bons sujets et loyaux ser-
« viteurs doivent faire envers un sage Roy et un bon
« maistre , tel que je leur ay tousjours esté par effet,
« et veux aussi leur demeurer à l'advenir , si par im-
« prudence et mauvaises procedures , ils ne contrai-
« gnoient mon naturel d'en user autrement ; et partant
« qu'ils ne scauroient faire une meilleure union qu'a-
« vec moy , choisir une plus assurée protection que
« la mienne , ny avoir de plus deffensables places de
« seureté, voire y fust la Rochelle , que mes bonnes
« graces , ma bienveillance , ma foy et ma parole aus-
« quelles je ne manqueray jamais , voulant incessam-
« ment demeurer en égalité d'affections , de faveurs
« et de bien-faits ; gardant tousjours neantmoins les
« proportions deuës aux qualitez , capacitez et services
« d'un chacun , seul Roy , et seul protecteur des ca-
« tholiques et des huguenots. Car , quand bien je
« n'aimerois pas la religion des derniers , comme à
« la verité je ne l'approuve plus et desirerois qu'ils
« fussent tous de la mienne (ce qu'il disoit, comme je
« vous l'ay tousjours veu estimer ainsi , à cause de ceux
« qui estoient presens ; car , outre les premiers , es-
« toient là encor survenus pendant tous ces discours,
« messieurs de Brissac , d'Ornano et de Roquelaure),
« je ne laisse pas d'aimer leurs personnes , comme
« les services que j'en ay receus m'y obligent , ayans
« tant de fois hazardé leurs vies pour la deffence de

« la mienne; voire encore que la Rochelle, Bergerac
« et Montauban, me fassent par fois des escapades
« qui me desplaisent, neantmoins je ne me scaurois
« empescher d'aimer en particulier ces trois villes là,
« et mesmes de leur donner tous les ans quelque peu
« de chose pour leurs fortifications et leurs col-
« leges, tant pour ce que je scay qu'en effet ils ay-
« ment ma personne et qu'ils ne se jetteront jamais aux
« extremitez contre moy, que pource qu'apparem-
« ment Dieu s'est servy d'icelles pour me sauver la vie
« et garentir d'oppression, lorsque le feu Roy, le roy
« d'Espagne, le Pape et toute la ligue ont essayé de
« me destruire, m'ayant envoyé tant de grandes ar-
« mées sur les bras, contre l'effort desquelles j'ay
« tousjours trouvé l'affection et loyauté de ces peu-
« ples, tres-entieres en mon endroit, et en leurs
« murailles une si assurée retraite à ma vie et à ma
« personne, que l'on ne m'y a jamais osé attaquer.
« Mais quand tout cela ne seroit point, je dis que la
« prudence acquise par une si longue experience,
« que les cheveux me sont blanchis en icelle,
« me conseille de les bien traiter, et de n'entre-
« prendre jamais de les vouloir ruyner, pour ce que
« je n'y scaurois parvenir, sans rejeter mon royaume
« et mes peuples, que j'ayme comme mes enfans,
« dans les desordres, confusions, et desolations par
« lesquelles j'ay passé, les en ayant retirez avec beau-
« coup de perils, de pertes, de peines et de des-
« pences, et de joindre à la destruction de ces opi-
« niastres celle de mon Estat, ou pour le moins
« le voir affoiblir de telle sorte que luy et moy de-
« viendrions la proye de nos anciens et irreconci-

« liables ennemis : ce propos me faisant souvenir des
« belles preuves d'amitié que Taxis et Stuniga me
« vouloient rendre au nom de leur maistre (lors qu'ils
« insistoient à me faire abandonner ses sujets here-
« tiques et rebelles des Pays-Bas), qui estoient de
« m'offrir toutes ses forces et ses moyens pour m'ay-
« der auparavant (afin que je cogneusse qu'il y
« procedoit sincerement) à destruire entierement tous
« mes sujets heretiques , entre lesquels ils sçavoient
« bien , disoyent-ils , y en avoir plusieurs et des plus
« qualifiez , lesquels ne m'aymoient gueres et en-
« vioient mes prosperitez , voire ne desiroient rien
« plus que de pouvoir troubler mon Estat ; en quoy
« leur maistre ne les avoit jamais voulu assister ,
« quelque instance qui luy en eust esté faite de leur
« part , tant il estimoit dangereux pour tous les Roys
« et potentats catholiques , l'accroissement de cette
« secte , laquelle n'affectoit rien tant que l'estat po-
« pulaire et la republique ; desquelles offres et dis-
« cours , quoy que grandement specieuses et pleins
« d'artifices , la caption et la malice ne me furent pas
« fort difficiles à descouvrir , se conformans , comme
« il me sembla aussi-tost , à ce que j'avois oüy dire que
« l'empereur Charles V respondit à la Roche du Mayne,
« lors son prisonnier de guerre , se plaignant du mal-
« heur des Estats et sujets de luy et du Roy , son
« maistre , lequel il n'estimoit proceder que du peu
« d'amitié qu'il y avoit tousjours eu entre les per-
« sonnes de leurs Majestez , luy disant , que pour son
« regard il s'abusoit bien fort , pource que tant s'en
« falloit qu'il hayst le roy de France , qu'il souhaitte-
« roit qu'au lieu d'un seul il y en eut une vingtaine.

« Et partant par toutes ces raisons d'Etat et de prudence, dit le Roy, suis-je resolu de maintenir le dedans de mon royaume en repos et tranquillité, bien assuré que par ce moyen, par ma vigilance, la bien-veillance des gens de bien, qui excèdent en nombre infini les autres, mes armes et mon argent, j'empescheray que toutes ces nuées de broüilleries n'esclatent, à quoy la resolution que j'ay prise, par l'advis de ces messieurs icy, de vous bailler le gouvernement de Poictou, me servira grandement; et partant faites parler à messieurs de Malicorne et de Laverdin, qui en sont pourvus à survivance l'un de l'autre, car tous deux m'en ont fait parler pour s'en demettre en faveur de l'un de mes enfans naturels, moyennant quelque mediocre recompense, d'autant que Laverdin a mis son affection à celuy du Mayne et du Perche, et dit ne les vouloir pas quitter (à cause que ses biens y sont situez et assis et qu'ils ne luy travaillent gueres l'esprit) pour la plus grande province de France; mais je juge plus à propos, pour le bien de mes affaires, de vous bail-
 ler le Poictou, qu'à mes enfans ny à aucun autre. »

Et apres que chacun de ceux qui estoient presens eut dit son mot, en louange et approbation des discours et resolutions du Roy, il s'en alla aux Tuilleries et vous à l'Arsenac, d'où, sans perdre temps, vous fistes partir le sieur de Mont-martin, pour proposer à messieurs de Malicorne et de Laverdin ce qui avoit esté resolu: en quoy il se comporta si dextrement, se servant des raisons cy-dessus envers M. de Laverdin et de l'extrême vieillesse et indisposition continuelle de M. de Malicorne, qu'en peu de temps

vous en fustes d'accord à la somme de vingt mil escus pour eux, et deux ou trois mil escus pour ceux qui les gouvernoient ; tellement que, sur leur demission, monsieur de Fresne vous envoya les provisions de ce gouvernement, en datte du 16 decembre, lesquelles nous ne transcrivons point icy, pour estre trop longues et qu'elles sont enregistrées en plusieurs lieux.

CHAPITRE IX.

Devise des jetons distribués au commencement de l'année 1604.

[1604] C'EST chose tres-veritable, monseigneur, ainsi que nous estimons l'avoir desja dit plusieurs fois, que vos autres serviteurs, non plus que nous qui avons travaillé les derniers à ces recueils de ce que vous avez veu, sceu et cogneu des faits et gestes de nostre grand Roy, ne pensions à rien moins au commencement, qu'à nous jetter dans de si amples discours, mais seulement à faire quelques remarques de vos principales actions, dits et fortunes, afin de les laisser à vos successeurs pour leur servir de modelle à former leurs vies, et d'enseignemens pour les guider et conduire parmy les espineuses affaires de ce monde inconstant et variable, de la pointure desquelles vous n'avez esté non plus exempt que la pluspart des autres grands hommes, eslevez aux honneurs et dignitez par la seule vertu sans s'en vouloir détraquer. Mais à mesure qu'eux et nous sommes entrez en matiere, nous avons trouvé vos dits, vos

faits et vos fortunes tellement entremeslées parmy une grande partie des actions plus celebres de nostre grand Roy , et les importantes affaires de Sa Majesté et de son Estat, qu'il nous a esté du tout impossible de les demesler ny separer ; ce qui a esté cause , ainsi que nous l'avons desja dit , et l'appercevons mieux maintenant par les longues suittes de nos narrations de l'année 1603, d'enfler de telle sorte ces Memoires que nous craignons d'estre accusez d'avoir voulu contre-faire les historiens , n'en ayant jamais eu l'intention non plus que la capacité. Si bien que , pour éviter ce blasme , nous nous estudierons cy-apres à une plus grande briefveté , passant sous silence , ou traittant fort legerement , toutes les choses esquelles vous n'aurez eu nulle part ou qui ne seront point de trop grande consequence ny du tout necessaires pour l'esclaircissement des matieres dont nous parlerons.

Commençant cette année, 1604, par le premier jour du mois de janvier , que vous vous en allastes, dés le matin , donner le bon jour et le bon an , au Roy et à la Reine , lesquels vous trouvastes encor tous deux au lict, et comme vous entriez dans la chambre (car à toute heure que vous arriviez les portes vous estoient ouvertes), le Roy , oyant faire des reverences , tira le rideau , demanda qui c'estoit, et vous ayant aperceu, dit à la Reine : « Mamie voicy Rosny, lequel, « je m'asseure, nous vient apporter nos estreines. — « Il est vray , Sire, dites vous ; mais celles-cy sont un « peu plus belles que les ordinaires du passé, car, « outre les bourses de jettons d'argent, je vous en « apporte , à chacun , deux bourses d'or. — Ces jet- « tons devroient estre beaux , monsieur , dit la Reine

« au Roy. — Je le croy ma mie, dit-il; mais Rosny,
« vous serez vous souvenu d'y approprier une devise
« sur le sujet que je vous dis en presence de M. de
« Mont-pensier et du cardinal de Joyeuse, lors qu'ils
« me parloient des broüilleries de messieurs de Boüil-
« lon, de la Trimoüille et de leur sequelle que nous
« cognoissons tous, dont l'on bruyoit lors et bruit-on
« encores à present, et que je leur respondis que
« mes sujets avoient grand tort de vouloir ainsi tra-
« verser mon regne d'inquietudes, veu que je n'avois
« nul plus grand desir que de leur faire du bien à tous
« et d'estre aussi aymé de tous, et vous ordonnay
« d'essayer à me faire une devise qui specifiast tout
« cela? car il faut que je confesse que nuls de tous
« ceux qui se meslent d'en faire ne rencontrent point
« si heureusement et selon mon gré comme vous faites.

« Ouy, Sire, respondistes vous, je m'en suis fort
« bien souvenu, encore que ce ne soit pas chose fa-
« cile que de bien exprimer tant de conceptions,
« donner un corps agreable, qui en signifie une
« partie, soit par sa figure, sa nature et ses pro-
« prietez, en reservant le surplus à de belles et
« briefves paroles qui ayent une bonne cadence, de-
« quoy je m'estois acquitté le mieux qu'il m'avoit esté
« possible : mais les louanges que vostre Majesté me
« vient de donner, me mettent en plus de peine et
« d'apprehension que je n'estois auparavant, tant j'ay
« de peur de luy faire perdre cette bonne opinion
« qu'elle a tesmoignée d'avoir conceuë de moy. — Or
« bien, bien, dit le Roy, cette discretion ne vous est
« que bienseante : mais voyons un peu ce qui en est,
« afin d'en dire nos advis. — La simple veuë ne vous

« en sçauroit assez instruire ny suffisamment satis-
 « faire , Sire , luy dites vous , encor qu'à mon
 « advis , le corps n'en soit pas trop laid ny les paroles
 « mal agreables , y ayant une grenade ouverte qui
 « montre une grande quantité de ses grains de rubis,
 « car je les ay fait bien esmailler , et ces mots à l'en-
 « tour , *Tot vota meorum* ; mais j'estime que l'his-
 « toire vous en plaira encor davantage , et que vous
 « la trouverez rencontrer assez bien sur l'amour d'un
 « Roy envers ses sujets et d'eux envers luy. » Et
 lors vous racontastes l'histoire du monarque Darius
 et de son loyal serviteur Zopirus , laquelle pour estre
 trop longue et assez commune nous ne reciterons
 point icy ; mais dirons seulement que depuis cette prise
 de Babylone , comme quelques-uns magnifiassent une
 si haute conquête , l'Empereur respondit : *Jayme-
 rois mieux mon Zopire sain et entier que la pos-
 session de vingt Babylones.* « Et une autre fois ayant
 « cueilly une grosse grenade , dans ces magnifiques
 « jardins de Semiramis , laquelle comme celle de
 « vostre devise , Sire , dites-vous au Roy , monstroit
 « grande quantité de grains de rubis , et que ses fa-
 « miliers luy eussent demandé de quelles choses il de-
 « sireroit avoir autant qu'il y avoit de grains en cette
 « grenade , il respondit : *Autant de Zopires.* Mais au
 « lieu de ce nom , j'ay mis *Vota meorum* , qui si-
 « gnifie d'amour et de vœux de vos sujets , ainsi que
 « vostre Majesté m'avoit dit estre le plus grand de
 « ses desirs. — Il est vray , dit le Roy , et je trouve
 « cette devise dautant meilleure que l'histoire en
 « exprime aussi le cas qu'un bon maistre doit faire
 « d'un excellent serviteur qui s'expose à tous perils

« pour luy , ce que peut estre n'y avez vous pas mis
« sans penser à vous. » Il se passa en suite plusieurs
autres discours sur ce sujet entre le Roy , la Reine ,
vous et messieurs de Roquelaure , Frontenac et La
Varenne , qui entrèrent en mesme temps dans la
chambre , lesquels seroient trop longs à reciter.

Le lendemain le Roy vous envoya pour vos es-
treines une boîte de diamans , où estoit son portraict,
la Reine une chaîne de parfum , enrichie de diamants ,
et des bracelets fort riches à madame vostre femme.

CHAPITRE X.

Mort de la duchesse de Bar , sœur du Roi. Disposition que
fait le Roi des biens de cette princesse : une de ses mai-
sons donnée à la Reine , l'autre à la marquise de Ver-
neuil. Conseil tenu sur les Jésuites. Conversation de
Henri IV et de Rosny. Rétablissement des Jésuites.

Au commencement de cette année mourut madame
la duchesse de Bar (1), sœur unique du Roy , dequoy
il receut un grand desplaisir ; au recit duquel nous ne
nous amuserons point , non plus qu'à celuy de plu-
sieurs autres affaires qui se presenterent lors , et nous
contenterons d'insérer icy une lettre que le Roy vous
en escrivoit de sa main , qui tesmoignera que vous

(1) *Madame la duchesse de Bar* : elle mourut d'une enflure au
ventre. Ayant le plus ardent désir de devenir mère , elle se crut grosse ,
et , dans la crainte de perdre son fruit , elle refusa tous les remèdes
que lui proposa Du Laurens , médecin du Roi. Son union avec le duc de
Bar avoit été des plus heureuses : on raconte que lorsqu'elle voyoit de
jeunes mariées , elle faisoit le vœu qu'elles aimassent autant leurs époux
qu'elle aimoit le sien.

estiez son mesnager à tout entreprendre et à tout faire, estant telle que s'ensuit.

Lettre de la main du Roy à M. de Rosny.

MON cousin, je vous prie d'achever l'affaire du sieur du Masses au plutost, car je desire qu'il s'en retourne en sa charge, où vous sçavez qu'il est necessaire pour mon service, c'est pourquoy je desire qu'il soit content, et de vous assembler ce jourd'huy en mon conseil, pour y traiter et resoudre, avec l'advis de messieurs le chancelier, de Ville-roy et Sillery, les affaires tant de M. de Bouillon que de la Trimouille, quoy que je croye que jusques à ce que vous ayez des nouvelles de Russy la Place et de du Maurier, comme aussi de Parabelle et Constans, vous n'y puissiez prendre une bonne resolution. Traitez avec les ministres de l'electeur Palatin, de luy faire payer sur ses debtes le plus qu'il sera possible, à la charge de retirer son fils de Sedan. Traitez avec l'ambassadeur du duc de Virtemberg, et tesmoignez luy que je le desire gratifier en tout ce qui me sera possible, car je veux conserver ce grand nombre d'amis que je me suis acquis en Allemagne. Faites que Bongars soit depesché promptement, quoy qu'il faille, car son voyage importe, comme vous le sçavez. Enquerez vous où sont les bagues que feuë ma sœur la duchesse de Bar avoit envoyées engager en cette ville, pour payer ce qu'elle devoit de reste de sa maison, et qui les a, et pour combien elles sont engagées, car l'on m'a asseuré qu'elles ne le sont que pour vingt mille escus; faites faire un inventaire des meubles qu'elle a laissez en

sa maison, comme aussi des tableaux qui y restent, tant en la gallerie, chambre que cabinets, et verifier, sur l'inventaire qu'en a le concierge, si l'on en a osté, et qui, car ils me pourront servir pour mes galleries. Je veux que la maison soit vendue et separée en trois, tant pour achever de payer ce qui en restoit deub que pour payer ses debtes, ayant appris aujourd'huy qu'elles ne sont si grandes que l'on m'avoit asseuré. De deux maisons que j'avois cy-devant données à feuë ma soeur, l'une estant à Fontaine-bleau et l'autre à Saint Germain en Laye, j'ay donné à ma femme celle de Saint Germain, et à madame de Vernueil celle de Fontaine-bleau. J'ay advisé depuis pour le dueil qu'il me faut porter, qu'il faut que le premier gentil-homme de ma chambre, maistre de ma garderobe, et ceux qui me servent ordinairement à la chambre et à la garderobe en soient vestus, comme aussi les pages de ma chambre et les lacquais estans en quartier; car il ne seroit honneste que moy vestu de dueil et mon cheval, ils courrussent devant moy vestus de livrée, et avec ma femme, ses dames d'honneur, d'atour, ses filles, femmes de chambre et lacquais estans en quartier. Je serois bien aise que dans trois jours vous me vinssiez trouver à Saint Germain, où je m'en vais, et m'apportiez la resolution que vous aurez prise sur les affaires que je vous escry, et ce que vous y aurez fait aussi; que vous veniez voir mon fils que vous n'avez veu il y a long-temps, et que vous luy fassiez apporter sa chapelle. Adieu, mon amy.

HENRY.

Ce 18 fevrier 1604.

Pour plus facile intelligence de ce qui sera cy-apres dit, qui se passa sur les propositions du restablis-

ment des Jésuites (1), il se faut souvenir de ce que peu de gens ignorent, à sçavoir : que le Roy ayant par ses excellentes vertus, son industrie et sa catholicité, réduit tous ces debonnaires sujets catholiques à son obeysance loyale, et aussi les plus zelez catholiques espagnolisez et ligueurs passionnez ; mais pour

(1) *Du rétablissement des Jésuites* : presque tous les détails qu'on va lire sur cet événement sont inexacts. Il suffit d'examiner les lettres du cardinal d'Ossat pour être convaincu que jamais cet ambassadeur, très-attaché aux libertés de l'Église Gallicane, n'eut l'idée de faire recevoir en France les décrets du concile de Trente qui y sont contraires. Quant aux Jésuites, il crut devoir se borner à révoquer en doute les calomnies que leurs ennemis répandoient contre eux, et à montrer au Roi qu'ils n'étoient pas plus coupables que les autres ordres religieux. Voici comment il s'exprimoit à leur égard en 1598, époque à laquelle le parlement s'étoit vainement efforcé de leur trouver des crimes. « Je vous ai déjà protesté que je ne voulois nullement parler en faveur des Jésuites ; moins veux-je en ce moment être leur avocat de ce qu'ils peuvent avoir fait ci-devant. Je m'en remets à ce que la cour du parlement en trouva, et à ce que vous en pouvez savoir. Tant y a que, quoi qu'ils aient fait et dit par le passé, ils l'ont fait parceque le Roi n'étoit pas catholique, ou n'avoit point été absous par le Pape. Or ces occasions sont cessées, long-temps y a, par la conversion et par l'absolution de Sa Majesté. Cet ordre fait particulièrement profession d'obéir au Pape, et de dépendre de ses commandemens : ils n'ont garde de rien faire contre celui que le Pape reconnoît pour Roi. D'ailleurs, comme ils sont prudens et accorts, et qu'ils savent très-bien connoître où gist leur profit, ils se garderont de faire une escapade, ou extravagance, ou chose hasardeuse, beaucoup mieux que ne feroient d'autres qui ont moins de sens, et de prudence, et de police qu'eux ; et de fait, Jacques Clément n'étoit pas Jésuite. Aussi sont-ils pour le jourd'hui fort humiliés, ayant eu une rude leçon pour en faire leur profit, de façon que tous les artifices qui furent pratiqués contre le feu Roi, et contre celui-ci, ne suffiroient pas aujourd'hui pour les faire entrer en aucune ligue contre Sa Majesté, et contre le sang royal de France, ni à faire la moindre chose en faveur des Espagnols. » (Lettre à M. de Villeroy.)

Les rédacteurs des Mémoires donnent à entendre que le Roi fut en quelque sorte forcé par le Pape de rappeler les Jésuites. Henri IV étoit au contraire dans ce moment au plus haut degré de sa puissance ; il

la crainte de ses armes, l'apprehension de leur ruyne, et à grande graisse d'argent, ils firent tous tant égalle demonstration d'affectionner le Roy et le bien de la France, et rencontrèrent l'inclination de ce genereux prince tellement portée à l'indulgence et à une vraye et sincere reconciliation avec tous, que tous aussi furent receus et regardez de luy comme s'ils eussent eu sa mesme franchise et bonté naturelle, voire quelques-uns admis dans l'administration de ses affaires importantes et particuliere confiance; entre lesquels les sieurs de Ville-roy et Jeannin furent des plus employez. Ausquels neantmoins restant encor quelque diminutif de semence espagnolique et ligueuse dans la fantaisie, ils ne se pouvoient empescher aux occasions, lors qu'ils le pouvoient faire, sans se trop decouvrir, de favoriser ceux qui avoient de mesmes

n'avoit à redouter ni Rome, ni l'Espagne, et ce fut de son plein gré qu'il prit cette importante mesure.

Le parlement de Paris montra la plus vive opposition. La veille de Noël de l'année 1603, ses députés allèrent au Louvre, ayant à leur tête le président de Harlay. Ce magistrat s'étendit beaucoup sur la doctrine des Jésuites, et termina sa harangue par ce dilemme, où la passion semble dominer plus que le zèle du bien public : « Des maximes aussi monstrueuses, dit-il, ne peuvent être tolérées en France. Ainsi il faut qu'avant tout, les Jésuites renoncent à les y soutenir dans leurs écoles. S'ils refusent cette condition, on ne doit pas les recevoir, puisque leurs dogmes tendent à renverser les fondemens de l'autorité royale : s'ils l'acceptent, ils ne méritent pas qu'on se fie à eux, parce qu'alors ils montreront qu'ils changent de sentiment, ainsi que de climat. » Henri IV répondit qu'il ne révoqueroit pas ses lettres patentes. « J'espère, continua-t-il, que plus on a jugé la société criminelle par le passé, plus elle s'efforcera d'éviter tout reproche après son rappel. Quant aux périls que vous craignez, j'y saurai pourvoir. Une vie aussi traversée que la mienne, m'a donné assez d'expérience pour me mettre en état de faire des leçons de prévoyance aux plus habiles de mon royaume. »

sentimens, et qui, pour acquerir credit à Rome, se monstroient avoir adversion à ceux qu'ils nommoient heretiques; adjoignant à ce dessein tous les grandement zelez et scrupuleux catholiques ou qui vouloient faire croire qu'ils estoient tels, comme le plus facile moyen pour faire avancer eux et les leurs aux grandes charges politiques et prelatures ecclesiastiques. Tellement que toutes ces diverses sortes de gens, ainsi intentionnez, solcitoient continuellement le Roy pour le restablissement des Jesuistes, la publication du concile de Trente, la rejection de ceux qu'ils nommoient heretiques des grandes charges du Roy et du royaume, sur tout des gouvernemens des fortes places et des dispositions des benefices à des confidens en leur faveur, à se départir des secours et assistances par luy données aux estrangers heretiques contre les catholiques, avec lesquels il estoit en paix; et d'autant qu'ils voyoient bien qu'envers un esprit tant genereux et judicieux que celuy du Roy, il falloit toucher cette corde bien doucement, de peur de luy donner quelque son qu'il pust trouver aigre, ils penserent qu'il la falloit faire manier par une main grandement harmonique. Tellement qu'ils reduisirent toutes leurs sollicitations à celle de la reconciliation du Roy avec le Pape et le Saint Siege, croyant que, par ce moyen, ils parviendroient plus facilement à ce qu'ils desire-roient (comme il en arriva quelque chose), d'autant que y ayant un ecclesiastique à Rome, nommé Arnault d'Ossat, qui avoit servy aux ambassadeurs et protecteurs precedens, qui estoit creature du sieur de Ville-roy, et le faisant entre-mettre de cette reconciliation, il luy feroit bien faire en sorte que le Pape mettroit

tout ce qu'ils voudroient dans les conditions de son absolution. Et afin de faciliter tant mieux ce dessein, ils firent choisir au Roy pour envoyer demander son absolution un grand docteur en theologie, nommé le sieur du Perron, qui estoit des moins desagrees à ceux de la religion qui avoient du credit aupres du Roy, jusques là que c'estoit vous qui luy aviez procuré la nomination à l'evesché d'Evreux, et eux luy promirent que, prenant bonne intelligence avec ce M. d'Ossat, ils leur procureroient à chacun d'eux un chapeau de cardinal. Tellement que toutes les difficultez que fit le Pape de donner une absolution au Roy pure et simple, comme il n'y eut pas failly (tant les diminutions de son autorité en France, aussi bien aux choses spirituelles que temporelles, luy estoient insupportables, à cause de la grande perte de ses revenus), ne procederent que de la demonstration que firent ces deux negociateurs, de n'avoir point desagrees que le Pape apposast des conditions à icelle; entre lesquelles ils ne manquerent pas d'y faire mettre la publication du concile de Trente et le restablissement des Jesuistes. Enquoy se cognoist la malice des directeurs de ceux qui estoient employez en cette reconciliation; puis que, sur la premiere, la mesme proposition ayant esté faite à Paris au temps de l'assemblée des Estats de la ligue, où il y avoit un legat du Pape et toutes les catholicitez zelées, elle y fut rejettée comme prejudiciable au Roy et royaume en vingt cinq ou trente articles. Et quant aux Jesuistes, il est certain que si le Roy de sa propre autorité n'en eust entrepris le restablissement, que jamais ils ne l'eussent obtenu, tant le Parlement, la Sorbonne, l'Univer-

sité, plusieurs evesques et villes de France y avoient une grande aversion.

Suivant ce que dessus, voulant faire le discours de ce qui se passa sur la proposition du rétablissement des Jesuistes, nous dirons, comme environ ce temps, ils eurent si bien dressé leurs batteries pour estre restablis (par le moyen des poursuittes et sollicitations de plusieurs confidens serviteurs du Roy, et notamment du sieur de La Varenne, qui esperoit, par ce moyen, d'avancer ses enfans aux plus hautes dignitez de l'Eglise, jusques à parvenir au cardinalat), qu'ils commencerent de se couler et glisser dans la Cour, voire de s'approcher familierement de la personne du Roy, dont les plus souples, complaisans et mieux s'accommodans aux esprits et affaires du temps present, estoient, ce nous semble, les peres Ignace, Majus, Cotton (1), Armand et Alexandre (car Gontery impetueux et bruyant comme un tonnerre ne parut pas si tost); tant qu'en fin Sa Majesté s'estant laissée gagner en quelque façon à plusieurs raisons dont on luy rebattoit journellement les oreilles avec de merveilleux artifices, il commanda un jour à monsieur le connes-

(1) *Cotton* : Pierre Cotton, fils du secrétaire des commandemens de Catherine de Médicis, se fit jésuite malgré ses parens. Il vécut longtemps à Milan, où il fut aimé par S. Charles Borromée. De retour en France, il eut de grands succès dans la chaire, et convertit la fille du maréchal de Lesdiguières. Ce guerrier célèbre le fit connoître à Henri IV. Ses manières plurent au Roi, et ce fut principalement à lui que les Jésuites durent leur rétablissement. Entièrement dépourvu d'ambition personnelle, il refusa l'archevêché d'Aix, et le chapeau de cardinal. Devenu confesseur du Roi, s'il n'obtint pas que sa conduite fût plus régulière, il parvint du moins à établir à la Cour une sorte de décence extérieure. Il fut calomnié après la mort du Roi; mais son caractère plein de douceur et de probité désarma ses ennemis. Il mourut en 1626, avec la réputation d'un saint homme et d'un grand prédicateur.

table d'assembler chez luy messieurs de Bellievre , chancelier , vous , Chasteau-neuf , de Pont-caré , de Ville-roy , de Messes , presidens de Thou , Calignon et Jeannin , de Sillery , de Vic et de Comartin , pour entendre par la bouche de La Varenne les requestes , offres et propositions qui luy avoient esté faites au nom de toute la societé des Jesuistes touchant leur restablissement en France , afin de les examiner , deliberer sur le tout , et luy r'apporter vos advis.

Sur lesquelles ouvertures , quand il fut question d'opiner , messieurs de Bellievre , de Ville-roy et de Sillery jetterent les yeux sur vous , et le dernier prenant enfin la parole dit , en se tournant tout à fait vers vous : « Si M. le marquis de Rosny vouloit opiner
« le premier, il obligeroit grandement la compagnie ,
« car estant des plus intelligens aux affaires politiques
« et d'Estat , et des mieux informez des intentions et
« volonteze du Roy , son opinion donneroit de fort
« utiles esclarcissemens aux autres. » Surquoy , vous desja demy en colere de ce que le Roy (comme vous en aviez esté adverty par l'Oseray , premier valet de chambre) ne vous ayant pas voulu nommer au commencement pour estre de ce conseil , croyant bien que vous seriez fort aise de vous en exempter , ce fin et cauteleux esprit avoit dit et representé tant de choses à Sa Majesté (y entremeslant de telle sorte vos loüanges , qu'il sembloit n'estre incité à cela que pour tant plus vous honorer) , qu'en fin elle vous avoit nommé avec les autres , et cognoissant bien que ce qu'il disoit lors n'estoit que pour vous faire porter toute la haine ou toute l'envie de l'approbation ou refus qui se feroit en l'affaire qui se demenoit.

Ainsi donc, un peu esmeu de tels artifices de M. de Sillery, vous luy respondistes : « Monsieur, je ne desire en aucune façon interrompre ny changer l'ordre accoustumé du conseil; et partant suis-je d'advis que vous opiniez en vostre rang et moy au mien; car aussi bien quand j'aurois parlé le premier, si n'en auriez vous pas tiré les avantages que vous vous estes peut-estre imaginé, tant à cause des charitez que je sçay bien que l'on m'a prestées sur ce sujet, que de la religion que je professe, laquelle feroit interpreter aux esprits malicieux tout ce que j'en pourrois dire, ou à malveillance, ou à cautelle et artifice, que je laisse pour ceux qui s'y delectent, me gardant bien de rien déterminer en mon opinion sans avoir auparavant consulté mon oracle. »

« A ce que je voy, monsieur, repliqua M. de Sillery avec son ris jaune, il nous faudra donc attendre à sçavoir vostre advis que vous ayez fait un voyage sur les rivages de Seine à quatre lieuës d'icy; » voulant designer Ablon (1), ce que vous cogneustes aussi-tost, car vous luy respondites : « Monsieur, vostre enigme est fort facile à deviner, et, pour y satisfaire, je vous diray qu'en matiere de religion nuls hommes ne sont mes oracles, mais la seule parole de Dieu, non plus qu'en affaires politiques et d'Estat je n'en ay point d'autres que la voix et la volonté du Roy; de laquelle je veux estre particulièrement informé avant que de rien conclurre sur une affaire de telle importance et sujette à varieté d'accidens, voire qui peut estre suivie de grands

(1) *Ablon* : c'étoit un lieu où se rassembloient les Protestans pour le préche, et pour la cène.

« inconveniens sans apparence de beaucoup d'avan-
« tages en la precipitation d'icelle. — J'estime, re-
« partit soudain M. le connestable (lequel, depuis
« que vous eustes esté le moyeneur de sa reconci-
« liation avec le Roy, à cause qu'il s'estoit embarrassé,
« par les oreilles, dans les desseins de messieurs les
« comte d'Auvergne et mareschaux de Biron et Bouül-
« lon, vous avoit pris en merveilleuse affection), que
« l'advis de M. de Rosny sera le plus seur de tous et
« que nous ne sçaurions mieux faire que de sçavoir
« précisément les intentions du Roy avant que de rien
« conclurre, voire mesme que nous devons prier Sa
« Majesté d'estre presente à nos deliberations, quand
« ce ne seroit que pour moderer la chaleur des con-
« testations qui s'y pourroient rencontrer, comme
« nous en venons de voir une espece d'eschantillon,
« et entendre les raisons d'un chacun pour les poiser (1)
« avec sa prudence, et en tirer telles conclusions
« qu'il jugera les plus utiles pour le bien de son ser-
« vice et de son Estat. »

« Monsieur, dit lors M. de Ville-roy à monsieur le
« connestable, si nous suivons cét advis, je crains que
« nous ne rencontrions pas avec celui du Roy, lequel
« ayant (au moins si le restablissement des Jesuistes
« se conclud, comme il semble que les choses s'y
« disposent, veu l'intervention du Pape, les sermens
« qu'ils font d'estre bons François et de n'avoir jamais
« de provincial qui ne soit de mesme nation) à faire
« revoquer un arrest du parlement donné avec tant
« d'esclat et de solemnité, seroit, à mon advis, bien
« aise que cela ne fust pas estimé provenir de son

(1) *Poiser* : peser.

« seul mouvement sans precedente maturité de conseil, et avoir pris l'advis des plus sages. » Surquoy M. de Thou, en branlant la teste, repartit à M. de Ville-roy : « Monsieur, si telle estoit la volonté du Roy et qu'il desirast s'exempter de tout blasme en cette action, voire de repentance, et peut-estre sa personne et son Estat de dommage et de dangers, qu'il renvoye toutes les requestes, offres et propositions de cette société au parlement et qu'il l'en laisse faire. » Il se passa encore plusieurs autres discours là dessus, car chacun en voulut dire son mot, lesquels se terminerent en une resolution d'en parler au Roy, avant que d'opiner davantage ; tellement que ne s'estant rien fait ce matin, vous allastes à l'Arsenac.

Le matin du lendemain que ce conseil, dont il a esté parlé, touchant le restablissement des Jesuistes, eut esté tenu, vous fustes trouver le Roy et luy racontastes tout ce qui s'estoit dit et fait là dessus, et le fistes ressouvenir de ce que le roy d'Angleterre luy avoit mandé par vous, comme prophetie dont vous voyez l'accomplissement prochain ; le priastes de vous dispenser d'estre du nombre de ceux qui devroient former un advis absolu sur une affaire tant scabreuse, ou bien de vous commander ce que vous aviez à faire. Enquoy vous procederiez apres à la jesuistique par une obeyssance aveugle, ne voyant nulles raisons assez puissantes hors celle-là qui vous pussent faire conclurre à casser un arrest du parlement, tesmoignant l'amour de ses sujets envers luy, qui tournoit entierement à sa gloire, à la honte de ceux qui avoient attenté à sa vie, et donnoit une terreur de semblables

desseins à tous autres , ny au restablissement de cette secte , auquel il y avoit beaucoup de maux et de dangers à craindre , et peu de biens ny d'utilitez à en esperer.

« O bien , ô bien ! dit le Roy , puis que nous avons
 « le loisir d'en discourir et que vous estes icy tout
 « seul , dites moy librement tout ce que vous en ap-
 « prehendez , et puis je vous diray aussi ce que j'en
 « espere , afin de voir de quel costé penchera la ba-
 « lance. — Sire , dites-vous , si vous entreprenez la
 « deffence de leur cause , elle sera bien mauvaise si
 « je ne la trouve bonne , car aussi bien ayant desja
 « conclud en vostre esprit ce que vous desirez qui en
 « soit fait , ce seroit impertinence à moy de contester
 « au contraire , ny d'alleguer des raisons qui ne scau-
 « roient estre de mise , n'estant pas de vous admises.
 « — Non , non , dit le Roy , je ne me laisse jamais tant
 « preoccuper de mauvaises fantaisies , ne remplir l'es-
 « prit d'opinions , que de meilleures n'y trouvent place
 « quand on me les propose ; partant ne laissez pas
 « de dire tout ce que vous pensez , car j'y auray tel
 « esgard que de raison.

« Sire , dites-vous , puis que vostre Majesté veut
 « entreprendre de représenter les biens et avantages
 « que l'on peut esperer de cette société par son res-
 « tablissement en France , je m'en dispenseray du
 « tout ; car aussi bien faut-il que je confesse que je
 « m'y trouverois fort empesché , et me contenteray
 « de remarquer , entre plusieurs inconveniens , sept
 « des principaux ; me semblant bien difficile , pour
 « le premier , que des esprits accoustumez (par une
 « si longue habitude qu'elle s'est changée en nature

« engendrée en eux par les cas de conscience et rai-
« sons de police et d'Etat tout ensemble) à desirer
« et procurer, en toutes manieres et par toutes voyes,
« la grandeur et prosperité de la faction d'Espagne
« et maison d'Austriche , et de voir leur domination
« s'estendre sur tous les autres potentats de la chres-
« tienté, se puissent départir bien tost ny entierement
« et absolument d'un dessein qui semble ne pouvoir
« subsister que par la perte de vostre personne et la
« destruction de la monarchie françoise , comme es-
« tans les seuls puissans obstacles qu'il peut rencon-
« trer. Pour la seconde de mes apprehensions , Sire ,
« c'est que ces gens , lesquels j'advouë estre non seu-
« lement habiles , mais pleins de ruses et merueilleux
« artifices , estant une fois remis en pleine liberté
« sans aucunes limites ny restriction , comme je voy
« beaucoup d'apparence qu'ils gagneront ce point
« là , n'excitent des aigreurs , haines et animositez
« entre vos sujets et serviteurs de differente religion,
« par le moyen de leurs familiares conversations ,
« propos deceptifs , predications , confessions et pe-
« nitences. Pour la troisieme , qu'ils ne gagnent tel-
« lement enfin vostre oreille , voire peut-estre mesme
« vostre cœur , qu'ils n'empietent une puissance d'es-
« loigner ou d'approcher de vostre personne et de
« l'administration de vos affaires tous ceux que bon
« leur semblera ; auquel cas je me doute bien que je
« deviendray la butte de leurs plus grands efforts. La
« quatrieme , que cette obeyssance aveugle qu'ils
« ont voüé de rendre au Pape et à leur general , leur
« ostant la disposition d'eux mesmes et l'execution de
« leurs propres volontez , voire de leurs inclinations

« naturelles, l'on puisse pretendre, avec raison,
« aucune assurance ny seureté en tous leurs sermens,
« protestations et promesses, puisqu'ils ont premiere-
« ment juré de changer d'affection et de volonté au
« moindre mandat de leur general qui est ordinaire-
« ment Espagnol, mais tousjours de faction espagnole
« ou bien du Pape, lequel n'oseroit desplaire au roy
« d'Espagne tant qu'il aura les ceps aux pieds et les
« manottes aux mains, estant circuy et environné des
« entraves de Sicile, Naples, Milan, Florence (le duc
« de laquelle tremble tousjours si tost qu'Espagne
« parle), del'Estat de Gennes et des fortresses de Port-
« Hercule, Orbetello, Talamone, Piombino, Final et
« Monaco (comme vostre Majesté me commanda de
« représenter tout cela au roy d'Angleterre), desquels
« liens le Pape, avec toute sa sainteté, ne se sçau-
« roit depestrer, que vous ne fassiez esclater vostre
« voix, bruire vos armes et tonner vos canons dans
« Milan et dans Naples, ce que je tiens fort facile si
« vous faites ce que vous devez et pouvez suivant ma
« proposition faite au roy d'Angleterre par vostre
« commandement. Auquel dessein je n'estime pas que
« celuy des Jesuistes se puisse jamais conformer,
« puis que vous ne le sçauriez executer qu'avec l'as-
« sistance de tous ceux des professions protestante et
« reformée. Ma cinquiesme apprehension est qu'ils
« ne vous jettent en fin dans une guerre civile en
« vostre royaume contre ceux de la religion, comme
« le plus excellent moyen, voire quasi l'unique et
« l'infailible, pour affoiblir de sorte vous et vostre
« Estat, en vous dénuant des bons et valeureux ca-
« pitaines et soldats d'iceux que vous avez formez et

« esquels vous abondez , consumer vos armes et thre-
 « sors , et mettre vostre peuple à destruction , que
 « vous n'osiez ny puissiez jamais rien entreprendre
 « contre l'Espagne ny à recouvrer ce que les Espagnols
 « vous usurpent. Et la sixiesme , comme la plus im-
 « portante , qui me touche davantage le cœur et
 « l'esprit , voire me le transit du tout , lors seulement
 « que j'y pense , est qu'au moyen de cette grande
 « familiarité , en laquelle , par leurs astuces et blan-
 « dices , ils parviendront infailliblement pres de
 « vostre personne et celles de vos principaux minis-
 « tres , officiers et serviteurs , la facilité ne leur soit
 « donnée d'approcher de vostre Majesté des esprits
 « disposez à donner un boucon ou quelque malheu-
 « reux coup. Et la septiesme de certains memoires
 « qui m'ont esté envoyez comme venant d'Italie , par
 « lesquels on essaye de me persuader que je dois ad-
 « vertir vostre Majesté qu'il s'y est fait , de longue
 « main , une pratique et menée fomentée par de
 « vos principaux serviteurs , lesquels ont autresfois
 « esté de la faction de la ligue espagnole en France ,
 « pour vous la faire embrasser et quitter l'association
 « de vos anciens et bien assurez alliez et confederez
 « qui sont ennemis de la religion catholique et du
 « siege de Rome. Mais qu'eux ne vous l'osant propo-
 « ser, ils ont fait disposer le Pape , par une personne
 « qui est du tout leur creature , de vous en escrire
 « ou faire escrire en son nom ; estant ces memoires
 « si bien circonstantiez que s'ils sont jamais repre-
 « sentez à vostre Majesté , elle a trop de prudence et
 « de jugement pour n'en croire pas quelque chose.
 « Mais le discours en estant trop long pour le rendre

« bien intelligible de bouche , je la supplie de trouver
« bon que je luy en baille un par escrit. »

A quoy elle respondit que pour le regard de ce discours par escrit, dont vous parliez, non seulement elle trouvoit bon que vous luy fissiez voir, mais encor vous l'ordonnoit ainsi. Mais que pour le regard des autres six poinets, il estoit facile à cognoistre que vous vous estiez un peu mieux préparé que luy sur cette matiere, dautant qu'apparemment vos raisons estoient sans replique; mais que sans tant de curieuses recherches que les vostres, il croyoit en avoir deux en l'esprit, lesquelles, à son advis, vous feroient à vous mesme changer d'opinion. La premiere, qu'ayant entretenu le Pere Majus (1), il luy avoit ingenuëment reconnu que la pluspart de ceux de leur société avoient voirement tousjours favorisé la grandeur des Estats et prosperité des affaires d'Espagne, au prejudice de tous autres potentats, quels qu'ils pussent estre, dautant que dans tous les Estats, royaumes, pays, terres et seigneuries de sa domination, ils estoient non seulement admis et bien receus, mais incessamment chers, gratifiez et reverez, au lieu qu'ailleurs, comme en France, et sur tout depuis vingt ans, ils y avoient esté mal traittez, voire mis à opprobre; mais que s'il luy plaisoit par actions contraires de leur tesmoigner de l'affection et de la bien-veillance, qu'en peu d'années il auroit tellement acquis la pluspart de leur société, qu'elle rendroit des preuves indubitables d'estre tous à luy et à la couronne de France; voire mesme au prejudice de celle d'Espagne, leur inclina-

(1) *Le pere Majus*: Laurent Mayus ou Mayo, jésuite provençal. Il avoit plu au Roi par des réparties pleines de finesse et de sel.

tion y estant toute portée : de quoy, en bonne conscience, il luy pouvoit donner la foy et la parole de tous ceux avec lesquels il en avoit conféré, qui estoient en grand nombre, lesquels se submettoient que, au cas de manquement à leurs protestations, ils fussent ignominieusement chassés et privez de ses bonnes graces, voire punis comme criminels et scelerats : « Or, ne
« douté - je point, vous adjousta le Roy, que vous
« ne puissiez faire diverses repliques à cette première raison ; mais je n'estime pas que vous en
« voulussiez seulement chercher à cette seconde, qui
« est que, par nécessité, il me faut à present faire de
« deux choses l'une : à sçavoir, de les admettre purement et simplement, les descharger des difames
« et opprobres desquels ils ont esté flestris, et les
« mettre à l'espreuve de leurs tant beaux sermens et
« promesses excellentes, ou bien de les rejeter plus
« absolument que jamais, et leur user de toutes les
« rigueurs et duretez dont l'on se pourra adviser,
« afin qu'ils n'approchent jamais ny de moy ny de
« mes Estats ; auquel cas il n'y a point de doute que
« ce ne soit les jetter au dernier desespoir et par
« iceluy dans des desseins d'attenter à ma vie, ce
« qui me la rendroit si miserable et langoureuse,
« demeurant tousjours ainsi dans les défiances d'estre
« empoisonné ou bien assassiné (car ces gens ont
« des intelligences et correspondances par tout, et
« grande dexterité à disposer les esprits selon qu'il
« leur plaist), qu'il me vaudroit mieux estre desja
« mort, estant en cela de l'opinion de Cesar, que la
« plus douce est la moins preveuë et attendüë.

« Vous avez tres-bien conjecturé, Sire, dites-vous,

« en croyant qu'à cette dernière raison ou plutôt
« inconvenient, je n'aurois rien à repliquer ; car plu-
« tost que de vous laisser vivre dans les tourmens
« de telles apprehensions et inquietudes , je consen-
« tirois non seulement le restablissement des Je-
« suistes , mais aussi celuy de quelqu'autre secte que
« ce pust estre ; parquoy sans en discourir davan-
« tage , puis que je voy de telles opinions rouler
« dans l'esprit de vostre Majesté , je me resous de
« devenir mesme le solliciteur du restablissement des
« Jesuistes , autant ou plus que le sçauroit estre La
« Varenne , comme j'espere que , dès le premier con-
« seil qui se tiendra sur ce sujet , vostre Majesté en
« aura des preuves. — Je ne vous nieray point , dit
« lors le Roy , que ce ne me soit un plaisir fort sin-
« gulier de vous voir en cette disposition ; et afin de
« vous y confirmer et fortifier , je vous veux dès
« maintenant asseurer contre deux de vos apprehen-
« sions où vous avez interest , en vous donnant ma
« foy et ma parole (lesquelles vous sçavez bien que
« j'aymerois mieux mourir que de les violer , les es-
« timant parties essentielles de la royauté , et sans
« lesquelles , par consequent , tout Roy est indigne
« d'estre roy) que jamais Jesuiste ny autre , non pas
« mesme le Pape , n'auront le pouvoir de me jeter
« à la guerre contre ceux de la religion , si vous
« mesmes n'en estiez le solliciteur , ny d'esloigner ou
« défavoriser aucuns de ceux de cette profession , à
« cause d'icelle ; desquels je me trouve utilement et
« loyalement servy , et sur tout de vous , de qui je
« dirois volontiers ce que vous me disiez l'autre
« jour , que disoit Darius de son Zopire , et veux

« mesmes obliger tous ceux de cette société à vous
 « aymer et reverer, comme vous le cognoistrez avant
 « peu de jours. » Et sur cela, vous vous separastes.

Dés le lendemain matin, le sieur de La Varenne vous vint visiter et demander si vous auriez agreable qu'un bon pere jesuiste, nommé Cotton, vous vint baiser les mains chez vous, estant françois de nom et d'affection. A quoy vous luy respondites que ceux qui estoient constituez és charges publiques, demeu- roient obligez de se rendre de facile accez à l'endroit d'un chacun, sans acception ny distinction de per- sonnes, ainsi qu'il sçavoit bien que vous aviez ac- coustumé d'en user, et sur tout envers les ecclesias- tiques, à l'endroit desquels, à cause de vostre profession en la religion reformée, vous vous rendiez plus res- pectueux et circonspect, de crainte de la calomnie; et partant ne devoit-il douter que celuy qu'il vous avoit nommé ne vous fust agreable, sur tout vous l'ayant si bien qualifié, voire ne fust chery et favorisé en tout ce que le service du Roy et le bien de l'Estat le vous pourroient permettre. Dequoy il vous remercia, et dés le jour suivant, au sortir de vostre disner, qui estoit l'heure certaine tous les jours de vos audiances publiques, il vous presenta ledit jesuiste Cotton; lequel, apres plusieurs inclinations et humi- litez surpassans toute mesure, vous dit qu'il vous estoit venu rendre les submissions et protestations des obeyssances desquelles tout bon François vous estoit redevable, en general, à cause de vos excel- lentes vertus et des utiles et signalez services que vous rendiez journellement au Roy, et à la France, et luy encore en particulier, pour les faveurs qu'il avoit

sceu de bon lieu que vous estiez disposez de rendre à ceux de leur société, laquelle vous la rendroit à jamais tres-devotieuse : sur lesquelles paroles tant courtoises, vous usastes des complimens et civilités convenables aux qualitez des personnes et du sujet dont il s'agissoit.

Et le lendemain le conseil s'estant assemblé sur iceluy, composé des personnes cy-devant nommées, vous fustes d'avis (sans user de grands discours ny alleguer autres raisons, sinon que les temps et la disposition presente des affaires et des esprits le requeroit ainsi) du restablissement des Jesuistes. Les particularitez duquel aussi bien que les formalitez qui s'étoient observées en la construction de la pyramide, et celles qui s'observerent en la demolition d'icelle estant fort longues et ne vous en estant nullement meslé, nous les laisserons aux historiens.

CHAPITRE XI.

Voyage du Roi à Chantilly. Diatribe contre le cardinal d'Ossat. Grande conversation entre le Roi et Rosny sur les intrigues du comte d'Auvergne, de la marquise de Verneuil, et sur les affaires de l'Europe.

Nous commencerons ce chapitre par des paroles d'allegresse, en vous ramentevant comme le Roy reprenant de jour à autre une plus vigoureuse santé que jamais, il s'en alla prendre son plaisir de la chasse à Chantilly, sans rien obmettre neantmoins du soin requis en un sage prince, pour le bien de son

Estat. Surquoy nous avons estimé à propos d'insérer icy une lettre qu'il vous écrivoit de sa main sur l'un et l'autre sujet, de laquelle la teneur ensuit.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

MON cousin , mandez-moy en quel estat sont mes affaires et sur tout quel advancement vous donnez à ces trois dont nous parlâmes principalement dans la gallerie des armes , et si pour celles-là ou autres d'importance il est necessaire d'y faire intervenir mon autorité, ou si mesmes elles auroient besoin de ma presence ; car, encores que je me donne du bon temps en ce lieu, que je ne trouvay jamais si beau , et que j'y prenne un grand plaisir à la chasse , et que mes medecins mesmes me conseillent , pour la confirmation de ma santé toute entiere , de demeurer encor quelques jours en ce bel et bon air et y continuer mes exercices avant les chaleurs , neantmoins, sçachant bien mettre difference , comme c'est chose que je dois , entre les choses qui regardent le bien de mes affaires , ma gloire , mon honneur et le soulagement de mes peuples, que vous sçavez que j'ayme comme mes chers enfans, et celles qui ne concernent que mes aises, plaisirs et passe-temps , et tousjours preferer les premieres aux autres , je ne manqueray de m'en retourner à Paris , si tost que vous jugerez à propos que je le dois faire pour un si bon sujet ; mais aussi vous priez-je de ne me mander pas sans besoin et d'esbaucher si bien toutes choses , que je ne sois pas longuement retenu à Paris ; car vous devez autant aymer ma santé que mes affaires , puis que vous

dites si souvent que de ma vie dépend le salut de mon Estat. Adieu mon cousin.

De Chantilly , ce 10 avril.

HENRY.

Peuapres, le Roy estant revenu à Paris, suivant vostre rponce à la susdite lettre, par laquelle vous luy mandiez qu'il estoit necessaire qu'il s'en revinst pour terminer et conclure une infinité d'affaires qui demeuroient indecises par son absence, et sur tout l'estat general de ses finances qu'il n'avoit veu qu'en projet, dès le soir de son arrivée, apres quelque propos sur les affaires plus communes, il vous demanda si vous vous estiez souvenu du discours que vous luy aviez promis de faire, touchant les sollicitations dont l'on usoit en son endroit, pour le faire adjoindre à la faction espagnole, et, en ce faisant, luy faire abandonner ses bien asseurez amis, aliez et confederez anciens. A quoy luy ayant dit que vous n'aviez eu garde de manquer à l'obeysance de ses commandemens sur un sujet de telle nature, et lors ayant tiré un papier d'entre vostre pourpoint et vostre camisole, vous le luy baillastes, qu'il prist, vous disant qu'il le vouloit lire à loisir et considerer, le discours en estant tel que s'ensuit.

« SIRE,

« Desirant d'obeyr aux commandemens que je re-
 « ceus de vostre Majesté, ces jours passez, lors qu'une
 « seule raison de vous prevalut plusieurs des miennes,
 « je voulus essayer de faire un extraict abregé d'une
 « lettre qui m'avoit esté envoyée de Lyon, comme
 « venant d'Italie, laquelle estoit sans autre signe
 « que trois fermesses, ny souscription que sur l'en-

« veloppe du paquet. Mais apres l'avoir leuë trois
 « fois, afin de m'en mieux acquitter, je recogneus
 « que ce n'estoit qu'un tissu continuel de malices et
 « faussetez de certaines gens, lesquels, sous ombre
 « de devotion, de zele à vostre service et de bons
 « conseils pour vostre gloire, soulager vos peuples
 « et bonifier vostre royaume, vous blasmoient et
 « diffamoient; tout cela suivy de preuves de telles
 « faussetez et défences contre telles calomnies. Telle-
 « ment que ne me semblant pas à propos d'y rien
 « retrancher ny adjouster du mien, j'ay estimé ne
 « pouvoir rien mieux faire que de bien transcrire la-
 « dite lettre et vous l'adresser, comme je fais presen-
 « tement, estant telle que s'ensuit. »

*Copie d'une lettre anonyme adressée à M. de
 Rosny.*

MONSIEUR, desirant de vous advertir (1) de ce qui s'est passé et passe tous les jours, au prejudice du Roy en cette ville de Rome, afin de rendre les choses plus intelligibles, nous les reprendrons dès leur principe, et vous dirons comme il y a eu de long-temps en icelle un certain Arnault d'Ossat, lequel n'ayant point eu de plus relevée condition que de valet et de

(1) *Desirant de vous advertir* : cette lettre et les observations qui la suivent sont entièrement sur le ton du libelle. Les passages qu'on cite des lettres du cardinal d'Ossat, séparés de ce qui précède et de ce qui suit, sont interprétés de la manière la plus maligne et la plus injuste. Il est douteux que Rosny eût laissé subsister cette diatribe, s'il eût eu le temps de revoir ses Mémoires. Du reste, la postérité a pleinement vengé le cardinal d'Ossat, en regardant ses lettres comme un livre classique dans l'art des négociations, lequel consiste à joindre la bonne foi et la droiture, à l'habileté et à la prudence.

pedant, durant plus de la moitié du cours de sa vie, estoit enfin parvenu à estre prieur, abbé, evesque et finalement cardinal : la pluspart de ces avances provenus des submissions et servitudes par luy renduës à M. de Ville-roy, de ses grands tesmoignages de hayne contre les religions contraires à la catholique et affection à la faction d'Espagne ; tellement que ceux qui avoient sentimens pareils, le jugeans instrument propre à procurer toutes ces choses et à suivre toutes leurs volontez particulieres, il n'a pas manqué de le faire aux occasions, comme cela se jugera par une merveilleuse quantité de lettres que ce prelat a escrites au Roy et à M. de Ville-roy, et entre les autres, par huit lettres escrites au Roy, des 19 fevrier, 25 avril, 22 may, 17 et 30 juin 1600, et 26 novembre et 22 decembre 1601 ; et par six lettres à M. de Ville-roy, du 23 juillet et 23 de septembre 1601, 16 et 30 decembre 1602, mais sur tout, du 7 janvier et 10 fevrier 1603, qui sont des plus noires en malices, toutes tesmoignant, par tout, à vouloir eslever la faction espagnole et destruire la françoise, en rendant le Roy de France valet de celuy d'Espagne, dont une des principales remarques parut lors qu'il fut question de reconcilier le Roy avec le Pape et le Saint Siege, durant que cét entremetteur de telles faciendes, avant qu'il fust cardinal, supposa d'avoir rencontré de si grandes difficultez à obtenir son absolution, que pour les surmonter (quoy qu'en effet ce fust chose que le Pape et le Saint Siege desirassent si ardemment que le moindre retardement à envoyer la demander les mettoit en de merveilleuses peines et allarmes, comme leurs lettres mesmes le disent) ils firent sem-

blant d'avoir esté contraints d'accorder plusieurs choses agreables aux factionnaires d'Espagne, et prejudiciables au Roy, aux libertez de l'Eglise gallicane, et au repos de la France, comme, entre-autres, la publication du concile de Trente, le restablissement des Jesuistes et la rejection de ceux de la religion, des honneurs, charges, offices et dignitez du royaume; et, continuans tels artifices, ils supposerent d'avoir aussi rencontré tant de difficultez à obtenir la dispence du mariage fait de Madame, sœur du Roy, et de M. de Bar, qu'eux mesmes avoient suscitées et sollicitées, conseillant au Pape de s'affermir sur icelle, dautant qu'il en adviendrait deux grands avantages à l'Eglise: l'une, que Madame quitteroit son heresie et se rendroit catholique, et l'autre, que le Roy l'ayant violentée en cela, il feroit croire à tous les huguenots qu'il leur deviendroit persecuteur, et qu'eux, cherchans des expediens et assistances pour s'en garentir, ils ne les sçauroient excogiter, tels qu'ils n'attirassent la hayne du Roy sur eux, qui les jetteroit finalement en une guerre civile qui ne seroit point qu'à l'avantage du Saint Siege, des zelez catholiques et des factionnaires d'Espagne; et pour monstrier que ce n'estoit qu'artifice que toutes ces difficultez sur telles dispences, un exemple de chose semblable qui survint au temps que ces memoires furent mis au net, le tesmoigne manifestement. Ils ont encor persuadé au Pape, ou pour le moins en font le semblant par leurs lettres, de faire de continuelles instances au Roy, de non seulement entretenir exactement la paix avec le roy d'Espagne, les archiducs et le duc de Savoye, mais aussi faire une association et confederation avec

eux, telle qu'il abandonne tous ses anciens alliez et sur tout les Estats des Pays-Bas, qu'il ayde non seulement à les remettre en obeissance, mais que se joignans tous avec le Pape, ils entreprennent, avec puissance et armes communes, à changer la religion en Escosse et en Angleterre, et y establir des roys catholiques, agreables aux trois couronnes. Toutes lesquelles choses se justifient par les lettres cy-devant spécifiées, et une infinité d'autres par lesquelles il se voit que ce pedant cardinalisé se veut mesler de faire l'excellent capitaine, et le grand homme d'Estat, donnant des conseils sur le desmeslement des guerres et sur les formes de bon gouvernement des Empires et royaumes; mais principalement se met-il à discourir de celles du royaume de France et de la personne du Roy, en particulier, usant de ces propres termes és susdites lettres mentionnées, à sçavoir :

Que quand Sa Saincteté entendoit que le Roy avoit fait ou vouloit faire quelque chose en faveur des huguenots, il ne pouvoit qu'il ne s'en esmeut grandement et ne donnast à soupçonner et occasion de parler sinistrement de luy, et me demanda s'il ne m'avoit point escrit de la publication du concile de Trente et du restablissement des Jesuistes, pour avancer le service de Dieu, l'edification de l'Eglise et le bien du Roy et de la France, non seulement au spirituel, mais aussi au temporel, et particulièrement pour l'honneur du Roy, qui l'avoit ainsi promis et juré, et qu'en ce faisant, il mettroit sur sa teste une couronne de plus grande gloire que n'estoient celles de ces deux royaumes, et que par ce moyen le Roy fermeroit la bouche, à jamais, à tous ceux qui vou-

droient détracter de luy. Et en deux autres lettres à M. de Villeroy, il y a aussi ces mots : « Vous priant
« de prendre en bonne part que j'employe en ma
« lettre ces mots dont je suis gros long-temps y a,
« et que je vous ay cy-devant aucunement signifiez,
« mais non appertement declarez, c'est que quelque
« legereté et inquietude naturelle que une grande
« partie des François aye, et quelque ambition et
« avarice qui regne aujourd'huy parmy eux, les cons-
« pirateurs n'eussent jamais eu l'audace de faire leurs
« conspirations, et mesmement sous le regne d'un
« si valeureux Roy, s'ils n'eussent veu la noblesse
« mal contente, l'Eglise mal menée et desconfortée,
« et le pauvre peuple et quasi tout le tiers Estat trop
« foulé. Et ne puis m'exempter de la crainte de sem-
« blables recidives, ny esperer un entier et asseuré
« repos, jusques à ce que le Roy aye reformé l'Estat,
« commençant par soy-mesme, et entre autres choses
« à moins prendre sur ses sujets, et contenter les meil-
« leurs parties de l'Estat qui prevaient en nombre. Je
« sçay bien que ce propos est hardy et que peu l'ose-
« roient tenir; mais je l'estime encor plus vray et ne-
« cessaire, et si je pensois qu'il deust profiter, je le
« voudrois desja avoir escrit au Roy, au peril d'un
« million de vies, et si autre chose ne vous retient,
« je desire que vous lisiez cecy au Roy. » Et en l'autre
aussi ces propres termes : « M. de Bethune m'a commu-
« niqué la coppie de la lettre que le Pape escrivit de sa
« main au Roy, le 2 decembre, par laquelle il dit que
« le Roy se plaint des Espagnols, et que les Espagnols
« et l'Archiducse plaignent que luy a de continuelles in-
« telligences avec leurs rebelles des Pays-Bas, et que

« ce luy est une grande affliction de voir que les per-
« fides ennemis de Dieu et si animez contre le Saint
« Siege soient favorisez par luy, qu'il a receu tant amia-
« blement et luy a procuré une paix generale dans son
« royaume ; et que l'unique remede aux maux dont le
« Roy se plaint des Espagnols et les Espagnols de luy,
« est qu'il laisse de favoriser leurs rebelles des Pays-
« Bas. Surquoy il me semble que s'il ne tient qu'à cela
« que les Espagnols ne nous fassent point de mal, que
« nous estans en paix avec eux nous ne leur en devons
« point faire aussi, et que le Pape a grande raison de
« nous proposer ce remede. » Et plus bas, ledit sieur
d'Ossat dit encore : « Je dis davantage, que, outre l'ob-
« servation de la paix generale, il se devoit faire
« entr'eux une telle amitié, que qui toucheroit l'un
« touchast l'autre, afin de soulager leurs sujets qu'ils
« rongent jusques aux os. Je serois encore d'avis
« que l'on passast contract du mariage de monsieur
« le Dauphin avec l'infante d'Espagne, duquel M. de
« Bethune m'a parlé, afin de servir de pretexte pour
« retirer le Roy de l'alliance des Hollandois. » Et,
apres plusieurs impertinens propos sur ce sujet, vers
la fin de sa longue lettre il adjouste ceux-cy, à sça-
voir : « Que le vray moyen de rendre le Roy l'arbitre
« de la chrestienté, c'est de garder la paix et ne faire
« tort à nul de ses voisins, reformer, amender et
« ameliorer son royaume, qui en a grand besoin,
« soulageant et rendant meilleure et plus heureuse la
« condition de ses sujets, les remettant par ce moyen
« en l'ancienne obeyssance et bien-veillance. Les
« grands princes recherchent son amitié; hé ! que
« seroit-ce si Sa Majesté avoit fait ce que j'ay dit ?

« Et, à la verité, monsieur, c'est cette gloire de re-
 « purger et restaurer le royaume qui reste au Roy à
 « acquérir ; et au moyen de ladicte paix et bonne in-
 « telligence on pourroit adviser et accorder d'un com-
 « mun accord de mettre un roy catholique en An-
 « gleterre qui ne fust suspect à l'une ny à l'autre cou-
 « ronne. »

Page 740, il dit : « Toutes lesdites considerations
 « que le Pape fait représenter au Roy sont bonnes et
 « saintes, et, comme je croy, dictées à Sa Sainteté
 « par le Saint Esprit, et seroit à propos que Sa Ma-
 « jesté se les représentast une fois chacun jour, non
 « seulement pour garder et asseurer la paix avec
 « le roy d'Espagne et les archiducs, mais aussi pour
 « en mieux regner, et apporter à l'Estat l'ameliore-
 « ment et satisfaction que j'ay touché cy-dessus, os-
 « tant les abus et la corruption dont sont infectées
 « toutes les parties du royaume, faisant refflorir la re-
 « ligion catholique et l'ordre ecclesiastique, la pieté
 « et dévotion, la justice, l'observation des loix et
 « ordonnances, la concorde qui mette fin à toutes par-
 « tialitez, la moderation des gouverneurs, l'integrité
 « et doctrine des magistrats et officiers, la bonne foy,
 « preud'homme et probité des particuliers, l'ordre,
 « la police, la discipline militaire, les bonnes let-
 « tres et sciences, les academies pour l'adresse et
 « exercice de jeunes gentils-hommes, le labeur et
 « industrie des arts et mestiers, le trafic et commerce,
 « le labourage des champs et l'abondance, et toutes
 « telles autres choses bonnes et loüables et dignes
 « de la pourvoyance et sollicitude d'un grand Roy,
 « et par ce moyen affermir de plus en plus les vo-

« lontez des bons sujets , regagner celles des mauvais,
« oster toute esperance aux mauvais voisins de les
« suborner, et assurer encore mieux son autorité ,
« sa succession, et la tranquillité, repos et bon heur de
« la France , ce que je redis si souvent , et peut-estre
« trop , pour ce qu'il me semble possible et cela si
« nécessaire qu'il ne pourroit jamais estre dit assez ,
« et que tout ce que le Roy et son conseil pourroient
« faire , dire et penser de bon et de solide et perdu-
« rable consiste en cela , et que tout le reste que vous
« faictes et ferez cy apres , ne sont et ne seront que
« de petits remedes de peu d'efficace et de peu de
« durée , comme aposèmes et gargarismes pour refri-
« gerer et entretenir la France malade , mais non pour
« la guerir et moins pour l'asseurer longuement , le
« mal pressant et requerant des remedes prompts et
« presens ; et destrompant Sa Saincteté de ce qu'il
« croit à tort de nous, de ce que nous ne voulons pas
« garder de nostre part sincerement la paix jurée
« avec le roy d'Espagne et les archiducs , comme ils
« s'offrent de le faire par la bouche et la main de Sa
« Saincteté , et estraindre encore cette paix par toutes
« sortes de liens honorables et profitables. » Nous
ayant semblé que ce peu que nous avons représenté
des impertinens langages de ce venerable prelat en
ses lettres , merite bien de vous estre adressé et par
vous montré au Roy , pour luy faire juger les malins
artifices de ces ingrats , ausquels il a fait tant de biens
et d'honneurs , lesquels sous ombre de devotion et de
zele envers le Roy et son Estat , parlent de l'un et de
l'autre avec plus de blasme et de diffame que ne firent
jamais leurs plus grands ennemis.

Auquel discours, par nous trouvé entre vos papiers et memoires, nous adjousterons du nostre, que si M. d'Ossat, ses admirateurs ou ceux qu'il admire, trouvent qu'il ait esté malfait de donner à un cardinal le tiltre de valet et de pedant, nous les prierons de considerer qu'il est aussi loisible à qui que ce soit de luy ramentevoir les deux plus honorables tiltres qu'il ait point eus durant plus de la moitié de sa vie, qu'il luy a esté bien seant de publier en Italie, sa tant longue grossesse et finalement son accouchement, sans avoir produit pour enfant, que le plus horrible et detestable de tous les monstres, qui est l'ingratitude pleine d'impudence qu'il a tesmoignée envers son Roy, son maistre et son bien-faicteur; lequel l'ayant tiré de la bouë et d'entre la valletaille et fait revestir de pourpre et de fin lin, pour recompense de tant d'honneurs et de biens faits, il essaye de le diffamer autant qu'il luy est possible, tâchant par ses lettres trois cens vingt-cinq et trois cens vingt-sept, escrites à son protecteur, pleines de malicieuses, impertinentes et fausses accusations, de le rendre execrable à la posterité, publiant qu'il rongeoit son peuple jusqu'aux os, qu'il mal-contentoit sa noblesse, mal-menoit et desconfortoit l'Eglise, qu'il fouloit et oppressoit le tiers Estat, qu'il devoit reformer, amander et ameliorer son Estat qui en avoit tant de besoin, en commençant par sa propre personne, et entre autres choses en prenant moins sur ses sujets, ostant les abus et la corruption dont estoient infectées toutes les parties de son Estat.

Et ne s'est pas contenté ce venerable prelat d'en avoir escrit en ces propres termes, à un secretaire

d'Estat, son confident, mais semble qu'il ait eu dessein de flestrir la memoire du plus sage, doux et amiable roy des François, en laissant à la posterité ses lettres imprimées, laquelle se persuadera que ce grand Roy devoit avoir esté un execrable tiran, puis qu'un venerable cardinal du Saint Siege, que ceux qui l'ont obligé et qu'il a obligé publient pour un des plus sçavans, grands et habiles hommes de nostre temps, luy en impute toutes les marques. Et nous semble encor que nul non plus ne nous peut justement blasmer, si, outre le tiltre de valet et de pedant nous y adjoustons encor celuy de médisant et d'imposteur, puisqu'il a bien eu la plume et la langue si malicieuse que, sans l'avoir offensé en rien, il a voulu diffamer, en general, tous ceux de nostre profession, les publiant, soit par malice ou par ignorance, pour impies, horribles, execrables et sacrileges, nous qui ne faisons jamais de prieres qui ne soient réglées sur l'oraïson dominicale, ne croyons rien qui ne soit conformé au symbole des apostres, et tenons le decalogue de necessaire observation, comme estant la regle de toute justice; de sorte que ce prelat, par ces puantes calomnies contre l'exquise prudence, clemence et debonnaireté de nostre auguste monarque, par ses invectives contre nostre innocence, et par deux impudens, impertinens et ridicules conseils, desquels il tourmente le Roy, par toutes ses lettres à son confident, l'un de quitter tous ses bien certains et inalterables amis, aliez, confederez et serviteurs et de se joindre à ses anciens et inveterez ennemis, voire qui ne luy sçauroient jamais estre autre. Et le second, de se joindre à eux et au Pape pour entreprendre, à

communes armes, à détruire la religion d'Escosse et d'Angleterre, et d'y mettre un roy catholique agreable aux deux couronnes : toutes lesquelles quatre remarques sont de telles inepties et chimeres, que comme toutes scandaleuses, et sur tout celles qui sont contumelieuses contre nostre Roy, qu'elles devroient n'avoir jamais esté imprimées, à cause de leur consequence envers la posterité, que nous voulons essayer de destromper par ce discours.

Or, reprenans le discours ordinaire de nos recueils, que nous avons discontinué pour faire voir au Roy les lettres qui vous avoient esté escrites par des gens qui, ne se nommans point, disoient vous escrire de Rome, nous vous dirons que, dés le soir de l'arrivée du Roy à Paris, il vous envoya le jeune Lomenie, lequel vous dit de sa part que vous ne le vinssiez point voir au Louvre, à cause de plusieurs importuns qui ne faisoient que guetter l'occasion de vous pouvoir trouver ensemble, et que luy mesme vous viendroit voir à l'Arsenac, dés le fin matin, afin qu'il y eust peu de gens, pour discourir avec vous de plusieurs grandes affaires qui eussent esté trop longues par lettres, et aussi pour faire et arrester les estats de ses bastimens, de sa venerie, de ses menus plaisirs, des fortifications, de l'artillerie et de la grand voyerie; et partant que vous ne faillissiez pas d'avertir les gouverneurs et ingenieurs des places, les intendans et controlleurs des bastimens, et ceux des officiers de l'artillerie et des ponts et chaussées que vous adviseriez bon estre, de s'y trouver de bonne heure.

A quoy ayant esté par vous satisfait, et Sa Majesté estant neantmoins arrivée devant aucuns d'iceux,

elle vous mena promener dans la grande galerie d'armes , où elle vous parla de l'imposition de trente pour cent mise par le roy d'Espagne sur les marchandises entrantes et sortantes d'Espagne pour France ; des broüilleries excitées par le comte d'Auvergne , duc de la Trimouille et mareschal de Bouillon , avec l'intelligence des sieurs Desdiguières , du Plessis et autres , entre lesquels M. d'Antragues et madame de Verneuil mesme n'estoient pas , vous dit-il , des moins soupçonnez ; de la surprise de plusieurs siens paquets , et les advis qui estoient donnez aux Espagnols et Flamants de ses plus secrettes resolutions és affaires qui les concernoient ; tesmoignant que tout cela luy desplaisoit grandement , et qu'il eust bien desiré que vous luy eussiez ouvert quelques bons expedients pour descouvrir le fonds de ces menées et manigances , en chastier les uns et se venger des autres , qui par telles voyes contrevenoient directement à la paix qu'il avoit avec eux. Et , voyant que vous luy aviez demandé un jour de terme pour examiner des affaires de telle importance , afin de luy donner un advis plus solidement fondé , en vous l'accordant , il se mist à vous parler de la chasse , du plaisir qu'il y avoit eu à Chantilly , des pertes qu'il avoit faites au jeu , des belles manufactures qu'il établissoit , de ses maistresses et de ses bastimens , vous priant de vouloir augmenter sur l'estat des finances de cette presente année , le fond de toutes ces despences , entre lesquelles il vouloit que vous missiez six mil escus à part qu'il vous donnoit pour travailler à vos maisons.

Surquoy , voyant que vous haussiez les espales et

vous grattiez la teste , sans rien repliquer , il vous dit :
 « Je voy bien que vos fantaisies et les miennes ne se
 « rencontrent pas trop bien sur cette augmentation de
 « despence , enquoy vous avez tort de ne vous ac-
 « commodier pas volontairement à ce que je desire ;
 « car quand vous viendriez à considerer par quels
 « perils et travaux de corps et d'esprit il m'a fallu
 « passer depuis mon enfance jusques à present , il me
 « semble que vous ne me devriez point plaindre ce
 « qui est de mes petits passe-temps.

« Sire, luy respondistes vous , si vostre Majesté n'a
 « plus pour but que d'achever le cours de ses ans
 « doucement et en repos , laissant les inquietudes
 « des genereux desseins et hautes entreprises à ceux
 « qui n'ont pas tant acquis de gloire et d'honneur
 « par icelles , je confesse que j'ay eu tort , et qu'au
 « lieu de contester sur ce qui est de la despence de vos
 « plaisirs , je la dois faciliter de tout mon pouvoir ,
 « vos affaires estans , graces à Dieu et le bon ordre
 « estably en icelles par vostre singuliere prudence ,
 « en estat d'y satisfaire ; mais si vous desirez amelio-
 « rer ou chastier exemplairement le reste des mes-
 « chans et pernicious broüillons qui se descouvri-
 « ront dans vostre royaume , vous ressentir , avec les
 « effets dignes de vostre generosité , des malices noires
 « que vous font journellement les Espagnols , et se-
 « courir puissamment vos alliez dans une tant oppor-
 « tune conjoncture d'affaires de deux si grands et im-
 « portans desseins , que ceux qui paroissent sur Os-
 « tande et l'Ecluse , et vous preparer , comme il ap-
 « partient à l'illustre vertu et haute renommée d'un
 « Roy tant exalté et magnifié parmy toutes nations ,

« pour l'exécution de ce que vous me commandastes
« de proposer au roy d'Angleterre comme de moy
« mesme, je vous diray franchement que ces deux
« fantaisies, puis qu'il plaist à vostre Majesté de les
« nommer ainsi, se contrarient de telle sorte qu'ils
« ne peuvent compatir ensemble en égalité d'affec-
« tions, et qu'il faut de nécessité que l'un de ces
« deux projets cede absolument à l'autre : mais de
« décider lequel, je confesse que je n'en ay ny la
« hardiesse, ny la capacité, cela ne pouvant des-
« pendre que de vous seul, de la cognoissance que
« vous avez de vous mesmes et de vos propres in-
« clinations presentes ; n'y ayant point de doute que
« d'icelles ne despendent les choses qu'il nous faut
« courageusement embrasser et soigneusement pour-
« suivre, ou celles dont il nous faut despartir en nous
« jettant dans la negligence et nonchalance, comme
« desnuez de tout autre soin que de vivre dans la
« douceur des plaisirs, rousler et pousser le temps à
« l'espaule, dautant que, pour maxime infaillible,
« rien ne scauroit bien reüssir de tout ce qui s'entre-
« prendroit non seulement contre vostre gré, mais
« sans estre assisté de vostre affection, soin, vertu,
« vigueur, vaillance et diligence accoustumée, voire
« si vous ne constituez vos principaux plaisirs en la
« poursuite et obtention des choses magnifiques et
« glorieuses. »

Sur lesquels discours Sa Majesté vous regarda long-temps depuis que vous vous fustes teu, sans repliquer aucune chose, diverses passions faisans un conflict de jurisdiction dans son esprit, lequel aucunement moderé, il vous dit, comme tout en colere : « C'est une

« chose estrange que , dautant plus que je vous ayme
 « et prends bonne opinion de vostre esprit et capacité,
 « il semble que vous la preniez mauvaise de moy de-
 « puis quelque temps , comme si j'estois si peu judi-
 « cieux que de vouloir preferer mes passe-temps à
 « ce qui est de ma gloire et de l'accroissement et
 « prosperité de mon royaume , pòur lesquels j'ay tant
 « travaillé et hasardé tant de fois ma vie , chose qui
 « ne m'entra jamais en l'esprit , comme je le vous
 « feray bien paroistre , m'assurant mesme que vous
 « en pensez tout autrement , et n'avez dit tout cela
 « que pour m'embarrasser et me faire tomber à vostre
 « poinct; et neantmoins , afin que le tort ny les dé-
 « fauts ne me soient pas imputez , je vous remets en
 « vostre disposition d'en user comme bon vous sem-
 « blera sur toutes ces despences que je vous ay
 « commandées , et je cognoistray par l'effet quel soin
 « vous aurez apporté à ce qui est de mon contente-
 « ment. » A quoy vous luy respondistes : « Sire , ce
 « m'est un mal-heur tres-grand , un desplaisir fort
 « sensible , voire un ennuy extrême de vous avoir
 « rencontré ce matin en si mauvaise humeur , que (ne
 « vous souvenant plus de la resolution laquelle vous
 « me dites avoir absolument prise , la derniere fois
 « qu'il vous pleust me parler des mauvaises pratiques
 « du roy d'Espagne , de vouloir d'oresnavant consti-
 « tuer vos principaux plaisirs et toutes vos delices
 « en l'exaltation de vostre nom glorieux , et ravale-
 « ment de la fierté des Espagnols) vous vous soyez
 « maintenant mis en colere contre moy (car je vois
 « bien à vostre visage que vous estes fasché) pour
 « vous avoir dit la verité , donné des conseils utiles

« et honorables, et tesmoigné mon entiere loyauté à
« vostre service ; et faut par necessité qu'il soit sur-
« venu quelque chose d'ailleurs qui vous ayt irrité,
« et traversé une tant genereuse resolution, laquelle
« estant changée, il faut aussi changer de desseins et
« de procedures. Car n'ayant le cerveau creux ny
« vague, ny l'esprit remply de chimeres, de caprices,
« ny de vertigots, je me garderay fort bien de vous
« embarquer en une guerre ouverte contre un si grand
« monarque et puissant potentat que le roy d'Espagne,
« lequel possede plus de regions et d'estenduë de
« pays que ne firent jamais les Romains, sans voir
« auparavant de mes yeux, et sçavoir de mon esprit
« toutes les dispositions de ceux de vos confederez,
« et tous les preparatifs en vous mesmes qui sont
« absolument necessaires, pour non seulement vous
« garentir de tous mauvais evenemens, mais aussi
« vous en faire avoir du contentement parmy ces heu-
« reux succez, lesquels vray semblablement ne vous
« peuvent manquer si vous y voulez proceder, comme
« il appartient et selon vostre ancienne vertu : d'au-
« tant qu'en premier lieu le roy d'Angleterre et les
« princes protestants d'Allemagne vous ont donné
« toutes les assurances que vous sçauriez desirer de
« joindre leurs armes aux vostres, toutes les fois que
« vous voudrez entreprendre de restablir l'Empire
« en ses anciens droits de libre élection de l'Empe-
« reur, et qu'à cela seront concurrens en desseins
« tous les ecclesiastiques et villes imperiales des trois
« religions, voire encor eux tous à delivrer les dix-
« sept provinces des Pays-Bas de la subjection d'Es-
« pagne, pour les mettre en liberté, pourveu que ce

« soit sans vous en approprier aucune partie. Je ne
 « parle point des Hollandois , car ces peuples là sont
 « tant ardens en ce dessein et sont tellement interes-
 « sez au succez d'iceluy, qu'ils ne manqueront jamais
 « de fermeté ny à contribuer par dessus leurs propres
 « puissances , ne voulans pas neantmoins asseurer
 « que le prince Maurice eust ce dessein bien fort
 « agreable. Vous ne doutez non plus de ceux de
 « Boheme et Hongrie et provinces en dépendantes ,
 « et qu'ils ne secouënt le joug de servitude de la
 « maison d'Autriche si tost qu'ils verront la moindre
 « apparence de le pouvoir faire seurement, tant ils
 « aspirent à une liberté pleniere d'élection et de
 « religion.

« Quant aux Suisses , c'est aussi sans doute que s'ils
 « voyent la proposition que l'on leur fait , de vou-
 « loir agrandir leur Estat , estre de facile execution ,
 « qu'ils ne fassent , pour y parvenir , tout ce que
 « vous desirez.

« Quant aux Venitiens , leurs interests à l'affoiblis-
 « sement de la faction espagnole sont tels et si pal-
 « pables, qu'ils ne vous abandonneront jamais en l'en-
 « treprise d'iceluy. Pour le duc de Savoye , vous le
 « cognoissez ; il a tant d'ambition et de vanité , qu'il
 « ne scauroit voir preparer une couronne royale à
 « son cerveau inquieté et volage , qu'il ne se jette
 « à corps perdu dans tous les projets qui auront ap-
 «arence de la luy pouvoir faire obtenir ; voire
 « mesme ne desesperes-je pas que le Pape ne s'en
 « mesle s'il voit les affaires bien acheminées , et ap-
 «perçoive seureté contre l'oppression , et toutes au-
 « tres sortes de mauvais succez : et trouverez peut-

« estre, Sire, que je ne dis pas cecy à vostre Ma-
« jesté sans quelque apparence de raison, pour ce
« qu'estant allé voir par vostre commandement, il y
« a environ trois sepmaines, M. le cardinal Buffallo,
« pour luy parler du placart des trente pour cent,
« luy faire sentir que cela nous jetteroit dans une in-
« terruption de commerce avec Espagne, Flandres
« et Milan, et d'icelle dans une guerre certaine ;
« apres quelques discours que nous eusmes là
« dessus, qui se terminerent par une resolution d'en
« advertir le Pape, afin qu'il y remediast par sa pru-
« dence et pieté, il me vint à parler de cet article du
« synode tenu à Gap, auquel ceux de ma profession
« ne s'estoient pas contentez de demeurer dans les
« theses generales, comme avoient fait les autres,
« mais avoient nommé la personne particuliere de
« Clement VIII; enquoy ils avoient eu grand tort,
« tant pour sa propre bonté que pour avoir usé de
« telle prudence et circonspection, qu'il avoit tous-
« jours desconseillé d'user des armes ny de persecu-
« tion pour les amener à la foy. Surquoy prenant
« cette occasion pour cognoistre ses sentimens en
« choses plus grandes, je luy dis que vostre Majesté
« avoit pourveu, par mon entremise, de telle sorte
« à cette petite chaleur de foye de quelques bigots
« huguenots, comme il s'en trouvoit aussi de trop
« aspres parmy les catholiques, qu'il ne seroit jamais
« plus parlé en public de la personne particuliere
« du Pape qui siege à present, que le general prisoit
« et affectionnoit pour ses vertus et son doux natu-
« rel, pour le pouvoir asseurer qu'estant, il n'y avoit
« pas dix jours, en grande compagnie des plus quali-

« fiez et mieux sensez de cette profession , l'on avoit
« dit beaucoup de choses en sa louange , et parlé de
« vouloir contribuer leurs armes et leurs moyens
« pour le rendre un des plus grands et puissants
« princes de la chrestienté , en le delivrant des op-
« pressions espagnoles , et adjoignant à ses Estats le
« royaume de Naples et autres pieces de la domina-
« tion d'Espagne qui luy seroient commodes , puis
« que desja la feodalité luy en estoit devoluë. Nos
« discours sur cela furent assez longs , lesquels j'a-
« brege de crainte d'ennuyer vostre Majesté ; mais
« la substance et conclusion fut que le morceau si
« bien préparé , que l'on ne peust douter de l'obten-
« tion et possession assurée , vaudroit bien la peine
« de rompre son jeusne et sa trop grande circonspec-
« tion envers les Espagnols ; que si je disois cela en
« verité et non par forme de parler , et que je ne le
« trouvasse point mauvais de faire sçavoir que je
« luy eusse tenu ce langage , il le feroit secrettement
« entendre à Sa Saincteté par gens qui avoient ces
« mesmes desirs , et essayeroit de tirer les sentimens
« et d'eux et de luy sur telles propositions , si jamais
« elles se mettoient en avant par vostre Majesté , et
« ne manqueroit de me dire tout ce qu'il en auroit
« appris.

« Mais quand tous ces gens là , Sire , vous seroient
« sincerement confederez et absolument resolués de
« se joindre à vostre Majesté par leurs armes en ce
« magnifique dessein , si ne l'estimerois-je pas suffi-
« samment precautionné ny entierement exempt de
« tous mauvais succez , si les preparatifs necessaires
« de vostre part , tant en vostre personne qu'en vos

« affaires, ne correspondoient à la magnitude d'ice-
« luy, pour lesquels il faut faire estat, premierement,
« de constituer tous vos delices et plaisirs en sa dili-
« gente execution, trouver encor vingt-millions de
« livres tout contant, outre les vingt-cinq que j'ay
« desja assemblez, et preparer des moyens infailibles
« pour faire encor un fonds semblable pour les suites
« des années; ce dont je ne suis nullement en doute,
« si l'on me laisse mesnager ce que j'ay en l'esprit,
« afin de pouvoir entretenir trois ans durant (sans
« toucher à vos revenus ordinaires, ne surcharger
« vos peuples de la campagne ny les marchands, la
« protection desquels j'ay sur tout en recommanda-
« tion) cinquante mille hommes de pied, desquels
« la despence reviendroit par mois à neuf cens mille
« livres; six mille chevaux souldoyez, pour lesquels
« aussi il faudroit trois cens quarante mille livres;
« pour quarante canons, cent cinquante mille livres;
« pour le déchet des vivres, pour les ouvrages et
« parties inopinées, cent cinquante mille livres;
« tout cela revenant par mois à quatorze cens qua-
« rante mille livres, et pour dix mois, à quatorze
« millions quatre cens mille livres; outre laquelle
« somme il faut encore adjouster, pour la premiere
« année, quinze cens mille livres pour les frais des
« levées et achapts de ce qui pourroit manquer en
« vos provisions faites de longue main; pour l'as-
« semblage de toutes lesquelles choses et le mesna-
« gement des personnes dont l'on auroit besoin, il
« me faut encor un loisir de deux années, et un re-
« lasche de toutes despences non absolument neces-
« saires. »

« Je me doutois tousjours bien, vous dit le Roy,
« que toutes ces grandes entreprises par vous ima-
« ginées seroient des ouvrages de longues années,
« lesquelles pourront estre interrompuës durant le
« cours d'icelles par une milliasse d'accidens, comme
« desja moy-mesme recognois tant de difficultez en
« l'execution finale d'icelles, que j'apprehende bien
« que nous laissions les choses presentes et assurées
« pour nous jeter à l'essor (comme fit l'autre jour
« un de mes oiseaux que je n'ay jamais pu recouvrer
« depuis) apres celles de l'advenir et bien fort in-
« certaines; et neantmoins je ne laisseray pas de les
« avoir tousjours en l'esprit, et de favoriser tous vos
« mesnages, pratiques et faciendes que vous jugerez
« à propos pour les avancer; et ne vous nieray
« point que je ne sois voirement (comme vous l'a-
« vez bien reconnu) en fort mauvaise humeur ce
« matin, à cause de divers advis à moy donnez que
« les broüilleries de tous ceux que nous avons tan-
« tost nommez se multiplient jusques à essayer d'y
« attirer mon nepveu le prince de Condé, et y faire
« prester les oreilles à madame de Verneuil et à sa
« sequelle, comme l'on s'est fait fort de le justifier
« par leurs propres lettres ou tesmoins irreprocha-
« bles, qui est ce qui m'embarrasse le plus l'esprit,
« à cause de ma femme qui me picotte tousjours
« sur ce sujet, et me presse de la mal traiter pour
« en retirer cette promesse dont vous déchirastes
« le premier original à Fontaine-bleau (vous en sou-
« vient-il bien?) et qu'à cette occasion je me mis tant
« en colere contre vous, encor que j'en refisse peu
« apres un autre que je luy portay, qui est celuy

« mesme que je la presse maintenant de me rendre,
« afin d'avoir repos avec ma femme, s'il y a moyen;
« bien qu'en effet cette promesse ne soit qu'une
« niaiserie, estant conditionnée comme elle est, ainsi
« que m'en ont assuré des ecclesiastiques ausquels
« j'en ay parlé, et qu'elle mesme, lorsqu'elle me la
« monstra, pour la signifier, me dit ne me pouvoir
« nuire ny prejudicier, ny elle s'en servir ny s'en
« prevaloir, comme il me semble que je vous dis
« tout cela dans ma petite galerie proche de ma
« chambre. »

CHAPITRE XII.

Chagrins domestiques de Henri IV. Ses plaintes contre sa femme et sa maîtresse. Établissement d'un seul receveur des rentes de la ville de Paris. Diverses lettres de Henri IV.

Nous avons separé les discours que le Roy vous tint lors en deux chapitres, afin d'ennuyer moins ceux qui liront ces Memoires; et pour en reprendre la suite, vous vous souviendrez, aussi bien que nous scaurions faire, que le Roy, en suite d'iceux, vous tint un tel propos : « Mon amy, je vous confesseray
« qu'outre ce que je vous ay dit des causes de la
« mauvaise humeur où vous aviez jugé que j'estois,
« que je vis hier au soir madame de Verneuil, de
« laquelle je me separay fort mal et en grande colere,
« pour trois causes principalement : la premiere,
« pource qu'elle veut maintenant faire la fine, la ru-

« sée et la rencherie avec moy, comme si c'estoit
 « par devotion et scrupule de conscience, ce que je
 « croy proceder plutost de quelques nouvelles amou-
 « rettes avec de certaines gens dont j'ay entendu
 « parler, et dont la condition me desplaist; la se-
 « conde, pour ce que luy ayant parlé des advis que
 « j'ay eus de ses intelligences avec son frere et les
 « autres faiseurs de menées contre ma personne et
 « mon Estat, elle m'a respondu avec une fierté mer-
 « veilleuse et mine desdaigneuse, voire soustenu
 « que tout cela estoit faux absolument; mais qu'à
 « mesure que je vieillissois, je devenois si défiant
 « et soupçonneux, qu'il n'y avoit plus moyen de
 « vivre avec moy, et que le plus grand bien et faveur
 « que je luy pourrois faire, seroit de ne la voir plus
 « en particulier, pour ce que de cela n'en tiroit-elle
 « nul avantage, et ne laissoit pas de l'accabler de
 « haines et d'envies, et sur tout de celles de ma
 « femme, qu'elle m'a nommée d'un tel nom (1),
 « que je me suis pensé eschapper à luy donner sur
 « la joue; la troisieme, touchant la priere que je
 « luy ay faite de me rendre cette promesse de ma-
 « riage, surquoy elle m'a insolamment respondu que
 « je la pouvois bien chercher ailleurs, pour ce que
 « d'elle ne l'aurois-je jamais; à cause duquel refus et
 « de toutes ses autres procedures, nous avons eu
 « plusieurs contestations pleines d'aigreur, et fina-
 « lement me suis separé d'elle en jurant que je luy
 « ferois bien trouver cette promesse. Et neantmoins

(1) *Qu'elle m'a nommée d'un tel nom* : la marquise de Verneuil avoit appelé la Reine *la grosse banquière de Florence*, faisant allusion à la profession qu'avoient exercée dans cette ville les premiers Médicis.

« il me fasche d'user de violence contre elle , pour
« ce qu'elle est d'agreable compagnie quand elle
« veut , a de plaisantes rencontres , et tousjours quel-
« que bon mot pour me faire rire , ce que je ne trouve
« pas chez moy , ne recevant de ma femme ny com-
« pagnie , ny resjouyssance , ny consolation , ne pou-
« vant ou ne voulant se rendre complaisante et de
« douce conversation , ny s'accommoder en aucune
« façon à mes humeurs et complexions , faisant une
« mine si froide et si dédaigneuse lors que , arrivant
« de dehors , je viens pour la baiser , carresser et rire
« avec elle , que je suis contraint de la quitter là de
« despit , et de m'en aller chercher quelque recrea-
« tion ailleurs : ma pauvre cousine de Guyse ⁽¹⁾ estant
« tout mon refuge lors qu'elle est au Louvre , encore
« qu'elle me die bien quelques fois mes veritez ,
« mais c'est de si bonne grace , que je ne m'en offence
« nullement , et ne laisse pas de rire avec elle ; et
« partant desirerois-je bien lors que vous venez parler
« à ma femme d'autres affaires , que vous prissiez
« l'occasion à propos pour luy parler de tout cela ,
« sans qu'elle cognust que ce fust tout expres ny que
« cela vint de moy , et luy remontrassiez le tort
« qu'elle se fait de vivre avec moy de la façon que je
« vous ay dit , en l'assurant que si elle vouloit
« croire vostre conseil , qu'elle me divertiroit faci-
« lement de beaucoup de visites que vous sçaviez
« bien qui la faschoient. »

Comme Sa Majesté achevoit ce propos , et avant que

(1) *Ma pauvre cousine de Guyse* : on a parlé de cette princesse dans les notes des pages 4 et 224 du tome 2. Elle étoit pleine d'esprit , mais très-portée à la galanterie.

vous eussiez eu loisir d'y faire aucune replique , messieurs de Vic , de Trigny et de Pilles Fortia entrerent dans la gallerie , luy dirent qu'il y avoit plus d'une heure que tous ceux qu'il avoit mandez pour ses fortifications , bastimens et autres affaires estoient arrivez , et s'en alloit si tard qu'il ne pourroit pas achever ce matin : tellement qu'il changea de discours , vous imposa silence sur ce que il vous avoit dit , jusques à ce qu'il vous en parlast derechef , et s'en alla trouver ceux qui l'attendoient en la salle , où une partie des Estats cy - devant dits , furent arrestez , et les deux jours suivans tout le reste.

Vous mesnageastes , en cette année 1604 , grande quantité d'affaires , desquelles nous ferons mention selon leur ordre et les dattes d'icelles , et commencerons par l'establissement que vous fistes d'un seul receveur et payeur des rentes de la ville de Paris , en ostant les anciens qui estoient plusieurs , lesquels tous exerçoient ces charges avec grands abus et confusion , et cachoit tout ce que l'on y pouvoit descouvrir pour le soulagement des finances du Roy , qui montoit à grandes sommes. Enquoy le Roy , ayant esté auparavant informé de leurs malversations et du profit que vous y esperiez faire pour luy et pour les legitimes rentiers , vous assista de tout son pouvoir , comme plusieurs lettres qu'il vous escrivit sur ce sujet le pûrent verifier , desquelles , pour éviter la longueur , nous nous contenterons d'en inserer icy une seulement sur ce sujet , et plusieurs autres pour monstres son stile et son affection à ses affaires , desquelles lettres la teneur ensuit.

Dix-sept lettres de la main du Roy à M. de Rosny.

MON cousin , ayant cy-devant contracté avec Montauban des six offices de receveurs des rentes de ma ville de Paris , un nommé Droüart se seroit présenté qui auroit fait party des aydes dépendans de ces charges , à condition de le rembourser et indamner des deux offices desdites aydes , dont je l'ay pourveu. Depuis ledit Montauban en ayant esté adverty auroit jugé que cela luy estoit fort prejudiciable , en ce que la somme , à luy ordonnée pour son remboursement , n'estoit à beaucoup pres suffisante pour le desdomager , qui est cause qu'il me supplie d'avoir agreable de le faire jouyr de son contract et le mettre au lieu et place dudit Droüart , afin qu'il soit entierement jouysant de ce que je luy ay accordé , se submettant aux mesmes clauses , charges et conditions portées par le contract dudit Droüart. C'est pourquoy voulant gratifier ledit Montauban qui est mon domestique plutost qu'un autre , en consideration de ses services et de ce qu'il m'a donné l'advis de la suppression desdits six offices de receveurs , chose tres-utile à mon peuple , et fait tous les frais pour parvenir au fait d'un si bon dessein , je vous ay bien voulu faire ce mot pour vous dire que je veux que vous rompiez le contract dudit Droüart , comme ayant esté fait depuis celuy de Montauban , si vous jugez qu'ainsi se doive faire pour le bien de mon service , lequel vous est assez recommandé ; et à cette fin que vous le mettiez en son lieu et place. Mes sujets en seront , par ce moyen , beaucoup plus soulagez , n'ayant à faire , pour le payement de leurs rentes , qu'à une seule personne ; aussi qu'il

me semble bien raisonnable que puis que son contract est fait le premier qu'il y soit maintenu, mesmement s'il fait ma condition aussi avantageuse que ledit Droüart ou autre; ce que vous ferez entendre à ceux de mon conseil et que telle est ma volonté. Sur ce Dieu vous ayt, mon cousin, en sa sainte et digne garde.

Ce 15 avril à Fontaine-bleau. HENRY.

MON amy, en suite de ce que je vous ordonnay ces jours passez, je vous prie de regarder les moyens qu'il y a d'acquitter ce qui est deu à mon cousin le duc de Nemours, car mon intention est qu'il soit payé; et pour cet effet, si vous jugez justes et raisonnables les advis qu'il a, par mon commandement, mis és mains du sieur president Jeannin pour les rapporter en mon conseil, tenez la main à les y faire resoudre dès demain, faisant entendre à ceux de mondit conseil que c'est ma volonté, à l'effet de laquelle je desire que vous apportiez tout ce que vous pourrez, et s'il est besoin leur communiquez cette-cy. Adieu, mon amy.

Ce 2 avril, à Fontaine-bleau. HENRY.

MON amy, je vous dépesche ce courrier expres pour vous dire que l'homme auquel Lomenie escrivit, par mon commandement, il y a quelques jours, et dont il vous bailla sa lettre pour luy faire tenir par celuy que vous envoyez à vostre sœur madame de Badefou, est arrivé d'hier au soir en ce lieu, qui nous a bien fait voir des menées des gens de consistoire. C'est pourquoy je vous prie de vous rendre icy lundy au soir et M. de Ville-roy, afin de prendre quelque reso-

lution sur ce qu'il m'a rapporté, comme chose qui importe à mon service. Je ne vous retiendray icy qu'un jour ou deux et ne lairrez pas de vous en retourner faire la feste à Rosny comme Lomenie m'a dit que vous aviez dessein. Adieu, mon amy.

Ce samedy 10 avril, à Fontaine-bleau. HENRY.

MON amy, la dame de Pangeas m'a assuré qu'elle se rendroit à Paris le lendemain des festes, sans faute, et apporteroit avec elle les inventaires qu'elle avoit des bagues et pierreries de feuë ma sœur la duchesse de Bar lors de son deceds, et ceux qui avoient esté faits depuis en Lorraine, ensemble ceux de ses meubles et autres choses qu'elle avoit en sa puissance alors : dequoy je vous ay bien voulu advertir par ce mot, et vous prier de prendre avec vous deux ou trois de mon conseil, tels que vous adviserez, pour verifïer lesdits inventaires, et ce en la presence de ceux que mon frere le duc de Lorraine (qui est par delà) deputera, pour apres prendre ce qui m'appartient par la mort de madite sœur, et rendre à mondit frere ou aux siens ce qui est à luy. Et parce que vous sçavez en cela ce qui est de mon intention, je ne vous en diray davantage, pour prier Dieu vous avoir, mon amy, en sa sainte et digne garde.

Ce 17 avril, à Fontaine-bleau. HENRY.

MON amy, je vous fais ce mot par ce porteur, afin que vous luy fassiez bailler incontinent ce qu'il luy faut pour son voyage, et que personne n'en sçache rien; et, pour cet effet, qu'il n'aille point querir son argent à l'espargne et le luy faites bailler d'ailleurs. Aussi-tost qu'il sera de retour icy je fais

estat de le redépéscher devers ceux qui me l'ont envoyé, et n'attends que M. de Ville-roy qui doit estre icy demain au soir. Bon jour, mon amy.

Ce 19 avril, à Fontaine-bleau au matin. HENRY.

MON amy, mon nepveu le duc de Guyse m'ayant fait entendre que pour jouyr du don que je luy fis, lors qu'il alla la premiere fois en Provence par mon commandement, de la creuë de certains offices que je fis en ma cour des comptes dudit lieu, il luy est de besoin d'avoir encore une jussion, laquelle monsieur le chancelier fait difficulté de luy expedier. Je vous fais ce mot pour vous prier d'apporter tout ce qui sera de vous à ce que ledit sieur chancelier seelle ladite jussion, luy faisant entendre que c'est chose que je veux, et que mondit nepveu jouisse de la gratification que je luy ay faite de la finance qui proviendra desdits offices. Adieu, mon amy.

Ce 27 avril, à Fontaine-bleau. HENRY.

MON amy, vous apprendrez par cette-cy et par ce que La Varenne vous dira, le desir que j'ay de donner tout le contentement qu'il me sera possible à M. le duc de Wirtemberg, ainsi que je l'ay resolu avec le sieur de Sillery, et que je luy ay donné charge de le vous faire entendre; c'est pourquoy je vous prie d'y pourvoir, à ce que son ambassadeur, qui a pris congé de moy pour le retourner trouver, luy porte cette assurance. Vous luy ferez aussi donner un present de ma part, dautant qu'il part sans plus retourner icy, et vous sçavez que ces choses là importent à mon service, comme vous le pouvez trop mieux juger. C'est pourquoy je ne vous en diray davantage, pour prier

Dieu vous avoir, mon amy, en sa sainte et digne garde.

Ce 25 may, à Fontaine-bleau. HENRY.

MON amy, la suffisance du sieur du Massés, qui vous rendra cette-cy de ma part, fera qu'elle en sera plus courte. Je me contenteray, par icelle, de vous assurer de la continuation de ma bonne volonté, de laquelle je vous tesmoigneray les effets aux occasions qui s'en offriront, et que je seray tres-aise d'entendre de vos nouvelles et ce que vous aurez appris en vostre voyage, important à mon service. Adieu, mon amy.

Ce 13 juin, à Saint Germain en Laye. HENRY.

MON amy, le feu sieur de Chappes ayant esté contraint entrer en grandes avances pour me dignement servir en Auvergne, comme il a fait, on luy auroit, pour parties desdites avances, donné des assignations sur des receptes particulieres qu'il n'auroit pû recevoir, et pour le surplus, il fut remis à estre remboursé du fonds qui seroit destiné pour l'acquittement des debtes contractées pour mon service en mesmes années. Toutesfois, faute de poursuite de la part de la fille dudit sieur de Chappes, à present femme du sieur de Chandieu, ladite partie n'a point esté employée, et sont, ledit de Chandieu et sa femme, travaillez en leurs biens, par les creanciers desquels cette somme là a esté empruntée; c'est pourquoy je vous fais ce mot pour vous prier de faire dresser ledit de Chandieu, pour le payement de ce qui estoit deu de reste à son beau pere, ou sur l'estat des debtes d'Auvergne, ou sur telle autre nature de deniers que vous verrez estre plus à propos: car les services que

j'ay receus dudit feu sieur de Chappes , veulent que je vous prie , encor un coup , d'apporter tout ce que vous pourrez pour le contentement dudit sieur de Chandieu. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ayt, mon amy, en sa sainte et digne garde.

Ce 17 aoust, à Fontaine-bleau. HENRY.

MON amy, j'ay commandé à La Varenne de vous aller trouver pour les affaires de mon cousin le duc de Nemours, et de ne rien faire en cela que ce que vous luy ordonnerez. Adieu, mon amy.

Ce 23 aoust, à Fontaine-bleau. HENRY.

MON amy, sur ce que j'ay entendu que le prevost des marchands et eschevins de ma bonne ville de Paris, font quelque resistance à Lintlaer Flamant, de poser le moulin servant à son artifice, en la deuxiesme arche du Pont-Neuf du costé du Louvre, sur ce qu'ils pretendent que cela empescheroit la navigation, je vous prie les envoyer querir et leur parler de ma part, leur remonstrant en cela ce qui est de mes droicts; car, à ce que j'entends, ils les veulent usurper, attendu que ledit pont est fait de mes deniers et non des leurs. Vous ne m'avez pas mandé que ceux qui vouloient faire le party des rentes, se sont dédits, comme M. de Maisses m'a dit. Je ne vous fais point encore de responce à la lettre que m'a apportée Lomenie ny à ce qu'il m'a dit, seulement je vous diray que les raisons qui y sont contenuës, ne me font nullement dédire ny changer mon intention. Adieu, mon amy.

Ce 23 aoust, à Fontaine-bleau. HENRY.

Mandez moy des nouvelles de mes bastimens.

MON amy, je vous fais ce mot en faveur de Baptiste Manchin , courrier , pour vous prier d'adviser à le faire contenter de neuf cens escus qui luy sont deubs, pour des voyages qu'il a cy-devant faits à Rome pendant ces troubles, entre lesquels est celuy de la nouvelle qu'il apporta de mon absolution; ce qui fait que je vous en prie de toute mon affection , est qu'il est pauvre et que sa debte est juste, raisonnable et privilegiée. Adieu, mon amy.

Ce 29 aoust, à Fontaine-bleau.

HENRY.

MON amy, ce pauvre marchand de Gisors, qui vous rendra cette-cy, s'en va vous trouver pour le payement de deux cens cinquante et tant d'escus que je luy dois, pour du vin qu'il m'a fourny lors de mes plus grandes affaires, sa debte bien verifiée, avec beaucoup de frais et de patience. Je scay bien que la consequence en est dangereuse, mais ma conscience d'ailleurs m'oblige d'avoir pitié de luy; c'est pourquoy je vous prie de luy donner tel contentement, qu'il n'ait plus d'occasion de se plaindre et retourner devers moy pour chose qui luy est justement deuë. Sur ce, Dieu vous ait, mon amy, en sa sainte et digne garde.

Ce 13 septembre, à Fontaine-bleau.

HENRY.

MON amy, celuy qui vous rendra cette-cy de ma part, nommé Latsague, est de ma compagnie de chevaux legers, et des plus anciens d'icelle, et tel que si la charge de mareschal des logis venoit à vacquer, je la luy donnerois, estant des vieux soldats que feu Belsunce m'amena plus gentil-homme que riche; lequel ayant esté fort malade et despendu tout ce qu'il

avoit pû espargner de ses monstres passées, je luy ay fait despescher une ordonnance de la somme de trois cens livres, laquelle il vous presentera, avec cette-cy, et que je vous prie commander qu'elle luy soit acquittée incontinent, veu mesmement que c'est le premier don que je luy ay fait, afin qu'il s'en retourne trouver la troupe où elle est. Adieu, mon amy.

Ce 12 septembre, à Fontaine-bleau, au soir.

HENRY.

MON amy, vous apprendrez par de Murat, qui vous rendra cette-cy, l'occasion de son voyage vers vous, et comme dés hier au soir, aussi-tost que j'eus l'avis pour lequel il vous va trouver, j'ay pourveu à ce qu'il n'arrivast aucun inconvenient pour le bien de mon service: et remettant le surplus à la suffisance dudit de Murat, je ne vous en diray davantage, que pour vous prier de le croire. Adieu, mon amy.

Ce 6 octobre, à Fontaine-bleau. HENRY.

MON amy, je vous envoie ce porteur expres, afin que vous entendiez par luy ce qu'il m'a rapporté du lieu d'où il vient, où il y a des particularitez qui sont bien considerables; c'est pourquoy je vous prie de l'entendre et me mander par luy quand vous serez icy pres de moy. Adieu, mon amy.

Ce samedi 16 octobre, à Fontaine-bleau. HENRY.

MON amy, je vous fais ce mot et vous despesche ce courrier, expres pour vous dire que le connestable de Castille arrive dimanche à Paris, où l'on croit qu'il sera pour faire la feste, pour incontinent se rendre icy, ce qui pourra estre mercredy ou jeudy au plus

tard ; c'est pourquoy je vous prie de remettre vostre visite du canal jusques à une autrefois , et vous rendre icy mardy de bonne heure. Adieu, mon amy.

Ce vendredy matin 29 octobre, à Fontaine-bleau.

HENRY.

MON amy, pour responce à celle que vous m'avez escrite sur ce que j'avois donné charge au sieur de Vic de vous faire entendre , de ma part, sur les défences du commerce d'Espagne, je vous diray que mon advis est , que vous assembliez messieurs le connestable, chancelier, le commandeur de Chartres, ledit sieur de Vic et vous , et que là , ledit sieur de Vic propose ce qu'il a à dire : surquoy vous entendrez ses raisons et les peserez. Mais mon advis est que l'on ne doit lever lesdites défenses , mais , par sous main , faire entendre aux gouverneurs qu'ils permettent aux navires d'y aller, dautant que de lever lesdites défences, les Espagnols ne m'ayans fait aucune raison , il sembleroit que je le fisse par crainte d'eux ; ou quand on le souffrira aux marchands, par tolerance , nous serons tousjours sur nos pieds de faire republier lesdites défences et les faire executer ; et cela nous sera plus d'honneur qu'autrement , qui est ce enquoy nous devons autant adviser avec ces gens-là , et cela nous apportera plus de commodité que d'en user d'une autre façon. Sur ce , Dieu vous ait , mon amy , en sa sainte et digne garde.

Ce 14 novembre, à Saint Germain en Laye, au soir.

HENRY.

CHAPITRE XIII.

Affaire de L'Hoste, secrétaire de Villeroy. Diverses lettres relatives à cette affaire. Indulgence de Henri IV pour Villeroy. Digression sur la tolérance. Mémoire justificatif de Villeroy.

EN ce mesme temps il se passa une affaire d'importance, laquelle fist au commencement quelque bruit, et donna sujet à plusieurs personnes de prendre de mauvaises impressions d'un des principaux ministres des affaires du Roy, et d'en tenir des langages fort à son desavantage, laquelle, neantmoins, en peu de jours s'appaisa doucement, par la benignité et bon naturel de Sa Majesté, dont la cause, l'occasion et la suite, fut telle que s'ensuit.

Le Roy, suivant sa coutume, voulant s'en aller faire ses devotions des festes de Pasques à Fontainebleau, avant que de partir, fit commandement à tous vous autres messieurs de son conseil d'Estat, de le venir trouver la semaine de Quasimodo. Mais dès le Vendredy Saint vous receustes une lettre de sa main, dont la teneur s'ensuit.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

MON amy, j'ay desja de long-temps quelque chose en la fantaisie, qui m'a travaillé l'esprit depuis trois jours, plus qu'il n'avoit encores fait; c'est touchant une desloyauté qui se commet en mes principales affaires, à laquelle je voudrois bien essayer d'apporter quelque remede; mais ne le voulant entreprendre

sans vous en avoir communiqué , pour ce que vous avez esté le premier qui en avez soupçonné quelque chose lors de vostre voyage en Angleterre, je vous prie ne manquer pas de me venir trouver dès le jour de Pasques , si tost que vous aurez fait la Cene à Ablon , où je donneray ordre qu'il se trouvera des chevaux de poste tout prests ; car estant quasi tout seul en ce lieu , j'auray plus de moyen de discourir avec vous sans estre importuné de personne. Adieu, mon amy que j'ayme bien.

De Fontaine-bleau , ce jeudy absolu. HENRY.

Vous executastes punctuellement ce qui vous estoit enjoinct ; mais estant arrivé fort las et à nuict close, vous remistes au lendemain matin à voir le Roy ; lequel, si tost qu'il vous apperceut, estant desja tout habillé encor que le soleil ne vint que de se lever, il vous prit par la main et vous dit (car nous y estions presens nous ayans menés avec vous) : « Bon jour, mon amy, vous
« soyez le bien venu ; allons nous promener en-
« semble. » Et lors il vous mena, tout seul, dans la gallerie proche de sa chambre , où il vous parla ainsi, comme vous me l'avez conté. « Mon amy, vous sou-
« venez vous bien de la perte de vostre seconde
« dépesche que vous m'escrivistes d'Angleterre, et
« de ce que vous me mandastes sur ce sujet, touchant
« M. de Ville-roy et les siens ? aquoy il faut que je
« vous confesse nettement que je n'adjoustay pas
« lors beaucoup de foy , estimant que ce fust quelque
« mauvais office que vous luy rendissiez, comme c'est
« chose assez ordinaire entre les serviteurs d'un
« mesme prince , qui ont de la faveur et de l'employ
« en mesmes affaires et ont des fantaisies et des des-

« seins contraires, comme je recognois souvent que
 « vous avez. Mais depuis quelque temps il m'est venu
 « tant d'avis reiterez de la pluspart de mes ambas-
 « sateurs, que les princes vers lesquels ils sont en-
 « voyez, sçavent autant qu'eux mesmes, voire bien
 « souvent avant eux, tout ce qu'il y a de plus secret
 « et mieux chiffé, tant dedans les dépesches qu'ils
 « reçoivent de moy, que dans celles qu'ils m'en-
 « voyent, et notamment du sieur de Barault (1), en-
 « cor depuis trois jours qui m'en a escrit un mot de
 « sa main, par un homme qu'il a chargé de le mettre
 « és miennes propres, que je commence à croire que
 « vous avez eu raison; et partant, je vous prie, es-
 « sayons vous et moy, avant que de faire encor rien
 « esclatter, à en descouvrir davantage; car je ne sçau-
 « rois plus souffrir une telle perfidie. » Mais tout
 vostre travail eust esté vain et inutile si vous n'eus-
 siez esté mieux assistez du hazard et de la fortune,
 que de vos industries et recherches; car, trois jours
 apres Pasques, une bonne partie de ce que vous de-
 siriez sçavoir, fut descouvert sur les plus malheu-
 reux, et non (au moins comme le bruit en courut)
 sur tous les coupables, et ce par une telle occasion
 que nous reprendrons dès son commencement, pour
 plus grand esclaircissement.

Il y avoit donc, de long-temps, en Espagne un cer-
 tain homme natif de Bourdeaux, nommé Jean de
 Leyré, dit Rafis (2), lequel, pour avoir esté des plus
 envenimez partisans de la Ligue, n'avoit peu obtenir

(1) *Du sieur de Barault*: Emery Jobert de Barrault avoit remplacé
 La Rochepot dans l'ambassade d'Espagne. — (2) *Leyré, dit Rafis*: il
 avoit été l'un des Seize.

permission de demeurer en France, et pour cette cause s'estoit retiré en ce pays là, servoit les Espagnols en toutes les menées qui se faisoient contre l'Estat, et avoit pour cet effet pension d'eux. Mais, ayant recogneu depuis quelques années, qu'à mesure que ses intelligences vieillissoient, son credit et ses services diminuoient et tout de mesme ses salaires, il prist resolution de retourner en sa patrie, par le moyen de quelque service recommandable; et, pour cet effet, ayant sceu par l'accointance qu'il avoit avec un François, appelé Jean Blas, de long-temps domicilié en Espagne, qu'un nommé Nicolas L'Hoste ⁽¹⁾, secretaire de M. de la Rochepot pendant son ambassade, avoit des intelligences avec les secretaires don Jean Idiaques Francheses et Prada, pour leur descouvrir tous les secrets des despesches de France, et qu'estant revenu en France, remis au service du sieur de Ville-roy, duquel il estoit filleuil, serviteur de pere en fils, et par luy commis aux deschiffrements de ses despesches, il continuoit encor les mesmes desloyautez, il trouva moyen de parler au sieur de Barault, lors ambassadeur, et luy dit que se repentant d'avoir esté mauvais François, il desiroit de rentrer és bonnes graces de son prince par un signalé service, en luy descouvrant une perfidie qui se commettoit au grand prejudice d'iceluy; mais qu'il n'en diroit point les particularitez, qu'il ne luy eust fait avoir auparavant une abolition de tous ses crimes, et promesse de quelques moyens pour vivre, le suppliant neantmoins que, si pour obtenir cela, il luy estoit besoin de venter en quelque sorte ses offres, il se gardast bien de le faire

(1) *Nicolas L'Hoste* : il ajoutoit à son nom celui de Duportail.

par lettres, ny d'en faire parler à autre qu'au Roy : ce que le sieur de Barault luy promit, tant il avoit envie de pouvoir descouvrir ce secret. Mais ne se pouvant imaginer que M. de Ville-roy ny les siens peussent jamais estre envelopez dans telles desloyau-tes, il ne laissa pas de luy escrire pour avoir cette abolition, laquelle luy fut promptement envoyée, et baillée à Rafis.

Lequel ayant veu qu'elle avoit passé par les mains de M. de Ville-roy, et non celles du sieur de Lomenie, comme il luy avoit dit le desirer, il luy declara toute l'affaire et luy dit qu'il vouloit, en mesme temps, monter à cheval pour se retirer promptement en France, pour ce que s'il sejournoit seulement un jour, l'on ne manqueroit pas de se saisir de luy. Suivant quoy M. de Barault luy ayant baillé Descartes, son secretaire, pour l'accompagner, ils partirent si à propos, que le lendemain matin l'on fut au logis de Rafis pour se saisir de sa personne, suivant l'advis que L'Hoste en avoit fait donner ; et ne le trouvant point, l'on courust soudain apres sur le chemin de France. Mais Rafis et Descartes avoient fait si bonne diligence, qu'ils arriverent à Bayonne sans fortune ; et continuant leur chemin, ils apprirent à Paris que le Roy estoit à Fontaine-bleau, où ils s'acheminèrent tout droit sans s'arrester ; et ayant rencontré M. de Ville-roy qui s'en alloit passer à sa maison pour se rendre le lendemain au mesme lieu, ils luy conterent toute cette histoire. A quoy il respondit qu'il y falloit pourvoir selon que le requeroit le service du Roy, sans s'en esmouvoir davantage, et leur ayant dit que son commis estoit demeuré à Paris, avec dessein de le suivre le lende-

main ; et qu'estant arrivé , il donneroit ordre à tout ce qui seroit necessaire.

Descartes et Rafis ne demeurèrent pas trop satisfaits de cette responce , et pour cette cause , comme gens qui avoient la teste chaude et vouloient faire valoir leur service , ils le prierent de leur bailler des lettres pour faire arrester ledit Hoste , et qu'eux mesmes retourneroient plutost à Paris pour cét effet , afin qu'il n'y eust nul manquement ; mais ils n'en sceurent jamais tirer autre chose , sinon qu'il falloit user de secret et de silence , afin de ne rien faire esclatter qu'il n'eut parlé au Roy : Le lendemain , si tost que M. de Ville-roy fut arrivé à Fontaine-bleau , il s'en alla trouver Sa Majesté , avec les paquets qu'avoient apportez Descartes et Rafis , et luy en fit la lecture , que le Roy ne luy donna pas loisir d'achever tout du long ; car si tost qu'il entendist le nom et la qualité de celuy qui trahissoit son service , il luy dist en ces mots : « Et « où est-il donc cét Hoste , vostre commis , ne l'avez « vous pas fait prendre ? — Je croy , Sire , dit M. de « Ville-roy , qu'il est à mon logis ; mais non pas en- « cor pris. — Comment , dit le Roy , vous croyez « qu'il soit à vostre logis et ne l'avez pas fait arrester ? « Pardieu , c'est trop de negligence ; hé à quoy vous « estes vous amusé depuis que vous sçavez sa trahison « à laquelle il falloit pourvoir à l'heure mesme ? et « partant retournez en diligence et vous en saisissez. » Et en cette façon partit M. de Ville-roy , le visage fort chagrin. Ce qu'il fist , ce qu'il dit et ce qu'il pensa , nous ne le sçavons pas , pource que vous ne l'avez pas sceu au vray. Nous ne dirons non plus tout ce qui se passa lors que L'Hoste fut arrivé ; car les bruits

en ont esté grandement divers. Vous fustes present à toutes les lectures et discours cy-dessus en presence du Roy ; car estant venu pour prendre congé de Sa Majesté, afin de vous en retourner à Paris, vous vous promeniez, avec elle, dans la longue gallerie du jardin des Pins, lors que M. de Ville-roy y arriva, duquel et de toutes ces lectures vous ne disiez pas ce que vous pensiez, de crainte que le Roy ne l'imputast à mauvais offices que vous luy voulussiez rendre, encor que pendant la lecture de ses dépesches Sa Majesté se fust mise à vous regarder et serrer la main trois ou quatre fois. Quoy que ce soit, vous dites adieu au Roy, sans avoir usé de grands discours là dessus, attendant de voir ce qui en arriveroit, et vous en allastes à Paris, en poste, où dés le lendemain vous receustes une lettre du Roy, de laquelle la teneur ensuit.

Lettre du Roy à M. de Rosny, contre-signée.

MON cousin, Descartes, secretaire du sieur de Barrault, mon ambassadeur resident en Espagne, vous va trouver, par mon commandement, accompagné de Rafis, par le moyen duquel nous avons sceu l'intelligence que le jeune L'Hoste, cleric du sieur de Ville-roy, a voit avec les ministres du roy d'Espagne, pour vous en faire le discours entier, comme de plusieurs autres particularitez qu'ils m'ont fait entendre, lesquelles importent à mon service. Ledit Descartes vous dira aussi comme ce traistre nous est trop malheureusement eschappé des mains, et le desplaisir extrême que j'en ressens pour les esclaircissemens que

nous eussions tirez de luy si nous eussions pû disposer de sa personne. Il vous dira aussi la diligence que nous avons faite, d'envoyer apres luy pour l'attraper, avec les advis que nous en avons eus jusques à present, lesquels me donnent bien peu d'esperance que nous le recouvrirons, qui est un extrême mal-heur pour mes affaires. Neantmoins le service que je reçoÿ maintenant dudit Rafis, en me descouvrant cette desloyauté, est tres-signalé et merite une grande recognoissance; car, comme ce mal-heureux avoit cognoissance d'une bonne partie des dépesches que ledit sieur de Ville-roy recevoit et envoyoit, et de tous les alphabets en chiffres dont nous nous servons, il faut croire qu'il en donnoit advis ausdits Espagnols à toutes occasions, jusques à leur avoir baillé des doubles desdits chiffres, avec quoy ils ont pû sçavoir autant de mes intentions et affaires quasi que nous mesmes; ce qui auroit duré si ledit Rafis, comme mon sujet, las de voir cette perfidie continuer si long-temps au prejudice de mon service, n'en eust adverty ledit sieur de Barault, ainsi qu'il vous dira, avec les preuves que nous en avons qui ne sont que trop confirmées par la fuitte de l'autheur d'icelle; et estimant ne pouvoir trop dignement recognoistre ce service, tant pour l'importance d'iceluy, que pour profiter de l'exemple d'une gratification si bien colloquée, j'ay fait don audit Rafis de la somme de trois mille livres, laquelle je vous prie luy faire payer en deniers contants, et outre cela faire rembourser ledit sieur de Barault, de quinze cens soixante livres qu'il a avancées, pour donner moyen audit Rafis de se desgager et sortir d'Espagne, et pour le conduire jusques en ce lieu. Il

faut pareillement faire payer audit sieur de Barault le dernier quartier de son entretenement de l'année passée, dont sondit secretaire vous dira qu'il n'a peu tirer aucune chose, quelques lettres que vous ayez escrites; car il luy est impossible de servir s'il n'est payé entierement de son estat, vivant aujourd'huy plus cherement en Espagne qu'ils ne souloient, ainsi que vous dira ledit Descartes.

Je vous prie donc d'y faire pourvoir, de façon que ledit sieur de Barault ayt moyen de s'entretenir et continuer à me servir par delà, où il nous est tres-utile et necessaire. Et quand, en tout le temps de sa legation, il ne me feroit autre service que de m'avoir fait cognoistre ce traistre et sa malice, il auroit bien gagné ses despens et mieux encore. Davantage j'ay commandé vous estre envoyé un extrait des articles des dernieres dépesches qu'il a faites, qui font mention de nostre ordonnance et de leur placart de trente pour cent, afin que vous sçachiez les termes ausquels ils en sont par delà, et le tort que font à ma reputation et à mon autorité ceux qui violent nos defences, et que vous advisiez avec ceux de mon conseil à y remedier. Surquoy je vous diray qu'il me semble estre necessaire de faire faire exacte perquisition et rigoureuse punition des auteurs desdites contraventions, la plus grande partie desquels il nous mande sortir d'Olone et des environs; et comme c'est de vostre gouvernement, il faut que vous embrassiez ce fait et envoyez sur les lieux un homme de bien avec une commission, pour faire ladite recherche et punition, le plus seurement que faire se pourra. Partant choisissez en un propre pour me faire cé service, qui

n'est de petite consequence , car tant que cette porte de desobeissance demeurera ouverte à ceux qui voudront en user , nostre interdiction du commerce ne fera que honte et dommage à nous mesmes.

Vous verrez encor par une lettre que le sieur Barault a escritte au sieur de Ville-roy , des propos qui se sont passez entre luy et Prada sur ce sujet. Mon cousin , je vous prie , reprimons cette licence , de façon que l'exemple qui s'en ensuivra serve de terreur aux autres qui voudroient imiter tel abus , et que je sçache ce que vous en ferez. Au reste , mon cousin , le comte de Saint Paul m'a remonstré estre contraint , pour appaiser la violence de ses creanciers , de vendre son comté de Saint Paul , en gros ou en détail ; sur cela , il m'a fait une ouverture avec laquelle il peut , ce dit-il , donner quelque contentement à sesdits creanciers , et par ce moyen avoir loisir de traiter avec moy de l'achapt ou eschange dudit comté , si je veux y entendre. Je luy ay fait escrire qu'il vous voye , et qu'il mene avec luy le sieur de Comartin , pour en conférer avec vous , dautant que je desire que vous m'en mandiez vostre advis devant que d'en resoudre ; mais j'estime que je dois empescher , s'il est possible , que mondit cousin vende ledit comté aux estrangers , à cause des droits et pretentions de souveraineté que j'ay sur iceluy. Et s'il faut qu'il soit vendu , comme m'a déclaré ledit comte , qui ne s'en peut défendre si je ne le secours , je dois plutost le recompenser et prendre que de permettre qu'il tombe en autre main. Par ce moyen , nous pourrons dès à present l'obliger de ne vendre sa terre à autre qu'à moy , en l'accommodant de l'avance qu'il demande ,

sur le prix duquel l'on conviendra avec luy, et l'assignant sur la levée qui luy a esté cy-devant affectée. Outre cela, nous le garentirons pour quelque temps de la ruyne de ses affaires qui le talonne de si pres qu'il luy sera difficile de l'éviter sans telle assistance. Toutesfois, je n'en ay donné ny donneray parole que vous ne m'en ayez escrit vostre advis. Mon cousin, j'escris au sieur de Sillery qu'il vous aille trouver pour estre present au raport desdits Rafis et Descartes, dont vous ferez après part à monsieur le chancelier, ainsi que vous ferez des autres particularitez contenues en la presente. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainteté et digné garde.

Escrit à Fontaine-bleau, le 24 avril 1604. HENRY.

Et contre-signée, DE NEUF-VILLE.

Et en mesme temps vous receustes une lettre de M. de Ville-roy, de laquelle aussi la teneur s'ensuit.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

MONSIEUR, je n'ay rien à vous escrire sur ce que vous diront ces porteurs, sinon que je suis outré d'ennuy et de douleur du mal-heur advenu au service du Roy, tant par l'infidelité de ce miserable garçon que j'avois nourry dès le berceau, ayant fait son pere tel qu'il estoit, que par sa fuitte de laquelle je confesse que mon mal-heur est cause, ainsi que cesdits porteurs vous diront. J'y auray regret tant que je vivray, n'estimant pas pouvoir jamais faire service au Roy qui repare cette faute, ou pour mieux dire, disgrâce, ny qui efface la tache et flaitrisseure que ma reputation et non ma conscience en recevra. Mon-

sieur, je vous supplie, en cette occasion de grande affliction, de vouloir faire paroistre vostre generosité en m'assistant de vos bons offices, et de favoriser Rafis en la gratification que Sa Majesté luy a accordée pour recognoissance du service signalé qu'il luy a fait, et vous m'obligerez de plus en plus à vous servir. Je vous prie de faire faire aussi le payement de l'entretenement de M. de Barault, qui n'a encores esté dressé du dernier quartier de l'année passée, ainsi que vous dira son secretaire qu'il faut luy renvoyer diligemment, car il n'a personne aupres de luy pour asseuré en qui il se fie. Je ne feray plus longue lettre que pour vous presenter mon tres-humble service et recommandations, et prier Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé.

De Fontaine-bleau, le 24 avril 1604.

DE NEUF-VILLE.

Le jour suivant vous receustes encor une lettre de M. de Ville-roy, de laquelle la teneur ensuit.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

MONSIEUR, depuis vous avoir escrit mon autre lettre nous avons sceu que ce traistre s'est noyé en la riviere de Marne, aupres du Bac à Fay, se voyant poursuivy du prevost des mareschaux. Il avoit avec luy un Espagnol qui a esté pris et amené à Paris avec le corps de l'autre, dont il est raisonnable de faire un exemple public, estant bien marry qu'il n'a esté pris en vie : aussi bien estant descouvert il ne pouvoit plus faire de mal au Roy, et sa mort, ainsi advenue, y apportera peu d'avantage et de consolation à ceux

qui esperoient par sa prise faire voir clair en ses intelligences et l'innocence d'autrui. Le Roy m'a commandé aussi vous advertir que celuy qui est en Flandre pour le servir, nous a escrit que Saint Denis Mailloc a envoyé s'offrir aux archiducs par l'adresse de M. d'Aumalle, pour luy servir non seulement de sa personne, mais encores avec luy nombre de gentils-hommes qu'il promet y mener, afin que vous y fassiez prendre garde et employez l'autorité et creance qu'il scait que vous avez sur luy, pour rompre ce dessein.

De Fontaine-bleau, ce 24 avril 1604.

DE NEUF-VILLE.

Toutes ces affaires touchant M. de Ville-roy vous my-partirent de sorte l'esprit, qu'encor que la prudence et modestie vous imposassent silence, si voyoit on bien à vostre visage que vous n'estiez pas satisfait de ce qui s'estoit passé et se passoit encor en cette affaire, sur tout lors que vous eustes entendu de Descartes et de Rafis toutes ces autres circonstances et particularitez touchant la maniere dont L'Hoste s'estoit evadé, car tous deux vous en parloient fort mal, aussi bien que la pluspart de ceux qui estoient à vostre suite, lesquels, lors qu'ils en voyoient quelques-uns excuser M. de Ville-roy et adoucir ses fautes, disoient: « C'est dommage que ceux de monsieur le grand
« maistre ne sont accusez de semblables trahisons;
« car, nonobstant toutes ses innocences pretenduës,
« il ne laisseroit pas d'estre déchiré de toutes façons. »

Tout cecy rendu ainsi public, la pluspart des ambassadeurs, voire le nonce du Pape mesme, vous vindrent trouver et prier de parler au Roy, et de luy remonstrer que leurs maistres ny eux aussi n'oseroient

plus escrire rien d'importance à Sa Majesté, tant que les dépesches auroient à passer par les mains de gens si peu feables que s'estoient montrez les commis de M. de Ville-roy : ce que vous representastes au Roy, l'estant revenu trouver à Fontaine-bleau expres pour cet effet, mais avec des termes si doux qu'il y paroissoit plutost de la faveur que de l'animosité, sçachant assez combien l'esprit du Roy estoit ployable au pardon et facile à oublier les fautes de ceux qui les confessoient ingenuëment, en tesmoignoient de la repentance, exaltoient sa bonté, louoient ses vertus et se submettoient à ses volontez. Comme de fait, sur ce que vous luy aviez remonstré, il vous dit : « Il
« est vray, je le cognois bien, et aussi que tous ces
« gens ont quelque apparence de raison, car il faut
« confesser qu'il y a, en tout ce qui s'est fait, dit et
« passé, grandement de la faute ou pour le moins
« nonchalance de M. de Ville-roy. Et aussi ay-je esté
« deux ou trois jours en doute sur la façon dont je le
« devois traiter; mais enfin il m'a fait pitié, luy voyant
« les larmes aux yeux et les genoux à terre pour me
« demander pardon, lequel je ne luy ay pû desnier,
« m'ayant aucunement fait paroistre qu'il y avoit en
« son fait plus de mal-heur que de malice, de negli-
« gence que de mauvais dessein, et par consequent
« que nous le devons plutost consoler que de l'affliger
« davantage, n'y ayant point de doute que ce revers
« de fortune ne le rende moins fier, et à l'advenir
« plus diligent et circonspect au choix de ses com-
« mis, à veiller sur leurs actions et ne leur confier
« pas toutes ses dépesches. »

Quoy que ce soit, il se passa plusieurs jours pen-

dant lesquels il se tint divers discours sur cette affaire, chacun prenant la licence d'en dire sa ratelée à tort et à travers; en quoy, pour dire la verité, les huguenots de consistoire (se souvenant tousjours des belles conditions qu'il avoit presentées à Sa Majesté, sous lesquelles luy et ceux de la ligue offroient de le recognoistre pour leur Roy) ne s'espargnoient pas. Mais en fin ces plus grosses rumeurs s'adoucirent peu à peu, à cause de la debonnaire indulgence du Roy qui vint à la cognoissance d'un chacun; laquelle s'augmenta tellement que vous ayant encore envoyé querir le lendemain par Jaquinot vous dit: « Mon amy, vous sçavez comme j'ay tout pardonné à M. de Ville-roy; mais afin de remettre entierement son esprit des frayeurs qu'il avoit, que vous priez cette occasion pour luy rendre de mauvais offices en souvenance de ceux qu'il avoit autresfois rendus à ceux de vostre religion, je vous prie de luy escrire une lettre de consolation et d'assurance de vostre amitié, comme je vous en escriray ce soir une lettre pour cét effet, afin que, vous la montrant à ses amis, chacun admire dautant plus ma clemence et bonté, qui sont les fondemens sur lesquels je veux essayer de pouvoir regner. » De laquelle lettre qui vous fut apportée le soir par Perrotton la teneur ensuit.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

MON amy, vous sçavez (car je vous en ay desja dit quelque chose) comme, lors que je fus adverty que L'Hoste, commis du sieur de Ville-roy, s'estoit sauvé

et depuis avoit esté trouvé noyé, j'avois esté long-temps en doute de ce que je devois croire de cette affaire et faire de luy; mais enfin il m'a fait pitié, luy voyant les larmes aux yeux, les souspirs en la bouche, les desplaisirs au cœur et les genoux en terre pour me demander pardon, lequel, à cette cause, je ne luy ay pu refuser; et mesme, afin qu'il soit du tout remis en courage pour mieux servir que jamais, je vous prie de luy escrire une lettre d'honnesteté en forme de consolation et d'assurance de vostre amitié, car je sçay qu'il la recevra avec joye. Adieu, mon amy.

De Fontaine-bleau, ce jeudy au soir. HENRY.

Or, ayant receu cette lettre, vous vous resolustes bien d'en escrire une à M. de Ville-roy suivant icelle, mais de l'assaisonner de sorte qu'elle luy pust servir non seulement de consolation et d'assurance de vostre amitié, mais aussi de quelque espece d'admonition pour luy faire diminuer cette grande aversion qu'en toute occasion il tesmoignoit d'avoir contre ceux de vostre religion; la lettre que vous nous fistes lire avant que de la fermer et la luy porter, estant telle que s'ensuit.

Lettre de M. de Rosny à M. de Ville-roy.

MONSIEUR, pour commencement de ma lettre je vous diray que je desire qu'elle vous serve de consolation et d'admonition tout ensemble; et partant vous diray - je sur la premiere que vous avez grande occasion de la recevoir tres-douce et tres-efficacieuse pour deux raisons. La premiere, dautant que vous sçavez avoir affaire à contenter un prince qui a tant

de vertus et, entre icelles, de si douces inclinations à l'indulgence, qu'il previent tousjours la demande d'icelle, estant le premier à excuser les fautes de ses serviteurs si elles sont venielles, ainsi que j'en ay fait moy-mesme plusieurs experiences, et peut-estre vous mesmes aussi; et que si elles sont si grandes qu'elles ayent besoin de misericorde et de pardon, il a l'un et l'autre au cœur devant que celuy qui les demande les ayt en la bouche, et de cette façon ne les refuse-il jamais à personne, comme vous le sçavez par ce qui s'est passé touchant le mareschal de Biron, n'ayant jamais veu une plus forte passion en Sa Majesté que de rencontrer, en l'entiere confession de son malefice, une palliative occasion de luy pardonner sans consequence pernicieuse à sa vie, au repos de ses peuples et à la tranquillité de son regne. Et l'autre consolation, c'est celle qu'à mon advis vous pouvez prendre et tirer de vous seul, qui est l'innocence que vostre conscience vous fournit, et que vous ferez juger telle à tout le monde par vos actions et procedures subsequentes, lesquelles vous sçaurez mieux choisir et observer que je ne le vous puis enseigner. Et quant aux conseils, afin d'éviter non seulement les legitimes causes de plaintes, mais aussi les blasmes des langues médisantes, comme j'advouë et veux croire que vous avez sujet d'en craindre quelque chose par des langages d'aucuns de la religion, c'est de leur faire paroistre de n'avoir plus de haine ny d'aversion contre leurs vies ny leurs fortunes, comme les conditions que vous proposastes à Sa Majesté, si elle vouloit estre recognuë pour Roy par les bons catholiques, leur a donné sujet d'en croire quelque chose, et n'avez pas

essayé depuis à leur en faire perdre l'opinion, laquelle demeurera tousjours en eux tant qu'ils ne se verront regarder, de vous autres zelez catholiques, que comme ennemis de Dieu, heretiques et indignes des biens, charges et honneurs du Roy et du royaume; et que vous aussi peut-estre l'aurez-vous telle d'eux, tant que les huguenots ne vous regarderont que comme idolatres, et par consequent impies. Pour lesquels deux inconveniens éviter, je ne vois que ce seul expedient que j'ay tant de fois proposé au Roy en vostre presence, et de celles de messieurs de Believre, de Sillery, du Perron et de Cotton, dont l'entier et bien clair discours estant trop long pour une lettre, je vous l'enverray à part pour le considerer, vous priant de l'approuver et d'apporter tout ce que vous pourrez pour le faire practiquer, d'autant que, par ce moyen, vous ferez cesser toutes les aversions pour les diversitez des religions, qui sont là les meilleures consolations et conseils que je pouvois, ce me semble, donner à vos justes causes d'affliction, d'autant plus grandes que les soupçons que les fautes d'autruy ont pû faire former contre vous, sont sans raison et contre toute verité. Et partant vous dis-je de bonne foy et en toute sincerité que je vous assisteray et serviray en l'occasion qui se presente comme si nous estions freres et nous estions tousjours ayez cordialement. A quoy adjousteray, afin de faire esvanouy les fausses glôses et les mauvaises interpretations que les malins essayent de faire prendre aux procedures dont ils veulent faire croire que vous avez usé en tout ce qui s'est passé touchant vostre commis, que vous en fassiez vous mesmes ou fassiez faire un discours

representant la sincerité de laquelle vous avez usé en ce mauvais rencontre. Surquoy je vous baiseray, en toute humilité, les mains, et demeureray

Vostre plus humble et obeyssant serviteur,

MAXIMILIAN DE BETHUNE.

Discours fait par M. de Rosny au Roy.

SIRE, puis que j'ay à parler devant vostre Majesté qui est tres-chrestienne, tres-sage et tres-judicieuse, et en presence de personnes fort prudentes, fort religieuses et bien versées en la theologie, je commenceray mon discours par la representation d'une chose dont nous sommes tous d'accord, à sçavoir, qu'il y a trois principales vertus chrestiennes, qui sont la foy, l'esperance et la charité. Or, est-il maintenant question de decider par quelles voyes les plus legitimes elles peuvent estre solidement establies entre les hommes, estant facile à juger que les deux premieres, qui sont la foy et l'esperance, dépendent de la seule grace de Dieu et persuasion du Saint Esprit, et par consequent, que le plus ou le moins de perfection en icelles ne peut estre cognuë que de Dieu seul, et n'apporte advantage ny desavantage en la societé humaine ny conversation civile, sinon autant qu'elles sont accompagnées d'un defaut ou abondance de charité. Lesquelles choses, ainsi presupposées, il semble que les hommes ne se doivent nullement interresser és choses qui ne dépendent point des hommes, et ausquelles le plus ou moins de perfection en icelles ne leur peut apporter ny profit ny prejudice; et partant en doivent-ils laisser l'enseignement et la cor-

rection à Dieu seul, sans entreprendre de vouloir mulcter de peine ceux qui faillent pour n'avoir pas la puissance de ne point faillir, et dont la faute ne peut apporter dommage qu'à eux memes, et laquelle ne peut estre empeschée que par la misericordieuse assistance de Dieu. Par où il appert que les roys, les princes ny les magistrats ne sçauroient user d'une plus grande prudence que d'avoir compassion des dévoyez, et de se reduire à ne prendre cognoissance que de la charité et ce qui en dépend, d'autant que du plus ou du moins de perfection en icelle dépendent les plus grandes offenses contre Dieu, et conjointement les plus avantageuses ou pernicieuses à l'humanité et conversation civile, non encores du total d'icelle, mais de l'une de ses branches seulement, qui est celle qui consiste en actions et operations civiles, ausquelles le public ou les particuliers ont un manifeste visible et sensible interest, soit en bien ou en mal. Car, quant à cette autre branche qui consiste en cette vraye amour cordiale et en cette dilection pure, sincere et interieure que les hommes ont en l'ame, tant envers Dieu que leurs prochains, elle ne procede, non plus que la foy et l'esperance, que de Dieu seul et des persuasions du Saint Esprit. C'est aussi à ces seules divines essences qu'en appartient la cognoissance, comme seules ils les peuvent augmenter ou diminuer; et se doivent par consequent contenter les Roys, potentats et magistrats, de faire observer la charité actuelle et de punir les défauts qui sont visiblement contre cette charité, comme sont toutes les actions contraires aux loix, à la nature et à l'observation commune. Et adressant maintenant ma

parole à ceux qui croient estre assis en la chaire de verité, je leur veux confesser une verité, les priant aussi de m'en recognoistre une autre : la mienne est qu'ils croient plusieurs choses que je ne croy nullement, et la leur est que nous ne croyons rien qu'ils ne croient, ou pour le moins ne sçauroient ils monstrier le contraire, puis que nous recognoissons que si nous faisons des prieres qui ne soyent pas entierement conformes à l'Oraison dominicale en substance, nous sommes en erreur; si nous croyons quelque chose en substance qui ne soit entierement conforme au Symbole réputé des Apostres, nous sommes en erreur; et si nous croyons que le Decalogue ne soit pas de necessaire observation, nous sommes en erreur et nous soubmettons, en ces cas, d'en estre enseignez et corrigez par les docteurs; lesquels, s'ils ont de la charité, auront-ils plutost compassion de nous que de nous injurier ny supplicier pour ne prejudicier qu'à nous mesmes. Suppliant vostre Majesté, et tous ces messieurs, de vouloir excuser tous mes défauts, et de corriger ceux de ce discours.

Suivant laquelle lettre, et conformement à ce qu'il vous en escrivit par une des siennes, du 28 avril, parlant de quantité d'autres affaires, il fit quelques jours apres courir une espeece de manifeste, contenant les procedures dont il avoit usé pour faire prendre son commis, iceluy estant tel que s'ensuit.

Manifeste de M. de Ville-roy.

LE 22 d'avril 1604, Descartes estant en poste, rencontra le sieur de Ville-roy en carrosse, entre Juvisi

et sa maison, et l'ayant salué, le pria de le suivre jusques là où il alloit coucher; où estans arrivez, Descartes luy fit voir tant de preuves de la trahison de L'Hoste, son commis, qu'il jugea l'advis estre veritable sans en douter. Le lendemain, 23 avril, le sieur de Ville-roy arriva à Fontaine-bleau, environ les dix heures du matin, et fit entendre au Roy la trahison de son commis; le suppliant de vouloir ouyr sur cela, dés le jour mesme, Rafis et Descartes qui l'accusoient, et que ce fut en lieu secret, afin que nul ne les vist. Ce qui fut fait, le sieur de Ville-roy estant demeuré aupres du Roy jusques à ce qu'il se mist à table, entre midy et une heure; puis luy sortant du chasteau pour aller en sa chambre, il vid arriver au bureau de la poste deux courriers vestus à l'espagnole, qu'il commanda à Montagne d'observer, et luy s'en alla disner. Le Roy l'envoya querir, luy estant encore à table, et trouva que le Roy avoit desja disné, et estoit dans la gallerie de la basse-court, ayant desja ouy Rafis, touchant la trahison de son commis, auquel Sa Majesté fit plusieurs autres questions, présent ledit sieur de Ville-roy, et commanda ausdits Rafis et Descartes de s'en retourner et se garder d'estre recognus, puis sortit de la gallerie pour aller prendre la botte, et demeura ledit sieur de Ville-roy aupres de Sa Majesté jusques à ce qu'elle fust montée à cheval, et luy se retirant en sa chambre, il ne fut pas plutost en son cabinet, que l'evesque de Chartres, accompagné de plusieurs autres, y entra pour luy parler des ceremonies de l'ordre de la Jarretiere, et dura leur conference assez long-temps.

Si tost qu'il fut sorty, Descartes y entra qui dit au

sieur de Ville-roy que L'Hoste, son commis, estoit arrivé de Paris, en poste, avec Desnots, qu'il l'avoit entretenu et trouvé tout estonné, luy ayant dit qu'il estoit arrivé deux courriers espagnols, et demandé s'il ne les avoit point veus, puis luy avoit dit que, ne voulant pas que M. de Ville-roy le vist les bottes aux jambes, il s'en alloit débotter, et que n'ayant mangé depuis estre party de Paris, il vouloit aller en un cabaret pour trouver à disner, où il s'estoit offert de l'accompagner; mais qu'en fin, au lieu d'aller au cabaret, il estoit tourné tout court et entré en sa cuisine pour y demander à manger, et que ledit Descartes, le voyant là, estoit monté en sa chambre pour l'en advertir; mais que l'evesque de Chartres estant avec luy, il n'y avoit pas osé entrer. Ledit sieur de Ville-roy, entendant ce que dessus, partit aussi-tost de son cabinet pour aller prendre L'Hoste, et s'en alla au logis du Roy prier le sieur de Lomenie de l'assister en ce qui se passeroit, envoyant chercher le lieutenant du grand prevost; et cependant commanda à son maistre d'hostel d'aller trouver ledit L'Hoste, de demeurer aupres de luy et de ne l'abandonner point qu'il ne l'eust envoyé querir, sans luy en dire la cause. Du Broc, l'un des lieutenans du grand prevost, estant arrivé en la gallerie qui est pres de la chambre du Roy, ledit sieur de Ville-roy present, ledit sieur de Lomenie luy dit, de la part du Roy, qu'il allast prendre ledit L'Hoste en son logis, et dautant qu'il luy fit responce qu'il ne le cognoissoit point, il luy dit qu'il s'allast promener par la basse court du chasteau, et qu'il arrestat celuy qui passeroit et seroit accompagné d'un de ses lacquais, par lequel il l'alloit en-

voyer querir, ainsi qu'il fit à l'heure mesme, luy disant qu'il trouveroit son maistre d'hostel avec luy. Et sur cela, lesdits sieurs de Ville-roy et de Lomenie s'en allerent en la grande gallerie pour voir faire cette capture des fenestres d'icelle ; mais ledit sieur de Ville-roy voyant que ledit lacquais tarδοit trop à venir et que son maistre d'hostel estoit passé seul par ladite basse-court, sans ledit L'Hoste, il soupçonna incontinent ce qui estoit advenu, à sçavoir, que ledit L'Hoste s'en estoit fuy d'эфroy, ce qui fut aussi-tost verifié. Et à l'instant il dépescha des courriers et lettres de toutes parts qui ne le trouverent pas, que noyé pres du Bac à Fay ; qui est represente au vray ce qui s'est passé en l'évasion et fuite de L'Hoste, dont ledit sieur de Ville-roy ayt eu cognoissance.

Fait à Fontaine-bleau, le 3 de may 1604.

DE NEUF-VILLE.

CHAPITRE XIV.

Lettre de Villeroy à Rosny sur la trahison de L'Hoste, et sur diverses affaires.

QUELQUES jours apres ces affaires de L'Hoste, ainsi passées comme il a esté dit, vous receustes une lettre de M. de Ville-roy, pour responce à celles que vous aviez escrites au Roy et à luy, de laquelle la teneur ensuit.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

MONSIEUR, j'ay leu au Roy vostre lettre de lundy; il m'a commandé d'y respondre pour luy, ainsi que

vous entendrez par la presente; mais, devant que d'y entrer, il faut que je vous remercie de l'assurance qu'il vous plaist me donner de la continuation de vos bons offices, et de l'excellent et tres-prudent conseil que vous m'avez donné par celle qu'il vous a pleu m'escrire, lequel je mettray peine de suivre, car je donneray ordre que mon desplaisir, fondé sur la desloyauté d'un autre, et mon malheur ne retardera le service du Roy en ce qui dépend de moy; vous demeurant obligé du tesmoignage d'amitié que vous m'avez départy en cette affliction et disgrâce, ainsi que j'ay appris tant par vostre lettre que par ce que mes amis m'en ont mandé. J'ay dit au Roy ce que vous m'avez respondu touchant Sainct Denis Mailloc; Sa Majesté dit que s'il prenoit conseil d'aller servir ses amis et non les autres, que ce seroit le moyen d'exciter sa bonté et misericorde en son endroit, et de sortir, avec le temps et vostre recommandation, des peines ausquelles il se retrouve. Partant elle dit que vous pouvez luy donner ce conseil, et, s'il le suit, qu'il s'en trouvera bien. J'ay leu aussi à Sa Majesté les lettres du sieur Constant, que je vous renvoye; elle dit que c'est tousjours le stile de M. Constant, qui prend les impressions et les raisons du dernier qui parle à luy, escrivant mollement de toutes choses, et voulant donner en payement la monnoye et les paroles qu'il a receuës des autres. Sa Majesté desire que l'on verifie la perte de ce premier paquet qu'il vous escrit avoir confié et remis au maistre de la poste de Poictiers; car elle croit, s'il a esté desrobé, que M. de la Trimouille l'aura fait faire, pour descouvrir ce que M. de Parabelle et luy

escrivoient. Davantage Sa Majesté dit que vous devez vous souvenir de l'advis que du Maurier vous a donné du conseil pris par ledit sieur de la Trimouille, de vous monstrier de l'amitié et confiance, afin de vous jetter en ombre avec Sa Majesté, car elle a opinion qu'ils suivront entierement ce dessein; mais elle croit qu'il leur reüssira aussi mal tant en vostre endroit, qu'elle vous assure qu'il fera au sien, par le bon ordre qu'elle et vous y donnerez.

Sa Majesté a consideré ce que vous luy avez escrit sur la trahison de L'Hoste. En verité, estant jeune comme il estoit, je ne devois pas le tenir pour prudent, aussi je ne l'employois comme tel, mais pour sa fidelité, me representant les obligations qu'il m'avoit. Je suis bien contrainct encores me commettre et fier en d'autres, pour les dépesches du Roy qu'il faut transcrire et faire chiffrer et déchiffrer, ausquels je n'ay tant d'occasion de me fier que j'en avois en cestuy-cy. Pour moy, je sçay peu de remedes pour me garantir d'une pareille desloyauté, quand ils seront si mal-heureux que de se resoudre de la commettre, qui sera doresnavant ma plus grande crainte et inquietude, tant qu'il plaira à Sa Majesté se servir de moy. J'ay desja changé une partie de mon chiffre, et pourvoiray au reste à mesure que j'escriray à nos ambassadeurs. Le Roy a bien remarqué ce que vous avez entendu luy remonstrer par vos lettres, sur les inconveniens qui peuvent advenir à son service, de la cognoissance qu'a l'Espagnol de ses intentions en son endroit. Quand vous dites qu'il faut à la resolution de telles choses appeller au conseil, pour la premiere partie, la cognoissance de nous mesmes et de

notre inclination particuliere, pour la raison que vous luy avez representée à la suite de ce propos; sur cela, Sa Majesté m'a donné charge vous escrire qu'elle n'a oublié ce que vous luy en dittes au dernier voyage que vous avez fait icy, dont elle dit n'estre pas demeurée d'accord du tout avec vous; mais elle veut que vous croyez qu'encor qu'elle prenne grand plaisir à la chasse et à ses bastimens, elle ne laisse de penser jour et nuict à ses affaires, et principalement à celles qu'elle prevoit devoir avoir à demesler avec ses voisins, et specialement avec l'Espagnol, duquel elle a esprouvé et cognoist la mauvaise volonté.

Je ne vous diray point les propos qui se sont passez sur cela entre Sa Majesté et moy, la Reine seule estant presente, car il y auroit trop à escrire; mais Sa Majesté m'a commandé vous faire sçavoir qu'elle est resoluë de penser et pourvoir à ses affaires avec plus d'attention, soin et diligence que jamais, reconnoissant ne pouvoir long-temps subsister avec ses voisins, aux termes ausquels elle se retrouve avec eux, et desire en deliberer et conferer avec vous et avec messieurs de son conseil, avec lesquels elle a accoustumé de traiter de telles affaires. C'est pourquoy elle seroit tres-ayse, si celles que vous avez par delà pour son service vous le peuvent permettre, que vous vinssiez tous icy lundy prochain (elle entend monsieur le chancelier avec messieurs du conseil ordinaire des finances), voulant aussi bien adviser avec eux et vous ce qu'il faut faire pour faciliter le voyage de Provence, auquel elle monstre plus d'inclination que jamais, et dit qu'il suffira que vous

partiez pour aller en vostre gouvernement au mesme temps qu'elle partira pour faire les susdits voyages ; car elle fait estat de s'arrester quelques jours à Pougues , pour donner ordre à sa santé et boire des eauës , ce qui vous donnera loisir de la venir joindre au rendez-vous qu'elle vous donnera devant que vous partiez.

Sa Majesté m'a commandé vous envoyer la lettre du sieur de Montalan , addressante à M. de Souvray, que vous trouverez avec la presente , par laquelle vous verrez que M. de la Trimouïlle pense bien à autre chose qu'à la douleur de ses gouttes et à se justifier en son endroit. Sa Majesté m'a dit avoir parlé à Armaignac de cette pratique avec madame de Chavigny, dequoy il l'a recognu surpris et estonné, ce qui luy a fait croire qu'elle est veritable, et n'en est pas contente comme elle est de ce que vous avez fait payer à Rafis les trois mille livres qu'elle a donnez, et à Descartes les quinze cens soixante livres avancez par M. de Barault ; mais il est raisonnable encore de faire rembourser ledit Descartes des frais qu'il a faits pour amener icy ledit Rafis , et pour venir luy mesme trouver Sa Majesté , suivant les ordonnances qui luy ont esté baillées , car il ne doit porter lesdits frais. Sadite Majesté a esté bien aise aussi que vous avez pourveu au payement du dernier quartier de l'estat de M. de Barault , ainsi que vous luy avez escrit. Elle a fort consideré et loüé vostre advis sur le poinct du commerce d'Espagne et l'imposition de trente pour cent ; car elle dit qu'elle ne doit ceder à l'opiniastreté espagnolle, et la rechercher la premiere de s'en départir ; et d'autant plus qu'elle estime qu'elle

n'y gagneroit rien pour ce sujet non plus que pour sa reputation ; joint qu'elle les a fait rechercher huit mois devant de descharger ses sujets de ladite imposition, comme intollerable avec le trafic, devant que d'avoir fait ladite ordonnance, sans y avoir rien gagné, et n'avons jamais ouy parler de l'offre qu'ils disent avoir faite de consentir que les permissions se donnassent à Calais, comme le secretaire pourra dire à M. de Barault, lequel aussi l'eust sceu le premier, s'ils eussent fait telle ouverture.

Nous avons outre cela souvent prié le Pape de s'entremettre pour accommoder cette affaire ; il en a aussi esté parlé à son nonce residant en Espagne, mais en vain, pour le peu d'esgard que lesdits Espagnols y ont voulu avoir. Toutesfois s'ils offrent maintenant, comme nous avons fait, d'entrer en reglement pour ce regard, Sa Majesté ne refuseroit d'y entendre, ainsi qu'elle a tousjours déclaré, et est mesme porté par son ordonnance. Cependant elle dit qu'il faut pourvoir seurement aux contraventions d'icelle, ainsi qu'elle vous a mandé et avez deliberé, approuvant grandement que vous y employez le sieur de La Fond, car elle est assurée qu'il servira tres-bien.

Quant à la punition qu'il a convenu faire du corps de ce traistre et de ce qui en dépend, M. de Gesvre ayant representé à Sa Majesté les lettres de monsieur le chancelier, et des advis du conseil, elle a commandé la lettre à monsieur le chancelier, que je luy envoie par ce porteur ; et parce que vous la verrez, je ne vous en feray reditte pour vous recommander de sa part, derechef, l'eschange du comté de Saint Paul qu'elle affectionne grandement pour les raisons qu'elle vous a

escrites. Monsieur, le Roy ne m'a permis d'escrire à autre qu'à vous du desir qu'il a de faire venir icy messieurs du conseil, voulant avoir sur ce vostre advis devant que de s'en declarer à autre. Monsieur, le Roy m'a mandé, par M. de Lomenie, ainsi que j'escrivois la presente, d'envoyer un courrier à Poitiers, au maistre de la poste, pour sçavoir s'il a eu le paquet de M. de Parabelle et Constant, que l'on dit estre esgaré, et ce qu'il est devenu. Sa Majesté dit aussi qu'il faut qu'elle fasse icy une diette devant que d'en partir, pour asseurer sa santé, et que c'est pour cela qu'elle veut vous faire venir icy avec messieurs du conseil.

De Fontaine-bleau, ce 28 avril 1604.

DE NEUF-VILLE.

CHAPITRE XV.

Soupçons du Roi contre la marquise de Verneuil. Sa manière de vivre avec elle. Rosny se mêle malgré lui de cette intrigue.

EN suite des malcontentemens cy-devant recitez, que le Roy avoit eus de madame de Verneuil, pour luy avoir parlé arrogamment, et de la Reine, sa femme, en termes fort peu respectueux, il recevoit tous les jours nouveaux advis, fort bien circonstanciez, qu'elle prestoit non seulement les oreilles, mais aussi le cœur à la pluspart des trames et menées qui s'ourdissoient contre sa personne et son Estat, ausquels il adjoustoit dautant plus facilement foy, qu'elle témoignoit un plus grand refroidissement d'affection envers luy, sous

des pretextes recherchez de devotion et scrupules de conscience qu'il disoit sçavoir bien qu'elle n'avoit nullement en l'ame ; mais qu'elle en usoit ainsi , soit à cause de quelques nouvelles amours qui la domoient , soit qu'elle eust en l'esprit quelque fantastique dessein , à la persuasion d'autruy ou pour des haynes et despits secrets et cachez.

Quoy que ce soit, ces deux esprits qui ne pouvoient vivre l'un sans l'autre , ny compatir l'un avec l'autre , entrerent dès lors en de telles aigreurs , que nous doutons bien fort qu'elles n'ayent outrepassé , d'un costé , la prudence, et de l'autre, le devoir et la raison : de toutes lesquelles particularitez nous ne discourerions pas à tastons ny en enigme , comme nous sommes contraints de faire , si vous nous eussiez voulu ayder de tous les memoires et lettres , tant du Roy, d'elle , que de vous , lesquelles nous sçavons fort bien estre parmy vos papiers , ne s'estant quasi rien passé en tous ces intrigues d'amourettes , dont vous n'avez eu entiere cognoissance. Mais vous avez gardé un tel silence és choses plus importantes , de crainte de desplaire ou de nuire au Roy , que nous n'en pouvions raconter que ce que nous vous en avons oüy dire en passant, comme à bastons rompus, ou appris d'autres par cy par là , ou que nous en avons veu et entendu lors que vous nous meniez avec vous pendant l'employ de ses affaires, ou par le contenu de quelques lettres du Roy et d'elle , dont nous trouvâmes moyen de retirer quelques coppies en travaillant aux inventaires de vos papiers , desquelles la premiere du Roy est telle.

Lettre de la main du Roy à M. de Rosny.

MON amy, Sigognes vous dira mon intention pour ce que je desire que vous disiez à madame de Verneuil, outre ce que je vous dis dernièrement estant en ce lieu, mieux que je ne la vous sçaurois escrire; car le discours en seroit trop long : mais en un mot, *Aut Cæsar, aut nihil*. Je desirerois faire un voyage à Paris ; mais je voudrois que le fait des bagues de feuë ma sœur fust dépesché devant. Adieu, mon amy que j'ayme bien ; je me porte bien.

De Fontaine-bleau, ce 14 d'avril 1604. HENRY.

Suivant cette lettre, vous allastes et vinstes plusieurs fois au logis de madame de Verneuil. Or, combien que dès le commencement vous eussiez fait tout ce qui vous avoit esté possible pour ne vous point entremettre de telles affaires, tant pource que le sujet ne vous agreoit pas trop, que pour les espines que vous craigniez de rencontrer au démeslement d'icelles, neantmoins le Roy vous en fit tant d'instance et avec de telles adjurations, que, ne vous en estant peu empescher sans l'irriter, vous vous resolustes de ne rien dire, escrire, ny faire en cette entremise, qu'avec grande circonspection et precautions contre tous accidens, dont bien vous servit; et dirons de cecy ce que nous vous en avons ouy dire assez haut à madame de Verneuil mesme : car, comme le Roy vous eust donné charge, outre cette lettre cy-devant, de porter plusieurs paroles de bouche à ladite dame, en tirer de mesme responce et la luy escrire, vous eustes apprehension, voyant que les re-

pliques estoient en tels termes , qu'apparemment elles pourroient engendrer des despits, des plaintes et des reproches d'un costé, de l'autre des regrets, des repentirs, et ensuite d'iceux, des desadveux et denegations de les avoir tenus; et pour precaution du dernier, si tost que vous eustes escrit vostre lettre au Roy, pour luy rendre compte de ce que vous aviez dit et que l'on vous avoit respondu, vous envoyastes l'un de nous vers madame de Verneuil, luy porter une lettre de vous, toute ouverte, où il y avoit ces mots :

Lettre de M. de Rosny à madame de Verneuil.

MADAME, j'escris en substance au Roy tous les propos qui se sont tenus entre vous et moy, dont je vous envoie la lettre mesme (par cét honneste homme en qui je me fie) toute ouverte, mais recouverte d'une enveloppe bien cachetée, vous suppliant de la voir, de me mander si j'auray bien exprimé vos conceptions, tiré nettement le sens de vos paroles, si vous y trouvez à augmenter ou à diminuer, ou s'il y a quelques particularitez sur lesquelles vous ne vous soyez point absolument r'avisée, comme ce ne seroit pas peut estre le pis que vous pourriez faire, mon advis estant que vous y devez bien penser avant que je despeche mon courier, ce que je feray si tost que j'auray receu vostre responce, desirant qu'elle soit si prudente que vous ayez retranché tout ce qui peut estre trouvé mauvais d'une part, et apporter du repentir de l'autre. Je vous baise les mains et suis vostre serviteur.

De l'Arsenac, ce mardy à midy.

Avec cette lettre, sans qu'elle fust cachetée, vous en baillastes à celuy que vous envoyez, une autre telle qu'il a esté dit par cette-cy, luy defendant expressément de se charger de vous rapporter aucune responce de bouche de sa part, mais faire en sorte que ce fust par escrit : enquoy il jugea bien apres, par le succez des choses, que vous n'estiez pas ignorant des humeurs de la dame ; car ayant leu vostre lettre si tost qu'il luy eut baillée, puis ouvert le papier cacheté, leu et releu par trois fois ce qui estoit escrit dedans, quoy qu'il contint une fueille de papier escrite de tous costez, elle luy dit : « Mon amy, je vous prie de dire
« à M. de Rosny que j'ay leu et releu par trois fois
« la grande lettre qu'il m'a envoyée dans une enve-
« lope bien cachetée, laquelle je luy renvoye de
« mesme et le remercie. — Madame, luy dit il lors
« en l'interrompant, je vous supplie de ne me charger
« d'aucune parole pour porter à mon maistre, dau-
« tant que j'ay la memoire si mauvaise, que j'oublie
« tousjours la moitié de ce que l'on me dit, ou luy
« donne tout un autre sens ; dequoy il m'a tancé tant
« de fois que j'ay juré de ne me charger jamais de
« luy porter parole de consequence ; et partant vous
« supplié-je de luy escrire tout ce qu'il vous plaira,
« et je luy porteray vostre responce fort fidelement. »
Elle et luy contesterent long-temps là dessus ; mais enfin il obtint une lettre de sa main ; car elle l'escrivist devant luy telle que s'ensuit.

Lettre de madame de Verneuil à M. de Rosny.

MONSIEUR, j'ay veu la lettre qu'il vous a pleu m'en-

voyer, laquelle je trouve telle que je l'eusse sceu desirer, dont je me sens extrêmement vostre obligée, et vous supplie de croire que je seray eternellement vostre servante. Il me semble qu'il n'y a qu'une chose qu'il peut trouver rude, qui est ce que vous luy dites, que je le supplie de trouver bon de me voir quelques fois, mais sans aucune privauté ny familiarité particuliere. Je vous conjure de mettre que je le supplie qu'il ne m'en demande point qui me puisse nuire; cela se peut raccommo-der en effaçant un mot, ou nommant celle que vous sçavez, comme vous sçavez bien faire s'il vous plaist; vous baisant tres-humblement les mains, et vous supplie de me pardonner si j'en use si librement; mais je cognois son humeur telle, que ce seul mot le feroit monter aux nuës; car tout ce qui se peut de familiaritez, il les aura de moy, lors que je seray hors de crainte d'offenser et d'estre offensée. Je ne vous puis dire autre chose, sinon que je me sens si obligée à vostre bonté qu'il ne se peut davantage, que vous jurer que je suis vostre servante de cœur et d'affection, vous donnant le bon soir.

Ayant baillé cette lettre à celuy qu'aviez envoyé et à iceluy rendu le papier qu'il luy avoit porté, aussi bien envelopé et cacheté qu'elle l'avoit receu de luy, il vous vint retrouver, mit le tout en vos mains, et vous conta tout ce qui s'estoit passé entre eux. Puis ayant leu sa lettre, ouvert le papier cacheté et remis quelques mots dans l'escriture, vous le refermastes, et le lendemain, dés la pointe du jour, vous le rebaillastes à celuy qui l'avoit apporté, disant: « Il y en pourroit « bien avoir qui, pour vouloir trop mettre en prix

« le mestier , faire les rusées et les rencheries , et
 « vouloir trop de conditions , se trouveront peut-estre
 « dans les repentailles , » et luy commandastes de le
 porter au Roy , en diligence , comme il fit aussi-tost.
 Il n'a jamais peu sçavoir ce que contenoit cette grande
 lettre ; mais l'ayant baillée à Sa Majesté , elle la leut
 par deux fois tout au long , avec demonstration de
 despit et de courroux ; puis , apres avoir dit ce peu
 de paroles comme entre ses dents , lesquelles il en-
 tendit bien neantmoins , « Hé bien ! elle le veut et
 « moy encore plus , à quoy je m'asseure qu'elle ne
 « s'attend pas et se trouvera prise en ses propres fi-
 « nesses , » il demanda de l'ancre et du papier , et
 vous escrivit une lettre qu'il luy bailla , sans dire
 autre chose , sinon : « Portez cette lettre à M. de
 « Rosny , en diligence , et luy dites que je me recom-
 « mande à luy. » Or ayans trouvé moyen de recou-
 vrer cette dépesche , nous la coppiasmes telle que
 s'ensuit.

Lettre de la main du Roy à M. de Rosny.

MON amy , puisque madame de Verneuil est resoluë
 à ce que vous me mandez , je le suis aussi à ce que je
 vous ay dit. Lundy je luy manderay mon intention , et
 feray voir que j'ay plus de puissance sur moy que l'on
 ne dit , et ne pense pas que cette nouvelle ne trouble
 ses pensées , ce que je ne veux faire ces bons jours.
 Adieu , je vous ayme bien et me porte bien , Dieu
 mercy.

De Fontaine-bleau , ce 16 avril 1604. HENRY.

Je ne scay pas ce qu'il y avoit dans vos lettres , car

nous ne les avons jamais veuës que par dessus , ny ce qui se passa entre madame de Verneuil et le Roy lors qu'il vint à Paris , car ils ne nous appellerent pas à leurs contestations , mais bien scavons nous qu'un matin Sa Majesté vint à l'Arsenac, ayant le visage tout refrongné et chagrin, et vous ayant trouvé dans la fonderie, qui ordonniez de ce qu'il falloit pour faire un fourneau d'alléement de metaux, il vous prist par la main et vous dit : « Allons nous promener en « vostre grande allée du balcon, car j'ay bien des « choses à vous conter, et faut qu'il y ait bien de « l'invention et du mensonge d'un costé ou d'autre. » Vous fustes plus d'une grande demie heure ensemble en de grandes contestations, au moins comme nous le jugions tous par vos gestes, car des paroles nous ne les pouvions pas entendre, dautant que le Roy nous avoit fait demeurer fort loing; lequel tout d'un coup vous quittastes sur le balcon qui donne sur la riviere, vous en allastes en vostre cabinet en diligence et revinstes de mesme apportant un petit papier en vostre main que vous baillastes au Roy, qui le leut par deux fois, et puis vous en revinstes peu apres ensemble et le conduisistes jusques en son carrosse, sans que vous dissiez aucune chose ny l'un ny l'autre, reservé qu'en le montant en carrosse et levant la portiere, il vous dist : « Adieu, mon amy, faites depescher « vostre fourneau d'alléements, aimez moy bien, car « je vous aime comme un tres-homme de bien, en la « bouche duquel je voy bien qu'il n'y a point de « fallace. Aussi quelque chose que je vous aye dite « en arrivant, si ne pouvois-je croire que la malice « vint de vostre costé, cognoissant la franchise de

« vostre cœur et l'esprit extravagant et broüillon à
« qui nous avions à faire tous deux, et neantmoins
« vous avez esté bien advisé de prendre une telle
« precaution que vous me l'avez monstrée contre ses
« ruses. » Or, comme le Roy s'en fut allé, vous
tirastes à part celuy de nous que vous aviez en-
voyé vers madame de Verneuil, et luy dites : « Croyez
« que j'ay plus fait pour vous que vous ne pensiez
« lors que je vous deffendis tant expressément de me
« rapporter aucune parole de la part de madame de
« Verneuil; car l'on n'eust pas adjousté foy à vostre
« dire ny à tous vos sermens, comme l'on a fait à sa
« lettre que vous me baillastes, par laquelle j'ay suffi-
« samment verifié au Roy que je ne luy avois rien
« escrit d'elle qui ne fust vray et qu'elle n'eust re-
« cognu pour tel : car sans cela cette maligne guespe
« nous eust tous deux piquez de son esguillon, ayant
« quasi tout desnié ce qu'elle m'avoit prié d'escire
« comme le fonds de son cœur, voyant que le Roy
« l'avoit pris tout d'un autre biais qu'elle ne s'estoit
« imaginée : aussi crois-je au moins, s'il fait ce qu'il
« m'a dit, qu'il luy va bien laver la teste. » Qui est
tout ce que nous avons peu sçavoir de cette affaire
et de ses suites, jusques à ce que le Roy la fist ar-
rester prisonniere pour raisons d'Estat, comme il en
sera dit quelque chose cy-apres.

CHAPITRE XVI.

Recherche sur les rentes. Un des secrétaires de Rosny envoyé en Poitou pour empêcher le commerce avec l'Espagne.

OR, laissant jusques à une autrefois le discours des broüilleries de madame de Verneuil, nous vous ramentevrons comme, ayant durant les années passées grandement travaillé à la recherche des bonnes et mauvaises rentes, et fait voir au Roy par bons extraits, pieces et memoires authentiques tirez des chambres des comptes, cour des aydes et autres lieux, qu'il y avoit moyen, sans faire aucune injustice, de tirer de cette recherche un profit de six millions pour Sa Majesté, elle n'eust plus besoin d'estre sollicitée pour y apporter son autorité; car elle vous ramentevroit tousjours cette affaire par ses lettres, dont nous en insererons icy une seulement, de laquelle la teneur ensuit.

Lettre du Roy à M. de Rosny, contre-signée.

MON cousin, je dois preferer la conservation de ma santé à toute autre consideration et affaire; c'est pourquoy estant conseillé par mes medecins de commencer une diette mardy ou mercredy, je ne dois la retarder; et quand je l'auray commencée, je ne pourray l'interrompre que je ne l'aye parachevée: autrement elle seroit inutile. Cela estant, je ne pourrois aller à Paris dans cinq ou six jours, comme vous m'avez escrit par vostre derniere lettre que vous estimez qu'il seroit à propos que je fisse pour favoriser et autori-

ser par ma presence le fait des rentes : mais estant la declaration pour les commissaires verifiée en la chambre des comptes et en la cour des aydes , comme elle a esté au parlement , nous ne laisserons pour cela de nommer les deputez des compagnies qu'il y faut employer , les faire solliciter qu'ils s'assemblent , et en un besoin les faire venir icy pour recevoir mon commandement , en attendant que je puisse moy-mesme aller là , comme je feray volontiers apres ladite diette pour y mettre la derniere main , car je ne plaindray point mes peines pour un si bon œuvre. Cependant , monsieur le chancelier , vous et ceux de mon conseil ordinaire des finances venans icy , je resoudray avec vous ce qu'il faut faire pour mon voyage de Provence (lequel je ne veux perdre l'occasion de faire cette année) , où nous delibererons encore plus commodément et avec moins d'interruption et de divertissement qu'ailleurs de plusieurs autres affaires d'importance , qui ne se peuvent traiter et conclurre sans moy. Nous y parlerons aussi tant de vostre voyage de Poictou , pour lequel je vous donneray le temps que nous jugerons necessaire , afin de le rendre utile , que de l'advis que Montauban nous a donné ; des lettres de Constans et du sieur de Parabelle , de la proposition du comte de Saint Paul et du fait qui concerne le sieur de Villars. Cependant vous m'avez fait plaisir de n'avoir permis que l'arrest qui a esté donné pour le taillon de Toulouze , estant contraire à l'accord que vous sçavez que j'ay fait avec ceux du pays de Languedoc , ayt esté delivré ; car je ne veux qu'il ayt lieu , d'autant qu'il faudroit que je rendisse l'argent que j'en ay receu et ma femme aussi pour le bastiment de

Monceaux, chose que je n'entends pas faire; et vous diray qu'il me semble que l'on ne devoit sans vous, resoudre ledit arrest en mon conseil, sçachant comme l'on sçayt, combien j'ay affectionné ledit accord. Quant au differend qui est entre Montauban et Droüart, tout bien consideré, je desire preferer le premier à l'autre, cestuy - cy estant poussé et assisté des anciens receveurs, lesquels nous ne devons laisser entrer en ce maniment pour les raisons qui nous ont meu de les en deposseder: il me semble aussi que c'est vostre advis. Partant vous pouvez conclure ces deux derniers affaires devant que de partir, et suffira que vous soyez icy mardy ou mercredy et ceux de mondit conseil des finances; mais aussi je vous prie vous y rendre tous en ce temps là, et quand vous y aurez demeuré sept ou huict jours, vous pourrez retourner à Paris, pour achever ce que vous y aurez laissé imparfait. Je vous promets que je vous y suivray si tost que j'auray fait ladite diette, laquelle, comme j'ay dit, je ne dois reculer, puis que mesdits medecins la jugent necessaire pour asseurer ma santé, qui est à present tres-bonne, graces à Dieu. Vous ferez donc entendre mon intention à mondit sieur le chancelier et aux autres de mondit conseil des finances qui y sont ordinaires; car je ne veux pas qu'il en vienne d'autres, afin que mondit sieur le chancelier y donne ordre. Je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde.

Escrit à Fontaine-bleau, le 30 d'avril 1604. HENRY.

Vous receustes aussi une autre lettre de M. de Ville-roy, de sa propre main, parlant des mesmes choses, de laquelle la teneur ensuit.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

MONSIEUR, le Roy fait responce à vostre lettre, et s'il n'eust esté obligé à cette diette il s'en fust allé à Paris pour les raisons que vous luy avez escrites; mais quand il vous aura tenu icy cinq ou six jours, il vous permettra de retourner par delà et s'y acheminera apres. Il dit plus haut que de coustume, qu'il ira cette année en Provence, mesmes il a voulu le faire dire aux ambassadeurs, afin qu'ils se preparent pour l'y accompagner : quand vous serez icy il s'en resoudra encores mieux.

Il est vray que la lettre du Roy portée par Descartes et les ordonnances qu'il vous a représentées sont diverses, mais c'est ma faute ; car le Roy a entendu que M. de Barault fust remboursé de quinze cens soixante livres avancez à Rafis, devant que de partir de Valadolit, et, outre cela, des frais de son voyage, ainsi qu'il est porté par l'ordonnance particuliere que je luy ay expediée avec l'acquit des quinze cens soixante livres, au moyen dequoy je vous supplie de l'en faire payer. Je vous renvoye la lettre de M. de Parabelle, et vous supplie de croire que vous ne pouvez obliger personne de vos bons offices en la défense de son innocence, qui le recognoisse plus sincerement et fidellement que je feray, en vous obeyssant et servant en toutes occasions. Je saluë vos bonnes graces de mes humbles recommandations, et prie Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé.

De Fontaine-bleau, le dernier jour d'avril 1604.

DE NEUF-VILLE.

Le Roy, depuis la cognoissance qu'il avoit eüe

(par les diverses menées et pratiques des Espagnols à l'endroit de plusieurs de ses sujets et sur des villes de son royaume, et sur tout qu'ils avoient cy-devant incité, sous promesses d'estre assistez de leurs armes et deniers, les ducs de Savoye et de Biron, comte d'Auvergne, mareschal de Bouillon et autres dont il a esté parlé cy-devant, à tout ce qu'ils avoient entrepris contre sa personne et son Estat) que le roy d'Espagne n'observoit point sincerement la paix de Verbins ny la foy et la parole qu'il avoit donnée sur icelle; Sa Majesté, disons nous, fondée sur toutes ces raisons et causes tres-justes, ayant, par sa grande prevoiance et singuliere prudence, assisté tous les ans messieurs les Estats des provinces unies des Pays-Bas, de cinq ou six cens mille escus, d'hommes et munitions, et par ce secours fait consommer plusieurs dizaines de millions d'argent au roy d'Espagne, il estoit tombé en si grande indigence et necessité, que recherchant à cette occasion toutes sortes de moyens et d'expediens, tant injustes ou de difficile execution pussent-ils estre, pour recouvrer deniers, il avoit, dés l'année passée, estably en Espagne et és Pays-Bas une imposition de trente pour cent sur toutes les denrées et marchandises qui viendroient de France en ses pays, ou sortiroient d'iceux pour entrer en France, qui estoit une dace (1) tant excessive, qu'elle avoit ruyné tout le trafic, avec de grandes plaintes et incommoditez des sujets des deux royaumes; sur lesquelles le Roy, pour les accroistre à l'endroit de ceux qui estoient cause du mal, ayant defendu absolument tout trafic et commerce és pays du roy d'Espagne et

(1) *Dace* : tribut, contribution.

des archiducs, et depuis appris que plusieurs villes et particuliers de son royaume, en mesprisans ces injonctions à cause du grand profit qu'ils en tiroient, ne laissoient pas d'y porter des grains, toilles et autres denrées, desquelles ils avoient le plus de disette, Sa Majesté vous escrivit, par deux fois, d'envoyer quelqu'un de la qualité, capacité et fidelité duquel estant bien asseuré vous luy respondissiez, pour cognoistre de telles contraventions, en informer, dresser ses procez verbaux, et vous les rapporter pour y estre pourveu selon qu'il le jugeroit à propos, et sur tout le long des costes maritimes, depuis l'emboucheure de Loire jusques en celle de Garonne, ces rivières comprises, par lesquelles l'on disoit que se commettoient les plus grands abus : en laquelle commission vous employastes le sieur de la Fond, qui estoit à vous, lequel s'en acquitta tant dignement, que le Roy en receut tout contentement, et le trouva si capable, exact et diligent, qu'il vous le demanda pour s'en servir, comme tout cela se verra par des lettres qu'il vous en escrivit depuis ; lesquelles nous insereons dans ces Memoires par l'ordre de leurs dattes : car cette affaire ne finit pas là, ains (1) fit beaucoup de bruit, pensa estre cause de troubler toute la chrestienté, passa par les mains du Pape et du roy d'Angleterre, et neantmoins ne pût estre terminée sans vostre entremise, tant la fortune sembloit avoir entrepris de favoriser toutes les affaires où vous estiez employé, comme tout cela se verra cy-apres.

(1) *Ains* : mais.

CHAPITRE XVII.

Grands projets du Roi. Travail sur les rentes.

RECOGNOISSANS, par experience, que, quand bien nous ne ferions que continuer comme nous avons commencé, à inserer dans nos Memoires du reste de cette année 1604 et des suivantes, le seul et simple sommaire des actions du Roy et de vous, et les discours importans que vous eustes ensemble sur les occurrences de ces temps là, que nous nous trouverions engagez dans de si longues narrations qu'elles pourroient devenir ennuyeuses à ceux qui les voudroient lire, voire mesmes les priver des fruits que l'on doit tirer d'une histoire, laquelle, à nostre opinion, ne scauroit estre trop concise, moyennant qu'il n'y ayt point d'obscurité, qu'elle n'oublie point les desseins formels et les raisons et fondemens, ny les succez bons ou mauvais d'iceux, avec les causes, moyens et procedures qui les ont rendus tels, n'y ayant, selon nostre advis, rien plus impertinent ny qui merite tant d'estre blasmé en tout historien, que de faire de longues narrations, de discourir en philosophe sur toutes les vertus ou les vices qu'il remarque en ceux desquels il fait mention, en politique sur tous les conseils et resolutions d'Estat qu'il met en avant, et faire l'homme qui a bien feüilleté les livres, en rapportant divers exemples sur les actions des hommes et les accidens des choses dont il luy convient traiter, toutes ces tant diverses sortes de narrations faisant tellement perdre la memoire du fil

de l'histoire, que l'on demeure presque entierement privé de la cognoissance d'icelle et des enseignemens qu'autrement il s'en pourroit tirer. Pour lesquelles raisons nous nous contenterons de vous ramentevoir seulement les principales affaires qui ont passé par vostre entremise, les desseins qui ont estez formez sur icelles, quelques choses de leurs fondemens, les succez bons ou mauvais qu'ils auront eus, et de quelles causes ils auront procedé; et d'insérer, selon les occasions, pour plus ample justification de ce qui en sera dit, des lettres du Roy, de M. de Ville-roy et autres à vous addressantes (ayant autant de regret que c'est un grand dommage, tant pour messieurs vos enfans que pour le public, de ce que vous et nous n'avons esté plus curieux de garder coppies des vostres, car l'on y verroit de belles choses et un tout autre stile que celuy des autres), lors que vous estiez absent de Sa Majesté, laquelle ne perdant jamais le souvenir de ce magnifique dessein par vous proposé au roy d'Angleterre, ains essayant de disposer tousjours les choses qui seroient propres à en faciliter l'execution, il forma lors trois principaux desseins pour le dedans de son Estat, lesquels avoient chacun plusieurs dependances.

Le premier, d'user de tous les mesnages qui se pourroient pratiquer par voye de justice pour assembler thresors, armes, artilleries et munitions, et avoir moyen de secourir d'argent ses alliez inalienables qui estoient attaquez, dequoy il vous commist le principal soin.

Le second, pour essayer d'estouffer entierement, en germe et en naissance, le reste des mauvaises se-

mences qu'avoient espanduës dans les cœurs le marshal de Biron et ceux de son intelligence, et de celles qu'essayoient de semer de nouveau les zeles catholiques d'une part, et les bigots huguenots de l'autre, lesquels Sa Majesté disoit avoir esprouvez estre de telle nature les uns et les autres que, non-obstant toutes leurs devotes mines, grimaces et cimagrées, ils estoient tousjours plutost disposez à troubler et broüiller un Estat, qu'à esclaircir et nettoyer leurs consciences.

Et le troisieme, de prendre une entiere et parfaite cognoissance de toutes les limites, costes et frontieres de son royaume, tant maritimes que terrestres, et sur tout de celles d'où, en l'execution de son grand dessein, il seroit obligé d'esloigner le plus sa personne et ses armées, afin de pourvoir de si bonne sorte à toutes les entrées, advenuës et faciles accez d'icelles, que par des diversions importantes il ne pût estre diverty de l'execution de ses hautes entreprises, et contraint de convertir son auxiliacion d'amis en une défensive pour luy mesme. Pour l'achement du premier desquels trois principaux projets, Sa Majesté ayant, par plusieurs fois, conferé avec vous et veu divers memoires que vous aviez dressez pour establir de tels reglemens sur la forme de l'imposition, perception et distribution des deniers royaux, que par iceux tout moyen seroit osté à tous financiers de divertir aucuns deniers, ny faire en leurs charges nuls profits sans estre par vous descouverts, en assignant toutes les non-valeurs de l'année courante pour les gages des thresoriers de France de la subsequente (tous lesquels ordres Sa Majesté ap-

prouva grandement pour les amengemens et recouremens de deniers), vous luy fistes ouverture de neuf sortes d'expediens, afin de les pratiquer selon les temps et les occasions, se gardant tousjours bien de les entamer tous à la fois. Le premier desquels fut la continuation de la verification des bonnes et mauvaises rentes, dont il a desja esté parlé cy-devant, et aviez lors dressé des maximes sur lesquelles les commissaires qui seroient establis se devoient regler, que le Roy jugea tres-necessaires, estant telles que s'ensuit.

Vingt et une maximes ou reglemens proposez au Roy par M. de Rosny, pour estre observées en la verification des bonnes et mauvaises rentes.

PREMIEREMENT, que toutes charges ordinaires, de quelques natures qu'elles puissent estre, créées sur les domaines, aydes, gabelles, equivallans, tailles, cinq grosses fermes, traittes foraines et domainiales, resve, hault passage, impots et billots, foüages, peages des rivieres et entrées des grosses denrées et marchandises, drogueries, espiceries, table de la mer et autres revenus de France, seront payées sur les natures speciales de leur premier hypothecque, sans pouvoir estre rejettées des unes sur les autres, et ce par preference à tous nouveaux acquereurs, lesquels, en cas de prejudice par eux pretendu, se pourvoiront vers le Roy pour leur estre fait droict.

Plus, toutes rentes créées sur lesdits revenus au denier dix ou douze, en vertu des edicts verifiez avant l'an mil trois cens soixante quinze, sans fraude ny

déguisement, mais par argent entierement et actuellement desboursé, seront payez des quatre quartiers au denier seize, sur les fonds de leur affectation.

Plus, toutes rentes constituées à un tiers debtes non acheptées d'autrui, lesdites debtes n'estant point plus vieilles que vingt ans auparavant, et dont les acquereurs ont fourny les deux autres tiers en argent contant, seront payées des quatre quartiers sur le fonds de leurs assignations, et ce à raison du denier dix-huict.

Plus, toutes rentes constituées à moitié debtes, en la maniere cy-dessus, seront payées des quatre quartiers sur le fond de leur affectation, et ce à raison du denier vingt.

Plus, toutes rentes constituées à tiers ou moitié debtes vieilles, acheptées ou ramassées d'autrui, seront payées des quatre quartiers sur les fonds de leur affectation, et ce à raison du denier ving-cinq.

Plus, toutes rentes du grand party de Lyon, pour lesquelles avoit esté composé avec les interessez à cinq pour cent et rachapt de soixante pour cent, et ont esté depuis mises au denier dix ou douze, seront reduites au denier vingt-cinq, et les arrerages receus outre cette proportion, imputez sur le sort principal.

Plus, toutes rentes constituées d'arrerages de rentes, interests, dons, pensions, gages, recompenses et autres semblables natures, demeureront esteintes, et s'en payera seulement le sort principal, deduit sur iceluy tous les arrerages qui en auront esté perceus.

Plus, toutes rentes créées pour remboursement d'offices de judicature ou autres, desquels lesdits

officiers ont apres disposé à leur profit particulier, demeureront esteintes.

Plus, toutes rentes constituées, esquelles, par les contracts, l'on aura outre-passé les termes et conditions des edits, seront reduites à iceux, et, pour le surplus, réglées par leurs natures selon les maximes de leurs semblables.

Plus, toutes rentes constituées depuis l'an mil trois cens soixante et quinze, seront reduites, depuis leur origine, à raison du denier dix-huict, sinon qu'il fut bien justifié qu'elles eussent esté créées pour tout argent actuellement desboursé.

Plus, toutes rentes constituées pour payement de gens de guerre estrangers à François, ou autres estans domestiquez ou pensionnaires du Roy, seront reduites au denier vingt-cinq, et deduit sur le principal tout ce qui aura esté receu d'arrerage outre cette proportion.

Plus, toutes rentes constituées pour payement de gens de guerre françois, demeureront esteintes et payées seulement du principal, deduit sur iceluy les arrerages perceus.

Plus, toutes rentes constituées sans edits verifiez, mais seulement en vertu de brevets, lettres closes ou patentes, seront esteintes et payées du sort principal si les debtes sont jugées bonnes, deduit sur iceluy tous les arrerages perceus.

Plus, toutes rentes constituées en blanc, et dont les arrerages se sont payez et payent encor, en vertu de mandemens ou lettres particulieres, closes ou patentes, seront esteintes et payées seulement du sort principal, deduit sur iceluy les arrerages perceus.

Plus, toutes rentes constituées aux principaux des conseils des roys, qui ont formé ou poursuivy les edits, ou aux officiers des cours souveraines où ils ont esté verifiez, ou aux prevosts des marchands et eschevins des villes, ou aux commissaires establis pour faire les ventes et passer les contracts et verifier les debtes, ou à autres dont ils auront depuis retrocession ou percevront leurs arrerages sous noms supposez, ou sous celuy d'un tiers, seront réglées comme celles de l'article precedent.

Plus, toutes rentes constituées aux villes et communautez pour deniers baillez au Roy, pour emprunts, dons gratuits, immunités ou privileges achetez, fortifications, octroys, graces, frais et despences d'entrées, festins, banquets, presens aux enfans de France, princes du sang, gouverneurs des provinces ou autres de semblable nature, seront esteintes, et les arrerages perceus sujets à restitution.

Plus, toutes rentes vendues par decret ou volontairement de particulier à particulier, se pourront amortir au profit du Roy, pour les sommes qu'elles auront esté acquises, dont entreront en payement les arrerages qu'ils auront perceus, outre la raison du denier douze.

Plus, toutes rentes qui auront esté confisquées demeureront esteintes du jour de la confiscation, et les arrerages perceus sujets à restitution, nonobstant tous dons et remises faites par les roys.

Plus, toutes rentes constituées à tiers ou moitié debtes, dont les debtes n'auront esté fournies ou bien seulement en dons, arrerages de pensions ou de rentes, seront esteintes pour les sommes fournies en

papiers, et ce qu'ils auront receu d'arrerages desdits papiers, sujets à restitution ou à estre imputez sur le sort principal.

Plus, toutes rentes constituées au lieu de domaine engagé, dont l'acquisition auroit esté defectueuse, seront reduittes en cognoissance de cause, selon qu'il conviendra suivant les maximes cy-devant spécifiées.

Plus, toutes rentes constituées par traittez de paix ou reductions de provinces, villes, communautez, ou particulier en l'obeysance du Roy, seront esteintes, et les arrerages perceus imputez en payement sur la somme principale.

Estat des commissaires.

Premierement, M. de Rosny, lors qu'il aura loisir.

Plus, messieurs de Chasteau-neuf, Calignon et Jeannin.

Plus, messieurs les president de Thou, de Nicolay et Ambonneau, alternativement, et de Rebours.

Plus, M. Le Gras, thresorier, et Regnouart, greffier.

CHAPITRE XVIII.

Moyens d'augmenter les revenus du Roi. Objections de Henri IV. Réponses de Rosny. Le Roi projette d'aller en Provence tandis que Rosny se rendra en Poitou.

CONFORMEMENT à ce qui a esté dit au precedent chapitre touchant les neuf sortes d'ouvertures par vous faites au Roy pour recouvrer de l'argent, nous viendrons au second expedient par vous proposé, qui fut la recherche de tous les divertissements faits dans les

estats et comptes rendus par tous ceux lesquels ayans de long-temps pris et tousjours continué, mais sous divers noms, les plus grands revenus du royaume, à ferme clause, sous couleur d'un employ de deniers le plus specieux qu'il estoit possible, et puis les ayans fait passer par contens, avoient rendu, par ce moyen, la couronne redevable de plusieurs millions que l'on payoit tous les ans.

Le troisieme, fut la revision des comptes de Castille, qui avoit manié les deniers du clergé, sur lesquels il avoit commis plusieurs abus et malversations; dequoy il estoit defferé par quelques evesques, archevesques et cardinaux qui vous en avoient parlé, et depuis mis en main des articles et une requeste signée d'eux, de laquelle la teneur sera inserée en l'année que cette affaire fut poursuivie.

Le quatriesme expedient par vous proposé, fut une recherche generale contre tous financiers, les thresoriers de France y compris, qui sont les plus grands destructeurs des revenus du royaume, lesquels avoient malversé en leurs charges, asseurant Sa Majesté d'un grand denier s'il demeuroit ferme à les faire tous juger diffinitivement sans entrer en aucune composition, ny en exempter un seul par faveur ny importunité.

Le cinquiesme, fut une verification exacte de toutes les alienations du domaine et autres revenus du royaume, desquels plusieurs particuliers jouyssent sans tiltre, et les autres à si vil prix, que les acquireurs avoient pû estre remboursez par la jouyssance annuelle d'iceluy, qui avoit excedé l'interest de son argent au denier seize; surquoy vous monstrastes au

Roy de tres-excellentes maximes à observer pour en tirer un grand profit.

Le sixiesme, fut une verification exacte de la finance, originellement payée par tous les officiers de France, pour la composition de leurs offices venaux, et desquels les deniers estoient entrez aux coffres du Roy, avec resolution de les en rembourser ou faire suppleer la juste valeur.

Le septiesme, fut la continuation du grand mesnage par vous tant utilement commencé, pour l'acquittement des debtes de Suisse, lesquelles, quelques grands deniers que l'on eust employez au payement d'icelles, auparavant que vous fussiez aux affaires, estoient tousjours allées en augmentant au lieu de diminuer, aviez trouvé un expedient pour acquitter huict millions, moitié sur le principal et moitié sur les interests, pour un seul million, et ainsi de tout le surplus desdites debtes.

Le huictiesme, fut l'alienation à forfait de tous les domaines et revenus du Roy, qui consistent en menües parcelles et droicts casuels, et pour lesquels il faut user de recherches, perquisitions et mesnages, ou qui sont sujets à de grandes reparations et entretenemens, et dont il faut faire baulx à ferme sur les lieux, qui sont toutes choses en quoy les tresoriers de France commettent de grands abus et brigandages, ayant verifié, en faisant de dix années une commune, tant desdits revenus que des frais et despences faites pour les faire valoir, qu'il s'en faut plus d'un cinquiesme que le Roy en tire aucune chose, desquels neantmoins, en les vendant, l'on pourroit faire un fonds de plusieurs millions, pour racheter toutes les bonnes

rentes constituées au denier dix , ce qui apporteroit une grande descharge aux finances du Roy.

Le neufiesme expedient , fut un party pour lequel vous aviez gens en main, qui offroient de rachepter , pour quarante millions d'or , de tels revenus royaux qu'ils voudroient choisir , moyennant la jouyssance d'iceux durant certaines années , à la fin desquelles ils les remettoient entre les mains du Roy , francs et quittes de toutes debtes.

Et le dixiesme, fut les conjonctions de la riviere de Seine avec Loyre , de Loyre avec Saone, et de Saone avec Meuze , par le moyen desquelles , en faisant perdre deux millions de revenus à l'Espagne et les faisant gagner à la France , l'on faisoit , par à travers d'icelles, la navigation des mers Oceane et Mediteranée , de l'une dans l'autre.

Toutes lesquelles propositions entenduës par le Roy, comme c'estoit un esprit merueilleusement vif et prompt , et qui en matiere de comprehensions faisoit de grandes diligences, il vous respondit aussi-tost que vous aviez mis en avant beaucoup de belles besongnes, dont il y en avoit quelques-unes qu'à la verité il n'entendoit pas suffisamment , d'autres dont les imaginations estoient , ce luy sembloit-il , bien vagues , et d'autres dont vous ne tireriez pas de long-temps beaucoup d'argent ; voire prevoyoit-il que, pendant une si grande longueur de temps qu'il y faudroit employer , il arriveroit plusieurs accidens qui en aneantiroient la meilleure partie.

A quoy vous repartistes que la pluspart de ce que Sa Majesté avoit dit , pourroit bien devenir veritable, et qu'aussi ne luy aviez vous pas fait telles ouvertures

pour les estimer toutes infaillibles, ny propres pour en tirer de l'argent comptant, mais comme des mesnagemens à faire en plusieurs années, selon que le temps et l'estat des affaires en pourroient faciliter les moyens, travaillant aux uns plutost et aux autres plus tard, ausquels, pource que vous n'aviez pas le moyen de vaquer seul, dautant qu'il y falloit, en la pluspart d'iceux, employer des gens de robe longue, afin d'y observer les formes de justice, il n'y avoit point de danger de penser de bonne heure à preparer toutes choses, et à choisir des commissaires, afin de les instruire, osant bien respondre à Sa Majesté que si ces affaires estoient poursuivies comme elles meritoient, et non negligées par elle, ny abandonnées de son autorité, que, d'une façon ou d'autre, il s'en retireroit plus de deux cens millions à profit de mesnage; que vous ne laissiez pas d'avoir plusieurs autres inventions en l'esprit qui se trouveroient, vous n'en doutiez nullement, beaucoup plus selon son humeur, dautant qu'ils seroient de plus prompte execution et presente utilité, que vous seul estiez capable de les faire mettre en valeur quand la necessité des affaires le requerroit, et dont vous sçaviez tresbien qu'il ne se tireroit pas moins de quatre vingt-millions d'or comptant; mais qu'il ne falloit jamais venir à ces moyens fort extraordinaires, comme creations d'offices, augmentations d'impositions, attributions, gages et droicts, et alienations de revenus, esquels consistoient tous ces moyens, que le royaume ne se vist en peril ou de grandes dépenses à faire du tout necessaires, pource que lors chacun s'y accommoderoit volontairement; et que, pour luy monstres

un eschantillon des fruits qui se pourroient tirer de vos veilles et labeurs , vous luy feriez voir une augmentation de revenu annuel , sans rien imposer de nouveau sur son peuple , de plus de cinq millions , sur six sortes de ses revenus seulement , et ce dans deux ans ; de la vente desquels , si l'on se vouloit apres servir , l'on en tireroit plus de soixante millions d'argent comptant ; mais qu'il falloit reserver tout cela pour un grand besoin , et cependant que l'on estoit en repos et de loisir , travailler aux amesnagemens qui sont de longue haleine. Duquel discours (beaucoup plus amplifié à cause des repliques de Sa Majesté par vous retranchées pour briefveté) le Roy demeura fort content et satisfait , et vous dit , pour conclusion , qu'il falloit donc travailler à tout cela par années ; dequoy il se repositoit sur vostre soin et integrité , et mesmes du choix des commissaires , desquels vous deviez neantmoins communiquer avec monsieur le chancelier , pour ceux qui seroient de justice , et qu'il vous assisteroit de sa personne et de son autorité , selon que vous jugeriez qu'il en seroit besoin.

Vous discourustes aussi les jours suivans , le Roy et vous , sur les deux derniers desseins , touchant les rumeurs , broüilleries et menées , dont l'on bruyoit en diverses provinces , et la recognoissance des costes et frontieres d'icelles , sur lesquels , apres diverses propositions et raisons mises en avant de part et d'autre (dont le recit ne seroit pas sans utilité , mais de trop longue deduction , car ces propos furent demenez par trois divers jours , n'y ayant quasi rien eu de considerable dans le royaume tant és affaires ,

qu'aux personnes et provinces dont vous ne parlassiez), finalement vous conclustes au voyage que Sa Majesté avoit plusieurs fois projeté de faire en Provence et Languedoc , passant par le Berry , Bourbonnois , Lyonnois et Dauphiné , et celuy que , sous couleur d'aller seulement prendre possession de vostre gouvernement de Poictou , il vouloit que vous fissiez par les provinces d'Orleans , Touraine , Anjou , Poictou , Xaintonge , Angoulmois et Guyenne , pour le venir rejoindre à Tolouze , estimant qu'ils pourroient remedier à tous ces ambaras , ou pour le moins en prendre des cognoissances si particulieres , que l'on ne seroit plus en doute des remedes qu'il y faudroit appliquer , luy disant ne vous pouvoir imaginer que les choses fussent si proches des extrêmes , que Sa Majesté tesmoignoit de les apprehender : ce qu'elle soustenoit au contraire , se fondant sur la malice des esprits que l'on faisoit instigateurs de toutes ces pratiques , leur audace naturelle et la haine qu'ils portoient à sa personne et encor plus à ses prosperitez , ce qui luy estoit confirmé par ceux qui luy donnoient ces advis , lesquels , de leur part , comme vous disiez le sçavoir bien , faisoient les choses beaucoup plus grandes qu'elles n'estoient , afin de faire aussi davantage valoir leur marchandise , et par ce moyen en tirer plus ample recompense. Tellement que sur telles conclusions , le Roy de sa part , et vous de la vostre , luy comme maistre , et vous comme serviteur , commençastes à parler tout haut de vos voyages (leur donnant des pretextes tous autres qu'ils n'estoient) , à disposer les choses necessaires pour iceux , et pour essayer d'establir un tel ordre aux affaires des pro-

vinces de Bretagne , Normandie , Isle de France , Picardie , Champagne et Bourgogne , et à ce qui estoit du gros et general des affaires ordinaires de tout l'Estat , desquelles l'administration se fait quasi tousjours dans Paris , que tout cela pust souffrir vos absences par un si grand esloignement, sans apprehension d'aucun inconvenient.

Or , nous estant revenu en memoire plusieurs broüilleries et intrigues de Cour , de chambre et de cabinet , qui se passerent cette année , lesquelles apparemment sont d'importance , nous eussions bien désiré de les vous ramentevoir ; mais deux choses nous en ont empesché , l'une , que nous n'en avons pas esté assez instruits pour en donner l'entiere intelligence , et l'autre , que nous n'avons pas eu assez de hardiesse pour parler librement de toutes les personnes interessées : et en attendant de vous de plus particulieres instructions et memoires , nous avons icy transcrit un recueil fait , à nostre advis , par les deux Arnaults , de quelques particularitez qu'ils avoient en divers temps apprises de vous , touchant le Roy , la Reine , madame de Verneuil , vous et quelques intrigues d'Estat et de Cour ; dans lequel , encor qu'il y ait plusieurs choses obscures et d'autres où ils font paroistre qu'ils vouloient retenir à dire , nous avons estimé qu'il vous seroit facile de les esclaircir quand bon vous sembleroit : ce recueil estant tel que s'ensuit.

CHAPITRE XIX.

Henri IV entretient Rosny de ses chagrins domestiques.
Conseils et démarches de ce ministre.

OR, combien que les ordres et prevoyances requises à tant de faciendes diverses et toutes importantes, telles qu'il a esté dit au chapitre precedent, fussent capables de tenir l'esprit du Roy et le vostre bien fort occupez, si n'en estoient-ils point tant inquietez et empeschez que des broüilleries domestiques esuelles le Roy et la Reine recidivoient ordinairement, dont il vous escrivoit et parloit plus souvent que vous n'eussiez désiré, tant vous apprehendiez de ne vous pouvoir mesler d'affaires ainsi espineuses, entre personnes si proches et de telle qualité, sans vous embarasser et attirer sur vous la hayne de l'un ou de l'autre, et peut-estre le malcontentement de tous les deux. Or voyant que par tous les discours qu'il vous en faisoit et lettres qu'il vous en escrivoit, il ne prenoit neantmoins nulle resolution assez ferme et arrestée pour en empescher la continuation tant pour ce qui regardoit ses desirs et sa particuliere conduite, où il ne nioit pas, lors que vous en parliez librement, qu'il n'y eust quelque chose à redire, que pour celuy de la Reine, de laquelle il vous faisoit plusieurs plaintes, afin de la ranger à toutes choses bonnes et raisonnables dont il pust tirer contentement et vivre en repos d'esprit.

Les choses estans donc en cét estat entr'eux, il arriva un jour, ainsi que vous estiez tous deux seuls,

vous promenans sous les grandes halles de l'Arsenac qui sont proche de la Bastille , parlans ensemble de plusieurs grandes affaires tant du dedans que du dehors du royaume , que le voyant , ce vous sembloit-il, tout triste et melancholique , et vous en ayant dit quelque chose, en luy en demandant la cause, vous ne vous pustes empescher de luy dire qu'il avoit grand tort de se chagriner ainsi sans grande raison , sur tout s'il venoit à bien considerer le lieu où il estoit, se promenant lors entre des rengées de cent canons , ayant aux galleries de dessus et ailleurs desja dequoy armer quinze mille hommes de pied et trois mille chevaux , deux millions de livres de poudre dans le Temple, dans la Bastille cent mille boulets, et sept millions d'or comptant dans les coffres d'icelle , qui estoit à vostre advis dequoy se resjouyr , estans tous ingrediens et drogues propres pour medeciner toutes les plus fascheuses maladies d'Estat , pour donner terreur à autruy , assurance et contentement à luy mesme , et pour renverser en peu de jours , lors que bon luy sembleroit, tous ces petits broüillons et leurs foibles et mal fondez desseins dont l'on parloit, et toutes ces vaines rumeurs dont il tesmoignoit plus d'apprehension qu'elles ne meritoient , et qu'il ne convenoit à la grandeur de son courage , à son ancienne vertu , qui ne vieilliroit jamais en luy, et à ses longues experiences ; n'ayant, selon vostre opinion, rien à faire qu'à se resjouyr , afin de conserver sa santé, remedier à toutes choses , comme il en avoit le moyen , sans se soucier ny melancholier de rien, et non pas se fascher, chagriner et melancholier de tout, sans remedier à rien, comme il en prenoit le chemin par ses irresolutions et

en des choses mesmes quasi de neant ; le suppliant de vous excuser , voir vous pardonner la hardiesse que vous aviez prise de luy en parler si librement , d'autant que ses travaux de corps et d'esprit , où vous le voyez souvent retomber , ruynoient entierement sa santé.

Surquoy vous ayant respondu que ce n'estoient pas les intrigues et embarras des affaires publiques et d'Estat qui l'attristoient maintenant , mais de petites broüilleries domestiques , dont il vous avoit escrit et parlé plusieurs fois , ausquelles il voyoit bien peu de remede : surquoy vous luy usastes d'une infinité de remonstrances , fortifiées de raisons et d'exemples , suivies d'une conclusion qu'il se devoit absolument desembarasser l'esprit de toutes ces intrigues et barbouilleries qu'il avoit avec la Reine sa femme , en prenant une bonne et ferme resolution sur la forme de vie et de conduite , tant de luy que d'elle , et de tous ceux qui les approchoient le plus familièrement et privément , et des propos qu'ils auroient à tenir , n'y ayant rien en tous vos employs de ses plus espineuses et difficiles affaires qui vous travaillast et affligeast tant le corps et l'esprit , que de voir ces ordinaires altercations entre leurs Majestez , lesquelles vous sembloient entierement disconvenables à leurs eminentes dignitez , mais sur tout à un grand Roy comme luy , duquel les faits heroïques l'avoient eslevé au sommet de la gloire et fait estre en admiration à tous peuples et nations ; et partant le suppliez-vous au nom de Dieu , les mains jointes et les larmes aux yeux , d'y donner un tel ordre , par le moyen de sa prudence inimitable et de cette admirable generosité

qui luy avoit fait surmonter les plus grands perils et aspres difficultez , que telles tricoterics, voire fadezes (le suppliant de vous pardonner si vous ne leur aviez pû trouver un autre nom à l'improviste) n'arrivassent plus entr'eux , ou pour le moins ne sortissent jamais le seüil de l'huis de leur chambre , à cause que cela prejudicioit à cette grande reputation qu'il s'estoit acquise par ses armes et pour s'estre rendu invincible à toutes autres choses.

Surquoy, demy en colere et mesme en jurant, il vous respondit : que vous aviez tort de le blasmer d'un mal dont il n'estoit en aucune façon la cause, vous demandant que c'est que vous eussiez voulu qu'il eust fait à tout cela , cognoissant son humeur comme vous faisiez , laquelle ne se pouvoit porter aux extrémitez ny aux remedes violents contre qui que ce fust , que par contrainte et à vive force , sur tout envers ceux qu'il avoit aymez et affectionnez et avec lesquels il avoit vescu en privauté et familiarité : qu'il vous devoit estre souvenu, avant que de l'accuser seul de tant de fautes , de la ferme resolution (1) qu'il voulut prendre un jour à Blois, et dont il vous parla dans la gallerie haute des jardins , à laquelle vous vous estiez opposé formellement, et tant fait par vos instantes supplications, voire importunitez , jusques à vous estre mis trois fois à genoux devant luy , qu'il s'en estoit absolument départy ; qu'il sçavoit bien que vous n'ignoriez nullement que le plus grand de ses desirs ne fust de pouvoir vivre en amitié cordiale, union,

(1) *De la ferme resolution* : il paroît, comme on l'a observé, qu'il avoit alors été question de chasser de France les Conchini et autres Italiens qui obsédoient la Reine.

paix et concorde avec sa femme, et encore moins que les défauts qui empeschoient une si douce et loüable vie entr'eux, vinssent en aucune façon de luy, puis qu'il vous avoit dit tant de fois (et à M. de Sillery aussi, lequel, pour ce qu'il desguise un peu mieux ces choses que vous, les mene plus doucement) que si vous la pouviez faire partir de ses opiniastretés; la ranger dans la complaisance, et s'accommoder aucunement à ses humeurs, qu'il se retireroit entièrement des choses qui luy aigrissoient le plus l'esprit, et vivroit avec elle de toute telle sorte que vous luy conseil-leriez l'un et l'autre, mais qu'il y avoit tant de choses à reformer de la part d'elle, qu'il n'estoit pas que vous l'y pussiez jamais faire resoudre, ne vous niant point de sa part qu'il luy estoit impossible de supporter, sinon avec un extrême ennuy et chagrin, cette grande obstination et aversion d'esprit desquelles elle estoit tellement dominée, que jusques aux moindres et plus petites choses, depuis qu'elle prenoit une fois sa quinte, si luy vouloit d'un, elle vouloit d'autre, s'il estoit d'un advis, le sien estoit contraire; qu'il ne pouvoit non plus souffrir qu'elle luy grongnast et rechignast quasi tousjours, lors que, revenant de la ville, il la vouloit aller baiser, caresser, rire et s'esjouyr avec elle; les extrêmes animositez qu'elle tesmoignoit contre ses enfans naturels, nez long-temps auparavant qu'il eust ouy parler d'elle; les trop grandes faveurs et familiaritez dont elle usoit envers la Leonor et son mary (1), ses grandes liberalitez en leur endroit,

(1) *La Leonor et son mary* : M. et madame de Conchini. Léonore Galigay, qui avoit été élevée avec la Reine, étoit, à ce qu'on dit, fille d'un menuisier de Florence nommé Dori.

lesquelles consumoient toutes celles qu'il luy pouvoit faire, et la tenoient en de continuelles necessitez, quoy que vous aussi bien que luy n'ignorassiez pas qu'il usoit plus de dons et gratifications envers sa femme que jamais roy de France n'avoit fait envers la sienne, soit pour l'ordinaire de sa maison, soit pour les biens-faits extraordinaires, enquoy il sçavoit bien que vous la favorisiez et que vostre femme luy servoit de solliciteuse, ce qu'il ne vous disoit pas pour trouver mauvais ce que vous en faisiez, vous l'ayant plusieurs fois ainsi ordonné; les rapports ordinaires qu'elle endureoit que cét homme et cette femme luy fissent de luy, avec des paroles de blasme et de mespris, dequoy il avoit de bons et certains advis; les gens qu'ils tenoient ordinairement au guet comme espions à l'entour de luy, pour estre informez de toutes ses paroles et actions, ausquelles ils adjoustoient apres mille mensonges, et sur tout és choses qu'ils estimoient estre capables de l'aliener de son amitié, de l'irriter contre luy, et de luy rendre l'esprit tant plus obstiné contre ses volontez: qu'il ne pouvoit non plus voir que cét homme et cette femme la menassent à toutes leurs fantaisies, sans leur oser rien contester, et que luy ny tous les siens y eussent si peu de pouvoir; qu'eux fissent tant les rogues et les hautains et de si excessives dépenses, et qui pis estoit eussent des desseins, qu'il sçavoit de fort bonne part excéder infiniment leurs abjectes et viles extractions, et se meslassent de menées qui ne pouvoient du tout rien valoir, puis que c'estoit par des intelligences avec les Espagnols, se servant en cela des gens du duc de Florence pour manier les choses plus secrettement, lesquelles pour-

roient en fin devenir pernicieuses à l'Etat , et peut estre à sa propre personne , s'il n'y estoit remedié de bonne heure en renvoyant ces deux garnemens en leur pays , comme il devoit avoir fait dès leur arrivée en France , ainsi que plusieurs de ses serviteurs affidez aussi bien que vous le luy conseilloyent dès lors.

De toutes lesquelles choses , apres plusieurs discours que vous eustes sur icelles , qui seroient trop longs à reciter , il vous commanda d'essayer à prendre le temps et l'occasion si à propos pour en parler à la Reine , qu'elle ne pust en aucune façon conjecturer que ce fut de son sceu ny que vous le fissiez de propos deliberé , et comme chose entre vous , luy ou autre , concertée , retenant mesme à dire ce que vous estimeriez (cognoissant son humeur comme vous faisiez) capable de la dépitier , se souvenant tousjours de la puissance que vous eustes une fois sur son esprit de luy faire escrire une lettre que vous aviez faite. Pour à quoy parvenir , vous en cherchant les opportunités , il s'en presenta une des mieux ajustées à ce dessein que vous eussiez peu desirer , dautant que d'Argouges (1) vous estant venu apporter un certain edict , touchant les officiers des gabelles de Languedoc , pour lequel faire passer on offroit à la Reine quatre vingt mille livres , et vous luy ayant respondu que l'edict n'estoit pas mauvais , mais que pour le faire passer et en obtenir les deniers pour elle , il estoit necessaire de differer quelques jours d'en parler au Roy , à cause qu'il n'avoit pas maintenant l'esprit bien satisfait d'elle , et qu'elle pourroit le

(1) *D'Argouges* : Florent d'Argouges , trésorier de la maison de la Reine.

mesnager cependant , à quoy vous luy ayderiez en ce qu'il vous seroit possible , si la Reine y avoit agreable vostre entremise et de déferer un peu à vos conseils , comme elle avoit fait autrefois et s'en estoit bien trouvée.

Lesquels propos r'apportez à la Reine, elle vous envoya querir, deux jours apres, pour vous faire voir une lettre qu'elle avoit escrite au Roy, vous prier de luy en dire vostre avis, et mesme de la reformer en telles paroles que vous adviseriez bon estre, sans neantmoins changer beaucoup en la substance. Surquoy vous ayant dit quelque chose de leurs broüilleries, vous pristes sujet de luy dire quasi tout ce dont vous aviez eu charge; mais avec telle sobriété et circonspection, sans rien obmettre neantmoins des choses necessaires, qu'elle ne pust jamais découvrir que vous disiez toutes ces choses par concert; tellement qu'apres luy avoir fait un autre projet de lettre, qu'elle trouva fort à son goust, elle vous remercia de l'un et de l'autre, comme de deux tresbons offices. Et combien qu'en suite de ces remerciemens, en se plaignant des choses qui se passaient, enquoy elle s'estimoit interessée, elle usast d'une grande retenüë en ses propos, si ne laissastes vous pas de recognoistre, mais plutost par ses demy silences mysterieux sur vos questions, et gestes affectez sur vos conseils et remonstrances, que non pas par ses paroles expresses, que ses plus grands dépit et courroux, lesquels estoient seules causes de tout ce qu'on blasmoit en elle, procedoient des amourettes du Roy; mais que sur tout n'avoit elle point assez de puissance sur son courage et son esprit pour sup-

porter que madame de Verneuil parlast d'elle irreveremment, ny que cette putane (car ainsi l'appelloit elle tousjours) parlast de ses enfans en telle façon que si elle les eust voulu mettre en comparaison des siens, ny que le Roy, ayant eu advis qu'elle faisoit des menées contre son service, ayant des intelligences pour cet effet, avec son pere et son frere, dans la France et hors icelle, n'en fit nulle punition.

Surquoy vous la consolastes le mieux qu'il vous fut possible, luy donnant toutes sortes de bons conseils accompagnez d'esperances d'heureux succez, si elle les vouloit suivre absolument; et pour fin, la confortastes à envoyer au Roy cette lettre que vous aviez si bien assaisonnée; et en cette sorte vous separastes vous d'elle sans qu'apparamment elle eust regneu, comme nous avons dit, que vos remonstrances fussent provenues d'aucun concert, ny premeditation avec le Roy ny autres. Or, Sa Majesté estant lors allé faire un voyage à Paris, la Reine luy envoya la susdite lettre de laquelle il demeura fort content, croyant que ce fussent desja des effets de la charge qu'il vous avoit donnée, et là dessus luy fit une responce fort amiable. Mais la Reine ayant esté enaigrie depuis par ses mouches de Cour tenuës en sentinelle, lesquelles luy mandoient que le Roy n'observoit rien de ce que vous luy aviez fait esperer, ne laissoit pas d'aller voir bien souvent madame de Verneuil, ny elle de continuer à tenir des propos d'elle, en sa presence, fort insolens et injurieux, elle ne respondit au Roy (qui s'attendoit de recevoir d'elle des remerciemens de ses amiables cajoleries) que par la bouche de celuy qui luy avoit apporté la lettre sans luy avoir

voulu escrire : ce qui picqua bien fort le Roy , croyant qu'elle l'eust fait par mespris et desdain ; dequoy ayant fait de grandes plaintes à plusieurs , il vous en fit participant par une lettre particuliere qu'il vous escrivit , de laquelle la teneur en suit.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

MON amy , j'escrivis hier à ma femme , mais de sa grace elle n'a daigné me faire responce , s'excusant sur ce que je luy avois mandé que je la verrois aujourd'huy de bonne heure , ce qu'elle ne devoit faire. Cela m'a fait resoudre de ne partir encore d'aujourd'huy d'icy , mais ce sera pour demain , et arriveray à Fontaine-bleau de bonne heure. Je receus hier matin une lettre d'elle que j'ay reconnuë de vostre stile , non du sien ny de celuy de M. de Sillery ; elle est estrange , et si vous ne le luy remonstrez , elle le deviendra encore davantage ; car quand je me ressouviens des propos qu'elle me tint avant hier , cela ne peut qu'il ne me pese et me tienne au cœur et m'empêche de me bien porter de l'esprit , car du corps fort bien Dieu mercy. Au demeurant , j'ay trouvé icy forces broüilleries du comte d'Auvergne , et s'il en a bien conté par delà , il n'en a pas moins fait par deça , où il a dit à tous ceux qui ont parlé à luy les plus estranges choses du monde , et je crains qu'il en naisse des querelles ; ce que j'empescheray si je puis. Hier je fus à Saint-Germain voir mes enfans , où je trouvay mon fils se portant bien ; mais ma fille avoit esté tellement malade que c'est un miracle de ce qu'elle n'est morte : elle se porte maintenant mieux , mais non qu'elle puisse bouger encore de quinze jours

de Saint-Germain, ce qui m'a fait resoudre de ne les point faire venir à Fontaine-bleau. Hier ma cousine, la comtesse de Soissons, accoucha d'un fils qui a esté un grand contentement à son mary et à elle ; je le vy peu de temps apres faisant le stoïque, me disant que les prosperitez ne l'eslevoient point, comme aussi les adversitez ne l'abbaissoient nullement, et qu'il estoit tousjours luy mesme en l'une et l'autre fortune. Adieu, mon amy.

Ce mercredy à 9 heures du matin, 12 may, à Paris.

HENRY.

En suite de tant de discours, lettres et procedures grandement diverses qui se passerent lors, vous fistes tant d'allées et venuës, usastes de tant de remonstrances, et alleguastes tant de raisons, qu'en fin l'un et l'autre se laisserent persuader, se resolvans tous deux (au moins le disoient-ils ainsi) à n'escouter plus nuls des rapports de ces mouches de Cour; tellement qu'ils demeurerent quinze jours ou trois sepmaines, tous deux en fort bonne humeur, et la Cour, à cette occasion, grandement gaye, plaisante et agreable.

Mais, madame de Verneuil, desirant de traverser, voire interrompre du tout telles bonnes intelligences, il n'y eut sorte d'artifices dont elle n'usât pour y parvenir, fit tant de promesses et forma tant de diverses sortes d'amours, les unes pour s'appuyer, les autres pour donner des jalousies, les autres pour susciter des querelles et des broüilleries, que, qui les sçauroit toutes et les voudroit publier avec intelligence, il y auroit dequoy faire un gros volume, et trouver le sujet d'une douzaine de comedies, et quelques unes d'icelles capables de degenerer en tra-

gedies ; tant elle et d'autres firent d'intrigues en leurs amours , jusques à supposer des mariages et en faire des bans , tout cela de trop longue deduction , à cause de divers artifices dont il fut usé de beaucoup de costez , et de lettres qui furent produittes en intention de verifier multiplicité d'amourettes bigarrées , pour la recognoissance de l'escriture desquelles lettres vous et un autre de grande qualité fustes interposez des deux costez ; et là dessus se passa diversité de discours , d'intrigues et d'embarras , la representation desquels seroient desirez de beaucoup , mais de certains respects nous en retiennent ; et vous ramentevrons comme ces rusées femelles continuerent leurs artifices tout le reste de leurs jours , dont l'une d'icelles (1) , ensemble , son frere , son pere et sa mere , furent peu apres accusez de trahisons et de perfidies , et icelles averées , condamnez criminellement , mais quelques jours apres leurs peines commuées , et petit à petit tant extenuées , qu'en fin elle revint dans le monde conversable , et ne manqua pas de reprendre ses mesmes premieres ruses et intrigues d'amourettes qu'elle desguisoit et paroit du voile d'une grande devotion , accompagnée de mines , cimagrées et scrupules de conscience , dont elle faisoit mestier et marchandise , qui luy faisoient reprendre ses premieres audaces , desquelles ayant esté fait rapport à la Reine , voire peut-estre avec accroissement , elle reprit aussi ses premieres

(1) *Dont l'une d'icelles* : Madame de Verneuil et la comtesse d'Entragues sa mère. Cette dernière favorisoit les désordres de la marquise ; le comte d'Entragues et le comte d'Auvergne feignoient au contraire d'être irrités de l'affront que le Roi faisoit à leur famille.

haines et animositez , suivies de sollicitations vers le Roy de luy en faire raison , l'esprit doux et benin duquel, et qui par consequent avoit en adversion toutes voyes de fait , rigueur et violence , se trouvant travaillé, et desirant d'essayer d'allegger ses peines par voyes douces et amiables , pour des causes non du tout à mespriser , il vous envoya un jour querir par le sieur de la Varenne , et vous l'ayant trouvé dans l'orengerie des Tuilleries où il s'estoit retiré à cause de la survenuë d'une ondée de pluye, il vous prit par la main et vous dit :

« Mon amy , vous sçavez grande partie de ce qui
« s'est passé touchant ma femme et madame de Ver-
« neuil , comme j'ay tousjours fait tout ce qu'il m'a
« esté possible pour, d'une part, adoucir et contenter
« l'esprit de l'une par toutes sortes de belles paroles,
« carresses, recherches et tesmoignages de bien-veil-
« lance , dons et gratifications toutes venuës à vostre
« cognoissance, et d'autre part, comme pour ranger
« l'autre dans les respects et submissions qu'elle doit,
« j'ay usé de remonstrances , menaces et chastimens,
« lesquelles procedures m'avoient donné pour un
« temps quelque repos dans l'esprit ; mais les voyant
« rentrer, l'une dans ses premieres aigreurs et desirs de
« vengeance , et l'autre dans ses audaces et indiscre-
« tions, j'ay desiré de parler à vous ; et partant puis que
« la pluye nous retient icy renfermez, sans que per-
« sonne puisse entendre ce que nous dirons , je vous
« prie de me dire librement ce qu'il vous semble de
« tout cela , et que c'est que vous estimeriez que je
« devrois faire pour y remedier. »

Surquoy apres des commandemens expres de luy

en parler en toute liberté, et iceux accompagnez de sermens de n'en trouver nulle mauvaise, vous luy dites que ses irresolutions aux applications des remedes absolument necessaires, estoient cause de tant de recidives de tous costez, pour lesquelles éviter il vous sembloit ne se pouvoir trouver meilleur expedient⁽¹⁾ que de faire passer la mer sans retour ny reste de communication par deçà, à quatre ou cinq personnes, et à quatre ou cinq autres les montagnes, sans reste d'intelligence non plus du costé de deçà, que vous ne luy nommiez point à present, vous l'ayant fait cy-devant plusieurs fois sans utilité, dautant que ces huict ou dix personnes là, par leurs malicieuses suppositions et les interests qu'ils prenoient en toutes sortes d'affaires, estoient non seulement causes de plusieurs mauvaises paroles, procedures, menées et pratiques, et encore pires effets, mais aussi (par leurs rapports, la pluspart faux et controuvez) estoient causes de ces recidives de toutes parts.

« Or bien, dit le Roy, nous nous cognoissons de
 « si longue main, que je vous entends à demy mot,
 « et vous moy; et partant vous diray-je que pour
 « ceux du passage de la mer, je n'y vois pas beau-
 « coup de difficultez, ayant desja de grands dégousts de
 « la pluspart, voire quasi de tous; mais que pour ceux
 « de delà les monts, la facilité ne s'y trouve pas sem-
 « blable, à cause que sans me reduire en une vie du
 « tout triste et langoureuse, il ne faut pas mesme
 « qu'il paroisse que je le desire, mais faut que cela

(1) *Trouver meilleur expedient*: Rosny vouloit qu'on reléguât en Angleterre la marquise de Verneuil et sa famille, et en Italie les Conchini.

« procede du propre mouvement de celle que vous
 « sçavez (1) : à quoy je ne voy gueres de gens desi-
 « reux ny capables de s'employer et luy persuader,
 « et ne cognois quasi que vous qui ayt la loyauté
 « avec l'industrie, pour l'entreprendre ; et encore fau-
 « droit-il que ce fut avec de telles circonspections,
 « qu'elle ne pût conjecturer que ce fut par concert
 « formé, et moins avec moy qu'avec nul autre ; car
 « de me jétter sur les bras cinq esprits italiens, d'or-
 « dinaire tous vindicatifs, ce seroit pour me tour-
 « menter de soupçons et de défiances de ma vie,
 « pires que la mort mesme, ausquelles je ne pourrois
 « m'empescher d'entrer toutes les fois que je la ver-
 « rois faire la triste et la melancolique ou la cour-
 « roucée. Et partant ne vous sçaurois-je plus dire
 « autre chose sur tout cela, sinon que je vous en
 « laisse faire, me confiant en vostre loyauté, indus-
 « trie et bon-heur à l'entremise des affaires espi-
 « neuses, avec promesse que je vous fais que si
 « vous pouvez parvenir à cecy, avec repos de mon
 « esprit, que je me desisteray de toutes passions
 « amoureuses, suivant le conseil que vous m'en don-
 « nerez, et de cela vous en donnay-je parole ; sur la-
 « quelle (voyant la pluye passée) je m'en iray pro-
 « mener, et vous laisseray mediter à loisir, pour
 « employer vostre esprit, avec les esgards et cir-
 « conspections necessaires pour faire éviter au mien
 « toutes ces causes d'apparentes défiances. »

(1) *De celle que vous sçavez : la Reine.*

CHAPITRE XX.

Lettres diverses. Deux sonnets envoyés par l'ambassadeur du Roi dans les Pays-Bas. Erreurs dans lesquelles sont tombés quelques historiens, sur la position du duc d'Épernon. Lettres du duc de Bellegarde, par lesquelles les auteurs veulent prouver que Rosny étoit en bonne intelligence avec les grands du royaume. Le voyage du Roi en Provence ajourné. Pourquoi.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

MON cousin, les entrepreneurs des manufactures de ma bonne ville de Paris m'estant venus trouver en ce lieu, pour me faire entendre les offres qu'ils ont faites en mon conseil, pour estre receus à la ferme du sel, dite à la part du royaume, Bresse, Beuge, Veromey et bailliage de Gez, ainsi que la tient à present maistre Jean Houpil, pour huict années prochaines, en baillant bonnes et suffisantes cautions, qui sont aussi avantageuses pour le bien de mon service que celles qu'ont fait Paulet et Longuet, et preferez à iceux, et au cas qu'ils n'y fussent receus, que vous ordonnassiez que ceux ausquels elle demeureroit, seroient tenus de leur fournir dans ledit temps de huict ans, la somme de soixante mil escus que j'ay promise de leur fournir et bailler, je vous ay bien voulu faire ce mot par l'un d'eux, et vous dire que si vous trouvez que les offres desdits entrepreneurs soient aussi avantageuses pour le bien de mon service que celles desdits Paulet et Longuet, ou autres en ce cas, je veux et entends qu'ils y soient preferez; et où d'autres les feroient plus advanta-

geuses, que vous ordonniez que ceux-là seront tenus de payer aux entrepreneurs desdites manufactures, dans lesdites huit années, ladite somme de soixante mil escus, laquelle je leur ay promise. Et pource que vous sçavez assez comme j'affectionne cela, je vous prie l'affectionner aussi et faire voir cette-cy à ceux de mon conseil, pour leur faire entendre que telle est ma volonté. Adieu, mon cousin.

Ce premier de may, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

MONSIEUR, j'ay leu au Roy vostre lettre du deuxiesme de ce mois; il ne m'a rien commandé sur icelle, faisant estat de vous voir jeudy, ainsi que vous luy avez escrit; il advisera lors avec vous ce que l'on fera de ce prisonnier de Poictiers, car il dit que cela n'a point de haste. Le courrier que j'avois envoyé à Poictiers par le commandement du Roy, pour sçavoir qu'est devenu le paquet que messieurs de Parabelle et Constant vous ont escrit avoir, dès le mois de mars, mis à la poste de ladite ville, pour estre porté à M. Arnault le jeune, est revenu ce soir avec la responce que vous aurez avec la presente, afin que vous fassiez verifiser ce qu'il escrit; car Sa Majesté desire approfondir l'affaire. Je vous envoie deux lettres, l'une de M. de Vic, et l'autre de M. de Buzenval, qui est la dernière que nous avons de luy, afin que vous sçachiez ce que nous sçavons icy de ce costé là, pour estre toutes ces affaires aussi importantes, qu'autres qui se soient offertes il y a long-temps.

De Fontaine-bleau, le 2 may, au soir, 1604.

DE NEUF-VILLE.

Quant à la lettre de M. de Vic, ce n'estoit que pour vous donner advis comme il avoit executé précisément les intentions du Roy et les ordres que vous luy aviez prescrits, vous pouvant asseurer que tous les cantons estoient fort contens du Roy, et ne se pouvoient lasser de loüer vostre bon mesnage; la lettre de M. de Buzenval ⁽¹⁾ n'estant qu'une lettre de complimens et de loüanges, telle que s'ensuit.

Lettre de M. de Buzenval à M. de Rosny.

MONSEIGNEUR, je n'ay point estimé manquer à mon devoir si je manquois à vous escrire en particulier de toutes les nouvelles de ces provinces de deçà, n'en ayant ainsi usé que de crainte de vous ennuyer en faisant chose à vous du tout inutile, d'autant que je sçay bien que le Roy et M. de Ville-roy vous communiquent toutes celles que je leur escris. Cette lettre cy donc n'est que pour vous supplier de me mander s'il vous plaist que j'en use autrement, car je m'en acquitteray selon vostre intention et mon devoir; et en attendant l'esclaircissement de vos volontez, je continueray à vous remercier de la continuation de vos faveurs au facile et entier payement de mes apointemens, que j'espere tousjours pareils de vostre prudence et bonté, lesquelles toutes ces Provinces Unies celebrent hautement, pour tant de bons offices et assistances qu'ils reçoivent du Roy, ausquels vos bons conseils contribuent grandement; et mesme se vouloient disposer à vous en faire des recognoissances condignes, n'eust esté que je les ay asseurez que ce

(1) *M. de Buzenval*: ambassadeur du Roi dans les Pays-Bas.

seroit plustost vous offenser que de vous gratifier , dautant que vous les refuseriez. Ce qui a esté cause qu'ils se sont contentez d'envoyer à M. Hersens (1) quelques coquillages fort rares pour vous les presenter de leur part, et de fort belles jumens pour le carrosse de madame vostre femme , qu'il luy presentera aussi. Or , ay-je estimé, cognoissant vostre humeur, vostre vertu et vostre affection à nostre religion, que vous n'auriez point desagreable si j'accompagnois cette lettre de deux sonnets que j'ay recouverts depuis peu, qui furent faits en ces quartiers au commencement des grandes souslevations et tribulations de Flandre, et qui mesme ne convenoient pas trop mal alors à celles de nostre France ; desquelles nous n'avons esté delivrez que par les faveurs de Dieu, prudence et vertus heroïques de nostre grand Roy, auquel soit gloire avec perpetuité de jours, de crainte que la France, s'il venoit à luy manquer, ne retombe en ses anciennes souffrances ; vous suppliant me continuer vos bonnes graces, recevoir de bonne part ces deux sonnets (quoy que peut estre un peu grossiers à la flamande, et non selon la politesse et le stile de France, à cause de la traduction d'iceux, ayans esté premierement faits latins, mais n'ont encore esté re-trouvez qu'en leur langue), et de croire, monseigneur, que je suis vostre tres-humble et obligé serviteur,

BUZENVAL.

A la Haye, en Hollande, le 15 avril 1604.

(1) *M. Hersens* : lisez *Aersens*. C'étoit l'ambassadeur des Pays-Bas, près de Henri IV.

Sonnets mentionnez en cette lettre.

MISERABLES Flamands qui , serfs à s'asservir ,
 Ennemis des tyrans , servent la tyrannie
 Qui fait armer la Flandre à la Flandre ennemie ,
 Et sçait d'un faux devoir sa liberté ravir :

La loy , le sens , nature , à l'homme font sentir
 Qu'il naist, vit, croist et doit ses biens, ses jours, sa vie,
 Aux amis , aux parens , à la chere patrie ,
 Et qu'il doit , pour ces trois , naistre , vivre et mourir.

Or , d'un pareil devoir nous sommes tributaires
 Aux Roys qui d'un pays sont les roys et les peres ,
 Mettre pour eux la vie et les biens et les ans :

Mais aux Roys de ruyne et de sang et de cendre ,
 Cendre , sang et ruyne et autant leur faut rendre
 Qu'aux Albes , Federics , Requescons et dom Joans.

LES Roys , il est certain , sont de Dieu les images ;
 Mais ils ne seront point ainsi bien renommez ,
 Ni pour tels des Flamans grandement estimez ,
 S'ils ne sont , l'imitant , pitoyables et sages ;

Et n'observent en tout droictures et mesnages.
 Que s'ils sont de leurs chefs guerriers si fort charmez
 Qu'ils veulent les laisser tousjours ainsi armez ,
 Et sans cesse exercer leurs vols et brigandages ,

Qu'ils pensent lors à eux , et qu'ils sçachent que Dieu
 Est clemence , droicture et justice en tout lieu ,
 Et qu'il faut que les Roys soient à eux tous semblables :

Et partant , fuyez Roy , fuyez l'extorsion ,
 Et prenans des Flamans juste compassion ,
 Delivrez les des cepts de gens impitoyables.

En suite de cette lettre et des vers de M. de Buzenval, nous vous ramentevrons comme vous receustes, quelques jours apres , une lettre de la main du Roy , dont la teneur estoit telle que s'ensuit.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

MON cousin , je pris hier medecine et ay esté seigné ce matin d'un sang fort mauvais et chaud ; et comme je voulois disner, mon bras s'est r'ouvert de fascherie et de colere pour des occasions que j'en ay, et que je vous diray lors que je vous verray : de façon que messieurs de la Riviere et du Laurens ont resolu que je ne feray point de diette pour ce coup, et se contenteront de me faire prendre des boüillons pour me rafraischir. Ce porteur vous va trouver avec les lettres qu'il a de M. de La Force pour vous , sur lesquelles il vous entretiendra. Je vous prie donc de l'escouter et luy donner moyen qu'il puisse parler au sieur de Tajac ; car , outre qu'il s'est cy-devant employé pour ses affaires , il luy porte des lettres de sa femme qui le conjure de ne luy rien taire de ce qu'il sçait importer à mon service ; j'estime qu'aussi ne fera-il, et que ce voyage ne sera inutile. Adieu , mon amy.

Ce mercredy, à deux heures apres midy, à Fontainebleau.

HENRY.

Lettre de M. d'Espernon à M. de Rosny.

MONSIEUR , le ressentiment que vous me tesmoignez avoir de l'accident qui m'est survenu , et la faveur que vous me faites de vous souvenir de moy, comme j'ay veu par la lettre qu'il vous a pleu m'escire, dont je vous rends mille graces , m'obligent tellement à vostre service, que je ne cesseray de rechercher toutes occasions où je puisse vous faire paroistre , par quelques dignes effets de mon affection , voire mesmes

par mon sang, combien je vous honore et estime, et avez de pouvoir sur moy, qui vous supplie bien-humblement de me conserver tousjours la faveur de vostre bien-veillance, et de croire que j'y correspondray avec autant de passion que je la chers. Ce porteur vous dira l'estat enquoy il m'a laissé, qui est, Dieu mercy, assez bon selon le mal que j'ay. La rupture de ma cuisse, celle de mon poulce qui m'empesche de vous escrire de ma main, et les blessures que j'ay euës au coude et à l'espaule, ont esté, graces à Dieu, si bien pensées que je n'en puis esperer qu'une entiere guerison avec l'aide de Dieu. Il n'y a que le temps qu'il faut à la nature pour luy laisser refaire ce qui estoit défait, qui m'ennuye; car il me faut encor demeurer vingt-cinq jours couché sur le dos pour achever mon quarantiesme. Je prie Dieu d'en estre bien-tost relevé, pour avoir moyen de vous rendre quelque service comme je le desire, et demeurer pour jamais, etc.

A Bordeaux, ce 3 juin 1604.

A la suite de cette lettre de M. d'Espéron à vous addressante, avec des tesmoignages d'une grande bien-veillance et familiarité, nous avons estimé à propos d'insérer icy la coppie d'une lettre (qui vous fut baillée par le sieur de Perronne qui s'entremettoit des affaires de M. d'Espéron) que le Roy avoit, quelque temps auparavant, écrite à M. d'Espéron, sur le succez de la dispute (1) d'entre messieurs du Perron et du Plessis, dont la teneur s'ensuit.

(1) *De la dispute*: voyez, sur cette conférence, où du Perron obtint tout l'avantage, la page 346 du tome troisième.

Lettre du Roy à M. d'Espernon.

MON amy, le diocese d'Evreux a gagné celuy de Saumur; et la douceur dont l'on a procedé a osté l'occasion à quelque huguenot que ce soit, de dire que rien y aye eu force que la verité. Ce porteur y estoit present, qui vous contera comme j'y ay fait merveilles. Certes, c'est un des grands coups pour l'église de Dieu qui se fit il y a long-temps. Suivant cette erre et cette forme nous ramenerons plus de separez de l'Eglise en un an, que par les voyes de violence et de rigueur en cinquante ans. Il y a icy les divers discours d'un chacun qui seroient trop longs à mettre par escrit. Il vous dira la façon que je suis d'avis que mes serviteurs tiennent pour tirer fruit de ce saint œuvre. Bon soir, mon amy. Sçachant le plaisir que vous recevrez de ce qui s'est passé, vous estes le seul à qui je l'ay mandé.

Ce 5 de may.

HENRY.

Or, pour ce, comme il est dit en cette lettre, qu'il se tint plusieurs et divers discours sur ce qui s'estoit passé en cette action, il s'en tint bien autant sur les interpretations des intentions du Roy, M. d'Espernon ayant esté bien aise d'en faire courir des coppies: les uns disans que le Roy n'avoit eu autre dessein que de gratifier M. d'Espernon, afin de le retenir en son devoir, et l'empescher de prendre intelligence avec ceux qui faisoient des menées contre son service; les autres pour faire juger à M. d'Espernon que sa conversion estoit sans feintise, pour ce que l'on luy avoit voulu persuader qu'il estoit un de ceux qui croyoient

le moins qu'elle fut bien véritable ; les autres pour empêcher les Jesuistes de l'escrire ainsi tant souvent à Rome , et que s'ils le faisoient plus , ils fussent convaincus de mensonge par cette lettre dont M. de Ville-roy avoit envoyé des coppies au sieur d'Ossat ; les autres pour moderer la volonté de ceux qui l'importunoient de se joindre d'intelligence avec l'Espagne, pour entreprendre conjointement la ruyne des huguenots , par la force des armes , voyant qu'ainsi ouvertement il reprovoit cette voye et proposoit de n'en tenir point d'autre pour leur conversion que celle de la douceur des admonitions et conferences ; et les autres pour faire taire les malicieux huguenots , qui vouloient persuader aux autres qu'un jour il les violenteroit par armes ; et partant , falloit-il chercher ailleurs qu'en sa bien-veillance , des moyens pour les en garantir.

Or cette lettre de M. d'Espernon cy-dessus transcrite , à vous adressée en datte du 3 de juin 1604 , quoy qu'elle ne soit pas escrite de sa main , comme il avoit accoustumé , pour les causes dittes en icelle , tant pleine de remerciemens , civilitez , complimens et de tesmoignages de familiares bien-veillances , et la coppie de celle que le Roy luy escrivit touchant la dispute de messieurs d'Evreux et du Plessis , suivie d'un discours des diverses intentions que l'on estimoit que pouvoit avoir eu le Roy en l'escrivant , nous ayant remis en memoire plusieurs de nos meditations sur semblables sujets , et des bonnes ou mauvaises intelligences du Roy avec les grands de son royaume et d'eux avec luy , nous vous dirons , avant que de venir à la deduction d'icelles , que de plus en

plus nous regrettons le trop peu de curiosité que vous avez eüe de garder les minuttes des lettres que vous escriviez de vostre main , tant au Roy qu'aux particuliers , sur les affaires d'importance , et la faute que nous autres vos secretaires avons commise de ne garder non plus les coppies des lettres de nostre main que vous nous faisiez escrire en vostre nom , dautant qu'elles serviroient à faire cognoistre plusieurs secrets et veritez du cours des affaires plus importantes du dedans et du dehors du royaume du temps d'alors , et feroient voir plusieurs beaux preceptes , enseignemens , conseils , ordres et reglemens bons pour leur temps , et peut-estre encor pour ceux qui les ont suivis et suivront à l'advenir ; encor que nous sçachions bien qu'entre les lettres escrites de vostre main , il y en ait eu plusieurs , lesquelles n'estant qu'en responce sur celles que le Roy vous escrivoit et parloit librement des intrigues et broüilleries de Cour , des amourettes des dames et des menées , pratiques et deffections de plusieurs personnes fort qualifiées , il semble bien que ce n'eust pas esté prudence à vous de les garder , puisque le Roy vous ordonnoit de brusler ces lettres qu'il vous escrivoit là dessus , et que vous le suppliez de faire le semblable de vos responcees.

Or , laissant ce discours pour reprendre celui de nos meditations sur la lettre de M. d'Esperson à vous , et du Roy à luy , et de ce qui la suit , et de plusieurs autres semblables de luy et d'autres , qui se trouveront dans la continuation de ces OEconomies royales et Servitudes loyales d'un bon maistre et d'un bon serviteur , nous ferons voir combien le plus souvent sont fallacieuses les nouvelles des vaudevilles ,

et mensongers les bruits communs de la Cour et des villes, touchant les choses dites, faites, entreprises et desseignées, voire celles qui se publient sur ce sujet par ceux qui se veulent faire tenir pour bons historiens, sans avoir esté employez aux desmeslemens des grandes affaires publiques, ou tiré des memoires des gens non interessés ny passionnés qui en ont eu la conduite et administration; dequoy, par une seule preuve, nous essayerons de tirer en consequence toutes les autres, y faisant de semblables observations, n'y ayant point de doute qu'il n'y ayt eu plusieurs personnes (les uns sur le rapport d'autrui, les autres par une grossiere ignorance, les autres par la simple et superficielle apparence des choses, les autres par malice et les autres par vanité) qui ayent essayé de persuader que le Roy avoit tousjours eu M. d'Espéron en quelque adersion, et que luy de son costé n'avoit jamais grandement désiré son contentement ny la prosperité de ses affaires et desseins; et en cela semblent-ils estre en aucune façon excusables, s'ils ont creu contre la verité, puis que les historiens qui semblent avoir escrit expres en sa faveur, ont publié qu'en de certaines occasions le Roy estoit demeuré si vivement piqué contre luy des offenses qu'il en avoit receus, que Sa Majesté en avoit eu du ressentiment toute sa vie: toutes lesquelles choses paroistront manifestement fausses par la representation de la lettre cy-dessus que le Roy luy avoit escrite, la commençant par le tiltre de mon amy, qui est celuy dont il usoit envers ses plus speciaux, loyaux et confidens serviteurs, et de quelques-unes que nous représenterons cy-apres, lesquelles

M. d'Espernon vous a escrites, par lesquelles il tesmoigne d'aymer uniquement le Roy, et de ne desirer pas plus la conservation de sa vie qu'il fait la prospérité des affaires et desseins de Sa Majesté.

Ces mesmes diseurs de nouvelles et ces escrivains disent encor qu'il avoit déclaré au Roy qu'il ne le recognoistroit jamais pour Roy, ny le serviroit jamais tant qu'il seroit huguenot; le contraire se verifiant par les effets, voire par leurs propres escrits et les direz de tous ces discoureurs à tors et à travers, puis qu'ils luy attribuent une grande quantité de signalez services pendant toutes les années qui ont precedé son changement de religion, specifiant, entre iceux, ceux de Limoge, Saint Germain, Ville-bois, Chartres, où il secourut le Roy avec de grandes forces, Boulongne, Ville-mur, Mont-auron, Antibes et autres lieux. Et lors qu'ils se sont imaginez, et ont essayé de le persuader aux autres, que M. d'Espernon et vous, aviez eu des adversions l'un de l'autre, cela est provenu de ce que quelques escrivains vous avoient publié en general pour estre odieux aux grands du royaume, entre lesquels ils particularisoient messieurs d'Espernon, de Biron et de Boüillon, pource que ne satisfaisant pas tousjours à tous leurs desirs en matiere de finance, ils s'en pouvoient estre quelquesfois plaints. Mais n'estant question maintenant que du premier, il sera facile à faire voir, tant par la lettre du Roy à luy escrite, cy-dessus spécifiée, que par trois d'entre plusieurs que Sa Majesté vous avoit escrites, touchant M. d'Espernon, qui seront inserées cy-apres, que les offenses que ces escrivains disent qu'il avoit faites au Roy, ne sont pas veritables,

ou que, pour le moins, Sa Majesté n'en a pas eu du ressentiment toute sa vie; et par sept lettres qui seront aussi inserées cy-apres, d'entre plusieurs que M. d'Espéron vous a escrites, sera-il aussi fait voir que s'il y avoit eu de la froideur entre vous deux, qu'elle estoit changée en de mutuelles bien-veillances, ainsi que la suite des recueils de ces OEconomies royales et Servitudes loyales fera voir que tous ces grands, ausquels on a dit que vous estiez odieux, ont tous esté enfin de vos intimes amis, et ont parlé tousjours de vous fort honorablement, voire se peut-il dire que jamais favory de son Roy, ayant eu la principale administration de ses affaires et sur tout de celle des finances, n'a fait moins d'ennemis, eu moins de reproches et receu plus de louanges de sa bonne conduite, ny de qui la discontinuation de l'employ ait esté suivy de plus de regrets et de miserés.

Trois lettres du Roy à M. de Rosny.

MON amy, je vous envoie Hambrelin avec cette lettre, par laquelle vous sçauvez que M. d'Espéron est depuis peu revenu de Guyenne, qu'il m'a conté force nouvelles, tant d'une que d'autre religion, et donné toute occasion de croire qu'il a de bonnes intentions pour mon service. Il m'a aussi parlé de vous fort dignement et loué le choix que j'avois fait de vostre personne. Je sçay qu'il se delibere de vous aller voir; c'est pourquoy je vous prie de le devancer en cela, afin que ceux que j'ayme le mieux paroissent tousjours les plus honnestes, et qu'il croye que les

assurances que je luy ay données sont certaines, puis qu'il est honoré par ceux que j'ayme. Adieu, mon amy.

De Fontaine-bleau, ce mercredy à midy. HENRY.

MON amy, j'ay veu M. d'Espéron, qui m'a confirmé l'assurance de son tres-humble service, et n'avoir autre passion en l'ame que le desir de me le tesmoigner. Il m'a parlé fort librement de plusieurs choses et de vous entr'autres, loüant l'eslection que j'ay faite de vous et vostre façon de proceder pour mon service, m'ayant tesmoigné vous aymer. Il m'a fait cognoistre, par ses paroles, qu'il vous ira voir; c'est pourquoy je vous fais ce mot, afin que vous le preveniez et l'alliez voir le premier : plus il vous fera de submissions, je vous prie luy en rendre davantage, car il importe pour mon service. Bon soir, mon amy.

Ce 2 avril, à Fontaine-bleau, au soir. HENRY.

MON amy, Vion, maistre des comptes, est venu icy de retour de Guyenne d'une commission où il estoit allé pour mon service. Il m'a voulu bailler cinq mille livres, lesquelles je n'ay voulu prendre pour ce que j'ay appris qu'elles estoient affectées pour mes bastimens, luy ayant commandé de les porter au thresorier de mesdits bastimens; dequoy je vous ay bien voulu advertir, afin que vous envoyez querir Fourcy pour sçavoir de luy que c'est et me le mander, et prenez garde que l'on n'y fasse quelque passedroit. Au demeurant, j'oubliay, lors que vous partistes, de vous dire que M. d'Espéron estoit malade, et que vous

l'allassiez voir, ce que je vous prie de faire et luy communiquer tout ce que vous avez fait en vostre voyage, excepté seulement le grand fait. Bon jour, mon amy.

Ce 17 juillet, à Villiers-Coterests. HENRY.

Sept lettres de M. d'Espernon à M. de Rosny.

MONSIEUR, je ne veux laisser passer ce porteur que j'envoie vers Sa Majesté, sans l'accompagner de ce mot, pour vous supplier, en me conservant la faveur de vostre bien-vueillance, faire assuré estat de mon humble service, duquel je vous donneray la preuve aux occasions où j'auray moyen de vous en rendre : que si quelqu'un vous a voulu donner opinion contraire depuis mon partement de la Cour, vous m'obligerez infiniment de le dire à cedit porteur, afin qu'il vous justifie la verité de la chose, et que par là vous cognoissiez la franchise de mon ame aussi entiere que leur artifice est malicieux. Monsieur, vous m'avez promis vostre assistance et faveur en mes malheureuses affaires, mesme en l'assignation dont Vallier vous poursuit sur l'imposition des rivieres ; je vous supplie de vous en souvenir, et de vous assurer que vous ne scauriez jamais acquerir obligation sur personne qui soit plus que moy, monsieur, vostre humble et affectionné serviteur.

Escrite à Bourdeaux, ce 5 mars 1604.

J. LOUYS DE LA VALLETTE.

MONSIEUR, la faveur que vous m'avez faite de m'assurer de l'honneur de vostre amitié et de m'assister aux affaires que j'ay, dont mes gens ont charge de

poursuivre les expéditions auprès du Roy, fait que je vous importune de cette supplication bien humble de vouloir favoriser mesdites affaires de votre protection et assistance, mesme en l'assignation que vous m'avez accordée sur Bourdeaux, de trente mil escus, recevant, s'il vous plaist, les acquits qui vous ont esté presentez par Vallier, mon secretaire, lesquels me furent, par commandement de Sa Majesté, delivrez à mon retour de Provence pres d'elle. La chose est si juste, monsieur, que quand il vous plaira de la considerer, je m'asseure que vous n'y trouverez pas de difficulté. J'en escriis au Roy et le supplie tres-humblement de le vous commander, ce que je me promets de sa bonté, et l'effet de ce commandement des bons offices de votre amitié, qui seront tousjours recognus par services bien humbles, lors que j'auray le moyen de vous en rendre. Si vous venez en Poictou, et que j'en sois adverty, je me rendray en Angoulmois ou en Xaintonge, si je suis adverty à temps de votre arrivée, pour ne perdre l'occasion et le bien de vous voir et asseurer de vive voix, comme je fais par la fin de cette-cy, que je seray pour jamais, monsieur, etc.

A Bourdeaux, le 23 avril 1604.

MONSIEUR, la crainte que j'ay que les grandes affaires que vous avez tous les jours, ne vous fassent oublier le pouvoir que vous avez sur moy, fait que je vous importune si souvent de mes lettres, pour vous supplier de vous asseurer que vous n'aurez jamais rien de mieux ny plus fidelement acquis que mon amitié et mon service. Lors que vous me ferez la faveur de me

donner vos commandemens , mes actions vous donneront preuve certaine de la verité de mes paroles ; je vous supplie donc d'en faire estat et me donner la part en vos bonnes graces qu'il vous a pleu m'y promettre. Je donne un advis au Roy, que j'ay appris en ces montagnes où je suis depuis huict jours ; et , bien que ce ne soit qu'un bruit qui court parmy nos voisins , il me semble ne le devoir taire , mesmes me ressouvenant des advis que le Roy a eus sur semblable sujet , croyant , sans mentir , monsieur , que le jeusne se pourroit rompre pour un si bon morceau. Ayez agreable que , pour la fin de ma lettre , je vous supplie trouver bon que Vallier vous fasse souvenir de mes miserables affaires , et de m'y départir l'ayde et la faveur que je me promets de vos bonnes volontez ; demeurant pour jamais , monsieur , etc.

Ce 4 d'octobre.

MONSIEUR , je ne veux laisser retourner le sieur d'Escures , que le Roy m'a fait l'honneur de m'envoyer comme vous sçavez , sans le charger de ce mot , et vous remercier bien humblement de l'obligation que j'ay receuë de vous en cette occasion , ainsi qu'il m'a esté assuré , avec assurance que je vous fais de vous en rendre service en toutes les occasions où vous en voudrez tirer de moy. Vous sçauvez dudit sieur d'Escures toutes choses et la grace que je desire du Roy , qui est si juste que je ne puis croire que Sa Majesté me la dénie , ny vous la continuation de l'amitié qu'il vous a pleu me promettre , puis que je suis , monsieur , etc.

Le 18 may.

MONSIEUR, j'ay beaucoup de regret d'estre si infortuné en ma condition, de n'avoir autre moyen de me revenger du bon conseil qu'il vous plaist me donner, par vostre lettre, en l'affaire qui se presente, et des bons offices que vous m'y rendez, que de vous en faire un million de bien humbles remercimens, par ces foibles paroles, et de vous asseurer de mon fidele service, comme je fais, monsieur, de toutes les puissances de mon ame, avec supplication de ne vous lasser à defendre la justice de ma cause. Vous scaurez, monsieur, de ce porteur la responce que je fais au Roy, et comme je le supplie tres-humblement de me donner un mois ou six sepmaines de temps pour me rendre pres Sa Majesté, ne pouvant y arriver au temps que le sieur d'Escures m'a marqué de sa part, qui est le dixiesme de juin, si ce retardement ne porte point de prejudice au bien de ses affaires; et, au cas que cela fust, je remets le tout à sa volonté, à laquelle je me conformeray tousjours, comme le devoir me le commande, ne laissant neantmoins, quoy que Sa Majesté fasse en cela, de diligenter le plus que je pourray mon voyage, pour continuer pres d'elle mon tres-humble service avec toute affection et fidelité, et vous tesmoigner en vostre particulier les resentimens que j'ay des obligations dont vous me liez, resolu, en quelque lieu que je sois, de ne perdre occasion où je ne vous fasse voir par effet que je veux estre pour tousjours, monsieur, etc.

Ce 28 de may, 1605, à Cadillac.

MONSIEUR, la nouvelle que m'a mandé le sieur de Peronne, que le Roy estoit mal satisfait de quelqu'une

de mes actions en ce lieu , m'est si sensible , que je n'auray repos en l'esprit que Sa Majesté ne soit satisfaite , aymant mieux la mort que de luy desplaire en chose quelconque. C'est ce qui me fait vous supplier , comme je fais bien-humblement , de me continuer les bons offices pres de Sa Majesté dont vous m'avez desja lié à vostre service , la suppliant de verifïer ce qu'on luy peut avoir dit de moy ; que s'il se trouve que j'aye esté guidé d'autre affection que de celle que je luy dois , je me sousmets à telle punition qu'il luy plaira. Faites moy cét honneur , monsieur , je vous supplie , de croire que je ne feray jamais chose contraire à ce que j'ay tant de fois promis à Sa Majesté , et dont je vous ay supplié de l'asseurer , voulant suivre les bons conseils que vous m'avez fait la faveur de me donner , et desquels je me trouve si bien que je ne m'en veux jamais départir , ny de l'affection que je vous ay voüée , dont vous aurez preuve en toutes les occasions où vous me commanderez pour vostre service. Vous verrez , monsieur , la responce qu'a faite M. le cardinal de Givry au commandement que le Roy m'avoit fait , pour luy faire sçavoir son intention sur le sujet de la reünion de l'evesché au gouvernement du pays Messin , où il n'allegue aucune raison d'Estat ; j'en adresse la dépesche à M. de Gesvre , où vous entendrez toutes les particularitez qui seroient trop longues à vous escrire ; et me contenteray , pour la fin de cette-cy , de de vous assurer que je suis pour tousjours , monsieur , etc.

A Mets , le 28 novembre.

MONSIEUR , avant que recevoir la lettre que vous

m'avez fait la faveur de m'crire, le Roy m'avoit fait l'honneur de me mander l'accommodement de la broüillerie qu'on vous avoit faite avec M. le comte de Soissons et de qui elle venoit. Je me resjouys, autant que pas un de tous ceux qui vous honorent, de vous en voir hors, ayant tousjours creu que ce seroit un coup de la main du maistre, et qu'autre que luy ne le pouvoit faire. Vous avez trop de prudence, monsieur, pour ne juger mieux que moy que ce sont des espines que produit la fortune avec les faveurs qu'elle fait d'ailleurs; mais elles sont surmontées aussi par la vertu de ceux qu'elles picquent; vous en produisez les effets et en feriez leçon aux plus sages. Ce seroit presumption à moy de m'estendre là dessus; ce qui me fera changer de discours, et vous supplier bien humblement, monsieur, vous assurer de mon fidelle service, me conserver vos bonnes graces, et d'assister de vostre faveur le sieur de Peronne, porteur de cette-cy, aux affaires qu'il a auprès du Roy, dont je me tiendray aussi obligé à vous que si j'en ressentois le fruit en mon propre. Pardonnez, je vous supplie, à la liberté que je prends, et la recevez comme venant, monsieur, de, etc.

A Cadillac, le 23 novembre.

Nous adjousterons encor à ces lettres de M. d'Espéron à vous, deux autres de M. le grand escuyer de Belle-garde, que nous avons trouvées par hasard parmy vos papiers, pour faire voir que vous n'estiez pas tant odieux aux grands du royaume, comme le disoit un escrivain de nostre temps, puis que deux de ceux avec lesquels vous aviez eu le plus souvent

quelque maille à departir, rendoient des preuves contraires : les deux lettres de M. le grand escuyer estant telles que s'ensuit.

Lettre de M. de Belle-garde à M. de Rosny.

MONSIEUR, je mets vos bonnes graces au nombre des choses du monde que je tiens des plus cheres, et que je souhaite autant conserver ; voyla pourquoy je veux estre soigneux de vous en demander la continuation. La fortune ne me scauroit mieux gratifier que de me donner le moyen de vous tesmoigner comme je les desire, ny vous, monsieur, m'obliger davantage que de m'offrir les occasions de les meriter. Nos nouvelles ne valent pas que vous preniez la peine de les entendre. La noblesse de cette province a esté sur le point de se broüiller sur la contention de l'esleu, à cause des brigues qui s'y estoient faites ; tout s'est terminé comme il devoit. Si vous en desirez scavoir les particularitez, le sieur de La Riviere vous les dira ; pour moy je ne vous escriis que pour vous supplier tres-humblement et de tout mon cœur que vous m'aymiez, pource que je suis et veux estre toute ma vie, monsieur, etc.

De Dijon, ce 20 de septembre.

ROGIER DE BELLE - GARDE.

Lettre de M. de Belle-garde à M. de Rosny.

MONSIEUR, il est impossible que je vous remercie, ny comme je dois ny comme je desire, de l'affection dont l'image est si claire et si visible en vostre lettre.

Il me suffira de vous jurer, hors de toute dissimulation et avec une verité dont je veux que ma conscience me soit tesmoing, que de tous les contentemens que je demande je n'en puis jamais recevoir un que je prefere à l'assurance que vous me donnez de vostre amitié. Je serois mal advisé d'en imputer l'acquisition à aucun merite que j'aye, aussi n'en veux-je devoir la continuation qu'à la seule bonté de vostre naturel. Je vous supplie donc, monsieur, tres-humblement, de me la vouloir accorder; et je vous proteste, avec les plus religieux sermens qui puissent exprimer les intentions de l'ame, qu'il n'y a point de fidelité au monde s'il n'y en a au vœu que je vous ay fait, et que de nouveau je vous reïtere, de mon tres-humble service. Je ne puis sinon prodiguer ma vie à toutes les occasions que vous voudrez de le vous faire paroistre, je les attends avec impatience, et l'honneur de vous voir bien tost de retour. Cependant je vous baise tres-humblement les mains et prie Dieu, monsieur, etc.

De Dijon, ce 25 octobre.

ROGIER DE BELLE-GARDE.

Or, comme les voyages du Roy en Provence et de vous en Poictou se fussent rendus tous communs, plusieurs se preparans pour iceux, il se rangea nombre de Poictevins aupres de vous, afin de vous y faire compagnie, et entre les autres les sieurs de Richelieu et du Pont de Courlay (1), avec ce dessein que, par

(1) *Les sieurs de Richelieu et du Pont de Courlay*: François du Plessis de Richelieu, père du cardinal de Richelieu, et François de Vignerod de Pont de Courlay, dont le fils épousa depuis la nièce du cardinal de Richelieu, laquelle prit par la suite le titre de duchesse d'Aiguillon.

le moyen d'une grande affection et servitude qu'ils feindroient vous avoir vouée, ils entreroient en telle familiarité pres de vostre personne et parmy vos domestiques, qu'ils descouvrieroient facilement tout ce que vous diriez, feriez et desseigneriez, afin que s'il y avoit quelque chose d'importance dont l'on se pust prevaloir en faveur des catholiques et contre les huguenots, ils en peussent conferer avec quelques-uns de leur intelligence, pour tirer de là sujet de vous rendre de mauvais offices aupres du Roy, et par ce moyen diminuer vostre grande creance et faveur prés de Sa Majesté : à quoy ils ne manquerent pas de travailler puissamment, comme il se verra par la suite de ces Memoires, et qu'il leur réussit aussi mal qu'il y avoit d'utilité en vos services et de malice en leurs cœurs.

Chacun croyant donc ces voyages pour indubitables, les particuliers qui avoient des affaires aux conseils du Roy en pressoient l'expédition, afin de s'exempter d'une tant penible suite, et tous vous autres messieurs desdits conseils, celles des affaires generales qui estoient entamées, afin de laisser moins de besongne à ceux du conseil que le Roy faisoit estat de laisser à Paris; lequel voulant, sur toutes les choses presentes et autres occurrences qui pourroient survenir, consulter derechef avec les princes et autres siens plus qualifiez et confidens serviteurs, il fit advertir tous ceux qui estoient à Paris, de ces conditions, de se trouver un certain jour à Fontaine-bleau, pour, avec leur advis, prendre une absoluë resolution sur toutes ces affaires. Mais comme la foiblesse de l'esprit humain et l'impertinence du jugement des hommes

ne se demonstre jamais davantage qu'aux choses où il porte le plus ses affections, dautant qu'en telles occasions la raison cede ordinairement à la passion qui fait que, par la vehemence d'icelle, les babilles et nivelleries du monde y sont renduës plus considerables que les choses serieuses et substantielles; tout de mesme qu'il advient aüssi souventes-fois à la pluspart des hommes (lors qu'ils veulent reduire en acte des desseins de grande importance, de longue main projetez, et sur lesquels ils estimoient avoir meurement consulté les plus sages, examiné profondement toutes les raisons qui se pouvoient alleguer de part et d'autre, preveu suffisamment tous les accidens et préparé mesme, sur chacun d'iceux, des remedes convenables, ou qu'ils veulent donner commencement à l'execution des choses nouvelles, hautes et difficiles) qu'il leur survint, en ce temps-là, de nouvelles pensées et cogitations en l'esprit, et qu'il se presente en leurs entendemens, de nouveaux desirs, nouvelles imaginations et nouveaux inconveniens, lesquels, estans comparez et balancez avec les premieres raisons proposées, les affoiblissent de telle façon, et en diminuent de sorte et le poids et le prix, que non seulement elles les tiennent en suspens, mais aussi les arrestent tout court, voire font prendre des resolutions toutes contraires : dequoy ce conseil de tant de grands personnages que le Roy fist lors assembler pour conclurre sur toutes les affaires occurrentes, en sert maintenant de preuve; dautant qu'en iceluy tant de nouvelles questions et propositions furent agitées, tant de raisons alleguées, d'objections faites et d'inconveniens mis en avant, qu'ils furent

trouvez suffisans, voire par le Roy mesme, sans instance ny persuasion d'autrui, pour differer à une autre fois son voyage de Provence, qu'il avoit publié si haut et tesmoigné de tant affectionner, et fut mesme arresté qu'en continuant le vostre de Poictou, vous useriez du plus prompt retour que les affaires dont vous seriez chargé par le Roy vous le pourroient permettre, sans passer outre la province ny vous amuser à la visite et recognoissance des costes maritimes, ainsi qu'il avoit esté au commencement resolu.

Or, pour ce qu'il sembleroit y avoir eu une grandissime legereté ou extrême nonchalance en la tant soudaine mutation de ces premiers conseils et resolutions, si les causes en estoient entièrement ignorées, en laissant à part les plus secrettes (quoy que ce peut estre les plus efficaces, pour ce que nous les jugeons mieux seantes au silence et à l'oubly qu'au recit ny à la ressouvenance), nous vous ramentevrons seulement celles que vous nous dites avoir esté alleguées tout haut en plein conseil.

Dont la premiere fut l'incertitude en laquelle l'on demeuroit des succez, bons ou mauvais, de ces deux grands sieges d'Ostande et de l'Ecluse, desquels les faveurs de la fortune tournans toutes d'un costé, donneroient un tel branle au cours des affaires generales que la proximité du Roy y seroit absolument requise.

La seconde, celle où l'on estoit semblablement de la conclusion ou rupture du traité de paix qui se negocioit entre l'Espagne et l'Angleterre, lequel estoit pour lors demeuré accroché sur la proposition faite par les Espagnols d'une ligue offensive et deffensive avec les Anglois, moyennant laquelle toute sorte de

trafic leur seroit libre aux deux Indes ; comme eux aussi de leur part , en ce cas , ne donneroient plus aucune assistance ny faveur aux Estats des Provinces Unies, estant bien raisonnable que le Roy ne s'esloignast pas pendant l'indecision d'affaires tant importantes.

La troisieme, les contentions plus fortes que jamais qui se continuoient entre le comte de Fuentes et les Grisons , lequel essayoit de se rendre maistre de la Valtoline par le moyen de son fort ; le traité d'alliance qui se minutoit entre les Venitiens et les Grisons , afin de conserver ce trajet de petit pays qui facilite la communication d'entre les François , Suisses et Grisons avec les Venitiens , dequoy rien ne se pouvoit conclurre sans l'intervention du Roy ; les alterations que pourroient causer l'establissement du placart des trente pour cent , et l'interdiction absoluë de tout commerce entre France, Espagne et Flandres ; le voyage que le comte d'Auvergne avoit fait en ce pays-là par escapade , duquel l'on avoit advis qu'il faisoit plusieurs mauvaises pratiques, et tesmoignoit de ne vouloir pas revenir à la Cour ; l'allarme que l'on disoit que prenoit M. Desdiguieres du passage du Roy par le Dauphiné , laquelle pourroit estre cause de faire esclater quelque chose mal à propos ; le recouvrement que le Roy desiroit faire de la promesse de mariage par luy baillée à mademoiselle d'Antragues, duquel la Reyne le pressoit infiniment , et la vouloit contenter là dessus , ce qui ne se pouvoit esperer si le Roy s'esloignoit ; l'instance dont on avoit averty le Roy que M. le comte de Soissons luy vouloit faire, estant en Dauphiné , de retirer les places baillées

pour ville de garde à M. Desdiguieres, et le faire reconnoistre en icelles comme gouverneur, en ostant les garnisons; les menées nouvellement descouvertes que faisoient le sieur d'Antragues et sa fille avec l'ambassadeur d'Espagne, et les aises, plaisirs et delices des dames, des marjolets, courtisans et d'aucuns mesmes des principaux seigneurs et ministres de l'Estat, qui estoient tres-aises de se pouvoir exempter d'un si long et penible voyage et tant plein de despençe.

CHAPITRE XXI.

Voyage de Rosny en Poitou. Lettres de Henri IV et de Villeroy, qui instruisent Rosny de ce qui se passe à la Cour pendant son absence. Découverte de la conjuration du comte d'Auvergne. Digression sur la position des rois de France, d'Angleterre, d'Espagne et du Pape. Projets dangereux du duc de Bouillon et du duc de la Trémouille. Affaires étrangères.

LE voyage de Provence ayant donc esté rompu pour les causes dites au precedent chapitre, et le vostre de Poictou resolu, vous partistes quelques jours apres. Et pource que nous ne voulons, comme nous l'avons desja protesté plusieurs fois, rien employer en ces recueils de vostre vie, sinon les choses que nous aurons ouyes et veuës, ou que nous aurons entenduës de vous ou apprises par lettres et memoires trouvez parmy vos papiers, nous laisserons aux historiens tout ce qui se fit et dit en France et aupres du Roy, tant pour ce qui regarde les affaires gene-

rales de l'Etat, que les intrigues et broüilleries de Cour, pendant le cours entier de vostre susdit voyage de Poictou, et mesmes les particularitez des choses, quoy que plusieurs assez importantes, qui vous furent occurrentes en iceluy, de crainte que les unes attirant le recit des autres, ces discours n'en fussent par vous et par d'autres estimez trop longs et ennuyeux; et nous contenterons, afin de ne vous en laisser pas du tout sans quelque lumiere et ressouvenance et de donner aussi une espece de suite aux affaires, d'insérer icy quelques lettres qui vous furent escrites sur ce qui se passoit en ce temps, par le Roy, messieurs de Ville-roy et de Fresne, et par vous à eux; dont la premiere que nous avons pû recouvrer estoit telle que s'ensuit.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

MON amy, je ne vous ay point escrit depuis vostre partement, tant pource qu'il ne s'est rien passé dont il me fust besoin de vous tenir adverty, que pour avoir commandé au sieur de Ville-roy de vous informer amplement des affaires generales et sur tout des estrangeres, et encor presentement ne vous escrivé-je rien de particulier, m'en remettant encor audit sieur de Ville-roy, et à ce que vous en dira Escures de ma part (n'ayant rien voulu fier au papier), que j'envoye expressément vers vous dans trois ou quatre jours, afin de vous donner cognoissance de plusieurs meschancetez qui se brassent, ausquelles je veux apporter remede, mais non sans avoir pris vos bons avis, desquels je me suis tousjours si bien trouvé,

que je ne les veux pas negliger, et aurois encor plus grand besoin de vostre personne , dautant qu'il fait bon avoir des hommes propres à executer ce qu'ils conseillent , comme je vous ay tousjours trouvé prest de faire. Adieu, mon amy.

De Saint Germain , le 21 juin 1604. HENRY.

Lettre de la main du Roy à M. de Rosny.

MON amy , je vous fais ce mot , en attendant que dans deux jours je vous dépesche Escures, par lequel vous apprendrez que nous avons descouvert forces trahisons, esquelles le comte d'Auvergne et M. d'Antragues sont meslez , et des choses si estranges , qu'à peine vous les croirez. Nous avons aussi appris par des lettres que M. de Boüillon escrit , que nous avons surprises, qu'il broüille tousjours et que M. de la Trimouille est de la partie ; d'Escures vous portera des nouvelles de tout. Je ne me portay jamais mieux que je fais à present , Dieu mercy , comme font ma femme et mon fils , et ma fille , qui sont là les meilleures nouvelles que je vous sçaurois mander , et pour fin, que je vous ayme bien. Adieu , mon amy.

Ce 22 juin , à Saint Germain en Laye. HENRY.

Lettre de la main du Roy à M. de Rosny.

MON amy , suivant ce que je vous ay escrit ce matin par la voye de la poste , j'ay pensé de vous envoyer Escures , present porteur , pour vous informer particulièrement de ce qui est venu à ma cognoissance jusques à present, touchant les affaires dont je

vous ay escrit , lesquels je vous prie de considerer selon qu'il importe à mon service , et m'en mander vostre advis sur le tout. Je vous envoye semblablement un memoire d'autres advertissemens qui m'ont esté donnez, dont les lettres m'ont esté mises en main, pour vous monstrier comme j'ay esté servy par aucuns de la religion , desquels j'ay grande occasion de me tenir offencé , ayans si mal recognu la bonté dont j'avois usé, pour oublier ce qui avoit esté fait contre leur devoir et mon autorité en l'assemblée de Gap. Vous recognoistrez par là le peu de conte qu'ils ont fait de vostre conseil et de ce qu'ils vous avoient promis. Vous vous en servirez , comme vous adviserez , pour remedier à l'advenir que pareils desordres n'aviennent plus. Je seray bien aise d'entendre, par le retour dudit d'Escures , ce qui s'est passé en vostre voyage , et comme vous esperez le bien employer. Je desire qu'il finisse bien-tost avec heureux succez , afin que tant plutost je vous revoie. Adieu , mon amy.

Ce 22 juin , à Saint Germain en Laye , au soir.

HENRY.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

MONSIEUR , M. d'Escures vous dira ce qui se passe et s'est descouvert icy depuis vostre partement. Je luy ay baillé aussi un petit memoire des advis que nous avons eus de l'Escluse, depuis ceux que je vous ay envoyez avec ma lettre du 10 de ce mois , qui a esté mise à la poste. L'on nous mande de Bruges que l'Archiduc doit mettre ensemble quinze ou seize mille hommes pour assieger et forcer Ardanbourg ,

afin de s'ouvrir le chemin pour secourir l'Escluse ; mais l'on dit que les fortifications du camp du prince Maurice sont telles , qu'il ne pourra les forcer, pourveu qu'il y ait assez de gens pour les garder et defendre. Quant à Ostande , chacun y travaille de son costé avec peu d'avantage ; car ils poursuivent leurs mines de part et d'autre , qui ont jusques à present fait peu d'effet. Les Estats ont de nouveau jetté en la place mille ou douze cens hommes, pour rafraischir ceux qui y estoient , lesquels estoient las d'y servir. Jusques au 7 de ce mois , les députez qui traittent la paix en Angleterre , avoient peu avancé ; ils estoient accrochez au point qui concerne les Estats des Provinces Unies , que les Espagnols demandent que les Anglois abandonnent , à quoy ceux-cy faisoient démonstration de ne se vouloir obliger ; mais M. de Beaumont a tousjours opinion qu'enfin ils s'accommoderont , et que chacun biasera et se relaschera de quelque chose. J'estime que vostre presence par delà sera utile au service de Sa Majesté ; mais elle est icy tres-necessaire sur ces occasions qui se presentent , ainsi que vous recognoistrez par ce que vous representera ledit sieur d'Escures ; sur lequel me remettant , je prie Dieu , monsieur , qu'il vous conserve en santé , salüant vos bonnes graces de mes humbles recommandations.

De Saint Germain en Laye , ce 22 juin 1604.

Vostre humble serviteur,
DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

MONSIEUR , je vous envoie , par commandement du Roy , un discours venu d'Angleterre , mais que Sa Majesté a jugé avoir esté forgé en France. Elle desire que vous le consideriez , et que vous observiez le langage que l'on vous tiendra par delà sur ce sujet, se persuadant que vous les trouverez conformes aux discours en la bouche de quelques-uns qu'elle soupçonne auteurs d'iceluy ; peut estre aussi qu'elle se trompe , et me semble qu'il nous servira de peu d'en découvrir la verité. Les bons remedes que nous devrions appliquer à telles inventions , consistent plus en nous mesmes qu'il ne faut les attendre d'ailleurs. Nous avons lettres d'Angleterre du 14 de ce mois , par lesquelles nous apprenons que les commissaires de la paix ont eu de grandes contestations et disputes sur les trois poincts desquels je vous ay donné advis ; mais ils s'estoient fort moderez , de façon que l'on avoit opinion qu'en fin ils s'accorderoient , toutesfois peu utilement et honorablement , tant pour les uns que pour les autres. Nous avons lettres de M. de Buzenval du 19 de ce mois , par lesquelles il nous mande qu'il fera ce que vous sçavez que Sa Majesté luy a commandé , nous assurant avoir trouvé ceux ausquels il a eu charge de parler , tres-disposez à embrasser l'ouverture qu'il leur a faite ; mais je prevoiy des difficultez tres-grandes en l'execution , et seroit besoing que vous fussiez auprès de Sa Majesté pour nous ayder à les surmonter , car j'ay peur que le temps nous gagne et que les occasions nous eschappent. Le Roy a eu advis nouveau qu'il est arrivé

à Saint Sebastien, huict ou neuf navires anglois, chargez de grains qu'ils avoient acheptez aux sables d'Olonne, d'où sortent une grande partie des contraventions qui se font à son ordonnance. Cela est cause que les Espagnols se roidissent en faveur de leur placart, lequel l'on nous escrit de divers endroits, que ils auroient revocqué il y a long-temps, si l'on eust gardé ladite ordonnance. Sa Majesté m'a commandé vous escrire ce que dessus, afin que vous en fassiez informer et que vous y pourvoyez. Au reste, nous sommes venus en cette ville sur le sujet pour lequel nous vous avons envoyé le sieur d'Escures, sur lequel il y auroit prou de choses à escrire s'il n'estoit meilleur de les vous dire de bouche. Partant je seray excusé si je m'en tais.

De Paris, ce 25 juin 1604.

Discours presupposé venu d'Angleterre.

DE long-temps l'Europe n'a veu trois grands roys voisins si pacifiques, et neantmoins tous trois en ombrage l'un de l'autre, et tous trois ayans moyen et l'avantage de se nuire, et pretentions l'un sur l'autre : l'un, Roy d'une nation factieuse et entreprenante, le second, d'un peuple remuant et courageux, et le dernier, de deux peuples fiers et belliqueux; tous trois, neantmoins, ennemis de la guerre et amis de la paix, faisant tout ce qu'ils peuvent pour garder leur aise et leur repos. Le premier et le dernier ne sçavent que c'est que de guerre, et le second en est si las qu'il n'en veut plus; le premier et le second pour cherir les voluptez, et le dernier pour se reco-

gnoistre en un Estat nouveau. Le dernier toutesfois a l'avantage, en ce qu'il est recherché des autres, avec dons, instances et flatteries, pour luy lever l'opinion de la froideur precedente; pour se venger accortement, se fait prier et resblandir, prend le present, amuse l'un et l'autre, et fait cependant ses affaires; a neantmoins plus d'inclination à continuer amitié avec le second qu'à l'estreindre avec le premier, quoy qu'il ait et plus de pretentions et plus d'avantage, et tireroit plus de fruit d'attaquer le second que le premier. Le premier veut les Pays-Bas pour luy seul, comme son ancien patrimoine: chacun des deux autres seroit bien marry de l'en voir en possession paisible, et les aymeroit mieux chacun pour soy, comme fort en leur bien-seance, ores qu'ils ne l'osent dire; et n'y pouvant parvenir, fomentent cependant cette distraction jusques à tant que les pays se forment en republique, guerre propre à les amuser tous trois, et les divertir de plus mauvais desseins l'un sur l'autre. Enfin, quoy que tous trois soient heureux, soient asseurez, soient accords, soient puissans en alliances et grands moyens, si semble le dernier plus heureux, asseuré, accord et mieux allié que les deux autres; son heur s'est veu en son paisible et plausible établissement, sans despence d'un denier, sans effusion d'une goutte de sang; sa seureté en l'assiette de ses isles, d'où il peut offencer autruy, et difficilement le peut estre par autruy; et encores en nombre d'enfans, et d'âge de son aîné, a l'avantage qui manquoit des autres; sa ruse à se faire prier de ce qu'il desire autant que les deux autres, et à secourir sous-main ceux lesquels en

apparence il blasme ; et d'ailleurs, en flattant le Pape, ruyne la papauté tant qu'il peut en ses Estats. Son alliance n'est inferieure à celle des deux autres; car tacitement il a tous les protestans pour luy, de quelque nation et climat qu'ils soient, et sans les rechercher en peut faire ce qu'il veut, son autorité et sa reputation luy ayant acquis ce credit, que pour estre le plus grand d'eux tous, il s'en peut dire le chef; et à mesure que l'alliance et creance du second s'affoiblit parmy eux, celle du dernier s'en accroist à veüe d'œil. Les deux premiers n'ont appuy que le Pape, et le reste de l'Italie assez foiblement: par là jugez la verité de cette comparaison.

Lettre de M. de Rosny au Roy.

SIRE,

Ayant entendu, par le sieur d'Escures, l'estat et la condition des personnes et des affaires dont vostre Majesté luy a donné charge de me parler, j'en ay discouru amplement avec luy, afin qu'il luy puisse représenter quels sont mes sentimens sur telles occurrences, puis qu'il plaist à vostre Majesté de les sçavoir, outre lesquels et ce que je me reserve à vous dire de bouche sur plusieurs affaires importantes que j'ay apprises en mon voyage, lesquelles je ne puis confier aux personnes ny au papier, je me licencieray de luy dire, par cette lettre, que je recognois en ceux dont le sieur d'Escures m'a discouru, et toute leur sequelle, quantité de malices et de mauvais desseins, mais peu de jugement, pauvre conduite et fort petits moyens pour en apprehender les effets; et tout au

contraire, je voy en vostre Majesté nombre infiny de vertus, beaucoup de bonnes intentions, peu d'inclinations à la rigueur, et neantmoins toutes sortes de raisons et de facilitez pour faire des punitions exemplaires, comme ce seroit bien mon advis que vous fissiez de ces ames impies qui ne peuvent estre ramenez à raison ny retenus en devoir, ny par amour et consideration de vertu, ny par reception de bienfaits, ny par indulgence d'offence, ny par apprehension de supplices; suppliant vostre Majesté de m'excuser, si, conformément à ce que m'a dit le sieur d'Escures de sa part, je ne luy mande encore nulles particularitez des choses qui se sont passées en cette province, dautant que pour en escrire avec certitude, et poser là dessus quelque fondement, il m'a semblé necessaire de voir auparavant si les suites et conclusions seront conformes aux commencemens : ce-qu'attendant, je supplieray vostre Majesté de croire que je n'obmettray ny industrie, ny diligence pour la servir loyalement et à son gré. Sur cette verité, j'invoqueray le Createur à ce qu'il luy plaise, etc..

De Poictiers, ce 26 juin 1604.

Lettre de M. de Rosny à M. de Ville-roy.

MONSIEUR, j'ay escouté le sieur d'Escures fort attentivement, et meurement examiné quelles sont les qualitez des personnes et des affaires dont il m'a parlé, ensemble toutes les circonstances d'icelles qui m'ont semblé le meriter, sur toutes lesquelles j'ay tant amplement discouru avec ledit sieur d'Escures, qu'il luy sera facile de représenter clairement au Roy et à

vous , tout ce que je pense sur telles recidives de ces malins esprits, inutiles au bien et enclins à tout mal, que les seules esperances des par trop communes indulgences du Roy pour des sujets qui ne le valent pas , endurecissent aux delits et accoutument aux crimes ; mais tout cela conduit avec tant d'impertinence , voire de manie , et enveloppé de tant de foiblesse , que la seule irresolution du Roy à leur faire cognoistre sa juste indignation , et ressentir ce qu'ils meritent , en empesche la destruction qu'ils ne scauroient éviter, si Sa Majesté ne prend plaisir, luy qui est tres-bon , à se jeter dans les perils , les peines et les soucis , pour en garantir ceux lesquels sont tres-mauvais.

Quant aux affaires d'Angleterre et Hollande dont vous m'avez escrit , il m'est fort difficile d'en pouvoir faire de si loing un jugement bien certain ; et neantmoins , selon ce que j'en puis conjecturer par ce que vos lettres m'en apprennent , j'estime que toutes les pertes ny aussi tous les avantages ne pencheront pas d'une seule part , et que chacun esprouvera que la fortune est muable ; dequoy attendant que les succez nous rendent plus scavans , je vous baisera les mains, prieray Dieu qu'il vous conserve , et demeureray , etc.

De Poitiers , ce 26 juin 1604.

Lettre de la main du Roy à M. de Rosny.

MON amy, j'ay receu la vostre par d'Escures, et ay esté bien aise d'entendre, par luy et par icelle, les conseils que vous me donnez sur le sujet de son voyage vers vous , desquels j'espere, Dieu aydant ,

faire si bien mon profit que vous en loüerez mes actions, lesquelles ne tendront qu'au bien de mes affaires et de mes sujets. Je trouve bon que vous alliez jusques en Broüage et à Saint Jean d'Angely, quand ce ne seroit que pour faire cognoistre que les bruits que l'on a fait courre que je vous y voulois envoyer pour acheter les marais sallans et autres, sont faux, aussi que je croy que vostre presence y sera necessaire, tant pour adviser à l'estat desdites places et aux fortifications que vous y jugerez necessaires, que pour autres raisons qui se pourront presenter par delà, pour le bien de mon service. J'ay veu la lettre que vous a escrite M. de la Trimouïlle, et suis de vostre advis. Pour le fait de Partenay, dont vous m'avez cy-devant escrit, je trouve bon que Serroüette l'ait, car je l'ay nourry petit garçon, et veux croire qu'en cette charge il me servira tousjours bien et fidellement comme il a fait jusques icy. Je renvoyeray, dans un jour ou deux, Escures en Auvergne, et de ce qu'il me rapportera de ce costé là, et de ce que j'auray fait en cette affaire, je commanderay que vous en soyéz adverty, comme aussi vous ferez de ce que vous apprendrez par delà m'importer. Assuré que me servant bien comme vous faites, je vous ayme bien aussi, qui est tout ce que je vous puis mander pour cette heure; et pour témoignage que je me porte bien, que je m'en vais tout presentement courre un cerf à Livry. Bon jour, mon amy.

Ce 28 juin, à Paris.

HENRY.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

MONSIEUR, vous avez raison de desirer et conseiller au Roy qu'il fasse justice de toutes ces trahisons et conspirations qui se brassent et qu'il descouvre journellement contre sa couronne, pour en arrester le cours qui est devenu trop commun et ordinaire, pour avoir trop souvent et indifferemment appliqué le remede de sa clemence aux occasions qui s'en sont offertes, estant certain que plusieurs ont creu que Sa Majesté en a ainsi usé, autant pour se descharger de peine et d'incommodité que pour exercer cette vertu, laquelle toutesfois nous cognoissons avoir pris telle racine en son ame qu'il est tres-difficile de luy donner des mouvemens contraires à icelle. Vostre prudence seroit icy tres necessaire pour cela, pour la creance que Sa Majesté a en vous plus grande qu'en tout autre, et pour le bon devoir que vous feriez de luy faire cognoistre et apprehender la consequence du fait qui se presente. Comme vous dites tres-bien, tous ces gens sont foibles en toutes choses, et ne doivent estre crains qu'en une, de laquelle tout autre ne peut sauver et garantir Sa Majesté qu'elle mesme. Ses fidelles serviteurs luy en ont dit ce qu'ils doivent à son service et à leur honneur, qui a esté pris en bonne part, comme a esté ce que vous en avez escrit et fait dire par le sieur d'Escures; et faut esperer que Sa Majesté inspirée de Dieu, ayant son Estat et ses enfans comme elle fait, prendra les conseils plus salutaires.

Monsieur d'Antragues a promis de représenter la promesse qui a servy de pretexte et de leurre au conte que les Espagnols ont fait de luy, et croy que nous

renvoyerons dès demain en Auvergne ledit sieur d'Escures, avec charge conforme à vostre advis; l'on doit aussi continuer à interroger aujourd'huy Le Morgan, seul courratier de ce trafic, afin de le presser de dire tout, comme celuy qui a tout manié, à quoy la rigueur de laquelle l'on a accoustumé d'user en justice, ne l'a espargné. Apres il faudra parler à Fortay, et vous assure que, si j'en suis creu, l'on les fera servir d'exemple aux estrangers qui osent entreprendre de telles pratiques. Le Roy veut que vous passiez en Brouage pour les raisons qu'il vous escrit; j'estimois plus fortes et considerables celles qui nous devoient mouvoir de vous excuser de ce voyage, afin d'accelerer vostre retour: mais Sa Majesté a voulu desmentir les bruits qu'aucuns ont publiez de vostre dessein sur ladite place, par l'effet de vostre procedure; et toutesfois je ne doute point que les affaires qui se passent et traittent en Flandres et en Angleterre, ne vous donnent tout loisir de vous rendre aupres de Sa Majesté, à temps, pour l'assister de vostre conseil sur icelles. Les armées travaillent tousjours à leur tasche au pays de Flandre, avec esperance fort diverse et contraire l'une de l'autre; car les Espagnols se vantent qu'ils forceront Ostande dedans la fin du mois de juillet, et qu'ils contraindront le prince Maurice de quitter l'Ecluse, et ledit prince veut que nous croyons qu'il en arrivera tout au rebours. Nous aurons icy M. de Buzenval bien tost, qui nous y pourra faire voir plus clair, dont nous vous donnerons advis. Et quant à la negociation d'Angleterre, le 21 de ce mois il n'avoit encores esté resolu qu'un article, qui est celuy qui concerne le general de la paix, encore

que les commissaires en eussent proposé et débattu plusieurs autres particuliers , lesquels jusques alors estoient demeurez indecis. Je me recommande humblement à vostre bonne grace.

De Paris , ce 28 juin 1604.

CHAPITRE XXII.

Suite des lettres qui instruisent Rosny de ce qui se passe à la Cour. Le comte d'Entragues remet à Henri IV la promesse de mariage qu'il a faite à la marquise de Verneuil. Traité entre l'Espagne et l'Angleterre. Situation de la Hollande.

PENDANT vostre voyage de Poictou , vous receustes plusieurs autres lettres que nous nous abstenons d'insérer en ces Memoires, de crainte d'estre trop longs , et nous contenterons de vous ramentevoir celles que nous avons creu ne pouvoir estre obmises sans prejudicier à l'intelligence du cours des affaires, desquelles la teneur ensuit.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

MONSIEUR , le Roy m'a commandé vous escrire qu'un nommé Durand , né à Geneve , qui se dit sieur de Haute-fontaine , a esté envoyé en Angleterre il y a quelques mois par M. le duc de Rohan , pour y conduire et presenter au Roy dudit pays un cheval de la part dudit duc , lequel s'est embroüillé en des pratiques prejudiciables au service du Roy , et y a semé de tres-mauvaises graines, abusant du nom dudit duc, lequel Sa Majesté ne peut croire avoir donné charge

audit Durand de faire telles pratiques, jusques à proposer de le marier en Angleterre et le faire passer audit pays pour cét effet, puis qu'il n'en a fait advertir Sa Majesté et ne luy en a demandé la permission; car, encores qu'il y ait envoyé ledit cheval sans congé, ce qu'il ne devoit faire, Sa Majesté n'estime pas qu'il ait entrepris de faire le reste sans sçavoir sa volonté. Neantmoins, Sa Majesté desire que vous mettiez peine d'en apprendre par delà la verité, ayant opinion qu'il pourroit bien aussi s'estre laissé aller à faire cette faute, par le conseil de madame sa mere, de laquelle Sa Majesté dit que vous cognoissez la portée, comme elle fait. Sa Majesté pense aussi que ledit sieur duc vous verra devant que vous reveniez de Poictou, auquel cas vous pourriez, comme de vous-mesmes, et si vous aviez esté adverty par autre voye de l'arrivée en Angleterre dudit cheval et desdites menées, en sçavoir de luy la verité, et sur ce luy remonstrer le tort qu'il se fait de se licentier d'envoyer en Angleterre, et de permettre que tels traittez s'y fassent pour luy, sans la permission et intention de Sa Majesté.

Sur tout il faut qu'il retire d'Angleterre cét homme en toute diligence; car c'est un tres-mauvais instrument, lequel il ne doit aussi retenir aupres de luy, ayant par ses actions despleu à Sa Majesté; laquelle pareillement m'a donné charge de vous escrire avoir esté advertie de bonne part, telle qu'elle vous dira quand elle vous verra, que les factieux et broüillons qui sont par delà, n'ont pas deliberé, quelque honneur qu'ils vous fassent et confiance qu'ils vous monstrent, de vous descouvrir le secret de leurs deliberations, mais vous laisser faire vostre visite et vous promettre assez pour

vous tenir peu, apres que vous en serez party; et d'autant que l'on craint que M. de Parabelle, comme celuy qui a le cœur franc et qui vous affectionne, vous en die trop : Sa Majesté a sceu qu'il ne doit estre abandonné des sieurs d'Aubigny et Constant, pour le contenir jusques à ce qu'il vous ayt laissé.

Sa Majesté m'a commandé encores d'adjouster qu'il luy a esté rapporté que ceux de la religion pretenduë reformée, ont deliberé se bander et formaliser en corps pour M. de Boüillon envers Sa Majesté, afin d'obtenir qu'il puisse retourner en ce royaume et y demeurer en seureté : dequoy Sa Majesté vous prie de vous informer et mesme rompre, si vous pouvez, telles deliberations, lesquelles ne luy pourroient estre que desagreables, et mesmes prejudiciables à son service et affaires, estans en l'estat qu'elles sont.

Je vous diray aussi comme M. d'Antragues rendit hier au Roy cette pretenduë promesse ⁽¹⁾, en la presence de messeigneurs le comte de Soissons et duc de Mont-pensier, monsieur le chancelier et les sieurs de Sillery, de la Guelle, Jeannin, de Gesvre et de moy, dont il a esté dressé un acte en telle forme que les serviteurs de Sa Majesté l'ont désiré, pour certifier et recognoistre que ledit écrit est le vray et seul écrit fait par Sa Majesté pour ce sujet, avec des declarations qui ont esté jugées propres, tant pour empes-

(1) *Cette pretenduë promesse* : la promesse de mariage que Henri IV avoit eu la foiblesse de faire à la marquise de Verneuil, avoit été, pendant deux ans, entre les mains d'Antoine Chevillard, trésorier général de la gendarmerie, cousin-germain de la comtesse d'Entragues, mère de la marquise. On l'avoit ensuite cachée dans un coffre de fer, enfoui au pied d'un arbre dans le parc de Marcoussis. Le comte d'Entragues la remit au Roi le 2 juillet 1604.

cher que l'on n'en puisse avec raison douter à l'advenir, que pour verifler comme tout a passé ; de sorte que nous en demeurons contens, comme j'estime que vous serez pour ce regard, en estant informé plus particulièrement. L'on parle maintenant de renvoyer à messieurs du parlement l'affaire de Morgan, avec les depositions de M. le comte d'Auvergne et de M. d'Antragues, pour faire le procez au premier et le faire servir d'exemple, et pour faire plus estimer la grace que Sa Majesté a deliberé faire aux deux autres. Cependant Sa Majesté a renvoyé le sieur d'Escures vers ledit comte pour estre mieux informé du fonds de ces affaires, encore que nous n'y voyons que trop clair. Vous sçavez aussi que nous tenons pour arresté la paix entre Angleterre, Espagne et Flandre, les deux derniers s'estans accommodez à tout ce qu'a voulu l'autre, tant pour le regard des villes hostageres, le voyage des Indes, la communication et trafic avec les Estats, le delaissement aupres d'eux des Anglois qui les servent, le rafraichissement qu'ils en voudroient faire à l'advenir, que pour le commerce libre des pays, sans estre sujets de payer les trente pour cent et autres conditions. Le connestable de Castille doit passer au pays au premier jour pour mettre la derniere main à cet œuvre, duquel je seray trompé si les uns et les autres jouyssent heureusement ny longuement. Nous n'avons aucune nouvelle de l'Ecluse, mais nous attendons M. de Buzenval. Quant à Ostande, l'on y a fait jouër trois mines cette sepmaine qui ont peu servy aux assiegeans, ainsi que nous a mandé M. de Vic par le sieur d'Auval, revenu d'Angleterre ce jourd'huy. Le Roy doit partir demain ou lundy pour Monceaux, où

il prendra des eauës de Pougues , comme il fist l'année passée.

De Paris , le 3 juillet 1604. DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

MON cousin , j'ay receu vostre lettre par le sieur de La Fond , lequel j'ay particulièrement oüy sur ce qu'il a recognu estre du bien de mon service en l'execution de sa commission , dont il a rendu bonne raison. Je l'ay depuis fait aussi ouyr en mon conseil , lequel m'a fait dire qu'il y a desja quelque temps qu'il vous a esté envoyé une commission en blanc , pour la remplir de tel de mes officiers que vous verrez bon estre , afin de proceder au jugement des fautes et abus qui ont esté commis contre les défences du commerce , estimant que par là il auroit esté suffisamment pourveu à ce que vous pouviez pour ce regard desirer de deçà , parce que vous pourrez mieux que nul autre instruire le commissaire que vous choisirez , de tout ce qu'il aura à faire. Quant à la declaration de ma volonté , elle n'est point changée depuis vostre partement , et est tousjours que lesdites fautes soient punies et chastées selon les ordonnances. J'estime qu'il seroit bien à propos d'en excepter les habitans de la Rochelle ; mais il faudroit les reduire au moins à tel point , qu'ils fussent necessitez de recourir à la grace , laquelle l'on leur fera valoir le mieux qu'il se pourra. Il sera bon aussi d'en excepter le sieur de Lussan , parce que l'ayant cy-devant fort blasmé de cette faute , par mes lettres , je luy en ay , par mesme moyen , fait la grace. Ma premiere opinion avoit esté de vous renvoyer ledit de La Fond ;

mais j'ay depuis esté adverty qu'il a remis entre les mains de mes officiers des lieux , toutes les procedures et verifications qu'il a faites : de sorte que sa presence n'y seroit doresnavant qu'inutile , n'ayant pû estre adjoint à la commission du commissaire , par ce qu'il n'est pas de la qualité de pouvoir juger. Vous serez informé de mes autres affaires par mes precedentes dépesches ; et ne me reste rien à vous dire, sinon que je vous prie, quand le cours de vostre voyage sera achevé et que vous en serez sur vostre retour , de le faire icy le plus diligemment que vous pourrez. Je parts presentement pour aller coucher à Jully , et de là m'en iray à Monceaux , où je fais estat de prendre des eauës de Pougues , et pense que vous m'y trouverez encores à vostredit retour. Sur ce je prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte garde.

Escrit à Paris , ce 8 juillet 1604. HENRY.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

MONSIEUR , j'espere que ce sera icy le dernier courrier que nous vous depescherons devant que vous reveniez ; car je m'attends que vous ne retarderez plus vostre retour , puis que vous avez achevé vostre visite , et que le Roy veut que vous le reveniez trouver au plutost , ainsi qu'il vous escrit. Le procez de Morgan a esté mis au parlement , où je veux croire que le Roy et le public seront servis fidelement. Le sieur d'Escures est n'agueres revenu d'Auvergne , qui a rapporté confirmation , non de tout ce qu'il avoit esté chargé du comte d'Auvergne , en ce premier voyage , de dire à Sa Majesté , mais d'une grande

partie et de quelque autre chose nouvelle. J'estime qu'il y sera encore renvoyé; car il semble que ledit comte ayt envie qu'il l'ameine et conduise vers le Roy, auquel il promet de dire luy mesme tout ce qu'il sçait, et représenter certaines lettres que madame sa sœur luy a escrites, qu'il dit estre d'importance. J'estime que vous arriverez encor à temps pour vous trouver auprès de Sa Majesté quand s'y présentera ledit comte, pour fortifier Sa Majesté de vostre bon, judicieux et genereux conseil; car, encor qu'elle l'ait bien compris par vos lettres, toutesfois il aura plus de force, vous present qu'absent. Mais il importe d'avancer la provision de poudre à canon que demande M. de Buzenval pour les Estats, comme vous cognoistrez par sa lettre, et c'est pour cela que ce courrier vous est envoyé, lequel je vous prie de nous redéscher au plutost avec la susdite provision. Un secours fait à propos et en nostre nécessité, oblige doublement celuy qui le reçoit. Le capitaine Persi, le riche du regiment du sieur de Nerestan, est revenu n'aguères d'Ostande, où il a visité et recogneu toutes choses. Il croit que la place ne sera forcée encores de six sepmaines ou deux mois; mais l'on peut bien s'abuser en tels comptes. Vous apprendrez par celle du sieur de Buzenval que le siege de l'Escluse n'yra pas encores si viste que l'autre, si l'on n'y change de conseil et de procedure: c'est chose que le Roy ne croit pas que l'on fasse, dequoy ledit sieur de Buzenval nous fera sages à son arrivée.

Je vous envoye un double du memoire que l'ambassadeur d'Angleterre a baillé au Roy, de la part de son maistre, pour luy rendre conte de la nego-

ciation de la paix (1) et du terme où il se trouve. M. de Beaumont ne doute point de la conclusion d'icelle, dont il ne faudra plus douter quand l'on verra que le connestable de Castille s'embarquera pour passer en Angleterre, comme l'on tient qu'il fera bien tost. De toutes parts l'on nous menace de la guerre d'Espagne, ce qui n'esmeut pas beaucoup Sa Majesté, non plus que certains advis que Sa Majesté dit que M. de la Trimouille continuë à donner à ses affidez, pour les tenir en haleine et esperance d'un prompt et grand remuement en ce royaume, et contre la personne mesme de Sa Majesté, faisant un pot pourry de toutes les nouvelles de la Cour et de celles qu'il recueille d'Allemagne et d'ailleurs, pour fonder et autoriser ses imaginations, et les faire cadrer à ce qu'il desire, dequoy Sa Majesté remet à vous raconter les particularitez à vostre retour; mais, pour moy, je fais peu de conte de tels advis, apres mesmement avoir veu ce que vous nous avez escrit des affaires de delà. Le Roy veut aussi que je vous escrive que vous preniez garde à vous et à la conservation de vostre personne, où vous passerez; car il sçait que l'on voudroit s'estre deffait de vous, non pour haine que l'on vous porte, mais pour priver Sa Majesté du service que vous luy faites. J'ay charge particuliere de vous escrire que Caravelle luy a fait sçavoir que l'on veut se servir de luy, contre Sa Majesté et la France, à quoy il a refusé jusques à present de s'en-

(1) *De la negociation de la paix*: ce traité, entre l'Angleterre et l'Espagne, fut signé au mois de juillet 1604. Il roule principalement sur le commerce des deux nations. Il porte que si les états-généraux de Hollande veulent traiter avec l'Archiduc et l'Infante, le roi d'Angleterre sera médiateur.

gager, desirant au contraire se rendre digne de la clemence et misericorde de Sa Majesté, en luy faisant quelque signalé service, dequoy il se promet de rencontrer le moyen au contentement de Sa Majesté, laquelle a esté d'avis de ne mespriser son offre, parce qu'il ne demande argent ny parchemin, qu'après l'avoir mérité. Nous vous dirons le reste quand nous vous verrons, et serez cependant assuré de la bonne santé de leurs Majestez et de la resolution qu'elles ont prise de prendre icy les eauës de Pougues et de Spa, et de n'en partir de ce mois. Nous avons receu vos lettres du trentiesme jour de juin par la poste, et celle du deuxiesme du present, par le courier Picaud. Il vous plaira me renvoyer par le mesme courier la lettre de M. de Buzenval, laquelle merite d'estre tenuë secrette, comme vous jugerez trop mieux.

De Monceaux, le douziesme jour de juillet 1604.

DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Rosny, contre-signée.

MON cousin, je vous envoie un paquet que vous adresse le sieur de Buzenval, et aussi une lettre que j'en receus hier au soir, afin que vous sçachiez les causes de son retardement, et combien il importe que nous assistions les Estats des provinces unies des Pays-Bas, aux necessitez ausquelles ils se retrouvent, mesmement à present que le roy d'Angleterre est comme d'accord avec le roy d'Espagne et les archidues, des conditions de la paix, ainsi qu'il a déclaré luy mesme à mon ambassadeur, et m'a fait dire icy par le sien, s'offrant de moyenner un accord entre moy et le roy

d'Espagne sur le fait du commerce : dequoy j'ay estimé ne le devoir esconduire , tant par ce que c'est chose que je dois desirer et qui seroit utile à mes sujets, que pour ne luy donner sujet de croire que je n'aye agreable son entremise , non par forme d'arbitrage , mais seulement de mediation ; vous serez adverty de ce qui en reüssira. Cependant comme lesdits Espagnols ont de nouveau mis par tout l'exaction des trente pour cent, ainsi que m'a escrit le sieur de Barrault, il faut aussi que nous fassions mieux observer que jamais nostre ordonnance sur l'interdiction dudit commerce ; car à la longue ils en recevront plus grande incommodité que nous. Et quant à ce que je n'ay pas voulu traiter plus rigoureusement le sieur de Lussan, transgressant du commencement nostredite ordonnance , je l'ay fait pour bonne consideration, estimant qu'il sera meilleur que nous commencions d'en chastier quelqu'un de moindre étoffe, jaçoit que je n'ignore de quel efficace seroit l'exemple d'un de qualité ; mais ce sont remedes qu'il faut mesurer et pratiquer selon les temps et le cours des affaires qui regnent en la saison en laquelle l'on se retrouve , ainsi que je vous diray quand je vous reverray. Or , le principal maintenant est de maintenir et ne laisser deschoir lesdits Estats sur cette conjoncture de ladite paix d'Angleterre , au moyen dequoy secourons les promptement des poudres à canon qu'ils demandent , et leur en envoyons presentement cent milliers ; car comme les sieges d'Ostande et de l'Escluse durent plus qu'on n'estimoit , ils en consomment aussi une extrême quantité, et crains qu'ils n'y puissent fournir. Envoyez nous donc par ce porteur l'ordre

necessaire pour faire fournir lesdites poudres. Au reste, puisque vous estes sur vostre retour, avancez le, et revenez le plutost que vous pourrez ; car vostre presence m'est icy si necessaire, que je ne m'en puis passer longuement, estant fort content du bon accueil qui vous a esté fait à la Rochelle, comme aux villes de vostre gouvernement, et de l'assurance que les habitans d'icelles vous ont donnée de leur fidelité et de la volonté qu'ils ont de vivre en paix, jouyssans du benefice de mes edits, sans s'arrester aux mescontentemens et desseins de certains particuliers qui s'efforcent de les entretenir en deffiance de mes intentions, et de les engager en leurs interests privez, aussi malicieusement que grossierement, ainsi que j'ay de nouveau appris par les advis que le sieur de la Trimouille continuë à donner par tout où il pense avoir creance ; ce que je reserve aussi à vous dire quand je vous verray. Vous sçaurez cependant que je fais bien peu de conte de telles inventions, assuré que le tout resultera à la fin à sa confusion. Je fais estat de prendre en ce lieu des eauës de Pougues, comme fera la Reine ma femme, en mesme temps de celles de Spa, et partant y passer le reste de ce mois, si autre chose ne survient. Je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde.

Escrit à Monceaux, le douziesme jour de juillet 1604.

HENRY.

Et plus bas, DE NEUF-VILLE.

Coppie de la lettre de M. de Buzenval à M. de Rosny.

MONSIEUR, le vingt-cinquesme du present, j'ay

receu vostre derniere du quinziésme, comme je croy que vous aurez fait les miennes du dix-huict et dix-neuf du mesme. Les Estats m'ont retenu en ce lieu pour y attendre avec eux quelque esclarcissement plus grand que celuy que nous avons eu jusques icy au traité d'Angleterre, duquel ils n'attendent que beaucoup de disgrace en leurs affaires, quelque égard que le Roy d'Angleterre promette d'avoir sur icelles; car desja les Anglois commencent à gourmander et outrager ceux de ce pays qui se trouvent en leurs havres, à cause, disent-ils, qu'ils leur empeschent le commerce de la coste de Flandres qui leur est permis par leur Roy; ce qui navre extrêmement le cœur de ces provinces, et jusques là que si l'on ne tenoit la bride aux matelots de Flesseingues, ils se mettroient bien-tost en devoir d'en chasser la garnison angloise; et encores que l'on ne doute point qu'ils n'en vinsent facilement à bout, si est-ce que la consequence en estant plus perilleuse que la patience n'en est facheuse, on la prend jusques à ce qu'elle se rende insupportable. Le sieur Caron escrit du vingtiesme de ce mois et advertit ses maistres de la communication qu'il a euë avec les commissaires de la part dudit Roy à ce traité. Or comme il advouë que l'on a procedé jusques alors assez circonspectement pour ce qui est du fait de ces Provinces Unies, aussi dit-il qu'il voit bien qu'en fin ce marché se conclurra, encores qu'il y deust demeurer du poil desdites provinces. Quand on a touché cette grosse corde de la reddition des villes hostageres, les Anglois s'y sont monstrez fort contraires; et sur l'instance que les Espagnols ont faite qu'ils eussent plutost à les re-

mettre és mains de ceux qui les leur ont delivrées, que non de les retenir, afin de ne laisser aucune semence de different et division entr'eux par ce gage, ils ont respondu qu'aussi-tost que le traité seroit conclu, qu'ils traitteroient sur ce sujet avec les députez des Estats qu'on manderoit pour cét effet, et qu'ils leur offriroient leursdites villes à condition du remboursement des deniers pour lesquels elles tiennent, et ce à certains termes, au bout desquels, s'ils ne satisfaisoient à ce qui en auroit esté accordé, ils les rendroient aux archiducs, moyennant le payement desdites sommes pour lesquelles elles sont obligées. On remarque que les Espagnols ont voulu sonder l'intention et but des Anglois pour le regard desdites villes. Ce qui est du trafic empesche fort les uns et les autres, car les Anglois tiennent encor ferme pour n'y rien changer, et en ce qui est de celuy des Provinces Unies; et les Espagnols insistent à ce qu'ils ouvrent non seulement celuy des villes de la coste de Flandres, mais aussi celuy d'Anvers, sur la riviere de l'Escaut, que les Estats tiennent bridée par plusieurs forts et notamment par celuy de l'Islo. Le sieur Winoud doit demain représenter en l'assemblée des Estats tout ce qui a esté fait jusques à cette heure en ces trois premieres sceances, et les confirmer en la bonne intention de son maistre pour ce qui les regarde. Je ne me puis persuader qu'ils abandonnent les Estats à la mercy des Espagnols, sciemment, mais je crains leurs imprudences; les jalousies qu'ils ont de nous, leur serviront de mords pour ne les estranger par trop; mais M. de Beaumont vous peut plus particulièrement rendre compte de ce qui se passe en-

tr'eux que moy. L'issuë de l'Ecluse apportera à mon advis un grand mouvement à tout cét affaire; ce siege va en longueur, mais on y joint la seureté de telle façon, que si l'on ne peut venir à bout de cette place par la violence et vive force, on la gagnera par la famine. C'est pourquoy on renforce les retranchemens et les conduit-on jusques à Ardembourg, pour oster tous les moyens à l'Archiduc de la secourir et se loger audit Ardembourg, et en mesme temps on pourvoit Ostande des unze compagnies qui y sont entrées, et d'un gouverneur, qui est le colonel Marquette, gentil-homme du pays, et de nouvelles munitions et d'argent pour travailler à un troisieme retranchement, qui servira comme d'une citadelle et d'un dernier refuge pour une capitulation, s'il en faut venir là. Je vous assure que les Estats font d'estranges devoirs, et qu'il ne se passe jour qu'il ne leur couste vingt mil florins pour les extraordinaires de la guerre; ils me promettent de tirer jusques à la derniere piece pour assurer les affaires de Flandres, et donner moyen à Sa Majesté de les amener jusques à la frontiere de Calais, et croy qu'ils le pourront faire s'ils ont une fois conquis l'Escluse: mais ils nous prient de considerer le faix qu'ils soustiennent, afin que, par faute de deux cens milliers de poudre, Ostande ne leur eschappe. Envoyez donc s'il vous plaist au plutost ce dont ils ont tant de besoin pour ladite ville, et n'attendez point ma venuë, sinon pour lascher la parole au surcroist qu'ils demandent des cent mil escus, car il sera assez temps apres que vous m'aurez oüy pour vous resoudre là dessus; ils me promettent tout contentement sur ce que Sa Majesté

desire d'eux. Je partiray d'icy dans deux ou trois jours au plus tard, pour sonder entierement le fait de l'Ecluse et prendre parole aussi de M. le prince Maurice pour les places que vous avez designées; et si tost que je verray assurance en la prise de cette place, je partiray pour vous aller trouver et mettre sur le tapis tout ce que je sçauray et auray negocié; et ne doutez pas que, soit que je prolonge, soit que j'advance mon voyage, que je ne fasse le tout pour bonnes considerations, et pour le seul respect du service de Sa Majesté, qui m'est plus cher que tout le reste de ce monde. Celuy qui est venu de Sedan est le capitaine Sarroques, duquel je vous ay desja escrit, qui n'a rapporté ausdits Estats qu'un regret, de quatre ou cinq mil florins qu'ils ont despencez en une entreprise qu'il disoit vouloir et pouvoir executer sur leurs ennemis, mais tout cela en vain. Il a rapporté une lettre à madame la princesse d'Orange de M. de Bouillon; je l'ay veü: ce ne sont que complimens et excuses de ce qu'elle avoit creu de luy. Voila à mon advis toute la finesse de ce voyage; je verray si j'en descouvriray davantage, estant pres de mondit sieur le prince Maurice. Et sur ce, vous baisant bien humblement les mains, et prie Dieu, etc.

A la Haye, ce 28 juin 1604.

CHAPITRE XXIII.

Compte rendu par Rosny de son voyage en Poitou. Ses efforts pour réduire les impôts.

AYANT mis fin à vostre voyage de Poictou et aux affaires qui en avoient esté cause , le jour de devant vostre parlement vous jugeastes à propos d'informer le Roy, avant vostre arrivée pres de Sa Majesté , des plus importantes particularitez qui s'estoient passées pendant iceluy, comme vous fistes par une lettre dont la teneur ensuit.

Lettre de M. de Rosny au Roy.

SIRE,

Quelque commandement expres que je puisse avoir receu de vostre Majesté , en prenant congé d'elle, de n'obmettre, en luy escrivant, aucunes des particularitez qui se seroient passées durant mon voyage de Poictou, lesquelles je jugerois estre de quelque consideration, suivant en cela le stile de mes dépesches d'Angleterre, qu'elle m'asseura luy avoir esté bien fort agreables, si n'aurois-je jamais esté si hardy ny mal advisé que de faire mention en mes lettres, des magnifiques receptions qui m'ont esté faites, des honneurs qui m'ont esté rendus, et de la bien-veillance qui m'a esté tesmoignée, tant par les peuples et la noblesse, que mesmes par tous les ecclesiastiques, si je m'estois imaginé qu'en telles faveurs tant excessives, l'on n'eust eu esgard qu'à ma personne particuliere,

à la dignité de ma charge , et mes seuls interests ; mais sçachant de science , par la cognoissance que j'ay de moy mesme et de mes foibles merites , par celle des intentions d'autrui , qui ne m'ont point mesmes esté cachées , par celle de vos faveurs en mon endroit , excedantes l'utilité de mes services , et par vos vertus heroïques , la merveille des siecles , qu'ils ne m'ont consideré en toutes ces gratifications que comme un tres-loyal serviteur de vostre Majesté , qui porte le caractere de vostre nom glorieux sur le front , et une creature faite , formée et façonnée de pure grace , par vostre beneficence ; tellement qu'en m'exaltant par dessus ce qui m'appartenoit , ils ont estimé de rendre , en quelque sorte , la reverence , le respect et les submissions deuës à vostre Royale Hautesse , laquelle ne pouvant , comme infinie , jamais trouver dans les louanges , recognoissances et defferences des creatures finies , ses deuës proportions , les doit attendre de cette immense divinité , laquelle l'ayant desja comblée de tant de graces et benedictions temporelles , qu'elles sont en admiration à tous hommes , luy prepare et reserve , en toute plenitude , les abondantes richesses de ses faveurs spirituelles et celestes és siecles d'éternité.

Mais , laissant ces discours trop relevez pour ma capacité , je diray à vostre Majesté que , nonobstant la grande affluence de personnes de toutes qualitez et de toutes religions qui sont venuës au devant de moy à mon arrivée en cette province , qui se sont trouvées en mes entrées dans les villes , et m'ont accompagné par les chemins , j'ay esté si heureux par les douces influences de vous , Sire , qui estes l'astre benin , et

favorable ascendant à la naissance et accroissement de ma fortune, qu'il ne s'y est veu une seule querelle ny dispute, ny entendu un seul propos ny question touchant la religion, s'estant tousjours remarqué en leur conversation une telle amitié, union et concorde, quelques divers qu'ils peussent estre en affections, conditions et religions, qu'il est facile à juger que les benignes et sages princes sont capables de donner de doux et discrets mouvemens et portemens à leurs peuples, et que les loüables exemples des superieurs peuvent adresser les esprits des inferieurs au chemin de la vertu. Je n'ay semblablement trouvé en ceux de Poictiers, que l'on a de tout temps estimé des plus revesches et fascheux, que toute courtoisie, douceur et benevolence, ne s'estant recognu de disputes, ny de contentions entre les habitans de cette grande ville, sinon à qui donneroit le plus de loüanges et de gloire à vostre Majesté, à qui tesmoigneroit le plus de submissions à ses commandemens, de defference à ses volonte, de respect et d'amitié en mon endroit, et d'approbation du choix que vostre singuliere prudence avoit fait de ma personne pour la servir en cette province, et à qui monstreroit plus de docilité, courtoisie et civilité à recevoir ceux que l'on logeoit en leurs maisons.

Ceux de la Rochelle aussi, quoy qu'ils ne soient dans l'estenduë du gouvernement, et que mesme ils pretendent ne devoir avoir d'autre gouverneur que le Roy, et le maire que Sa Majesté ou son seneschal choisit d'entre trois qu'ils luy presenterent, suivant les privileges qu'ils disent avoir obtenus des precedens Roys, pour marque et recompense des grands

et recommandables services qu'ils leur avoient rendus, et à toute la France, qui sont les mesmes termes que m'a tenus un nommé Laleu, que vostre Majesté cognoist fort bien; et quoy encores qu'ils soient reputés rogues et hautains, et d'avoir des esprits merveilleusement défiants, si n'ont-ils pas laissé d'en user tout ainsi que s'ils m'eussent reconnu pour leur gouverneur, et de proceder en mon endroit comme toutes les autres villes, ayant laissé entrer dans la leur tous ceux qui m'accompagnoient, sans distinction de religion ny esgard de nombre (car je n'avois pas moins de douze cens chevaux), et les ont voulu loger pour la pluspart és maisons bourgeoises, où ils ont esté receus tres-favorablement, voire ont dit tout haut, qu'ils faisoient tel estat de ma pieté et loyauté, que quand j'aurois eu trois fois autant de monde, la resolution avoit esté prise, en conseil de ville, de les laisser entrer, voire protesté tout haut en plein festin, beuvant à la santé de vostre Majesté, de se confier tellement en sa bonté, prudence, foy et parole, que sur icelle ils ouvreroient leurs portes à vostre Majesté, quand bien elle seroit accompagnée de trente mille hommes, et que si elles ne se trouvoient assez grandes, ils abbattroient trois cens toises de muraille. Et si l'ancien proverbe est veritable, lequel dit qu'*au vin y a vérité*, il faut croire qu'ils ont dit cecy naïvement sans aucun artifice; car, par boutade et ayant bien chinqué, plusieurs jetterent ces voix en forme d'acclamation et d'esjoüissance d'avoir un si bon Roy.

En ce festin public qui me fut fait, il y avoit dix-sept tables, dont la moindre avoit seize serviettes. Le lendemain ils nous firent une tres-belle collation

de confitures, et le jour suivant, entre Coreilles et Chef-de-bois, un combat naval de vingt vaisseaux, aux habits, armes, panonceaux et livrées de France, et vingt autres, aux habits, armes, panonceaux et livrées d'Espagne; auquel rien ne fut oublié de tout ce qui se pratique en une vraye guerre, laquelle se termina par la victoire des François sur les Espagnols, qui furent tous amenez prisonniers, et liez aux pieds d'un tableau de vostre Majesté, puis à moy presentez comme ayant l'honneur d'estre son lieutenant general, au nom de laquelle je les remis tous en liberté, avec plusieurs paroles à sa louange.

De la Rochelle, suivant ce qu'il luy pleut me commander par ses lettres du 28 juin, je m'en allay à Saint Jean et à Brouïage, où je fus receu par messieurs de Rohan et de Saint Luc et tous les habitans, tres-courtoisement, et avec plus d'honneurs et de submissions que je ne desirois et que je n'en merite, et cognus bien que le dire du quadran au soleil operoit lors en moy, qui, estant regardé favorablement par vous, devenois en grande consideration aux autres. Je ne manquay pas, comme de moy mesme, de parler au premier nommé, de tout ce que vostre Majesté m'avoit fait sçavoir (par une lettre que M. de Villeroy m'avoit escrite en datte du 3 juillet) estre de son intention, luy remonstrant la faute qu'il avoit commise, et qu'à mon advis il devoit reparer devant qu'elle vint à vostre cognoissance; sur lequel discours il fit paroistre d'estre estonné, et encore plus en peine de pouvoir descouvrir qui m'avoit pû faire ce rapport, duquel il y avoit, ce me dit-il, quelque chose de veritable, mais tout le surplus entierement faux et

supposé , et qu'il falloit que ce fut quelque sien ennemy qui m'eut dit tout cela , lequel desirant luy nuire en pourroit dire autant à vostre Majesté ; me priant, s'il venoit à ma cognoissance que cela eust esté fait ou se fist cy-apres , de vouloir prendre la protection de son innocence , me pouvant jurer de n'avoir jamais donné charge audit sieur Durant des choses que je luy avois dites , et que s'il les avoit avancées , il l'en desavoüoit absolument ; que , quant au cheval , il recognoissoit la chose estre tres-vraye ; mais qu'aussi esperoit-il bien de s'en justifier , si jamais vostre Majesté luy en parloit , d'autant qu'il la feroit fort bien souvenir qu'il ne l'avoit point entrepris sans luy en avoir demandé permission auparavant.

De Saint Jean , j'ay pris le chemin de mon retour par Thoüars , afin de visiter M. de la Trimouille avant que sortir de la province , remettant à une autrefois la visite du plus haut et plus bas Poictou. En passant , les sieurs de Parabelle , Saint Germain , de Clan , Besses , La Valliere , Constant , Aubigny et autres , me vindrent rencontrer et accompagner , à mon advis , expres pour voir ce qui se passeroit entre M. de la Trimouille et moy , et luy ayder de leurs conseils , les uns d'une façon les autres d'un autre , s'il en avoit besoin. Quoy que ce soit , je fus tres-bien receu de luy , et me confirma ce qu'il m'avoit escrit par la lettre que j'envoyay à vostre Majesté , encore que j'eusse appris de bon lieu , et pour luy avoir ouy dire , n'y avoir rien qui luy fust plus insupportable , que de me voir posseder , avec tant d'acclamations d'un chacun , cette charge du Poictou qu'il avoit tousjours le plus ardemment de-

sirée et qu'il croyoit meriter avant tout autre. Nous eusmes, luy et moy, plusieurs discours seul à seul et puis en compagnie des cy-devant nommez, où se trouverent encore les sieurs de Preaux, de La Ferriere et de La Sausaye, lesquels se terminerent en assurances et protestations de sincereres et loyales servitudes d'eux tous à l'endroit de vostre Majesté, et de tesmoignages très-speciaux de vouloir lier une estroite amitié avec moy; enquoy ils ont usé de telles defferences, submissions, protestations et sermens, qu'il m'a semblé y avoir trop d'affectation, et partant qu'il pourroit bien estre quelque chose du dessein que M. de Ville-roy m'escrivit par commandement de vostre Majesté; et mesme, ayant consideré certains termes dont ceux que je luy diray estant prés d'elle, ont usé en discourant avec moy des affaires generales de France, d'Espagne et d'Angleterre, et de l'humeur et condition des roys qui y dominant à present, il se pourroit conjecturer qu'ils eussent veu autant du memoire que l'on disoit estre venu d'Angleterre, dont il me fut envoyé coppie par M. de Ville-roy. Et pour fin de la presente, je puis assurer vostre Majesté que les pratiques et menées des brouillons sont grandement affoiblies; que plusieurs qui n'estoient point marris d'entendre leurs propositions, fuyent à present, comme la peste, ceux qui les veulent entamer, et que, quant à leur dessein de former des défiances de vostre Majesté en mon esprit, que cela est hors de leur puissance, cognoissant trop bien la grande prudence, sagesse et bon naturel de vostre Majesté; laquelle je supplieray aussi très-humblement de tenir la promesse qu'elle m'en a fait donner de sa part, dans

la lettre que M. de Ville-roy m'en a escrite par son commandement, suivant lequel je n'ay voulu faillir de luy rendre compte de ce qui s'est passé durant mon voyage, que j'acheve dans le Poictou par l'adieu que je viens de faire à M. de la Trimouïlle, lequel j'ay trouvé si empiré depuis deux jours, et en si miserable indisposition, que je n'estime pas qu'il vive encor trois mois. Sur ce je prieray le Createur, Sire, etc.

De Thoüars, ce 16 juillet 1604.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

MON cousin, j'ay commandé vous estre envoyé un extrait des articles des dernieres dépesches que le sieur de Barrault, mon ambassadeur resident en Espagne, a faites, faisant mention de nostre ordonnance et de leur placart de trente pour cent, afin que vous sçachiez les termes ausquels ils en sont par delà, et le tort que font à ma reputation et à mon autorité ceux qui violent nos deffences, et que vous advisiez avec ceux de mon conseil à y remedier : surquoy je vous diray qu'il me semble estre necessaire de faire faire exacte perquisition et rigoureuse punition des auteurs desdites contraventions, la plus grande partie desquels il nous mande sortir d'Olone et des environs ; et comme c'est de vostre gouvernement, il faut que vous embrassiez ce fait, et envoyez sur les lieux un homme de bien, avec une commission, pour faire ladite recherche et punition le plus diligemment et severement que faire se pourra. Partant choisissez en un propre pour me faire ce service qui n'est de petite consequence ; car, tant que cette porte de de-

sobeyssance demeurera ouverte et libre à ceux qui voudront en user, nostre interdiction du commerce ne fera que honte et dommage à nous mesmes. Vous verrez encore, par une lettre que ledit sieur de Barrault a escrite au sieur de Ville-roy, les propos qui se sont passez entre luy et le secretaire Prada sur ce sujet. Mon cousin, je vous prie, reprimons cette licence, de façon que l'exemple qui s'en ensuivra serve de terreur aux autres qui voudroient imiter tels abus, et que je sçache ce que vous en ferez. Adieu.

Vous receustes encore plusieurs autres lettres durant vostre voyage de Poictou, que j'obmets pour briefveté, craignant mesmes d'avoir esté trop long et ennuyeux en la transcription de celles qui precedent, pour vous ramentevoir comme, le jour mesme que vous partistes de Thoüars, vous envoyastes au Roy cette derniere lettre, suivant le commandement que Sa Majesté vous avoit fait, en partant d'aupres d'elle, de ne faillir pas, si tost que vous seriez sur vostre retour, de luy escrire, selon vostre stile accoustumé où il se plaisoit, le sommaire des affaires que vous auriez maniées à l'avantage de son service, afin de le resjouyr en attendant vostre venuë. Vous escrivistes aussi, par le mesme courier, un mot de lettre à M. de Ville-roy; mais dautant que ce n'estoient que complimens, et que pour les affaires vous l'en remettiez à celle du Roy, nous n'avons pas jugé necessaire de la transcrire: tellement qu'en laissant la suite des lettres et reprenant celle des discours, nous vous dirons comme vous arrivastes à Paris le 22 de juillet, où ayant trouvé une petite lettre du

Roy du 18 juin , par laquelle il vous mandoit que puis que ses affaires ne vous avoient peu permettre de faire vous mesme la visite des costes , que vous regardassiez à y envoyer quelques-uns de ses ingenieurs , comme vous en destinastes sur l'heure mesme deux , pour recognoistre celles de Normandie , Bretagne et du bas Poictou jusques à l'emboucheure de Charante , comme celles que vous estimiez les plus promptement necessaires , luy en escrivistes un mot , et luy envoyastes les commissions pour cét effet toutes dressées , sur lesquelles vous receustes une lettre de luy le jour mesme que vous partiez de Paris pour aller en Cour, laquelle nous ne nous dispenserons de transcrire encor icy , pour monstrier le soin particulier qu'il avoit que rien ne manquast aux choses que l'on entreprenoit , en vous advertissant de ce que vous aviez à faire , et que peut-estre vous eussiez oublié s'il ne vous l'eust mandé.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

MON amy, pour responce à la vostre du vingt-deuxiesme que j'ay receuë ce matin , je vous diray que je trouve bon la commission que vous avez envoyée à Lomenie , pour Nicolay et Bois , pour aller visiter les costes de mes provinces de Normandie , Bretagne et Poictou ; luy ay commandé de l'expedier et la vous renvoyer , suivant laquelle et la vostre il sera fort à propos que vous leur bailliez une ample instruction de ce qu'ils auront à faire pour mon service , et que vous les fassiez partir au plutost. Adieu , mon amy.

Ce 24 juillet , à Monceaux.

HENRY.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

MONSIEUR, je vous envoie, par le commandement du Roy, la lettre de M. de Beaumont que vous trouverez avec la presente, laquelle nous a esté apportée par le courier. Vous verrez ce que les conseillers du roy d'Angleterre, employez à traiter la paix avec les commissaires de celui d'Espagne et des archiducs, luy ont fait entendre de la resolution de ladite paix, et de la deliberation et volonté de leur maistre sur icelle et sur la conservation de messieurs les Estats, pour laquelle il veut demeurer joint et uny avec Sa Majesté, suivant ce qui a esté convenu entre leurs Majestez. Vous verrez aussi ce qu'ils luy ont dit touchant le commerce, et les offres qu'ils ont faites sur ce, envers lesdits commissaires d'Espagne et de Flandres. Mais vous notterez qu'ils n'ont laissé de conclurre leur traité et le signer, encore que nostre accord et reglement avec les Espagnols, pour le regard du trafic, ne soit fait, jaçoit que ledit roy d'Angleterre eut donné esperance audit sieur de Beaumont d'en surseoir la resolution, pour luy donner loisir de faire la sienne avec lesdits commissaires d'Espagne et de Flandres, lesquels l'ont maintenant remis à la venue du connestable de Castille, ayant demandé que l'on pourvoye à la moderation ou descharge des daces qui se levent à Calais, dont ledit sieur de Beaumont s'est tres-bien deffendu, et semble qu'il espere leur faire passer carriere pour la revocation de ladite imposition de trente pour cent, sans toucher ausdites daces de Calais; et c'est l'intention du Roy qui persiste en ce

propos , tant pour la bien-seance que pour la raison. Toutesfois Sa Majesté a voulu avoir vostre advis sur ce poinct , devant que d'en faire un commandement absolu audit sieur de Beaumont , dequoy elle m'a donné charge de vous advertir , en vous priant nous mander au plutost ce qu'il vous en semble , afin que nous puissions faire sçavoir audit sieur de Beaumont la volonté de Sa Majesté , pour quand ledit connestable arrivera par delà. J'ay desja envoyé audit sieur de Beaumont le double du tarif desdites daces de Calais que M. de Vic m'avoit envoyé , afin qu'il sçache qu'elles ne sont si excessives que l'on donne à entendre à Richardot ; ledit sieur de Vic l'aura aussi instruit de la moderation avec laquelle elles ont esté levées jusques à present , l'en ayant adverty : mais advisez si nous devons luy mander autre chose , et s'il doit differer ledit accord si les autres s'opiniastrent en leur demande pour la moderation desdites daces , et cependant commandez que le voyage de ce courrier soit payé suivant son ordonnance , afin qu'il soit renvoyé audit sieur de Beaumont incontinent apres que nous aurons receu vostre responce. Et dautant que M. de La Varenne doit vous aller trouver demain , avec l'intention de Sa Majesté , sur vostre venuë par deçà , lequel vous rendra bon compte de toutes choses , je ne feray la presente plus longue que pour saluër vos bonnes graces de mes humbles recommandations ; et prie Dieu , monsieur , qu'il vous conserve en bonne santé.

De Fontaine-bleau, ce troisieme jour d'aoust 1604.

Vostre humble serviteur , DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy, contre-signée, à messieurs de son conseil.

MESSIEURS, mon cousin le marquis de Rosny, m'estant venu trouver à Fontaine-bleau pour m'informer de l'estat de mes finances, m'a représenté que mon peuple se trouve fort chargé de tailles, et que, de toutes parts, les thresoriers de France et autres officiers ont remonstré que s'il ne me plaist descharger mondit peuple, il est impossible qu'il paye les sommes qui ont esté imposées sur luy en l'année presente; qu'en icelle et en la derniere il a esté levé sur les contribuables ausdites tailles, quatre cens mil livres tournois, pour le remplacement d'une partie du sol pour livre, et qu'il seroit à propos à tout le moins de descharger mondit peuple de cette somme; et que pour autre partie du remplacement dudit sol pour livre, il avoit esté aussi imposé, par forme de subvention ou d'imposition sur les marchandises, autres quatre cens mil livres tournois, et que ces deux levées devoient finir en cette année, dautant qu'elles ne sont verifiées que pour deux ans; que la ferme des rivieres de Bourdeaux finit en cette année; et que ce seroit un grand bien pour mondit peuple si je le voulois descharger de cette imposition. D'avantage il m'a fait entendre qu'il y a plusieurs autres fermes qui sont prestes à finir, et d'autres qui sont du tout inutiles à cause de l'interdiction du commerce d'Espagne, joint que mondit peuple est travaillé d'une infinité de divers edits qui luy portent plus de dommage que la taille: concluant à ce qu'il me pleust, en remettant lesdites levées, vouloir diminuer mes des-

pences, afin de les proportionner avec la recepte. Surquoy me trouvant beaucoup de charges sur les bras, lesquelles je ne puis retrencher, et voyant mes voisins armez de tous costez, j'ay advisé que pour les remplacemens du sol pour livre, tant par forme de taille, subvention, qu'imposition, la levée en sera continuée, comme sera aussi celle des deniers de mes tailles, et des impositions dont mes fermes qui vont finir sont composées, et ce à la mesme raison qu'ils ont esté levez en la presente année. Et pour le regard desdits edits, j'ay beaucoup de regret de ne les pouvoir revoquer, dautant qu'ils sont tous affectez à des despences si privilegiées ou à des personnes si recommandables, que je n'y puis toucher en la presente année sans prejudicier au bien de mes affaires: dequoy je vous ay bien voulu advertir par cette lettre, outre ce que vous en apprendrez de mondit cousin le marquis de Rosny; sur lequel me remettant, je prie Dieu qu'il vous ayt, messieurs, en sa sainte garde.

A Fontaine-bleau, le unzième jour d'aoust 1604.

HENRY.

Et plus bas, DE NEUF-VILLE.

CHAPITRE XXIV.

Arrivée de Rosny à la Cour. Suite du compte qu'il rend de son voyage. Mémoire de ce ministre sur les abus qui tendent à l'affoiblissement du royaume. Jugement que porte Henri IV de ce mémoire. Rectification du contrat par lequel le Roi avoit acquis le comté de Saint-Paul. Entretien de Henri IV et de Rosny sur la conjuration du comte d'Auvergne. Ordre donné à d'Escures et à Murat de l'arrêter. Diverses lettres dont la plupart ont rapport à cette affaire. Situation pénible du comte d'Auvergne.

AYANT pris vostre chemin à Monceaux, suivant le commandement du Roy, vous receustes à la disnée à Claye, cette lettre du 24 juillet dont est fait mention au chapitre precedent, et arrivastes le soir à Monceaux, où le Roy achevoit de prendre ses eaux, lequel vous fist tres-bonne chere à vostre arrivée, et fust trois jours durant sans cesser de vous promener tous les matins, pendant qu'il beuvoit, où vous luy rendistes compte de toutes les particularitez qui s'estoient passées en vostre voyage; lesquelles, quoy que nous ne les ayons pas toutes sceuës, seroient de trop longue deduction, et suffira d'en sçavoir le sommaire, qui se reduisit aux assurances données par vous au Roy que, quand aux catholiques, tous ces bruits que l'on avoit fait courre de l'achapt des marrais salans, de l'establissement de la gabelle aux provinces de francsalé, des nouvelles daces sur les denrées vendues en détail, et d'une creation d'officiers en toutes sortes de jurisdictions, estoient entierement esteints, leur ayant fait cognoistre de quelle boutique

ils procedoient, et donné vostre foy et vostre parole que tant s'en falloit que le Roy ny vous eussiez aucun dessein à telles surcharges et vexations, que l'un et l'autre (sçachant tres-bien que les nouvelles impositions outre qu'elles diminuent quasi autant les anciennes que l'on en reçoit de leur établissement, elles excitent des plaintes, allient les volontez, destruisent les biens, perdent les cœurs, affligent les corps et engendrent des tumultes) ne desiriez rien tant que de les pouvoir soulager de celles mesmes qui estoient anciennes : à quoy ils avoient adjousté entiere creance et confiance par toutes les villes. Et quand à ceux de la religion, outre les interests communs qu'ils avoient avec les catholiques, desquels avec eux aussi ils demeuroient contents, vous leur aviez fait voir si clair dans les desseins formels que Sa Majesté avoit de tenir le dedans de son Estat en paix et repos parmy tous ses sujets, de garder une égalité avec ses justes proportions en la distribution de sa bien-veillance, faveurs, honneurs, charges, dignitez et gratifications, sans aucune distinction de religion; et que toutes les opinions au contraire que l'on avoit essayé de leur former en l'esprit, n'estoient procedées que de ceux, lesquels se sentans proche d'une perdition inévitable, bien meritée par leurs énormes ingrattitudes, trahisons et crimes atroces, ne se fussent pas souciez, pour la retarder ou diminuer en quelque sorte, d'y envelopper les innocens et les gens de bien, d'honneur et de vertu, qui se doivent tousjours tenir bien asseurez de la bonne volonté du Roy que vous aviez charge de leur tesmoigner par gratifications proportionnées à leurs services et loyau-

tez ; laquelle creance et les effets que quelques-uns en ressentirent deslors , avoient tellement deffilé la patenostre , que vous n'estimiez pas en estre demeuré six qui n'eussent rompu avec M. de La Trimouïlle , lesquels encores l'estimoient estre aux abbois de la mort (1) , laquelle advenant vous sçaviez de certain estre si sensible à M. de Boüillon , pour ne trouver plus personne assez despit et desesperé pour embrasser toutes ses chimeres et caprices , qu'il avoit pris resolution de n'esperer plus rien en toutes ces pratiques , et se contenter en l'appuy du comte Palatin. Ce que vous aviez descouvert par une lettre interceptée que Saint Germain escrivoit à un nommé La Sausaye , qui estoit près de M. de La Trimouïlle , que vous fistes voir au Roy ; lequel ayant bien recogneu l'escriture , cela fust cause qu'il adjousta foy à tout le surplus de vos discours , ausquels vous adjoustâtes , que pour leur faire croire tout ce que vous leur aviez dit des bonnes intentions du Roy et des vostres à suivre tous ses commandemens , que tant s'en falloit qu'il eust envie d'affoiblir son Estat , affoiblissant ses peuples par de telles surcharges , qu'il vous avoit ordonné de luy faire un memoire de toutes les choses qui pouvoient apporter affoiblissement à son Estat , afin qu'il s'empeschast de plus les entreprendre , mais de les éviter : duquel vous ayant demandé s'il y auroit moyen d'avoir coppie de ce memoire , vous leur en fistes voir une , mais ne leur laissastes pas , estant telle que vous luy baillastes lors , et telle que s'ensuit.

(1) *Aux abbois de la mort* : Claude de la Trémouille mourut de la goutte à l'âge de trente-quatre ans.

Estat et memoire dressé par commandement du Roy, et à luy baillé à vostre retour du voyage de Poictou, en l'année 1604, des choses lesquelles peuvent provenir de grands desordres et abus, et par consequent aussi apporter diverses sortes d'affoiblissements aux Royaumes, Estats et Principautés souveraines.

Augmentations de tailles, tributs et daces.	<i>Affoiblissement d'Estat.</i>
Toutes impositions personnelles avec surcharge.	<i>Affoiblissement d'Estat.</i>
Diminutions de trafic, commerce et marchandise.	<i>Affoiblissement d'Estat.</i>
Diminutions d'ouvrages, et manufactures et labourages.	<i>Affoiblissement d'Estat.</i>
Encherissement de vivres et tous mauvais mesnages.	<i>Affoiblissement d'Estat.</i>
Augmentations de chicaneries et de formalitez de la justice.	<i>Affoiblissement d'Estat.</i>
Excessives usurpations d'autorité aux officiers.	<i>Affoiblissement d'Estat.</i>
Refus d'audiances aux complaignans et à tous opprimez qui demandent justice.	<i>Affoiblissement d'Estat.</i>
Festins, banquets, mommeries, jeux et berlans.	<i>Affoiblissement d'Estat.</i>
Indifferences entre les personnes de diverses qualitez et de conditions morguées et cinagrées.	<i>Affoiblissement d'Estat.</i>
Usurpations de qualitez, tiltres et noblesses.	<i>Affoiblissement d'Estat.</i>
Encherissemens de denrées et marchandises.	<i>Affoiblissement d'Estat.</i>
Surhaussement et disproportions des monnoyes.	<i>Affoiblissement d'Estat.</i>

- Vanitez , curiositez , luxes , desbauches et delices. *Affoiblissement d'Estat.*
- Indifferences en habits, ameublemens et trains. *Affoiblissement d'Estat.*
- Excez en magnificences de bastimens, dorures, et diaprures d'iceux. *Affoiblissement d'Estat.*
- Fastes, ostentations, vanitez, mines et cimagrez devotieuses. *Affoiblissement d'Estat.*
- Indifferences aux ceremonies et honneurs rendus à cause des parentages et visites. *Affoiblissement d'Estat.*
- Delices, jeux, berlans, affiquets, cabinets et desbauches de femmes, filles et garçons. *Affoiblissement d'Estat.*
- Tolerences de vices, luxes, pompes et bombances. *Affoiblissement d'Estat.*
- Tolerences aux grands officiers de faire en leurs charges tout ce que bon leur semble. *Affoiblissement d'Estat.*
- Excez de salaires aux ministres de justice, finance, police, advocats et procureurs. *Affoiblissement d'Estat.*
- Grandes guerres sans besoin ny nécessité. *Affoiblissement d'Estat.*
- Absoluë disposition des Souverains par un particulier ou plusieurs. *Affoiblissement d'Estat.*
- Mespris des gens de qualité, capacité, merite et service. *Affoiblissement d'Estat.*
- Les excessives affections des Rois et princes en de certaines sortes d'exercices, plaisirs et passe-temps et quelques particuliers. *Affoiblissement d'Estat.*
- Les vicieuses inclinations des mi-

- nistres d'Etat, mignons et favoris des Souverains. *Affoiblissement d'Etat.*
- Toutes tollerances d'obmissions et mespris des bonnes loix, coutumes et usages utiles. *Affoiblissement d'Etat.*
- Toutes trop exactes recherches de vieilles erreurs, fautes et mauvais usages qui ne se voyent plus avec prejudice. *Affoiblissement d'Etat.*
- Toutes augmentations de loix, edits, et ordonnances non absolument necessaires. *Affoiblissement d'Etat.*
- Tous accroissemens de droicts, gages, attributions, augmentations et privileges. *Affoiblissement d'Etat.*
- Toutes sortes d'augmentations d'officiers en toutes sortes de charges et fonctions. *Affoiblissement d'Etat.*
- Toutes nouvelles creations de cours souveraines. *Affoiblissement d'Etat.*
- Tous excessifs enrichissemens de ministres manians les affaires publiques. *Affoiblissement d'Etat.*
- Toutes vies oysives, faineantes et voluptueuses. *Affoiblissement d'Etat.*
- Tous mespris de loix, constitutions, ordonnances et bonnes pratiques. *Affoiblissement d'Etat.*

Lequel estat ayant leu, il vous dit qu'il en discoureroit avec vous, pour s'esclaircir de plusieurs choses qu'il n'avoit pas bien comprises par une simple et premiere lecture, et puis vous ayant rendu ce memoire, et commandé que personne ne le vist, de crainte de donner des apprehensions à beaucoup de

sortes de gens qu'il n'estoit pas à propos de fascher, il vous embrassa par trois fois, et dit que ce n'estoit pas la dixiesme fois que, par vos utiles services, vous luy aviez tiré l'esprit de beaucoup d'inquietudes et mis le cœur en repos.

Or vostre retour ayant redonné aux affaires leur cours ordinaire, plusieurs d'icelles, que vostre absence avoit reduittes en indecision, furent soudain terminées, et n'en trovastes qu'une de consequence qui vous fascheast, laquelle l'on avoit achevée sans attendre vostre retour, qui estoit l'acquisition du comté de Saint Paul, dont, à la verité, il avoit esté parlé avant vostre partement, et aviez tesmoigné de l'approuver; mais la forme n'estoit pas telle que vous desiriez. Sur laquelle ayant fait vos remonstrances au Roy, il vous respondit ne pouvoir comprendre la raison pourquoy vous desaprouviez maintenant l'acquisition de cette belle terre, qui estoit venuë deses predecesseurs descendus des vostres, que vous aviez vous mesmes sollicité avant vostre partement. Surquoy vous luy repliquastes (car nous y estions presens dans vostre cabinet, coppiant un estat que Sa Majesté vous avoit demandé, de tout ce qu'il avoit d'argent comptant, et qu'il pourroit certainement assembler dans les années 1605 et 1606, artilleries, armes et munitions) que la chose en soy ne vous desagreoit pas, mais seulement la maniere que l'on avoit tenuë de faire cette acquisition par un contract public, lequel portoit necessairement Sa Majesté, ou dans la honte, ou dans la guerre: que pour le premier, vous sçaviez bien que son grand courage et sa valeur tant esprouvée, ne luy en permettroient encor moins la

souffrance qu'à vous ; que pour l'autre, vous n'y contrediriez nullement, moyennant qu'elle ne fust pas prématurément entreprise, que tous ses alliez ne correspondissent à ce dessein en mesme temps, et que l'assemblage de tout ce qui estoit nécessaire pour son particulier, n'eust esté fait auparavant. Dequoy vous ayant demandé les raisons, vous luy representastes que la tenuë feodalle et justiciere de ce comté de Saint Paul avoit de long-temps esté pretenduë esgallement par les comtes de Boulogne et d'Artois ; et par les derniers traittez faits avec Espagne par les roys François premier et Henry second (à cause que ces diversitez de pretentions ne se pouvoient pas bien liquider), a esté accordé qu'il demeureroit, jusques à tant qu'autrement en eust esté advisé, en la liberté du propriétaire d'iceluy comté, de le reprendre de tel des deux comtes que bon luy sembleroit, sans que l'autre s'en pust formaliser ny deffendre ses pretentions par les armes ; que jusques à present le choix que les comtes de Saint Paul avoient fait, de reprendre plutost d'Artois que de Boulogne, couvroit aucunement le deshonneur de la France, ce qui ne se pourroit plus faire, la propriété en appartenant au Roy de France, qui ne scauroit sans honte la recognoistre tenir plutost d'un autre que de luy mesme, puis que l'option luy en estoit laissée toute libre ; ce qui n'arriveroit point que les armes n'en parllassent, et par consequent sans declaration de guerre, à laquelle vous ne voyez pas que son esprit fust encor porté, ny les affaires tant de luy que de ses alliez bien préparées. Il se passa plusieurs autres fort longs discours là dessus, lesquels se terminerent

de sorte que le premier contract fut rompu , et un autre passé sous le nom d'un tiers , avec resolution de le declarer , lors que Sa Majesté verroit les choses en estat de s'en pouvoir mettre en reelle possession.

Le lendemain et les jours suivans , le Roy vous entretinst des menées et intelligences du comte d'Auvergne, vous fist voir toutes les preuves qu'il avoit contre luy (1) et ceux qui s'en mesloient ; et afin de ne parler plus de cette mauvaise affaire , encor que les progres s'en soient passez en divers temps , nous les desduirons tout d'une suite, et vous ramentevrons que Sa Majesté, vous reconnoissant grandement animé contre telles perfidies , vous dit qu'il estoit bien resolu de n'user plus de pardon , mais d'en faire un si rigoureux chastiment , qu'il pust servir d'exemple aux autres ; mais qu'il n'y avoit rien voulu entreprendre sans vostre advis et conseil , et que vous fussiez de retour aupres de luy.

Et lors vous dist que messieurs de Boüillon, de La Trimouïlle , d'Antragues et mesme madame de Verneuil (par despit de ce qu'il luy avoit fait rendre cette promesse et autres choses qui s'estoient passées,

(1) *Les preuves qu'il avoit contre luy* : cette conjuration de la famille d'Entragues contre Henri IV , n'a jamais été bien éclaircie. Voici les conjectures les plus probables : Henri , fatigné des caprices de la marquise de Verneuil , s'étoit attaché à sa jeune sœur. Le comte d'Entragues , qui feignoit de la surveiller avec soin , se servoit d'elle pour attirer le Roi dans des lieux où il étoit possible de l'enlever ou de le tuer. Souvent ce prince alla de nuit , presque sans suite , la voir à Malèshèbes et à Verneuil. On croit que près de cette dernière ville , il fut attaqué par plusieurs hommes armés , et qu'il ne dut son salut qu'à son courage. Le projet de la famille d'Entragues étoit , à ce qu'il paroît , de le faire périr , de s'emparer de la Reine et du Dauphin , et de placer sur le trône le fils de madame de Verneuil.

que vous sçaviez mieux que nul autre) et plusieurs autres en estoient, entre lesquels, pour ceux dont il avoit des preuves qui ne se pouvoient contredire, il vous nomma force gens, mais tous foibles ou de peu de consideration, comme La Chapelle, Biron, Moraise, Calveirac, Giversac, Bremariques, Briganty, Foussat, Loubaignac, Grispel, Saint Vrese, Tajac, Lias, Reignac, Bassignac, Rodelles, Blanchart, Bethut et autres, dont la pluspart estoient à M. de Boüillon, domestiques, ou tiroient entretenement de luy; adjousta qu'il avoit essayé de disposer le comte d'Auvergne à le venir trouver; mais que nonobstant ses lettres et les deux voyages d'Escures vers luy, il avoit tousjours usé de remises et d'excuses frivoles, qui luy faisoient juger, contre les advis qui luy en estoient donnez par ses serviteurs en Auvergne, qu'il n'avoit nulle envie de s'approcher; et partant estoit resolu à essayer de le faire attraper par finesse, et si elle ne reüssissoit, y employer la vive force, dequoy il vous donneroit la charge; que cependant vous advisassiez, de vostre costé, à essayer de le faire prendre.

A quoy ne luy ayant respondu autre chose, sinon que vous n'obmettriez rien de ce qui despendroit de vous pour le servir loyalement et à son gré en cette occasion, comme vous estimiez l'avoir fait en plusieurs autres, il se mist à vous regarder assez long temps sans parler; et finalement vous dit qu'il s'estoit estonné plusieurs fois, comme il faisoit bien encores, lors que vous ayant souvent escrit et parlé des perverses inclinations et mauvais desseins du comte d'Auvergne, vous ne l'aviez neantmoins jamais enquis (comme il luy sembloit y avoir apparence de

le faire) des raisons qui l'avoient pû induire non seulement à ne le chastier pas comme le mareschal de Biron , puis qu'ils estoient complices des mesmes crimes , mais l'avoir , outre la grace de la vie , mis en pleine liberté , et traicté depuis autant favorablement que jamais , et à se monstrier maintenant si animé contre luy et si desireux de se saisir de sa personne , comme il vous le tesmoignoit par ces paroles.

A quoy vous luy respondites que vous estant tousjours imaginé deux causes principales de telles indulgences (si mal colloquez) sur lesquelles , selon vostre advis , Sa Majesté n'eust pas pris plaisir de s'expliquer , vous ne les luy aviez pas aussi voulu demander , de crainte qu'il ne vous en sceust mauvais gré. Surquoy , comme Sa Majesté estoit d'un esprit merveilleusement vif et prompt , et qui faisoit coustume , voire gloire (et y rencontroit souvent assez bien) de penetrer soudain dans les intentions des personnes , par la cognoissance qu'il prenoit de leurs humeurs , interests et desseins , il vous repliqua aussi-tost que pour l'une des causes dont vous aviez parlé et sur lesquelles vous aviez fondé vos opinions , il pensoit ne s'abuser pas de croire que vous l'estimiez avoir une si forte passion pour madame de Verneuil , qu'il n'avoit pû rien refuser à ses supplications et sollicitations , sur tout en choses qui luy devoient estre si cheres que la vie et la liberté de ce sien frere , ce qu'il ne vouloit pas nier absolument ; mais ne vous celer pas aussi que toutes les importunitéz de cette dame n'avoient jamais eu le pouvoir de luy faire conceder la liberté avec la vie. Et quant à la seconde cause que vous vous estiez pû imaginer luy avoir donné

sujet d'user de si grandes graces, qu'il confessoit franchement de ne la pouvoir pas deviner, et partant desiroit-il que vous la luy dissiez franchement sans apprehender qu'elle luy pust desplaire : ce que vous fistes, apres neantmoins qu'il vous en eust encor pressé jusques à la troisieme fois, luy disant que l'extrême amitié par luy tesmoignée envers ses bastards, vous avoit mis en fantaisie qu'il eust estimé leur faire un grand prejudice, s'il eust traité comme le commun cettuy - cy qui estoit de leur condition, de crainte qu'un tel exemple ne fust un jour tiré en consequence contr'eux, comme les fortunes des plus grands sont sujettes à varieté d'accidens. Ce que le Roy vous assura de ne luy estre jamais venu en l'esprit, quoy qu'en effet cette consideration, s'il s'en fust souvenu, ne luy eust pas moins touché les affections que les prieres de madame de Verneuil, auxquelles s'estant jointes celles de monsieur le connestable, de ses trois filles, et de M. de Ventadour, qui s'estoient tous ensemble venus jetter à genoux devant luy pour la vie de ce pauvre miserable (monsieur le connestable ayant usé de ces termes), sans parler de la liberté qu'il dit remettre à sa prudence et discretion, il confessoit d'avoir volontiers concedé ce qu'ils demandoient pour sa vie; mais que quand à la liberté, il luy avoit donnée pour d'autres raisons, qui ne regardoient ny ses enfans naturels, comme vous aviez pensé, ny madame de Verneuil, que les malices de son esprit avoient renduës aussi mal fondées que cette delivrance luy seroit à la fin inutile, voire peut-estre dommageable. Et là dessus, vous ayant parlé de luy comme d'une ame qu'il estimoit des

plus perfides (et d'autant plus dangereuse, que plus il avoit de capacité, d'intelligence et de bonnes parties pour bien servir, s'il se fust voulu sincerement employer), il vous conta comme se voyant assure de la vie par la parole royale qu'en avoient receuë monsieur le connestable et les autres cy-dessus nommez, il n'avoit rien estimé cette grace, si elle n'estoit suivie de celle de la liberté entiere, pour à laquelle parvenir il l'avoit fait supplier de trouver bon qu'il eust l'honneur de pouvoir parler à luy, d'autant qu'il avoit des choses à luy dire et proposer, desquelles il s'asseuroit qu'il recevroit contentement, et son royaume de tres-grands avantages. Ce que luy ayant accordé, il avoit commencé son propos par une apparence de generale confession et repentance entiere de toutes ses fautes passées, entre lesquelles il avoit magnifié, au lieu de les blasmer, ses intelligences et confidences avec les Espagnols, qu'il avoit peut-estre plus vantées qu'elles n'estoient grandes en effect, croyant par ce moyen faire d'avantage estimer sa marchandise, pensant peut-estre avoir l'esprit si subtil que de la pouvoir debiter des deux costez et en tirer des recompenses de mesmes; et en suite luy avoit fait mille serments de fidelité, et autant de protestations de le servir d'oresnavant tres-loyalement, et sur tout en l'occasion dont il vouloit faire ouverture à Sa Majesté, qui estoit de telle importance que s'il plaisoit à sa clemence et bonté de luy remettre entiere-ment tous ses crimes, aussi bien pour la liberté qu'il avoit desja fait pour la vie, en attribuant cette augmentation de grace et beneficence aux continuelles sollicitations et importunitez de madame de Verneuil,

afin de pouvoir inventer delà des excuses pour empêcher que les ministres du roy d'Espagne ne prissent ombrage de luy à cause de telles faveurs , il renoueroit en bref avec eux ses intelligences et correspondances anciennes , avec apparence de plus grande confiance et fermeté de sa part que jamais , et par ce moyen tireroit d'eux de grandes commoditez et bien-faits, lesquels luy ayderoient à se tenir plus sujet pres de sa personne , et y despendre sans l'importuner , et en faisant semblant de les vouloir servir, il descouvriroit tous leurs secrets plus importants et les luy reveleroit aussi-tost, pourveu que Sa Majesté gardast le silence requis , et n'en parlast à aucun de ses ministres , de crainte que les uns n'en advisassent les Espagnols, et les autres ne luy fissent rejeter telles pratiques et faciendes qu'il sçavoit estre contraire à leurs humeurs et procedures , et qu'il n'entrast en aucune deffiance de sa sincerité , à cause des voyages qu'il feroit faire en Espagne , et des pacquets qu'il en recevroit , si aucuns d'iceux venoient à luy estre descouverts.

Duquel langage le Roy, en continuant son propos , vous dist estre demeuré grandement estonné, voire avoir escouté avec horreur , des propositions par lesquelles un homme de cette qualité s'offroit de luy mesme à user de telles fraudes et deceptions , et en un mot pour ne dire pis , à vouloir faire le mestier d'espion , luy estant du tout impossible en telles procedures de s'exempter de perfidie , voire trahison ou d'un costé ou d'autre ; et neantmoins qu'à l'exemple de ce Roy qui aymoît les trahisons et haïssoit les traistres, il n'avoit laissé, sous ces conditions , de luy

accorder sa liberté entière, et promis tout le surplus de ce qu'il luy avoit demandé, afin d'esprouver en sa personne s'il y auroit moyen de tirer quelque avantageux service ou autre utilité d'un homme débauché, d'une inclination perverse, et d'un esprit plein de toutes sortes d'inventions, comme estoit le sien, donnant tant de specieux pretextes à ses persuasions qu'il n'estoit quasi pas possible de ne s'y laisser emporter, et trouver bonnes ses ouvertures, lesquelles (au lieu d'avoir esgard à tant de serments par luy prestez et à sa foy et parole donnée) il avoit converties en de plus infames et sales pratiques que jamais, non en apparence seulement, comme il l'avoit dit, mais véritablement et en effet, s'estant restraint, attaché et engagé à bon escient (1) de servir les Espagnols contre sa personne et son Estat, et pris des correspondances dans le royaume et hors iceluy avec l'homme que vous sçaviez (2), et tous autres qu'il avoit peu recognoistre mal intentionnez contre la France, estant tousjours demeuré à la Cour et le plus proche de luy qu'il avoit peu, afin d'avoir tant plus facilement dequoy escrire, mander, advertir et entretenir ses manigances, jusques à l'advis qu'il receut de l'interception de certaines lettres que luy et d'autres s'entr'escrivoient (lesquelles Lomenie luy avoit fait voir), par lesquelles l'on pouvoit prendre quelque lumiere de ses ruses et

(1) *Engagé à bon escient* : le traité que le comte d'Auvergne avoit fait avec l'Espagne, étoit confié à Antoine Chevillard, dont nous avons déjà parlé. Cet homme fut arrêté, et en le fouillant, on ne trouva point le traité qui étoit caché dans les basques de son habit. On dit que lorsqu'il fut seul, il le déchira en plusieurs petits morceaux, et l'avalâ avec ses alimens. — (2) *L'homme que vous sçaviez* : probablement le duc de Bouillon.

malices, et entre autres choses, qu'il ne contoit à Sa Majesté, touchant les affaires d'Espagne, que des niaiseries et balivernes, afin de le beffler et l'amuser, pendant qu'il donnoit aux Espagnols des advertissemens certains et des conseils pernicieux à l'estat de France.

Lequel advis de ses lettres ainsi surprises, et qu'il ne doutoit point qu'estant venuës à la cognoissance de Lomenie tout son fait ne fust en partie descouvert, le fist aussi-tost resoudre à se retirer promptement de la Cour, et prendre la route d'Auvergne, avec dessein, comme on luy avoit mandé de cette province, de ne r'approcher plus de sa personne, voire de s'en aller hors le royaume, si tost qu'il se verroit trop pressé de venir à la Cour, auquel estat estoient encore toutes ses affaires lors qu'il avoit envoyé d'Escures vers luy pour essayer de le persuader doucement, afin de descouvrir plus certainement, par ses responces et refus absolus, la verité de ce qu'on luy avoit mandé d'Auvergne, bien resolu neantmoins de le faire arrester prisonnier à la premiere commodité qui s'en presenteroit, à quoy il avoit desja donné quelque ordre, et vous prioit derechef d'y travailler aussi de vostre part, ce que vous luy promistes plus expressément qu'auparavant, avec tesmoignage de grande indignation contre telles ingrattitudes et crimes énormes, disant avoir desja, selon vostre advis, un homme en main, que vous luy nommeriez lors que vous auriez encore parlé à luy, lequel bruslant de desir d'estre employé aux affaires d'Estat, n'aimant nullement ce comte, ayant des parens, des amis et des intelligences en la province, et des pretextes specieux

pour luy faire aller et sejourner quelque temps, sans donner aucun soupçon, ne seroit pas marry d'avoir cette charge, pourveu qu'il fust autorisé d'une commission du grand sceau (qui estoit le langage qu'il vous avoit tenu sur autres quasi semblables affaires), et que le tout se pust expedier et tenir secret : laquelle ouverture le Roy trouva bonne, et vous commanda de sonder donc ce personnage, mais avec telle discretion que s'il ne se vouloit pas employer en cette affaire, il n'en eût pas aussi assez de lumiere pour la pouvoir decouvrir; comme vous fistes, et tant heureusement que les choses reüssirent enfin tout ainsi que le Roy et vous l'eussiez pû desirer.

Le Roy ayant agréé celuy que vous luy aviez nommé pour aller en Auvergne, afin de faciliter la prise de M. le comte d'Auvergne, qui estoit le tresorier de Murat, nous ne nous arresterons point au recit des propos que vous luy tintes pour luy représenter son devoir et le disposer à s'en acquitter loyalement, ny aussi à plusieurs particularitez qui se passerent tant à la Cour qu'en Auvergne et ailleurs, pour l'exécution d'iceluy, mais nous contenterons, pour donner quelque espece de cognoissance d'icelles, d'insérer icy quelques lettres du Roy, de M. de Ville-roy et du sieur tresorier de Murat, desquelles la teneur ensuit.

Lettre de la main du Roy à M. de Rosny.

MON cousin, ayant entendu qu'il y a eu beaucoup de non-valeurs en l'an 1602, sur les assignations des Suisses, et que l'on a fait quelques frais extraordinaires pour les Grisons des deniers de ladite assigna-

tion , que d'avantage on a pris quarante mil escus , et faut encore prendre soixante dans ce mois d'aoust , pour continuer le mesnage qui s'est fait sur les debtes desdits Suisses , je vous prie de faire remplacer lesdites non-vallours , comme vous avez fait cy-devant , veu mesmes que les ambassadeurs qui ont esté par deça , se sont plaints du surhaussement des monnoyes fait depuis le renouvellement d'alliance ; et vous me ferez en cela service tres-agreable , ainsi que j'ay commandé au sieur de Caumartin qui vous rendra cette-cy de ma part , de vous représenter et vous faire entendre plus particulièrement : sur la suffisance duquel me remettant , je ne vous en diray d'avantage , pour prier Dieu vous avoir , mon cousin , en sa sainte et digne garde.

Ce 13 aoust , à Fontaine-bleau.

HENRY.

Lettre du Roy à M. de Rosny, contre-signée.

MON cousin , je vous envoie la commission et les lettres de cachet en blanc , que le tresorier de Murat vous a demandées pour me faire le service que vous luy avez proposé par mon commandement. Je ne doute point de sa fidelité ny de son affection ; je me promets aussi que le tout sera tenu secret , comme je reconnois avec luy qu'il est nécessaire ; mais j'ay crainte que luy et les siens ne soient forts et déterminés assez pour executer ma volonté. Je fais conte de communiquer le tout à Escures , qui pourra partir d'icy lundy ou mardy , afin qu'il ait bonne intelligence avec ledit de Murat ; que l'un n'entreprenne ny tante rien sans l'autre , car s'ils faisoient autrement ils gaste-

roient tout. Mon intention est que ledit d'Escures essaye de faire venir par deçà le personnage, sur le sujet que nous avons advisé, devant que d'entendre à faire autre chose : dequoy vous advertirez ledit de Murat ; car s'il veut venir, ce chemin sera plus court et seur que l'autre, pour parvenir à nostre but. Pour cette cause, il suffira que ledit de Murat arrive au pays trois ou quatre jours apres ledit d'Escures, et faut luy deffendre expressément de descouvrir sa commission à qui que ce soit, que ledit d'Escures ne soit d'accord avec luy de le faire, d'autant que, s'il peut le disposer à venir, il ne faut pas que l'on sçache que j'aye donné audit de Murat ladite commission, laquelle je desire que vous portiez vous mesme à monsieur le chancelier, et que le sceau y soit mis en vostre presence, afin que nul autre en ait cognoissance que mondit sieur le chancelier. Dequoy je me repose sur vostre soin ordinaire aux choses qui importent à mon service, comme celle-cy ; priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa garde.

De Fontaine-bleau, le 14 aoust 1604. HENRY.

Et contre-signé,

DE NEUF-VILLE.

Lettre de la main du Roy à M. de Rosny.

MON cousin, j'ay receu quelque advisement pour raison duquel je veux que la conclusion de l'accord avec les financiers soit differé pour quatre ou cinq jours, pendant lesquels vous pourrez neantmoins traitter des conditions, pour les rendre les plus avantageuses que faire se pourra, et dans ledit terme de cinq ou six jours vous aurez de mes nouvelles

pour achever ledit accord , et de ce que je dois esperer de l'advertissement qui m'a esté donné. Adieu , mon cousin.

Ce 15 aoust , à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Rosny , contre-signée.

MON cousin , ayant receu cette lettre du sieur president du Vair , et la trouvant avec plus d'effroy et d'apprehension que n'est son stile ordinaire , j'ay estimé qu'il en doit avoir recogneu quelque cause nouvelle ; et parce qu'il semble qu'il refere le principal sujet de cette rumeur à un arrest de mon conseil , donné contre ceux de Marseille , j'ay advisé , avant que d'y faire responce , de vous faire voir ladite lettre , afin que vous la consideriez. Et vous faites représenter ledit arrest pour voir s'il y auroit lieu de le temperer en quelque chose , me donnant advis dequoy il est question ; car s'il n'importoit que de peu , il vaudroit mieux éviter l'occasion de les faire precipiter à quelque faute que de se mettre en peine de les en chastier , comme par la raison et la dignité il faudroit faire. J'attendray donc sur ce vostre responce avant que de faire la mienne. Et sur ce , je prie Dieu , mon cousin , vous avoir en sa sainte garde.

Escrit à Fontaine-bleau , ce 17 aoust 1604. HENRY.

Et plus bas , DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Rosny , contre-signée.

MON cousin , je vous renvoye le sieur de La Vallée avec les dépesches qu'il m'a apportées sur ce qui s'est

passé à Craon; vous les verrez et donnerez ordre à y envoyer l'un des vôtres pour la démolition, afin que la continuation de la garnison y établie ne me puisse apporter davantage de despence. Et remettant du tout cet affaire à vostre prudence et bonne conduite, je prie Dieu, etc.

Escrit à Fontaine-bleau, le 18 aoust 1604. HENRY.
Et contre-signé, RUSÉ.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

MONSIEUR, le sieur d'Escures partit hier pour aller en Auvergne, avec charge de suivre et executer ce qui fut resolu icy quand vous y estiez; partant vous pourrez faire partir le sieur de Murat quand il sera prest. Il ne faut pas qu'il remplisse la commission que je vous ay envoyée en blanc, qu'il ne soit arrivé sur les lieux, et n'en ait conféré avec ledit d'Escures, pour adviser et resoudre ensemble au nom de qui ils la mettront; car ledit d'Escures m'en avoit demandé une pour luy, et celle-cy pourra suffire pour tous. Ledit de Murat ne doit aussi descouvrir à personne sa commission et charge, qu'il n'ait veu ledit d'Escures et conféré avec luy, dont Sa Majesté desire que vous l'advertissiez, l'instruisant si bien de tout ce qu'il fera devant qu'il parte, que Sa Majesté en reçoive le service qu'il se promet. Je vous envoie des lettres du Roy en blanc, pour des villes et des officiers des sieges presidiaux, qui seront remplies sur les lieux; ledit d'Escures a porté celle du sieur d'Eure, lieutenant de la compagnie de M. de Vendosme, qui est à Ganat, tellement que je ne vous en envoie point

d'autres. M. du Vair m'a escrit une lettre à part de ce qui se passe à Marseille, laquelle ne nous presage et promet rien de bon pour le service du Roy de ce costé-là. Il adjouste, ce qu'il a representé à Sa Majesté par la lettre qui vous a esté envoyée, que l'on a tenu grande rigueur aux Marseillois sur le fait du trafic d'Espagne, et neantmoins avoit esté permis à quelques marchands italiens d'envoyer en Espagne un navire chargé de marchandises, qui emporte tout le gain que pouvoient faire les habitans, qui en sont au desespoir, dequoy Sa Majesté m'a commandé vous advertir; mais vous ne direz point, s'il vous plaist, que ledit advis m'ait esté donné par M. du Vair, parce que cela pourroit nuire au service du Roy. Nous n'avons rien de l'Escluse ny d'Ostende qui soit digne de vous estre escrit, sinon que l'armée archiducalé devoit tenter un autre effort pour secourir l'Escluse, dés le unze ou douziesme de ce mois, et sommes attendans ce qui en sera succédé, dequoy nous vous ferons part. Je vous prie aussi de m'envoyer vostre advis sur l'edit de la reduction des payeurs de la gendarmerie que mon commis vous porta estant icy, et me continuer vos bonnes graces que je saluë de mes humbles recommandations; priant Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé.

De Fontaine-bleau, le 18 aoust 1604.

DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

MONSIEUR, je vous escrivis hier le partement d'icy du sieur d'Escures, et ce qu'il nous sembloit que devoit faire le sieur de Murat, vous envoyant les lettres de cachet que cettui-cy vous avoit demandées; et vous prie m'advertir de la reception d'icelles, le paquet ayant esté mis à la poste. Je vous escris celle-cy par le commandement du Roy, pour vous advertir que M. de Nemours estant arrivé aujourd'huy icy, a aussitost parlé à M. de La Varenne de la pension que vous sçavez, de laquelle il luy a dit estre recherché de traiter avec vous, monstrant n'en avoir la volonté, parce qu'il dit que sa conscience l'oblige d'en convenir avec personne qui veuille employer ladite pension à œuvres pies, ainsi qu'entend faire ledit sieur de La Varenne, parce qu'il pretend l'affecter aux Jesuistes. Il luy a dit aussi qu'il est fort pressé de l'archevesque d'Auhx d'en accorder avec luy, et qu'il luy offre quarante mil escus, en comptant deux années de ladite pension qui montent à seize mil escus, de façon que la recompense ne seroit que de vingt-quatre mil escus, et ledit sieur de La Varenne luy en a cy-devant offert (ainsi qu'il nous a dit) vingt-cinq mil. Sur cela, Sa Majesté desire sçavoir en quels termes vous estes de l'affaire avec ledit duc, ce que vous estes d'avis que nous y avancions icy, et si nous ferons traiter par ledit sieur de La Varenne, Sa Majesté ne desirant que cette pension luy eschappe pour l'employer à ce que vous sçavez, et voudroit que l'on pust recouvrer encore le benefice entier : nous vous prions doncques

nous en mander vostre advis. J'ay charge encore de vous escrire que celui qui a donné advis à Sa Majesté, sur lequel elle vous a escrit ces jours passez, de surcoir la conclusion de la composition des financiers, est arrivé icy aujourd'huy, et le vous renvoyera demain, apres qu'elle l'aura ouï; quoy attendant, elle vous prie ne vous engager à faire ladite composition. Nous n'avons aucunes lettres de Flandres depuis le 11 de ce mois. Je prie Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé, et me recommande humblement à vostre bonne grace.

De Fontaine-bleau, le 19 d'aoust, au soir, 1604.

Vostre humble serviteur, DE NEUF-VILLE.

Autre lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

MONSIEUR, vous ayant quelquesfois ouy dire que vous ne revisitez jamais vos vieux papiers que vous n'y en trouvassiez quelqu'un duquel il ne vous souvenoit plus, j'ay fait maintenant une semblable experience, d'autant qu'en recherchant parmy les liasses des lettres que j'avois receuës de Rome, j'ay trouvé une lettre de M. le cardinal d'Ossat (lors qu'il ne l'estoit pas encores), par laquelle, à la fin d'icelle, il me faisoit mention d'une personne avec laquelle vous et moy avons eu autresfois maille à départir (ne laissant pas d'estre à present de nos amis, au moins ce dit-il), par un extrait de laquelle vous verrez qu'il s'est meslé de beaucoup de sortes d'affaires en son temps, aussi bien que d'autres, et en quelle opinion il estoit dans l'esprit des bons serviteurs que le Roy avoit en Italie, encore que, dans l'extrait que je vous

envoye , j'en aye fait supprimer le nom , d'autant qu'à mon advis vous ne laisserez pas de le recognoistre , par les circonstances et d'autres noms dudit extrait. Vous baisant bien humblement les mains.

De Fontaine-bleau , ce 24 d'aoust 1604. C'est , etc.

DE NEUF-VILLE.

Coppie de la lettre de M. d'Ossat à M. de Ville-roy.

MONSEIGNEUR , cette affaire de 36 Marseilles me fait souvenir du personnage que vous sçavez , duquel ceux de Lyon escrivent qu'après la prise de 64 Sisteron , il avoit envoyé au Roy , pour se sousmettre à son devoir ; mais ils ne sçavent pas qu'en mesme temps il envoya à Thurin à M. de Savoye , et à Milan au connestable de Castille , duquel il a obtenu soixante mil escus , à sçavoir , cinq mille comptant , dont on luy a achepté à Milan des armes et chevaux , et cinquante cinq mille en une lettre de change pour les prendre à Gennes , et , dit-on , que c'est pour avance de deux mois d'une pension de trente mille escus par mois , que l'on luy donne pour estre bon François , comme il escrit par deçà qu'il sera toute sa vie , et fait dire que l'argent qu'il prend à Milan , c'est argent qu'il y avoit en banque , comme si cela mesme d'avoir son argent à banque en une ville du roy d'Espagne (quand ainsi seroit) , et l'y tenir bien assuré , n'estoit pas en ce temps un signe de n'estre gueres bon François. Ceux qu'il a envoyez à Thurin et à Milan s'appellent l'un Desmonts et l'autre Caumeny. Il y a plusieurs jours qu'il court icy un bruit qu'il a promis 55 Boulongne aux Espagnols , ce que je conjoints avec la nouvelle que nous avons par deçà long-temps y a ,

que le roy d'Espagne fait une armée en Portugal et en Biscaye : il est homme pour, sur cette occasion, faire luy mesme courir ce bruit, pour estorquer du Roy ce qu'il veut. Mais comme ces troubles ont en grande partie commencé par luy et à cause de luy, aussi peut-il estre que Dieu les veut finir en luy et avec luy, et par ce moyen donner aux gens de bien deux grandes joyes ensemble. Cependant vous avez à vous garder non seulement de luy, mais aussi de celuy qu'il a mis à Boulongne 55, qui pourroit, sans luy, faire avec les Espagnols ce qu'on avoit commencé à faire à Han. Je ne sçay pourquoy desormais ses supposts voudroient plutost servir luy que le Roy, Sa Majesté s'y aydant, attendu que la justice et l'honneur y est, et qu'elle peut estre recueillie plus grande du Roy que de luy. A tant, monseigneur, etc.

De Rome, ce 17 janvier 1596. D'OSSAT.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

MON cousin, ayant appris par les lettres de Biçose, que vous cognoissez et qui est à moy de long-temps, que ma declaration vous donnant pouvoir de commettre des lieutenans sous vous en la charge de grand voyer de France, par toutes les provinces de mon royaume, avoit esté verifiée en ma cour de parlement à Bourdeaux, je vous fais ce mot pour vous prier de luy vouloir, pour l'amour de moy, accorder vostre lieutenance en Guyenne, sur l'assurance que je vous donne qu'il m'y servira bien et à vostre contentement. Sur ce Dieu vous ait, mon cousin, en sa sainte et digne garde.

Ce 19 aoust, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Le Roy ayant eu advis que le pape Clement VIII estoit tellement indisposé que l'on n'y esperoit pas longue vie, ordonna aux cardinaux de Joyeuse et de Sourdis de s'en aller promptement à Rome, afin de se trouver sur les lieux au temps d'un changement, s'il arrivoit; surquoy il vous escrivit une lettre telle que s'ensuit.

Lettre du Roy à M. de Rosny, contre-signée.

MON cousin, ce a esté l'advis du cardinal de Joyeuse, avant que de partir d'icy, que je devois donner encores trois mil livres au cardinal de Sourdis, pour son emmeublement et les frais de son voyage à Rome, outre les six mil que je luy avois accordez, afin de luy parfaire jusques à trois mil escus; pour cét effet ledit cardinal de Joyeuse a aussi esté d'advis que je luy donnasse jusques à deux mil quatre cens escus de pension par chacun an, tant que ledit cardinal de Sourdis demeurera à Rome. J'ay fait expedier un brevet de cettuy-cy et une ordonnance de l'autre qui vous seront presentez avec cette lettre; partant donnez ordre que lesdits trois mil escus d'emmeublement de voyage luy soyent payez, pour favoriser et avancer son acheminement, afin qu'il soit prest à partir et puisse arriver à Rome au temps que nous avons resolu, et comme vous sçavez qu'il importe à mon service. Je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde.

Escrit à Fontaine-bleau, le vingt-uniesme jour d'aoust 1604.

HENRY.

Et plus bas, DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

MONSIEUR, ce porteur vient d'Auvergne, et, par ce que j'ay recognu que son frere ne luy a descouvert la charge plus secrette qui luy a esté donnée, vous ne luy en direz rien, s'il vous plaist, et escouterez sa creance, apres avoir veu les lettres que je vous envoie, par lesquelles vous cognoistrez que M. le comte d'Auvergne n'a moins de crainte que de honte de se représenter au Roy. Tellement qu'il ne faut pas faire estat qu'il vienne, dequoy Sa Majesté n'est pas contente: vray est qu'elle dit ne s'y estre attenduë; neantmoins, son advis est de ne le presser maintenant davantage, pour ne l'éfaroucher plus qu'il est, mais faire sçavoir audit d'Escures qu'il mette peine de faire ce que Sa Majesté luy a commandé. Cependant l'on peut faire sçavoir audit comte qu'il commence à tanter les moyens qu'il dit avoir de descouvrir les traittez des Espagnols contre le Roy, afin de luy faire ce service durant son absence, puis qu'il juge qu'elle y est necessaire, et aussi qu'il ne desire pas se présenter qu'il n'ait fait ledit service. Nous verrons ce que produira cette responce: pour moy je ne m'attends pas qu'elle fructifie; mais aussi ne peut-elle nuire, puis qu'elle ne nous lie d'aucune obligation et promesse nouvelle, et que cela donnera plus de loisir et peut-estre de moyen audit d'Escures d'effectuer le commandement de Sa Majesté, sur lequel il faut faire plus de fondement que sur le reste: toutesfois Sa Majesté vous prie de luy faire sçavoir ce qui vous en semble. Nous n'avons rien d'ailleurs qui merite vous

estre escrit. Je vous supplie doncques, pour finir la presente, de la faire brusler apres que vous l'aurez leuë, comme vous jugerez qu'il est necessaire pour le service du Roy, et aussi que personne ne voye les lettres particulieres dudit sieur d'Escures, ny sondit frere mesme ; au moyen dequoy il vous plaira me les renvoyer dedans un paquet bien cacheté, comme sera la presente. Je me recommande humblement à vostre bonne grace, priant Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en parfaite santé.

De Fontaine-bleau, le 24 aoust 1604.

Vostre humble serviteur, DE NEUF-VILLE.

Lettre de la main du Roy à M. de Rosny.

MON cousin, vous recevrez cette-cy par d'Aubigny auquel j'ay fait expedier mes lettres de commission avec le sieur de La Grange Courtin, pour informer des malversations commises au fait de mes finances en Normandie ; et par ce que je desire que ladite commission ayt lieu, j'ay commandé ausdits sieurs de La Grange et d'Aubigny de s'y acheminer en diligence, afin qu'à cette fois je sois esclaircy d'une infinité de plaintes et de memoires qui m'ont esté donnez touchant lesdites malversations. C'est pourquoy je vous prie de tenir la main à ce qu'il ne leur soit donné aucun empeschement, et que les gens de mes comptes de Roüen leur communiquent les comptes et papiers dont ils auront besoin, ausquels je desire aussi que leur en escriviez, vous priant d'aporter tout le soin et la diligence qui se pourra, pour l'esclaircissement de cét affaire de l'extraordinaire des guerres, dont

je vous escrivis dernièrement par ledit d'Aubigny.
Adieu, mon cousin.

Ce 27 aoust, à Fontaine-bleau. HENRY.

En ce mesme temps le Roy vous ordonna de faire venir monseigneur le Dauphin et autres siens enfans, de Saint Germain à Fontaine-bleau, passant l'eau à Saint Cloud; mais sur ce que vous luy escrivistes estre plus à propos, pour le contentement du peuple de Paris, de le faire passer par dedans la ville, il vous fit une lettre telle que s'ensuit.

Lettre de la main du Roy à M. de Rosny.

MON amy, je vous dépesche ce courrier expres pour vous dire que je trouve bon l'advis que vous m'avez donné par La Varenne de faire passer mon fils par Paris, et de là je luy ay commandé de passer jusques à madame de Monglat, pour l'en advertir, et luy escrire le chemin qu'elle aura à tenir, qui est de venir coucher demain à Saint Cloud, chez Gondy; dimanche passer au travers de ma ville de Paris, et venir disner à Ville-Juifve et coucher à Savigny. Je m'asseure que si cette nouvelle se sçait à Paris, qu'il y aura bien du monde par les ruës pour le voir passer. Adieu, mon amy.

Ce vendredy, 27 aoust, à six heures du soir, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

MONSIEUR, ayant leu au Roy la lettre de M. de Chamvallon que je vous envoie, Sa Majesté m'a commandé vous la faire tenir, afin que vous conside-

riez l'offre qu'il fait de la part de M. de Lorraine, et le bien qui nous en peut arriver, pour luy en mander vostre advis, estimant que c'est l'advantage de son service d'acquérir le prieuré qui est de la maison de Bavières, et empescher qu'il prenne party avec l'Espagnol, et dautant plus qu'il doit succeder à l'electorat apres son oncle. Vous prendrez doncques la peine de peser cette ouverture et d'en mander vostre advis à Sa Majesté, laquelle dit que vous envoyez querir M. de Chamvallon pour en conférer avec luy; peut-estre pourra-on en avoir meilleur marché. Je me recommande humblement à vostre bonne grace, et prie Dieu, monsieur, etc.

De Fontaine-bleau, le 19 aoust 1604.

DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Rosny, contre-signée.

MON cousin, la Reine ma femme m'a fait demander en don quelques deniers que l'on luy a donné advis avoir esté levez en Quercy et Roüergue sans mes commissions, et pour estre employez contre mon intention: dequoy, avant que de luy en faire faire aucune expedition, j'ay voulu avoir vostre advis, vous envoyant à cét effet les provisions que l'on luy en fait demander, lesquelles je vous prie de voir et considerer si c'est chose dont elle puisse tirer quelque fruit et sans faire tort à mes finances ordinaires, reservant d'en rien ordonner que je n'aye sur ce vostre responce; et n'estant la presente à autre fin, je prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte garde.

Eserit à Fontaine-bleau, ce 29 aoust 1604. HENRY.

Et plus bas, FORGET.

Lettre de M. de Murat à M. de Rosny.

MONSEIGNEUR, le desir de voir mon frere m'a fait quitter le grand chemin de Dauphiné et passer en ce pays, où j'ay trouvé M. d'Escures fort en peine de ce qu'il ne peut persuader à monseigneur le comte d'Auvergne d'aller trouver le Roy; et parce que ledit sieur comte luy avoit fait entendre qu'il faisoit estime de mon affection à son service, il desira que, luy allant faire la reverence et luy parlant de la brouïllerie qu'a eu mon frere avec luy, je me jettasse sur les discours des affaires dudit sieur comte, et apportasse ce que je pourrois à le persuader d'obeïr à Sa Majesté en ce point de l'aller trouver. Je fus donc à Vic, l'une de ses maisons, et dés son abord, apres peu de propos de l'affaire de mon frere, de luy mesme il se mit sur le discours des siennes avec le Roy, sans m'en rien celer que ce qu'il taist à d'Escures, se plaignant que Sa Majesté le veut voir à present sans besoin, et qu'aux trois premiers voyages de d'Escures, il ne luy avoit point fait entendre que le Roy eust cette volonté; que ce changement et cette grande persuasion que l'on apportoit à le faire partir, le faisoit reculer, et craindre tout ce qui se peut imaginer de mauvais traitement; qu'il choisira plutost d'abandonner le royaume et tout autre party que celuy là d'aller à la Cour; qu'il avoit trop de honte de ses actions passées; qu'il ne vouloit et n'osoit comparoir devant Sa Majesté que ses services n'eussent precedé sa presence; que sa défiance est augmentée et sa creance confirmée; qu'il n'y a point d'assurance à la Cour pour luy, par l'advertissement que luy en

a donné un personnage de telle qualité, que ses avis ne peuvent estre revoquez en doute ; qu'il seroit bien sot s'il n'estoit devenu advisé par le dommage de M. de Biron, mort pour avoir mesprisé les avis que l'on luy donnoit de ne bouger de Bourgogne ; que pour toutes ces considerations il n'y vouloit point aller, ou qu'il n'eust servy le Roy par le moyen du brevet qui luy a esté rendu, ou si le Roy ne veut point de ce service, que son abolition ne soit verifiée.

Sur tous ces poincts, monseigneur, je m'efforçay, dés ma premiere veüe où j'estois seul, et hier encores avec M. d'Escures, de luy faire reconnoistre la malice de ces donneurs d'avis, si aucuns y en avoit, ce que je ne croyois point, du moins de la qualité qu'il les dépeignoit ; qu'il n'avoit rien à craindre, puisque, sur la confession de ses fautes, Sa Majesté luy avoit donné abolition ; qu'en cela il differoit d'avec M. de Biron, qui n'avoit pas voulu reconnoistre sa faute, lors qu'il en estoit temps, ny en estre pardonné ; que les exemples de la bonté et clemence du Roy luy donnoient non seulement esperance, mais entiere assurance de n'estre jamais recherché du passé ; qu'il seroit le premier envers qui Sa Majesté auroit manqué de parole ; qu'il me pardonast si je luy disois que puis qu'il estimoit son abolition et le brevet insuffisans à le sauver, qu'il falloit qu'il n'eust pas tout dit ou qu'il eust commencé nouvelle pratique. Il nie l'un et l'autre, mais dit qu'il est relaps en cette matiere ; qu'il y a loy qui permet de rompre la foy à ceux qui n'en ont point ; et, quoy que je die, qu'il se resoudra à souffrir toute extremité de misere, plutost que de se voir en dan-

ger d'estre mis sur un eschaffaut, où il se porteroit s'il alloit à la Cour; car il y est mal avec le Roy, la Reine, tous messieurs les princes du sang, madame la marquise sa sœur, M. le grand escuyer, bref avec tous ceux qui ont l'honneur des bonnes graces du Roy; que nul de ses amis ne parle pour luy, ne luy escrit, non pas mesme monseigneur le connestable. Et ce qui luy fait adjouster foy à ces advis, est que vous, monseigneur, ny messieurs de Ville-roy et de Sillery, ne luy escrivez rien pour l'asseurer, parce, dit-il, que vous cognoissez la volonté de Sa Majesté mal disposée en son endroit, et que vous, ny lesdits sieurs de Ville-roy et de Sillery, ne voulez estre estimez instrumens de sa perte, luy escrivant chose contraire à ce que vous voyez.

Nous luy avons combattu toutes ces raisons, et l'avons reduit à n'en pouvoir dire une bonne. Lors il revient à sa conclusion, qui est de n'aller point que son abolition ne soit verifiée. Plus pressé, dit que son apprehension est que sa sœur luy veut mal de mort, et que sans doute elle et M. d'Antragues inventeront quelque fait que le Roy croira. A cela nous luy disons qu'il ne doit rien craindre; qu'à la verité il a raison, si elle sçait quelque chose plus meschante que ce qu'il a advoüé au Roy; et passay jusques là de luy dire que si elle luy pouvoit reprocher qu'il eust promis d'attenter sur la personne de Sa Majesté ou de monseigneur le Dauphin, qu'à la verité cela pourroit rendre son abolition inutile, aussi bien apres que devant la verification; de sorte qu'inutilement il demandoit cette verification. Il se jetta fort loin de cela, et fit de grands sermens qu'il n'eut jamais l'ame si

meschante ; mais que sa sœur estant fine , elle pourroit supposer quelque chose vray semblable pour le perdre et faire sa paix à ses despens.

Enfin , monseigneur , nulle raison ne le peut remettre à la raison , ny nulle ouverture d'assurance assurer sa défiance. Croyez que toutes vos armes ne sçauroient armer ou , pour mieux dire , assurer la peur qui le possède , et toutes persuasions sont trop foibles pour bannir les apprehensions que luy represente sa conscience. Ses actions le témoignent ; car dès qu'il a eu déclaré au sieur d'Escures qu'il ne vouloit aller à la Cour, il a abandonné les villes et les maisons des gentilshommes , s'est retiré à Vic , mauvaise bi-coque , est tout le jour dans les bois , sous pretexte de chasser , et ne va plus en la maison de madame de Chasteau-guay (1) ; mais , pour se voir , se donnent des assignations à la campagne , et de nuit dans les villages , jamais deux fois en un mesme , pose des valets , des chiens ou des laquais en sentinelle sur les advenuës et en lieux hauts , pour estre adverty par le son de son cor de chasse qu'il leur fait porter ; et luy porte , despeinte en son visage , la frayeur et la tristesse , n'a pas un sol pour vivre ; bref il est environné des maux et des afflictions que souffrent les enfans maudits et bannis par leurs peres. Il nous dit hier qu'il avoit songé que dans trois jours M. de Vitry seroit icy , pour le persuader d'aller à la Cour , à quoy il n'avanceroit rien.

(1) *Madame de Chasteau-gay* : c'étoit alors une femme de trente ans , pleine de hardiesse et de résolution. Le comte d'Auvergne l'aimoit passionnément , et ne pouvoit s'habituer à l'idée d'être séparé d'elle. Il craignoit , s'il alloit à la Cour , d'être condamné à une prison perpétuelle , et de ne jamais revoir sa maîtresse.

Voilà les termes ausquels nous le laissâmes hier, et où il demeurera jusques au retour de Fougeu, frere de d'Escures, que nous irons le voir pour prendre nouvelle resolution; et, bien que je voulusse continuer mon voyage de Dauphiné, il m'a commandé d'attendre ce retour. Je luy ay promis; mais je crains, monseigneur, que le Roy ou vous trouviez mauvaise mon entremise en cette action, qui n'est point de ma profession et qui surpasse ma capacité. Ledit sieur d'Escures l'a voulu, et je vous supplie tres-humblement de faire en sorte que Sa Majesté ne l'aye desagréable, puis que je n'y suis poussé que d'une fidelle affection à son service, et que je rechercheray toujours l'occasion de luy tesmoigner mon obeyssance à ses commandemens, si j'en recevois.

Vous supprimerez, monseigneur, ou communiquerez cette lettre, selon que vostre prudence le jugera à propos, ne me restant à vous dire, sinon que ledit sieur comte, se plaignant d'estre abandonné de ses amis, dit qu'il n'a aucune responce de quatre lettres qu'il vous a escrites, et qu'il porteroit toute creance à ce qui viendroit de vostre part. Je finis par deux prieres, l'une à vous, de m'honorer toujours, me tenant au nombre de vos tres-humbles serviteurs, et l'autre à Dieu, de vous donner, monseigneur, toute la grandeur, prosperité et felicité que vos merites vous promettent et que vous souhaite de toute son affection, monseigneur,

Vostre tres-humble, tres-obeysant et
tres-obligé serviteur, DE MURAT.

Depuis cette lettre escrite, monsieur le comte nous

a envoyé querir pour l'aller trouver à trois lieuës d'icy, et mande qu'il avoit changé d'avis et s'estoit resolu d'aller trouver le Roy. Je crains quelque artifice, me semblant qu'il n'est pas possible de changer si soudain d'une resolution qui paroissoit si ferme et si constante : d'Escures n'en escrit rien à M. de Villeroy par lettre que ce porteur luy delivrera, dautant que le messenger est venu apres sa lettre close.

De Clermont, ce 29 aoust 1604.

Lettre de M. de Rosny à M. de Murat.

MONSIEUR, j'ay receu de vous, ce 6 de septembre, une fort longue lettre, contenant plusieurs pointcs sur lesquels il me faut parler au Roy avant que de vous y faire responce, reservé sur celuy qui parle des quatre lettres que M. le comte d'Auvergne dit m'avoir envoyées sans en avoir pû tirer responce; ce qui n'a pas esté ma faute, mais de celuy qui ne me les a renduës que depuis peu de jours, et toutes quatre ensemble, encor qu'elles soient de fort differentes dattes; sur lesquelles siennes quatre lettres je ne luy fais qu'une responce, laquelle, pour rendre bien intelligible, je luy envoie la coppie d'une responce que je fis à M. de Biron sur pareilles lettres qu'aux siennes; vous adressant le tout à cachet volant, afin que vous le voyez et le distribuez selon que vous le jugerez expedient pour le service du Roy, me recommandant à vos bonnes graces.

De Paris, ce 9 de septembre.

C'est vostre plus affectionné à vous faire service,

ROSNY.

Lettre de M. de Rosny à M. le comte d'Auvergne.

MONSIEUR, j'ay receu quatre lettres de vous en un mesme jour, quoy qu'elles soyent de differentes dattes, par lesquelles je recognois que vous avez l'esprit en peine, et que vous penseriez de l'en pouvoir tirer par mon moyen; surquoy j'aurois beaucoup de choses à vous dire que le papier neme permet pas; et partant me contenteray-je, pour le present, de vous envoyer la coppie d'une responce que je fis à feu M. de Biron sur une lettre quasi semblable aux vostres, ne vous pouvant donner une meilleure assistance que de vous donner les mesmes conseils, lesquels s'il eut voulu suivre il eut évité ses desastres, comme vous ferez ceux que vous craignez si vous les voulez mettre en pratique. Surquoy attendant vostre responce, je vous baiseray tres-humblement les mains.

De Paris, ce 9 septembre 1604.

C'est vostre plus humble serviteur, ROSNY.

Coppie de la lettre de M. de Rosny à M. de Biron.

MONSIEUR, je ne me puis imaginer d'où vous viennent ces advis, que le Roy tient des propos de vous qui ne sont à vostre avantage; car ils ne peuvent estre veritables, puis que moy mesme qui suis toujours auprès de Sa Majesté, et avec lequel, comme vous sçavez, il discourt assez librement de toutes choses, ne luy en ay jamais ouy dire une seule parole de cette qualité; et donneriez sujet, si le bruit en ve-

noit de vostre part ou des vostres , de soupçonner que vous cherchiez à tesmoigner du mescontentement , ou que vos propres pensées vous feroient prendre , de gayeté de cœur , telles apprehensions , desquelles il vous sera facile de delivrer vostre esprit , si vous voulez mettre en pratique les conseils que je vous ay souvent donnez , la continuation desquels nous mettant en bonne intelligence vous et moy , et cherchans tous deux conjointement les moyens de plaire au Roy et le servir loyaument pour eslever sa grandeur au sommet du merite de ses vertus , cette procedure nous rendra tous trois contents et assurez , luy de l'utilité de nos services , et nous de sa bienveillance , beneficence et confiance en nos loyautez ; à toutes lesquelles choses , si vous contribuez tout ce que vous devez et pouvez , je ne doute nullement que le succez n'en soit bien-heureux. Surquoy , attendant vostre responce , je prieray Dieu , etc.

CHAPITRE XXV.

Arrestation du comte d'Auvergne. Il est mis à la Bastille sous la garde de Rosny. Affaires de finances. Deux lettres de Henri IV sur la marquise de Verneuil. Rosny chargé de négocier avec cette dame. Détails de cette négociation. Lettre relative au commerce extérieur. Traité de commerce avec l'Espagne. Propositions faites au Roi par le connétable de Castille. Observations de Rosny sur ces propositions. Établissement des Jésuites à la Flèche. Deux lettres du Roi sur les intrigues des Protestans.

EN suite et consequences des lettres et discours mentionnez au precedent chapitre , les sieurs treso-

rier de Murat et d'Escures prindrent de si bonnes intelligences ensemble et avec leurs amis, conduirent si dextrement leurs pratiques, sceurent si bien cajoler le comte d'Auvergne, et luy dresser tant d'embusches, que nonobstant ses agitations d'esprit, desquelles sa propre conscience le travailloit incessamment, les soupçons et défiances où il entroit de plus en plus, et qu'il fit profession d'estre le fin des fins et le maistre des ruses, et de pouvoir circonvenir un chacun par la subtilité de son esprit, si ne laissa-il pas de se trouver enveloppé dans le plus grossier en apparence de tous les pieges qui luy étoient preparez, qui fut celuy de la monstre de la compagnie de chevaux legers de M. de Vandosme où commandoit le sieur d'Eure, par lequel il fut persuadé d'y estre present comme colonel de la cavalerie legere de France, estimant estre impossible qu'il y pust courir aucune fortune, d'autant qu'il s'estoit monté sur un cheval qu'il disoit surpasser le vent en vitesse, et pouvoir courir dix lieuës d'une halaine, et resolu de ne mettre nullement pied à terre, ny d'entrer en lieu estroit ny fermé. Mais il ne se prist pas garde ny ne pût éviter que le sieur de Nerestan, survenant comme à l'improviste tout seul à cheval sur une petite haquenée, ne s'avançast pour le salüer, ny que de quatre soldats fort determinez qu'il avoit fait habiller tout exprez en lacquais, deux d'iceux ne luy saisissent les rennes de sa bride, les deux autres ne le prissent par une jambe et ne le jettassent de l'autre costé du cheval hors de la selle, tant impetueusement qu'il se trouva par terre tout de son long, et aussi-tost saisi de toutes parts, avant qu'il eust eu loisir de penser à mettre la main à l'espée ny

au pistolet, ny à prendre la fuite, qui seront les seules particularitez que nous dirons icy touchant cette prise, que les historiens content assez au long.

Il fut conduit à Paris et mis dans la Bastille en vostre garde, où, réservé la seureté d'icelle en quoy vous estiez fort exact, pour ce qu'il estoit destiné à y demeurer longues années, il recevoit toutes les courtoisies et gratifications qu'il estoit possible de souhaitter, comme il s'en est tousjours loüé depuis. Au bout de quelques jours il fit declarer au Roy toutes les menées du dedans et du dehors de son royaume, et luy mit entre les mains la promesse d'association faite par M. de Bouillon à luy et à M. de Biron, de laquelle ayant veu la coppie que le Roy vous en envoya, nous l'avons icy inserée, estant telle que s'ensuit.

« Nous Henry de La Tour, promettons et jurons
« en foy et parole de gentil-homme et d'homme de
« bien, que nous ne nous separerons jamais de l'amitié
« que nous voulons porter au sieur comte d'Auvergne
« et duc de Biron, demeurans tousjours unis en ce qui
« sera de nostre conservation; promettans en outre
« de ne dire jamais ce qui nous aura esté déclaré par
« eux, comme aussi de brusler ladite promesse, au
« cas qu'il arrive quelque nouveauté qui empesche ce
« que dessus. En foy de quoy avons escrit et signé la
« presente de nostre main. Fait à Paris, l'an 1602. »

Cette prise divulguée, M. de Bouillon retiré fuitif hors du royaume, et la mort de M. de La Trimouille arrivée quasi en ce mesme temps, toutes les menées que ces gens estimoient avoir bien solidement fondées, se dissipèrent aussi-tost, dont quelques-uns des particuliers furent pris, les autres se vindrent deceler

et demander pardon , et les autres s'enfuirent , mais en fort petit nombre , hors du royaume. Nous avons cy-devant fait mention du placart des trente pour cent mis sur les denrées et marchandises , tant en Espagne qu'en Flandre , des alterations qu'il excitoit dans l'esprit des roys , et comme le nostre n'avoit pû trouver , selon l'advis de son conseil où il avoit appellé tous les plus grands du royaume, un expedient plus honorable et selon la dignité de la France , que d'interdire toute sorte de commerce avec les estrangers ; tous lesquels crians que c'estoit contrevénir aux traittez de paix , le Roy ne répondoit autre chose sinon que le deffaut ne venoit pas de son costé , mais de celuy qui avoit estably un impost si excessif , qui seroit honteux à luy et dommageable à ses peuples s'il les y laissoit sousmettre. Les François mesmes se plaignoient de ces deffences , et plusieurs gouverneurs de villes et provinces , nonobstant icelles , ne laissoient d'envoyer des vaisseaux aux pays estranges , à cause du grand profit qu'ils y faisoient , la rareté des marchandises les leur faisant vendre ce qu'ils vouloient.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

MON cousin , Beaufort m'a fait entendre que quelques-uns , pour l'empescher de me continuer le service qu'il me veut faire pour m'aider à découvrir les larcins faits par quelques-uns de mes comptables de l'extraordinaire des guerres , et autres , cherchent de le mettre en peine , pour ce qu'il a retiré de ma chambre des comptes , deux quittances pour verifiser la fausseté d'icelles , lesquelles et quelques memoires concer-

nant mon service, luy ont esté pris par un sien domestique nommé Safart, qui se seroit retiré de son service. C'est pourquoy je vous fais ce mot, pour vous prier, incontinent que vous l'aurez receu, de parler à M. le president Nicolay, de ma part, luy faisant entendre que je ne veux pas que ledit Beaufort soit en peine, pour avoir retiré de madite chambre lesdites quittances; et si vous avez cognoissance que ledit Safart les luy ait prises, ensemble cesdits memoires, vous le ferez mettre prisonnier pour les luy faire rendre, dautant que cela importe au bien de mon service, et que c'est chose que j'ay à cœur et que j'affectionne, comme aussi que ledit Beaufort continuë, sans aucun empeschement, la verification des faux acquits employez és comptes de l'extraordinaire des guerres et artilleries. Sur ce, Dieu vous ait, mon cousin, en sa sainte et digne garde.

Ce 10 septembre, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre de M. de Rosny au Roy.

SIRE,

J'ay receu des lettres des tresoriers de France en Languedoc, par lesquelles ils me mandent que le parlement de Toulouze, de son autorité absoluë et directement contre celle de vostre Majesté, a défendu la sortie des bleds hors la province, et que, pour cette occasion, les fermiers des traittes foraines, doménialles et patentes, disent ne vouloir plus payer le prix de leurs fermes; de sorte que je prevoy que vos fortifications et vos galleres demeureront sans payement; car je n'ay moyen de remedier à cette

entreprise de la cour de parlement, cela residant en vostre seule personne. J'ay d'ailleurs tant de remplacements à faire, tant pour les fermes qui ont manqué à cause de l'interdiction du commerce d'Espagne et des terres des archiducs de Flandres, que pour les nonvailleurs que je voy préparées sur les tailles de cette année, à cause de la pauvreté du peuple qui va augmentant d'année en année, et de la contagion qui afflige plusieurs provinces, que, pour y satisfaire, il me faudra consommer une bonne partie du petit mesnage que j'avois fait les années passées. D'ailleurs je me voy chargé de tant de sortes de despences extraordinaires et nouvelles, et neantmoins la pluspart nécessaires, et voy si peu d'ordre pour diminuer les despences non nécessaires, que je ne sçay plus comment pourvoir à tant de choses moy seul; car chacun s'en excuse tant qu'il peut, et je n'ay pas tous les jours vostre autorité en main pour faire executer ce qui est resolu en vostre conseil, par vos cours souveraines, corps de villes et communautéz : tellement qu'il me sembleroit plus à propos d'appeller vostre conseil auprès de vous, afin que, vous estant représenté en iceluy toutes ces difficultez et autres qui se presentent journellement, il se pust donner une forme aux affaires, telle que le requiert le bien de vostre service. Je supplie vostre Majesté m'excuser si je luy escriis si amplement des choses qui luy pourront estre desagrees, mais j'y suis contraint et obligé par les devoirs des charges et estats dont il a pleu à vostre Majesté m'honorer, et par la fidelité et affection que je porte au bien de vostre service, auquel je ne manqueray jamais, et pour me descharger de blasme et

de coulpe, si je ne representois toutes ces choses et ne faisois instance qu'il y fust remedié. Attendant sur ce l'honneur de vos commandemens, je prieray le Createur, Sire, qu'il augmente vostre Majesté en toute royale grandeur, felicité et santé.

De Paris, ce 13 septembre 1604.

Vostre tres-humble, tres-obeysant et tres-fidelle sujet et serviteur, etc.

Monseigneur, ayant trouvé parmy les papiers de vostre petit cabinet verd de derriere, un recueil tout escrit de vostre main, r'attaché d'une espingle, contenant plusieurs minutes de lettres du Roy à vous et de vous à luy, apparamment de grande importance, et concernans tous M. le comte d'Auvergne, madame de Verneuil, M. et madame d'Antragues, nous les avons estimez meriter bien de n'estre pas oubliez; mais nous trouvant en peine de le disposer en sorte qu'il pust avoir ses precedances et subsequences convenables, à cause que toutes ces lettres dans leurs minutes n'avoient point d'autres dattes que celles des jours, reservé l'extrait d'une lettre de M. de Villeroy qui estoit dans une des vostres, en datte du 3 juillet 1604, qui nous a fait resoudre de l'insérer à la fin du recit d'un fort long discours que le Roy vous tint à vostre retour de la prise de possession de vostre gouvernement de Poictou : ledit recueil estant ramassé de divers temps et tel que s'ensuit, commençant par une lettre de la main du Roy à vous.

Lettre de la main du Roy à M. de Rosny.

MON amy, je vous escriis cette lettre par laquelle je

vous prie, voire ordonne, de prendre le temps et l'occasion si à propos pour voir madame de Verneuil de ma part, que vous luy puissiez tout au long faire entendre mes intentions et resolutions absoluës sur les choses qui se sont passées entre nous depuis sept ou huit mois en ça; et dautant que le discours et les causes et raisons d'iceluy seroient trop longs pour une lettre de ma main, et pour quelque autre sujet que je vous diray à nostre premiere veuë, j'ay rendu La Varenne porteur de cette lettre, avec lequel j'ay discouru de toutes les choses desquelles je veux que vous parliez avec madame de Verneuil, vous priant de le croire comme moy-mesme, et en parlant à elle avec les dexteritez et belles paroles desquelles vous vous servez lors que vous me donnez des conseils que vous estimez ne m'estre pas trop agreables: et sur ce, je prieray Dieu, mon amy, qu'il vous conserve.

De Fontaine-bleau, ce mardy à six heures du matin.

HENRY.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

MON amy, je vous ay escrit ce matin une lettre par La Varenne, afin que vous vissiez madame de Verneuil de ma part, pour luy dire mes intentions, dautant que quand je le fais moy-mesme, nous ne faisons que nous picoter sans rien conclurre. Mais Sigongnes venant tout maintenant d'arriver de sa part vers moy, je le renvoye vers vous et vers elle pour vous dire les mesmes choses dont j'avois chargé La Varenne, dautant que se confiant du tout en luy, elle croye que vous n'advancez rien du vostre, comme elle me l'a quelquesfois voulu persuader. Vous les escouterez

donc tous deux , et prendrez le temps à propos pour me rendre les services que vous avez tesmoigné de tant desirer , qui est de terminer les continuelles brouïlleries que j'ay à cause d'elle et de ses irresolutions, vous sçavez bien avec qui, car je vous y ay souvent employé. J'affectionne cette affaire et vous prie d'y mettre une fin. Adieu , mon amy.

De Fontaine-bleau , ce mardy à six heures du soir.

HENRY.

Lettre de M. de Rosny au Roy.

SIRE ,

J'ay receu deux lettres de vostre Majesté , l'une par le sieur de La Varenne le mardy à deux heures apres midy , et l'autre par le sieur de Sigongnes le mercredi suivant à dix heures du matin ; toutes deux d'un mesme stile et pour un mesme sujet , qui est touchant madame de Verneuil , laquelle j'ay aussi-tost essayé d'aller voir pour m'acquitter de ce qui m'est commandé par ces deux lettres : mais il m'a esté respondu , à la porte de son logis , qu'il estoit impossible de la pouvoir encor voir , dautant que luy estant tombé une défluxion sur les dents , ses grandes douleurs luy estoient bien passées , mais que la jouë luy estoit demeurée si enflée qu'elle ne vouloit pas se monstrier en cét estat ; que dans deux ou trois jours elle esperoit estre guarie , et qu'elle ne manqueroit pas de m'en advertir , comme je ne feray pas aussi de chercher la commodité , afin de pouvoir executer les commandemens de vostre Majesté à son contentement. Ce qu'attendant , je prieray Dieu ; Sire , etc.

*Lettre de M. de Rosny au Roy.***SIRE,**

J'escrivis avant hier à vostre Majesté comme je n'avois encore pû voir madame de Verneuil, à cause d'une défluxion qui luy estoit tombée sur les dents et luy avoit enflé le visage, mais que j'esperois rendre ce devoir à vos commandemens dans deux jours, qui est celuy de ce jourd'huy. Pour à quoy satisfaire dès ce matin, j'ay envoyé un gentil-homme vers elle, afin d'apprendre l'heure de sa commodité pour l'aller voir; mais avant son retour, un des siens m'est venu trouver de sa part pour la mesme chose, tellement que, suivant ce qu'il m'en a dit, je me suis rendu à son logis sur les deux heures apres midy, où nous avons eu plusieurs et bien longs discours.

Mais avant que d'entrer en la deduction de si grand nombre de particularitez toutes importantes, je la suplieray d'avoir agreable que je la fasse ressouvenir de huit autres, lesquelles, à mon advis, fortifieront grandement vostre Majesté en la resolution (digne de vostre vertu et de vostre courage) que messieurs de La Varenne et de Sigongnes m'ont asseuré qu'elle avoit prise. La premiere, de vous souvenir comme un jour, à son retour d'une visite que vostre Majesté estoit allée faire à Coussi, pendant le siege de Laon, elle m'envoya, pour plusieurs affaires d'importance, à Paris, et, entre les autres, pour faire desloger de Paris messieurs le comte d'Auvergne, d'Antragues, sa femme et ses filles, me nommant tout cela d'un nom plein de diffame. La seconde, de ce que je vous dis,

lors que vous m'ordonnastes de preparer tant de carolus pour le payement d'une pie, qu'à mon advis vous ne trouveriez pas au nid. La troisieme, des paroles que vous me tinstes, et de mes responces, lors que vous me monstrastes une certaine promesse qui a bien fait du bruit depuis. La quatrieme, de ce que vostre Majesté me dit et que je luy respondis, lors qu'un enfant fut mis au monde à coups de tonnerre. La cinquiesme, de la genereuse resolution que vous pristes pour empescher que madame de Verneuil ne vous suivist au voyage de Savoye, lors que, pour vous en faire venir l'envie, des gens d'un certain mestier vous firent voir une chanson qui commençoit, *Cruelle départie* (1), *mal-heureux jour*.

(1) *Cruelle départie*: on attribue à Desportes ou à Henri IV lui-même, cette romance touchante qui fut faite pour Gabrielle d'Estrées. Ce qui pourroit faire croire qu'elle est de Henri IV, c'est qu'il paroît certain qu'il composa la chanson suivante, pleine d'élégance et de charme :

Viens, Aurore,
Je t'implore;
Je suis gai quand je te voi:
La bergère
Qui m'est chère,
Est vermeille comme toi.

Elle est blonde,
Sans seconde,
Elle a la taille à la main.
Sa prunelle
Étincelle
Comme l'astre du matin.

De rosée,
Arrosée,
La rose a moins de fraîcheur:
Une hermine
Est moins fine;
Le lis a moins de blancheur.

La sixiesme , de ce qu'il pleust à vostre Majesté me commander de luy aller dire , trois jours devant l'arrivée de vos deux Majestez à Paris. La septiesme , de tant de plaintes que vous me fistes un jour à l'Arsenac, contre cette femme , des broüilleries où elle enveloppoit vos plus utiles serviteurs , où je n'estois pas oublié. Et la huictiesme , de ce que vous sçavez que ses plus grandes intelligences estoient avec des gens qu'elle sçavoit bien qui ne vous aymoient point, et que vous n'aymiez gueres aussi. Mais sur tout supplié-je vostre Majesté de se souvenir comme dans le jardin de la conciergerie , à Fontaine-bleau , je vous protestay , en presence de Bastien et de Bonneüil , que je m'entremettois de telles affaires plutost par une obeyssance aveugle que par une disposition volontaire , non pour manquer d'affection à vous rendre service en toutes sortes d'affaires et d'occasions , mais pour penser bien recognoistre celles-cy estre de telle nature , qu'il me seroit bien difficile de vous y donner entier contentement , et , à mon advis , services bien utiles conjointement ; et que s'il en reüssissoit quelque chose de bien assaisonnée à l'opinion de tous , il se devra plutost imputer au hazard et à la fortune que non pas à aucune mienne habilité , industrie ou dexterité.

Or , afin de faire mieux juger à vostre Majesté les raisons de mes peines , je luy diray que l'une des plus fortes (au moins ce me semble-il), c'est que quand vostre Majesté m'en parle ou qu'elle m'en escrit , les choses m'y semblent aucunement differentes , et ne les trouve pas moins telles , quand madame de Verneuil m'en parle , m'en escrit , ou m'en fait parler ,

me semblant que vous aussi bien qu'elle ne me dites pas tout, mais que vous retenez toujours quelque chose à dire et à expliquer; ce qui me fait estimer que si j'estois bien esclaircy et informé au vray de vos intentions de toutes parts, je trouverrois peut-estre moyen de concilier tant de contrarietez, ou quelque bon conseil à donner pour les terminer. Et partant, afin d'estre mieux informé de toutes ces choses, et sçavoir de vostre Majesté si j'ay eu assez d'esprit pour penetrer dans le fonds de vos intentions, je vous représenteray tout ce que j'ay pû comprendre, depuis huit ou dix mois, de vos plaintes contre madame de Verneuil, et de ce que vous desirez qu'elle fasse; et puis je feray le semblable pour ce qui la regarde, afin que l'un et l'autre jugiez si j'auray bien compris vos conceptions.

Premierement donc, Sire, ce que j'ay pû comprendre de vos plaintes contre elle, sont: qu'elle parle quelquefois irreveremment de la Reine; qu'elle ne recherche pas assez les moyens de ne luy estre point desagreable; que, quand elle parle de vos enfans legitimes et des siens, il semble qu'elle les vueille faire tenir pour esgaux; qu'elle a des intelligences en Espagne, par le moyen de son frere et de son pere, que vous sçavez bien y en avoir tousjours eu; que l'on vous a fait voir la coppie d'une lettre, par elle escrite à son frere, où elle parle de sa mere, qui donne occasion de soupçonner qu'elle a de mauvais desseins hors de France, et qu'elle desire d'en sortir; que l'on vous a aussi donné advis certain qu'elle a quantité d'amourettes, et offert de le verifier par lettres escrites de sa main, dont la froideur et la suffisance avec les-

quelles elle vit avec vous et avec lesquelles elle vous reçoit depuis quelque temps, vous donnent sujet d'en croire quelque chose; et que toutes ces mines, grimaces, simagrées et fastueux langage dont elle usoit pour faire la repentie, la scrupuleuse et la devote, mais devant vous seulement et nullement devant d'autres que vous sçaviez bien, estoit ce qui vous offensoit le plus, ayant souvent esprouvé qu'en des esprits faits comme le sien, ces subits et prompts changemens de débauches en bigotteries, ne sont que pures hypocrisiés, afin de mieux cacher leurs vices, malices et meschans desseins, comme ce furent tels artifices du mareschal de Biron qui vous mirent en plus grande deffiance de luy : qui est tout ce dont il me peut souvenir de vos plaintes contre madame de Verneuil. Et quant aux desirs de vostre Majesté pour sa forme de vivre, je ne m'en souviens point d'autres, sinon que ce que je luy en ay dit par forme de conseil, à sçavoir : qu'elle se devoit resoudre de n'avoir plus nulles intelligences aux pays estrangers, mais sur tout en Espagne; qu'elle ne se laissast plus frequenter à de malicieux esprits qui ne vous aymoient point, médisoient perpetuellement de vous, et en tenoient ensemble des paroles de gausserie; que si tant estoit qu'elle fust veritablement repentante, zelée et devotieuse, que vous ne la vouliez nullement destourner d'un si loüable dessein, pourveu que ce ne fust point par feintise, afin de vous mieux piper, et d'en aymer et cherir d'autres plus que vous, ce que vous ne disiez nullement par jalousie comme elle le publioit, et me l'avoit mesme dit, mais pour ce que c'estoit chose honteuse de voir

qu'une femme que vous aviez aimée, de laquelle vous aviez des enfans que vous affectionniez, fist la rencherie et la rusée avec vous, et se prostituast à d'autres, vous le sçachant bien : et partant s'il estoit vray qu'elle eust une vraye devotion et repentance, devoit elle commencer à la tesmoigner, premierement par une vraye humilité envers vous et la Reine, et une requisition de pardon de toutes ses erreurs envers elle, et protestation de luy rendre tout respect et obeyssance, de ne tenir plus à l'advenir ces langages de vanité touchant ses enfans, et de ne se laisser plus frequenter en cachettes, plutost la nuict que le jour, par des gens qu'elle sçavoit bien qui ne vous aymoient pas et que vous n'aymiez gueres aussi, moyennant toutes lesquelles observations, je me faisois bien fort d'obtenir de vostre Majesté une permission pour se retirer hors de France, pourveu que ce ne fust point en Espagne.

Sur tous lesquels grands discours, lors que je les luy ay tenus, je n'en pûs tirer autre responce, sinon qu'elle me remercioit de mes bons conseils, et qu'il y falloit bien penser avant que de les suivre absolument; tellement que, revenant à vous parler de ce qu'elle m'a dit aussi sur ses plaintes et ses desirs, je diray à vostre Majesté que je n'en ay, non plus que sur mes conseils, pû apprendre autre chose, sinon que vous les sçaviez aussi bien qu'elle mesme, et partant les devois-je apprendre de vous, si je les voulois sçavoir, puis qu'aussi bien sçavoit elle de science, que je n'avois le pouvoir ny mesme la volonté d'y pourvoir à son contentement; et que quant à ses desirs, elle n'en avoit plus nuls autres, quelque creance que vostre Majesté pust avoir au contraire, que d'as-

seurer la vie la fortune d'elle , de ses enfans , et de son pere et sa mere , et vous feroit volontiers mesme priere pour son frere , qui ne souffre que pour l'avoir aymée , qu'elle sçavoit bien que la Reine destruiroit , si elle venoit à en avoir le pouvoir , tellement qu'ils ne pouvoient estre delivrez de cette crainte , que par leur retraite hors de la France ; mais que neantmoins n'en vouloit-elle pas sortir pour aller mourir de faim ailleurs , et que , pour éviter toute nécessité , ne luy pouviez vous moins donner que cent mille livres de rente , en fonds de terre bien asseurez , qui n'estoit pas trop , veu les belles esperances que malgré elle vous luy aviez autresfois fait prendre sur vos paroles : qui est tout ce que j'ay pô tirer d'elle , en plus de six fois que je l'ay mise sur ces discours , par vostre commandement , depuis quatre ou cinq mois.

A quoy j'adjousteray et diray de plus à vostre Majesté que la mine qu'a faite madame de Verneuil , en me faisant toutes ces plaintes , et qu'elle m'a dit que vous sçaviez bien sans me les dire , et qui , à mon advis , luy tient le plus au cœur , est la reddition de cette belle promesse que je déchiray , et pour laquelle action vous me dites que j'estois une beste , et sur tout la formalité qui a esté tenuë en icelle , dont je ne sçay rien par moy-mesme , d'autant que je n'estois pas lors prés de vostre Majesté , mais par une lettre que M. de Ville-roy m'en escrivist de sa propre main , en datte du 3 juillet 1604 , en ces propres termes : « Je vous
« diray aussi comme M. d'Antragues rendit hier au
« Roy cette pretenduë promesse (que vous aviez
« tant contestée) en la presence de messeigneurs le
« comte de Soissons et duc de Mont-pensier , M: le

« chancelier, et les sieurs de Sillery, de La Guelle, de
« Jeannin, de Gesvres et de moy, dont a esté dressé
« un acte en telle forme que les serviteurs de Sa Ma-
« jesté l'ont désiré, pour certifier et recognoistre que
« ledit écrit est le vray et seul escrit fait par Sa Ma-
« jesté, pour ce sujet, avec des declarations qui ont
« esté jugées propres, tant pour empescher que l'on
« n'en puisse avec raison douter, que pour verifier
« comme le tout a passé; de sorte que nous en demeu-
« rerons contens, comme j'estime que vous serez pour
« ce regard, en estant informé plus particulièrement.
« L'on parle maintenant de renvoyer à messieurs du
« parlement l'affaire de Morgan, avec les depositions
« de M. le comte d'Auvergne et de M. d'Antragues,
« pour faire le procez au premier et le faire servir
« d'exemple, et pour faire plus estimer la grace que
« Sa Majesté a delibéré faire aux deux autres. »

Or ne pouvant rien imaginer de bon en ce qui se passe en tout cecy, ayant affaire à des esprits des plus malicieux, broüillons, inventifs et artificieux, lesquels, à mon advis, doivent tous avoir le poignard dans le sein et un desir ardent de se vanger, et par consequent vous, occasion de vous en tousjours defier : et partant c'est donc maintenant, ce me semble-il, à vostre Majesté à me dire si j'ay oublié quelque chose de ses plaintes ou de ses desirs, et quelle est sa resolution sur tant de diversitez d'embarras, desquels vous ne sortirez jamais que par une seule voye que je reserve à vous dire de bouche, une lettre ne m'y semblant pas propre. Surquoy, attendant l'honneur des commandemens de vostre Majesté, je prieray le Createur, etc.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

MON amy, encor que vostre lettre soit bien longue, si n'ay-je pas laissé de la lire par trois fois, lesquelles m'ont fait cognoistre que vous n'avez rien oublié des choses qui peuvent estre venuës à vostre cognoissance; mais je vous en diray, lors que je vous verray, quelques-unes dont je voy bien que Sigongnes ne vous a pas voulu parler, de crainte de fascher madame de Verneuil; lequel neantmoins je ne laisseray pas de renvoyer dans deux jours vers elle et vers vous, afin de prendre une finale resolution sur tout cela. Adieu, mon amy.

Ce mardy au soir, à Fontaine-bleau.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

MONSIEUR, nous nous trouvons bien empeschez à ce fait du commerce, car nous avons toute occasion de croire que les Espagnols, qui sçavent l'incommodité que nous en recevons, en desirent profiter, se confians en nostre impatience naturelle, et en la desobeysance que l'on rend aux commandemens du Roy. D'ailleurs les Anglois ne sont marris de ce mauvais mesnage; et pour moy j'estime que sous main ils le nourriront plutost qu'ils ne nous ayderont à le composer, et qu'ils esperent s'en prevaloir; et de fait l'on nous mande de toutes parts qu'ils enlevent nos toilles et nos bleds à furie, pour transporter en Espagne, et que cela ruynera toute la navigation françoise. J'advertiray M. de Beaumont de ce que

vous m'avez escrit par vostre lettre ; mais quand je considere qu'il n'a pû disposer les ambassadeurs d'Espagne et de Flandres à se contenter de la promesse qu'il leur avoit faite de faire lever et descharger les nouvelles daces qui se levent à Calais sur les marchandises qui viennent d'Espagne , je n'ay pas opinion , quand bien les choses ne seroient accrochées qu'à cette difficulté , ce que je ne croy pas , qu'il les contente , y accordant la descharge des trois escus que l'on prend sur le vin d'Espagne qui passe en Flandres ; mais j'ay opinion que les Espagnols et les Anglois nous entretiendront d'esperances et de belles paroles sans conclusion , en tirant les choses à la longue pour s'en advantager. Je l'ay representé au Roy , qui desire que vous preniez occasion de voir M. le cardinal Bufalo , pour luy faire entendre que cecy nous jettera par force à la guerre , si bien-tost l'on n'y remédie , afin qu'il l'escrive au Pape et qu'il le die à l'ambassadeur d'Espagne , Sa Majesté estimant que cette crainte aydera à faciliter et avancer cette resolution. Mais je ne suis de l'advis de Sa Majesté ; j'estime au contraire qu'ils se hasteront moins d'y pourvoir , et qu'ils feront tout autre jugement de ce discours : le principal seroit de donner ordre que le Roy fust mieux obey qu'il n'est , et d'empescher les Anglois d'enlever nos grains et faire le trafic d'Espagne à nos despens. J'ay cy-devant escrit plusieurs fois à M. de Beaumont de predire et declarer au Roy d'Angleterre et à ceux de son conseil , que s'il faisoit la paix avec Espagne et Flandres sans nous mettre d'accord avec eux pour le commerce , que nous serions contrains de faire des reglemens pour

empescher que les Anglois, ses sujets, fissent leur profit, à nostre dommage, de ce mauvais mesnage; et me semble que c'est aujourd'huy le point auquel il faut pourvoir, afin de ne nous attendre du tout, comme nous faisons, à l'entremise du Pape et du Roy d'Angleterre, ny aux demonstrations que font les Espagnols de vouloir se reconcilier et accommoder avec nous: car c'est s'abuser à bon compte, ne voulant pas nous départir de l'amitié et assistance hollandoise, comme nous ne voulons ny ne devons faire, ny aussi nous resoudre à nous ressentir plus avant des offences que nous recevons desdits Espagnols et de la haine qu'ils nous portent. Toutes-fois je ne laisseray de faire les dépesches nécessaires en Angleterre, Espagne et Rome, pour poursuivre le susdit accord autant qu'il sera possible de ce faire en conservant la dignité de Sa Majesté. Cependant je dis qu'il seroit nécessaire d'ouyr quelques marchands et officiers de Normandie, Bretagne et Poictou, et mesmes de Bourdeaux et Bayonne, pour adviser à mieux faire obeyr le Roy, et empescher que les Anglois ne fassent le trafic à nostre prejudice, en attendant que nous prenions de plus fortes et courageuses resolutions: il vous plaira doncques y adviser et faire pourvoir comme vous jugerez estre pour le mieux. J'ay dit au Roy l'avis que vous m'avez donné de l'adjudication des fermes du sel des gabelles de France, à la somme de quatre millions six cens vingt un mil livres, dont il a esté tres-aise, comme je serai toujours de vous servir.

De Fontaine-bleau, ce 22 septembre 1604.

DE NEUF-VILLE.

Response de M. de Rosny à la lettre cy-dessus.

MONSIEUR, il n'y a point de doute que cette affaire du commerce ne se trouve remplie de difficultez; mais tout ce que j'en prevoy, est qu'elles iront toujours en augmentant; et en arrivera de mesmes en toutes nos autres grandes affaires, tant que nous les manierons, traiterons et resoudrons negligemment et par maniere d'acquit, comme nous faisons; et encore le pis est qu'ayant deliberé quelque chose de bon, l'execution en est tellement traversée par les particuliers, et si peu appuyée et poursuivie par ceux qui ont l'autorité, qu'il n'en peut arriver aucun fruit digne de l'esperance que l'on en avoit conceuë. En ces choses tant importantes, il faut prendre des resolutions bien considerées et fermement poursuivies, autrement je n'en prevoy rien de bon. Ce n'est pas seulement aux affaires de dehors où il faut mettre la main, mais à celles de dedans le royaume, où tout le monde crie et personne n'escoute. Je viens encore de recevoir des lettres des tresoriers de toutes les generalitez, et vous en envoie une pour eschantillon, afin que vous jugiez du reste. Je ne doute nullement que les Espagnols et les Anglois ne soyent bien-aises de nous traverser, afin de tenir les choses comme en égalité de balance entre ces trois grands princes; car si l'un d'eux, comme il a tousjours esté estimé, avoit toutes choses à souhait, il feroit bien du mal aux autres. Chacun nous redoute maintenant, et cherchera de traverser nostre prosperité; mais si nous voulions bien user de la fortune et des occasions que Dieu nous envoie et ne rien faire à demy, tous leurs essais

seroient vains, et nostre vertu, nostre courage et nostre experience estant employez comme il faut, nous surmonterions facilement toutes difficultez. Je verray le nonce, et ne recognoistra nullement que ce soit à dessein, et feray en sorte qu'il ne se pourra prevaloir de ce que je luy diray, ny juger par là que nous ayons desir ny besoin d'avoir nouveau reglement sur cette affaire; ains, au contraire, qu'il nous est fort supportable si les choses continuent. Il nous faudra garder mesme severité aux Anglois qu'aux Espagnols, ou autrement ils profiteront entierement de nostre dommage; et me semble qu'il seroit à propos que nostre ambassadeur en die un mot au roy d'Angleterre, et le fist parler clair et declarer son intention sur l'execution des articles promis tant à la France qu'à l'Espagne, où il se rencontre non seulement de la diversité, mais aussi de la contrariété, et l'un desquels ne se peut observer sans contrevenir à l'autre: je n'ay besoin de les specifier, dautant que les ayant tous deux, vous le pourrez facilement juger vous mesme. Il ne me semble point necessaire de parler à marchands ny officiers pour sçavoir quel ordre nous y devons mettre, car la chose n'est pas fort difficile, moyennant qu'elle soit executée severement sans exception de personne; et ne se doit user de plus grande indulgence du costé de Lyon que des autres lieux, car depuis qu'un a passé par dessus les loix, de degré en degré, chacun presume avoir mesme faveur et mesmes privileges: nous sommes au pays des consequences. Quant à moy je n'y sçaurois pourvoir seul, et icy chacun est tout desgouté d'en dire son advis, à cause de la façon dont l'on y pro-

cede; aussi cette affaire ne peut-estre concluë que par le Roy seul, et apres avoir bien consideré et balancé toutes les commoditez et incommoditez de part et d'autre, afin de ne nous en departir apres legere-ment pour la moindre difficulté et interest particulier. Voila ce que je puis respondre à vostre lettre plaine de plaintes et de craintes avec raison. Sur ce, je vous baise les mains, etc.

Lettre de la main du Roy à M. de Rosny (1).

MON amy, pour responce à celle que vous m'avez escrite sur ce que j'avois donné charge au sieur de Vic de vous faire entendre de ma part sur les deffences du commerce d'Espagne, je vous diray que mon advis est que vous assembliez messieurs le connestable, chancelier, le commandeur de Chates, ledit sieur de Vic et vous; et que là ledit sieur de Vic propose ce qu'il a à dire: surquoy vous entendrez ses raisons et les peserez. Mais mon advis est que l'on ne doit lever lesdites deffences, mais par sous-main faire entendre aux gouverneurs qu'ils permettent aux navires d'y aller; dautant que de lever lesdites deffences, les Espagnols ne m'ayans fait aucune raison, il sembleroit que je le fisse par crainte d'eux, ou quand on le souffrira aux marchands par tollerance, nous serons tousjours sur nos pieds de faire republier lesdites deffences et les faire executer, et cela nous fera plus d'honneur qu'autrement, qui est ce à quoy nous devons autant adviser avec ces gens-là, et cela nous apportera plus de commodité que d'en user d'une

(1) Cette lettre se trouve aussi à la page 152, où le mot *Chartres* doit être lu *Chates*.

autre façon. Sur ce, Dieu vous ait en sa sainte et digne garde.

HENRY.

Durant tous ces embarras pour le commerce, le connestable de Castille passant par la Cour, s'en allant en Flandre et en Angleterre, il en fut parlé avec luy, et contesta tant de choses que rien ne fut lors conclu. Le roy d'Angleterre se voulut rendre arbitre de ce differend et caution des promesses qui interviendroient sur iceluy entre les roys de France et d'Espagne; mais le Roy l'en remercia, ne voulant pas qu'il s'en meslast en cette qualité, mais seulement comme de luy mesme et faisant office d'amy commun. Le Pape s'en mesla aussi avec beaucoup d'affection, et manda au cardinal Bufalo son nonce d'y apporter tout ce qu'il pourroit, craignant que ce differend n'engendrast la guerre entre les deux roys, laquelle par vos paroles vous tesmoigniez de desirer. Quelque temps apres, le connestable de Castille repassant encor à la Cour pour s'en retourner en Espagne, par son advis et à la sollicitation du cardinal Bufalo, il fut nommé des deputez de part et d'autre pour en traiter; mais tout cela traissant encor en extrême longueur, enfin, à l'instance et priere du cardinal Bufalo, le Roy vous donna charge d'en traiter seul avec luy et ceux qu'il jugeroit à propos: à quoy il fist condescendre dom Baltazard de Stuniga, ambassadeur d'Espagne, et Alexandre Rovidius, senateur de Milan; lesquels s'estans trouvez à son logis par deux fois, à la troisieme que vous y vinstes, vous maniastes tout cela si dextrement, trouvastes les esprits et les matieres si bien disposées, et leur donnastes de telles apprehensions de guerre, à cause des grandes

demonstrations que vous faisiez de la desirer (leur demandant à tous propos à quoy ils estimeroient donc que vous puissiez conseiller le Roy d'employer trente millions qu'il avoit contant , si grand nombre d'experimentez capitaines et vaillants soldats dont son royaume abondoit, et tant d'armes , artilleries et munitions qu'il avoit assemblées , si ce n'estoit à faire la guerre à ceux qui luy en donneroient sujet), que peu de jours apres vous conclustes de signer certains articles projettez en Angleterre pour cette liberté de commerce. Dequoy ayant aussi-tost donné advis au Roy , il fit responce à vostre lettre en datte du 26 septembre , estant telle que s'ensuit.

Lettre de la main du Roy à M. de Rosny.

MON cousin , ce soir tout tard j'ay receu vostre lettre , laquelle ayant leuë et consideré les raisons contenuës en icelle, je trouve fort bon ce que vous avez traité avec M. le cardinal de Bufalo , et seray tres-aise qu'à mon arrivée à Paris , qui sera mardy au soir , Dieu aydant , je trouve cette affaire concluë. Quant au present, je m'en remets à ce que vous adviserez pour le mieux pour mon service. Bon soir, mon amy.

Ce dimanche 26 septembre , à Fontaine-bleau , à 9 heures du soir.

HENRY.

La signature de ces articles ainsi resoluë , vous fustes adverty que messieurs de Ville-roy et de Sillery vous portoient une grande envie , de ce qu'en si peu de temps vous aviez terminé une affaire où ils avoient esté employez si long-temps sans y rien avancer , et par consequent qu'ils seroient gens , comme c'estoit

bien leur bonne coustume, pour y trouver quelque chose à blâmer; tellement que, pour éviter ce mauvais office, vous envoyastes l'aisné Arnault pour luy porter lesdits articles, et le prier de vous en mander son advis : à quoy, sans les vouloir lire, il vous manda que l'affaire estoit en trop bonne main pour y avoir rien à redire; et partant luy sembloit-il que vous l'ayant entrepris seul, qu'il estoit raisonnable que vous aussi en eussiez seul ou l'honneur ou la correction à y apporter. De laquelle responce, vous n'estant pas content, vous luy renvoyastes ledit Arnault le prier de venir signer lesdits articles avec vous, et qu'à son refus vous luy aviez donné charge de s'en aller trouver le Roy, les luy porter, et luy dire que les difficultés qu'il faisoit vous avoient donné sujet de remettre le cardinal Bufalo, l'ambassadeur Stuniga et le sénateur Rovidius à signer les articles dans deux jours : ce que luy considerant, et que s'il arrivoit cependant quelque nouvelle accroche et difficulté, elle luy seroit imputée par le Roy, il se resolut de venir aussi-tost au logis du cardinal Bufalo, où le tout fut signé de vous cinq; et aussi-tost vous en envoyastes la copie au Roy, avec la lettre que vous luy escriviez de ce qui s'estoit passé; surquoy il vous escrivist la lettre qui s'ensuit.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

MON cousin, depuis mon autre lettre escrite, j'ay receu la vostre par Arnault, avec le translat des articles pour le commerce que vous avez arrestez et signez avec le cardinal, l'ambassadeur d'Espagne et le sénateur de Milan, dont j'ay esté tres-aise et con-

tent pour l'incertitude en laquelle nous estions de ce fait. Je tesmoigneray au cardinal de Bufalo le gré que je luy sçay de la peine qu'il y a prise, et de l'affection avec laquelle il a embrassé et favorisé ce qu'il a estimé appartenir à ma dignité et au bien de mes affaires. Je n'oublieray pareillement de m'en louer par lettre à Sa Sainteté, en la remerciant du bon devoir qu'y a fait ledit cardinal, suivant vostre bon advis: cependant vous m'avez fait plaisir de m'avoir envoyé la croix de diamants que ledit Arnault m'a présentée, afin de la donner de ma main audit cardinal. J'ay délibéré aussi de le faire disner demain avec moy, si un fascheux mal de dents qui me tourmente me le permet. Au reste, le capitaine Commin est arrivé ce soir en ce lieu, qui m'a confirmé par son rapport ce que je vous escris par mon autre lettre, de la disposition qu'a le sieur de La Trimouille de venir par deçà, ainsi qu'il vous dira plus particulièrement dedans deux jours que je le vous enverray apres l'avoir ouy tout au long. Je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Escrit à Fontaine-bleau, le 13 octobre 1604.

HENRY.

Et plus bas, DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

MON cousin, vous sçavez combien il importe à mon service de pourvoir l'advocat Boucault de quelque office au pays de Languedoc, qui luy donne autorité et moyen de continuer à m'y faire le service qu'il a acheminé et commencé assez heureusement. C'est pourquoy ayant entendu que celui de president en la

cour des aydes de Montpellier est vacquant, je desire qu'il tombe en ses mains, et que vous l'en fassiez pourvoir par preference à tous autres. Ses services passez et l'esperance que j'ay de ceux qu'il me fera à l'advenir, meritent qu'il soit gratifié dudit office sans payer finance : de sorte que j'auray agreable qu'il recoive de moy ce bien-fait, si c'est chose qui se puisse faire sans consequence prejudiciable à mes affaires ; sinon, faites que ledit office luy soit delivré en payant finance moderée, et je feray dépescher apres un brevet de ladite moderation sur l'advis que vous m'en donnerez. Nous devons veiller autant et plus diligemment que jamais sur les actions des factieux de la religion pretendüe reformée, afin de renverser leurs artifices avec lesquels ils s'efforcent d'esmouvoir et troubler mes bons et fideles sujets de ladite religion pour s'en prévaloir en leurs desseins. J'entends que le sieur de La Trimouïlle ne parle plus de me venir trouver, comme il vous avoit promis. Nous voyons aussi que le duc de Boüillon s'estudie plus par sa conduite à justifier ses actions qu'à rechercher et mériter ma bonne grace, et n'avons aucunes nouvelles de celuy que nous sçavons estre passé par Auvergne pour l'aller trouver : d'ailleurs nous avons advis qu'il se fait des menées et pratiques dans aucunes provinces en faveur dudit duc ; et encores que je n'adjouste foy entierement aux advis qui m'en sont donnez, neantmoins j'estime que nous ferons tres-bien d'establir et autoriser des hommes aux provinces plus esloignées, qui soient capables et propres pour s'opposer ausdites menées, en esclaireissant et informant mesdits sujets de la sincerité de mes intentions à leur repos et conservation,

comme peut faire audit pays de Languedoc ledit Boucault ; au moyen dequoy je vous prie l'assister en cette occasion, et me donner advis de ce que vous en aurez fait. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Escrit à Fontaine-bleau, le treisiesme jour d'octobre 1604.

HENRY.

Et plus bas,

DE NEUF-VILLE.

Vous receustes encor deux lettres du Roy, touchant ce restablissement du commerce, l'une contresignée de Neuf-ville, et l'autre Forget, lesquelles nous avons encor icy inserées pour faire voir le soin que Sa Majesté avoit de son peuple, desquelles deux lettres la teneur estant telle que s'ensuit.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

MON cousin, je suis bien aise que vous ayez conclud et arresté avec le cardinal Bufalo, l'ambassadeur d'Espagne et le senateur de Milan, le traité dont je vous avois donné charge pour le restablissement du commerce. Je suis bien de vostre advis qu'il est nécessaire d'avoir la ratification d'Espagne avant que faire la publication; mais cependant, parce que je sçay que c'est chose qui est fort désirée de mes sujets, vous leur ferez entendre, aux lieux que vous jugerez le plus nécessaire, que, dés à present, je leur accorde la permission de faire transporter des bleds, sans les assujettir à prendre aucuns passe-ports ny autre sureté que les advis que vous leur donnerez de ma volonté, reservant à leur donner la liberté entiere

des autres marchandises, lors que, la ratification estant venuë d'Espagne, je vous ordonneray de faire faire la publication generale dudit traité. Et n'estant la presente à autre fin, je prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte garde.

Escrit à Fontaine-bleau, le 17 octobre 1604.

HENRY.

Et plus bas,

DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

MON cousin, vous sçavez mieux que nul autre, puis que c'est vous qui l'avez fait, comme le traité pour la liberté du commerce ayant esté conclu et resolu, la publication n'en a esté differée que pous attendre la ratification qui en doit venir d'Espagne. Mais cependant, parce que je sçay que c'est chose qui est fort désirée de mes sujets et qui leur est importante et commode, j'ay estimé que le retardement de la publication ne devoit point retarder de leur donner cette consolation, de leur faire sçavoir ce qui s'en est passé, et encores de leur permettre, dès maintenant, de le pouvoir executer, pourveu que ce soit pour les bleds seulement. Pour cette occasion vous leur ferez sçavoir ce que dessus, et comme, de cette heure, la permission leur est par moy accordée pour le transport desdits bleds, sans les abstraindre à prendre aucuns passe-ports ny autre seureté que cette declaration que vous leur ferez de ma volonté, leur ordonnant neantmoins de differer le transport des autres denrées jusques apres que ladite publication aura esté faite. Et n'estant la presente à autre fin, je

prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte garde.

Escrit à Fontaine-bleau, ce 17 d'octobre 1604.

HENRY.

Et plus bas,

FORGET.

A la suite desquelles lettres nous avons estimé à propos d'insérer les articles du traité que vous fistes touchant le restablissement du commerce. Nous avions une fois eu fantaisie de ne transcrire point tout au long ces articles, d'autant qu'ils ont esté autresfois imprimez par tout: c'est pourquoy nous avons pris dessein de n'en faire qu'un abrégé, comme de simples remarques, car nous abregeons, comme vous le cognoistrez, le plus que nous pouvons, tous nos discours: mais ayans depuis recogneu que c'estoit un original, et iceluy signé d'un secretaire d'Etat de France, nous avons donc jugé, monseigneur, qu'il seroit plus à propos d'insérer tous les articles entiers, plutôt que d'estre abregez, le tout en la maniere que s'ensuit.

COMME par la persuasion et admonition du Roy d'Angleterre, le sieur Christophle de Harlay, comte de Beaumont, ambassadeur du Roy tres-chrestien en Angleterre, et le sieur Jean de Taxis, comte de Ville-mediave, ambassadeur du Roy catholique au pays d'Angleterre; les sieurs comte d'Aremberg, president Richardot et Louys Vroreylzen, ambassadeurs des archiducs d'Autriche et Bourgongne; et ayant souvent traité et conferé des moyens de faire cesser les differends survenus, à cause de la publication des placards, ils ayent aussi recogneu et trouvé bon que

cét affaire se pouvoit composer selon les articles cy-apres inserez : tellement qu'en ayant lesdits ambassadeurs dudit Roy catholique et des archiducs , communiqué au connestable de Castille , il auroit esté de mesme advis , remettant neantmoins le tout au bon plaisir et volonté desdits roys et princes : mais d'autant qu'à cause du partement d'Angleterre dudit connestable , et pour aucuns empeschemens , lesdits articles n'ont pû estre signez par lesdits ambassadeurs , le cardinal de Bufalo qui , au nom de nostre tres-sainct pere le pape Clement VIII , a embrassé et procuré , avec beaucoup d'affection , la paix entre lesdits princes et le restablissement du commerce , y ayant apporté tout ce qui dépendoit de luy , a insisté , afin d'éviter ausdits perils et dommages que ce retardement pouvoit produire , que les sieurs marquis de Rosny et de Sillery , de la part dudit sieur Roy tres-chrestien , l'ambassadeur dudit Roy catholique , residant à Paris , et le senateur Alexandre Rovidius , qui a esté present audit traité en Angleterre , au lieu desdits ambassadeurs , voulussent signer lesdits articles ; et d'autant qu'il est à propos qu'il apparaisse de ce qui a esté fait en Angleterre , à la persuasion dudit sieur Roy , sous le bon plaisir toutesfois et consentement desdits Roys et princes , lesdits sieurs marquis de Rosny , grand maistre et capitaine general de l'artillerie de France , et de Sillery , conseiller au conseil d'Estat dudit sieur Roy tres-chrestien , ont signé lesdits articles conclus et arrestez par lesdits sieurs ambassadeurs , en foy et tesmoignage dudit traité : remettant , neantmoins , le tout au bon plaisir et volonté desdits Roys et princes.

*Ensuit le traitté fait en Angleterre sur la
restauration du commerce.*

IL a esté arrêté que , de part et d'autre , et en mesme jour , seront ostez et levez par lesdits Roys et archiducs , les placards publiez pour l'imposition des trente pour cent et interdiction du commerce.

Item, a esté convenu que ledit sieur Roy tres-chrestien deffendra par edit public, incontinent apres la publication des presents articles, que aucuns de ses sujets, vassaux ou regnicolles, n'enlevent ou transportent directement ou indirectement, en quelque sorte et maniere que ce soit, en son nom ou celuy d'autruy , et ne preste son nom , ny aucun vaisseau, navire ou chariot, pour porter ou conduire navires , marchandises , manufactures ou autres choses , des provinces de Hollande et Zelande , en Espagne ou autres royaumes et seigneuries desdits roy d'Espagne et archiducs , et ne charge en ses vaisseaux , pour transporter audit pays, aucun marchand hollandois et zelandois , sous l'indignation de Sa Majesté et autres peines portées par ses ordonnances contre les infracteurs d'icelles.

Et afin d'empescher les fraudes qui se pourroient ensuivre, à cause de la ressemblance des marchandises, il a esté arrêté, par le present article , que les marchandises de France qui se transporteront ou conduiront aux royaumes et pays desdits Roy catholique et archiducs , seront enregistrées et seellées du sceau de la ville d'où elles seront enlevées , et ainsi enregistrées et marquées , seront tenuës et reputées pour marchandises françoises, et comme telles approuvées

et admises , sauf à prouver la fraude , sans retarder ny empescher toutesfois le cours des marchandises et vaisseaux ; et quant ausdites marchandises qui ne seront registrées et marquées , elles seront confisquées et declarées de bonne prise : semblablement aussi tous Hollandois et Zelandois qui seront trouvez dans lesdits navires , pourront estre pris et arrestez.

Item , a esté accordé que pour le regard des marchandises que les marchands françois acheteront en Espagne et autres pays dudit Roy catholique , et qu'ils transporteront dans leurs propres navires ou autres loüez et empruntez pour leur usage , exceptez toutesfois les navires hollandois et zelandois (comme il est dit cy-dessus) , ne payeront pour ladite imposition de trente pour cent , pourveu qu'ils les conduisent audit pays dudit Roy tres-chrestien , ou ausdits ports de l'obeissance desdits archiducs ou autres lieux et endroits non deffendus par le placard sur ce fait. Et afin d'éviter à toutes fraudes et que lesdites marchandises ne soient transportées ailleurs , et spécialement en Hollande et Zelande , a esté resolu que lesdits marchands , au mesme temps qu'ils enverront leurs navires en Espagne ou autres royaumes et seigneuries de l'obeissance desdits Roy catholique et archiducs , s'obligeront , par devant le magistrat du lieu d'où lesdites marchandises seront enlevées , de payer ladite imposition de trente pour cent , en cas qu'ils les transportent en autres lieux , et de rapporter , dans un an , certificat du juge des lieux où lesdites marchandises auront esté deschargées , soit au royaume de France ou aux ports et havres desdits archiducs , ou autres non deffendus par ledit placard , lequel cer-

tificat estant rapporté, lesdites obligations sur ce faites seront renduës et demeureront nulles.

Il est aussi accordé que le Roy tres-chrestien, incontinent apres la publication du present accord, deffendra qu'aucun ne transporte des marchandises d'Espagne ou d'autres pays dudit Roy catholique, ailleurs qu'en sesdits Royaumes et esdits ports et havres de Flandres, et lieux cy-dessus specifiez, ou autres non deffendus par ledit placard, à peine de confiscation desdites marchandises au profit dudit Roy tres-chrestien, dont la moitié ou la valler appartiendra au denonciateur, déduction préalablement faite dudit droict de trente pour cent, lequel sera payé aux commissaires à ce deputez par ledit Roy catholique, foy estant adjoustée aux preuves legitimement receuës en Espagne et envoyées en France en forme authentique, sauf les exceptions et deffences contre lesdites provinces.

De mesme a esté accordé qu'aucun magistrat desdits lieux és villes desdits royaumes qui baillera certificat de la descharge desdits navires ou de l'enregistrement des marchandises, n'y commettra aucune fraude, à peine d'encourir l'indignation de Sa Majesté, d'estre privé de son office, et d'autre plus grieve punition si elle y eschet.

Et parce que l'intention desdits princes est de procurer que le commerce d'entre leurs sujets leur apporte plus de commodité et utilité, ils donneront ordre, autant qu'en eux sera, que les chemins soient ouverts à l'entrée et sortie de leurs ports, royaumes et seigneuries, afin que leursdits sujets puissent plus librement aller et venir avec leurs marchandises.

Et pour le regard de la revocation des daces imposées à Calais, depuis le traité de Vervins, sur les marchandises qui sont transportées d'Espagne en Flandres, et de Flandres en Espagne, cet article ayant desja esté arrêté à l'instance dudit cardinal, au nom de sadite Saincteté, il sera executé selon sa forme et teneur.

Tous les articles cy-dessus specifiez seront reciproquement publiez avec ce qui y est contenu, et en sera la ratification desdits princes sollicitée, afin que la publication s'en fasse en mesme jour de part et d'autre, quarante jours apres la date des presentes.

Fait le douzième jour d'octobre 1604.

MAXIMILIAN DE BETHUNE, N. BRUSLARD, DE SILLERY,
DOM BALTAZAR DE CUNIGA, ALEXANDRE ROVIDIUS.

Et plus bas est escrit,

Veu les articles cy-dessus, son excellence est de mesme advis sous l'approbation cy-dessus. Le mesme an, et le 16 du mesme mois, à Arras, signé dudit connestable, avec un paraphe.

Collation a esté faite à l'original desdits articles.

FORGET.

Quelques jours apres, toutes ces affaires du commerce accommodées comme il a esté dit au precedent chapitre, le Roy s'en estant retourné de Fontaine-bleau à Paris, il fut selon sa coustume visiter l'Arsenac et la Bastille, où, se promenant dans les galleries d'armes et rangées de canons, il vous dit que dés le lendemain que vous fustes tombé d'accord avec le cardinal Bufalo et l'ambassadeur d'Espagne, touchant le restablissement de la liberté du commerce, le connestable de Castille l'estoit venu trouver, avec des tesmoignages d'extrême réjouissance,

prenant cette occasion pour luy faire de grands discours, qu'à son advis il avoit de longue main premeditez, desquels le Roy vous entretint plus d'une grande heure. Mais d'autant que vous ne nous les avez pas tous dits (et qu'encor y a-il en ce que nous en avons appris de vous plusieurs prolixitez ennuyeuses, remplies d'arrogances et vaines jactances espagnolles), et afin d'abreger ces memoires le plus qu'il nous sera possible, nous nous contenterons de vous en ramener le sommaire et la substance, qui furent tels.

Que les Roys tres-chrestien et tres-catholique estans les deux plus puissans Roys de la Chrestienté, et qui dominoient les plus belliqueuses nations, le discours de la raison et l'experience des choses avoient appris que ce seroit tousjours non seulement vainement, mais aussi avec dommage, qu'ils entreprendroient de s'avantager sur la gloire et les Estats l'un de l'autre; et partant estoient-ils obligez, selon la prudence requise en deux si grands monarques, de penser non plus à se ruiner, destruire ou prejudicier à la grandeur l'un de l'autre, comme ils avoient fait par le passé, mais à s'unir d'amitié, comme l'avoient esté autresfois les royaumes de France et de Castille, que les histoires remarquoient avoir esté tels qu'il y avoit alliance entr'eux, de Roy à Roy, de peuple à peuple, et royaume à royaume; et de poser de tels fondemens d'une bonne et ferme paix entr'eux, qu'elle devint perpetuelle et inviolable; se resoudre d'avoir communs amis et ennemis; de s'entre-secourir l'un l'autre contre tous agresseurs ou injustes detenteurs, toutes rebellions, mouvemens et souslevations de leurs peuples et sujets feudataires et serviteurs; de

ne pretendre jamais aucun droict sur les Estats qui se trouveroient lors par un chacun d'eux absolument possédez; se departir de toutes jalousies des éminences, authoritez, gloire, reputation, puissance et domination l'un de l'autre; et tout au contraire, en s'accordant des pretentions qu'un chacun d'eux devoit avoir dans l'Europe, tourner leurs communes armes contre tous ceux qui dans tels departemens ne voudroient reconnoistre l'un des deux pour superieur, n'y ayant point de doute que ces solides fondemens, ainsi posez (et apuyez et fortifiez par la foy et parole qu'ils s'entredonneroient l'un à l'autre, y ayant trop de prudence en leurs intelligences, et de generosité en leurs cœurs, pour estre autres que loyales, sacrées et inviolables, et par un double mariage de leurs communs enfans, qu'il sembloit que Dieu eust rendu d'un âge sortable pour l'establissement d'un si grand bien), ils ne fussent en pouvoir de se faire tellement craindre et redouter par tous les autres roys et potentats chrestiens, qu'ils recevroient d'eux telles loix qu'ils leur voudroient imposer, et deviendroient non seulement un ferme rampart et boulevard contre tous les desseins, attentats et entreprises des mescroyans, heretiques et infidelles, mais aussi capables de faire de grands progresz sur eux tous: desquelles propositions (icelles luy estant venuës en l'esprit, sur les diversitez des choses qu'il avoit veuës et apprises en son voyage, et autres considerations faites de longuemain) il avoit esté bien aise de faire quelques ouvertures, comme de luy mesme, à Sa Majesté tres-chrestienne, afin que si elles estoient par elle goustées, comme sa prudence estoit des plus excellentes pour

les mieux examiner que nul autre , il en parlast avec la mesme franchise à son Roy , et taschast de le faire entrer de bonne foy dans de si hauts et magnifiques desseins , vrayement dignes des Majestez tres-chrestienne et tres-catholique. A la fin desquels propos le Roy vous dist avoir esté bien aise de vous entretenir là dessus , et mesme s'estoit resolu de vous demander vostre advis , avant que de vous dire quelle avoit esté sa responce , pour voir si vos sentimens , comme cela estoit souvent arrivé , se trouveroient conformes l'un à l'autre ; surquoy vous luy dites qu'encor que vous ne jugeassiez pas estre fort difficile de prendre et donner un bon conseil sur des langages où l'artifice paroissoit aussi malicieux que grossier , que neantmoins vous le suppliez (pource qu'aussi bien estoit-il plus que temps d'aller disner) de vous donner tout ce jour pour y mieux penser , afin que si d'avanture vous disiez quelque chose contre son goust , il ne vous accusast plus de trop grande promptitude , comme il avoit accoustumé de faire lors que vous faisiez sur le champ des repliques qui ne luy plaisoient pas : de laquelle responce et demande il se mist à sousrire et vous l'accorda , en vous donnant un petit soufflet en se joüant , comme c'estoit sa coutume lors que vous le preniez en bonne humeur , et luy disiez de ses veritez qui ne luy desagreioient pas.

Et l'estant allé trouver le lendemain aux Tuilleries , en vous promenant avec luy sur la terrasse pour aller aux Capucins , vous luy distes qu'apres avoir bien examiné tous les discours du connestable de Castille , vous jugiez qu'il y auroit dequoy faire quelque chose de bon , si tous les Espagnols estoient

devenus blancs en loyauté comme des anges , et non pas demeurez basanez en perfidie comme des diables , et s'ils n'estimoient beaucoup plus les œuvres que la foy ; mais qu'estans aussi tels que cela , il n'estoit pas fort difficile à comprendre qu'il n'avoit eü autre dessein que de luy faire abandonner les provinces unies des Pays-Bas , détruire ses plus certains et confidens alliez , qui estoient quasi tous protestans , et de susciter des guerres civiles dans son royaume , qui le reduisissent à telle pauvreté , misere et destruction , que la conquete luy en fust renduë plus facile que son pere ne l'avoit trouvée , à cause de la seule vertu de Sa Majesté , de la fermeté que les pauvres huguenots avoient monstrée à leur religion et à son service , et des bonnes assistances que les Anglois et les Hollandois luy avoient données. « Et n'estime pas , Sire (distes vous
« finalement au Roy), de quelque prudence , modestie
« et civilité dont la responce de vostre Majesté ait
« peu avoir esté assaisonnée , que vous ayez jamais
« eü autre creance ny pensée en l'esprit , sinon qu'il
« est et sera tousjours absolument impossible , at-
« tendu les ambitieux et orgueilleux desseins qu'ont
« tousjours tesmoignez les Espagnols (commencez
« par Charles V , et continuez en ses successeurs ,
« qui ont tousjours eu mesmes conseils et mesmes
« procedures , quelques divers qu'ils ayent esté en
« humeurs et capacitez , de parvenir à la monar-
« chie chrestienne , et de déprimer , voire opprimer
« tous autres potentats , peuples et nations , pour
« avancer l'effet de leurs desirs), de pouvoir jamais
« former une amitié , société , alliance et confedera-

« tion de bonne foy, sincere et loyale, entre eux et
« le plus auguste, magnanime et genereux Roy de
« nostre siecle, avec lequel leur orgueil ne scauroit
« permettre de garder en aucune façon les deuës
« proportions, ny luy permettre de vivre dans la
« gloire que ses vertus meritent, n'y ayant, au moins
« selon mon opinion, mariages, quelques redoublez
« ou bien assortis qu'ils puissent estre proposez,
« dont l'on doit esperer des fruits et des avantages
« si doux et desirables que ce connestable se les est
« imaginez, ou pour le moins tasché de les faire ima-
« giner aux autres, sur tout ayant affaire à une na-
« tion si plaine d'arrogance, de ruse et de cautelle.
« Aussi que, pour en parler librement à vostre Ma-
« jesté, puis qu'elle me l'a ainsi commandé, et luy
« dire mes sentimens sur tels parentages, j'estimerois
« plus avantageux pour vostre personne royale,
« vostre couronne et vos peuples, voire pour le con-
« tentement et vie heureuse des enfans de vostre
« Majesté, de les allier en des maisons des princes
« mediocres, sur tout en celles dont les Estats peu-
« vent estre joints à celuy de France, qui est la voye
« que les Espagnols ont tenuë pour l'accroissement
« du leur, qu'à celles des grands roys, qui croient
« vous esgaller en puissance et dignité : d'autant que
« les premiers s'estimeront honorez de tels mariages,
« et bien-heureux de servir à vostre grandeur et à
« vostre gloire; au lieu que les autres penseront en
« avoir autant fait pour vous que vous pour eux,
« et ne laisseront de preferer les interests d'Etat
« à toute alliance, et d'envier et prejudicier à vos
« prosperitez et grandeurs, nonobstant icelle. »

Surquoy le Roy vous dit que comme vous aviez discouru de plusieurs choses qui luy estoient venuës en la fantaisie lors des propositions du connestable, aussi avoit-il eu esgard, en luy usant de belles paroles, à ne s'engager en chose qui luy pust porter prejudice, ny mettre empeschement aux avantages qu'il pourroit tirer des desseins dont vous aviez souvent parlé, lors que le temps, les occasions et l'estat des affaires luy donneroient moyen de les mettre à effet.

Outre les choses cy-devant recitées, et quelques remarques faites du doux naturel, familiere conversation et sage conduite de nostre grand Roy, qui tesmoignent que plus les dominations terriennes des roys et des princes sont amples, abondantes et populeuses, plus se trouvent-elles ordinairement sujettes à de grands desastres, accidens et varietez, s'ils ne sont préveus et prévenus par l'intelligence, prudence et diligence des souverains, par une vraye amour qu'ils portent à leurs peuples, laquelle reflectit apres vers eux; par le soin qu'ils tesmoignent avoir du repos, protection et soulagement de tout; par la recherche qu'ils font de tous bons conseils et sages conseillers; par l'estime des hommes de vertu et de qualité, et le digne employ de ceux qui ont de l'experience et de la capacité, chacun selon sa vacation: comme, par opposition, il se peut semblablement conclurre que les regnes, royaumes et personnes des roys et potentats, lesquels manquent de toutes ces bonnes parties, sont d'humeur colere, dépité et accariastre, ont les cœurs remplis de haine et de vengeance, et méprisent les personnes sages et

de qualité, seront quasi tousjours turbulens, tumultueux, inquietes, miserables et calamiteux.

Outre donc, comme j'ay dit, les affaires cy-devant déduites, il s'en passa plusieurs autres, et beaucoup d'autres discours entre le Roy et vous, sur la resolution et progresz desquelles escrivistes grande quantité de lettres, selon les occasions, tant à Sa Majesté, M. de Ville-roy, les autres secretaires d'Estat, les officiers de milice, finance, justice et police, dans les provinces de France, qu'aux princes, agents et ambassadeurs estrangers, et en receustes semblablement d'eux tous en grand nombre, mais principalement de la main du Roy; lesquelles pourroient confirmer ce que je viens de dire, et donner plusieurs esclaircissemens non à mespriser sur la conduite et les succez des affaires de ce temps, voire mesmes des enseignemens utiles pour ceux de l'advenir. Mais dautant que par telles et si amples narrations, au lieu de simples Memoires que nous avons eu dessein de tracer, nous cognoissons bien que nous nous trouverions engagés en de grands volumes, nous nous dispenserons des particularitez de toutes telles choses, et nous en deschargerons sur les bons historiens, nous contentans de les vous presenter en substance et sommaire seulement, et d'insérer encor quelques lettres du Roy sur aucuns articles, pour plus grande lumiere en iceux; et suivant l'ordre que nous avons accoustmé de tenir en ces Memoires, nous vous ramentevrons: comme, à la sollicitation du sieur de La Varenne, le Roy fit don de son chasteau de la Flesche (1)

(1) *De son chasteau de la Flesche*: Henri IV dota ce nouveau college d'un revenu de 33,000 livres, à condition que les Jésuites se char-

aux Jesuistes, lesquels s'y establirent et commencerent d'y fonder un magnifique college de leur societé; comme Sa Majesté, durant tout le cours de cette année, receut des advis plusieurs fois reïterez, et quelques-uns d'iceux si bien circonstancier, qu'ils avoient beaucoup de vray semblance, que messieurs de Bouïllon, de La Trimouïlle, Desdiguieres, du Plessis et autres inquietes esprits de ceux de la religion, avoient fait ensemble de grandes unions, auxquelles ils essayoient de joindre tout le corps de leurs eglises, afin de les disposer à vouloir prendre les armes lors qu'ils leur manderoient qu'il en seroit besoin, sans en vouloir approfondir les raisons; mais ils n'y peurent jamais parvenir: surquoy vous eustes plusieurs discours avec le Roy, et en receustes quantité de lettres, dont j'en insereray icy quelques-unes, ainsi qu'il ensuit.

Lettre de la main du Roy à M. de Rosny.

MON amy, j'ay receu vostre lettre par le capitaine Commin; je suis bien de vostre advis touchant cela; et ce qui m'y confirme davantage, est que nous avons bien appris de ces affaires-là par ceux qui sont venus de Dauphiné; dequoy je vous parleray lors que je vous verray, et prendray avec vous resolution sur le tout. J'avois commandé à M. de Ville-roy,

geroient d'élever gratuitement vingt-quatre enfans pauvres. Il voulut qu'à l'avenir les cœurs des rois de France fussent déposés dans l'église de ce collège. Les Jésuites avoient des établissemens dans les villes de Toulouse, d'Auch, d'Agen, de Rodez, de Bordeaux, de Périgueux, de Limoges, de Tournon, du Puy, d'Aubenas et de Béziers. Bientôt après ils eurent des collèges dans d'autres villes.

lors que j'avois si mal aux dents, de vous escrire par Arnault de plusieurs choses qui importoient à mon service, à quoy vous ne m'avez fait aucune responce : dequoy je m'estonne. Bon jour, mon amy.

Ce 19 octobre, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre de la main du Roy à M. de Rosny.

MON cousin, j'ay receu vostre lettre et veu celle que, par mon commandement, vous escrivez à Aubigny, laquelle je vous renvoye : surquoy je vous diray que je la trouve fort bien, et qu'en cela vous avez suivy mon intention ; mais je ne suis pas d'avis que vous l'envoyez encores, d'autant que j'ay pris hier, par un homme qui vient de Touars, que M. de La Trimouille est recheu et en danger ; que Parabelle, Constant, Aubigny et forces autres y estoient retournez, si qu'il nous faudra voir que deviendra cela. Aussi madame la princesse envoya hier à son fils une lettre pour me faire voir que M. du Plessis luy escrivoit au nom de madame de La Trimouille, où il desadvoüoit celuy qui luy avoit dit qu'elle ne la pouvoit voir. Et sur cela, je vous diray que je suis de vostre avis, qu'ils font la pluspart du temps des choses sans y bien songer, dont ils se repentent aussitost. Mais de cela nous discourerons plus amplement, et prendray resolution avec vous aussitost que je seray arrivé à Paris, qui sera bien tost, Dieu aidant ; lequel je prie vous avoir, mon cousin, en sa sainte et digne garde.

Ce 18 novembre, à Fontaine-bleau. HENRY.

CHAPITRE XXVI.

Lettres diverses de Henri IV. Correspondance de Rosny avec les reines Marie de Médicis et Marguerite de Valois. Fin des recherches contre les financiers. Établissement de divers ordres religieux. Les fermiers généraux déclarent qu'ils n'ont parmi eux aucun étranger. Réception d'un des fils naturels du Roi dans l'ordre de Malte. Différens avec le Pape sur le pont d'Avignon.

LE Roy ayant souvent eu des avis qu'il y avoit toujours des intelligences entre messieurs de Bouillon et Desdiguieres, en receut encor lors quelques-uns qui luy firent prendre entiere croyance; surquoy il vous escrivit trois lettres, desquelles la teneur ensuit.

Lettre de la main du Roy à M. de Rosny.

MON amy, je vous fais ce mot pour vous dire que d'Escures vient d'arriver, qui a laissé le comte d'Augvergne à Moret, et qui sera ce soir à Melun, et demain de bonne heure à Paris; aussi que j'ay appris des nouvelles de M. de Lesdiguieres, que vous trouverez bien estranges: demain vous les apprendrez par celuy qui me les a apportées (qui est de la part de Morges), et à quoy il faut bien pourvoir. L'on m'escrit d'Italie que l'on y voit une estoille en forme de comete, de laquelle chacun se mesle de discourir icy: elle se voit vers le levant; voyez si vous la verrez. Bon jour, mon amy.

Ce vendredy, 19 novembre, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Depuis cette lettre écrite j'ay receu une lettre de M. de Vantadour, par laquelle il me mande comme M. de Montpellier le vient d'avertir qu'un homme du comte d'Auvergne est passé pour aller en Espagne. Je juge que c'est Yverné.

Ayant trouvé, en revisitant vos liasses de papiers, une grande quantité de lettres qui vous avoient esté écrites par la Reine et la reine Marguerite, nous en avons choisi quelques-unes d'entre celles qui estoient datées de cette année 1604, lesquelles nous avons icy inserées tout d'une suite, seulement pour faire voir le stile dont elles vous escrivoient; n'ayant pû trouver de vos responcez que deux broüillars de lettres, que vous escriviez à la Reine, lesquelles, nous semblant meriter d'estre sceuës, nous avons essayé de mettre au net, le mieux que nous avons pû, aussi bien que celles de la reine Marguerite, lesquelles estans toutes de sa main, il en faut deviner la moitié, estans telles que s'ensuit; et les avons mises en suite de ces deux lettres du Roy à vous, touchant M. Desdiguières.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

MON amy, je vous envoie le sieur de Bourg avec un de ses capitaines qui vous rendra cette-cy, qui est homme de bien; et pour tel reconnu par ceux qui le connoissent, mesmes par ledit du Bourg. Il vous dira ce qu'il a appris à Grenoble, et les propos que luy a tenus M. de Lesdiguières. Escoutez-le, et qu'il n'y ait que vous et M. de Sillery; mesmes prenez garde que personne ne le voye parler à vous qui soit de Dau-

phiné. Faites luy payer son voyage, encor qu'il ne le demande; mais vous jugerez qu'il le merite. L'ayant oüy, renvoyez le moy promptement, et l'instruisez bien, car je le veux renvoyer promptement, et faire que personne ne le voye icy, moins parler à moy. Bon soir, mon amy.

Ce vendredy à onze heures du soir, 19 novembre,
à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

MON amy, je vous envoie Morges avec une lettre et des papiers qu'il a receus de Dauphiné, encor plus amples que ceux qu'avoit apportez Le Bourg, lesquels estans trop longs à lire, je vous les renvoie pour les considerer. Quant à ce qui touche l'oppression du peuple, je sçay bien que c'est un homme qu'en matiere d'argent l'on ne sçauroit jamais contenter; mais je ne doute point aussi que vous ne teniez la main au soulagement de mes peuples, autant qu'il vous sera possible, puis que vous sçavez que je les aime comme s'ils estoient mes enfans. Quoy que ce soit, vous verrez que c'est la suite de ce que je vous ay mandé par Le Bourg, et comme les affaires s'eschauffent en ce pays-là, où il faut pourvoir promptement, dequoy nous parlerons vous estant icy. Bon soir, mon amy que j'aime bien.

Ce samedi 20 novembre, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre de M. de Rosny à la Reine.

MADAME,

J'ay esté adverty par madame Conchine (que

j'ay tousjours trouvée la mieux intentionnée et la plus raisonnable de tous ceux qui vous approchent) que l'on essaye de vous persuader que je ne rends pas à vos lettres toute la deference que je devois; ce qui pourroit estre vray, selon l'opinion des particuliers interessez, procedant à l'endroit de vostre Majesté comme je fais envers le Roy; tellement que quand il vous plaist m'honorer de lettres de vostre main propre, j'y satisfais aussi-tost, si je n'y reconnois un trop grand prejudice au service du Roy, ou oppression au peuple. Si je reçois des lettres de vostre main, je sçay bien discerner ce qu'il y a de meslé de l'interest des particuliers. Que si ce sont lettres de secretaires (lesquelles la pluspart du temps sont escrites de la main des solliciteurs et partisans), à la verité, je les renvoye au conseil, afin que le refus n'en soit pas imputé à moy seul; ce que je m'asseure que vostre prudence aura bien agreable, comme elle doit avoir les conseils que je luy donne sur les autres choses qu'elle sçait bien, et qui luy delivreront l'esprit de beaucoup de mauvaises rencontres, puis qu'en effet je suis, madame, vostre tres-humble, tres-obeysant et fidele sujet et serviteur.

MAXIMILIAN DE BETHUNE.

Lettre de la Reine à M. de Rosny.

MON cousin, j'avois tousjours esperé que vos promesses seroient en fin executées, touchant ce que vous sçavez qui me tient le plus au cœur. Il me semble que j'ay fait tout ce que vous m'aviez dit qui estoit necessaire pour y parvenir, ce qui ne m'ayant pas

beaucoup profité, je dois croire que vous n'y avez pas vous mesme fait tout ce que vous m'aviez assuré, ou que les causes de mes plaintes ne cesseront jamais, et partant que ce n'est que s'abuser de l'esperer. Je ne laisseray pas neantmoins de faire mon devoir, comme j'y suis obligée, et, sans vous vouloir mal de tout ce qui se passe, je vous demeureray telle que j'ay toujours esté. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa garde.

Escrit à Fontaine-bleau, ce 20 d'avril 1604.

MARIE.

Lettre de M. de Rosny à la Reine.

MADAME,

Je vous supplie croire que j'ay fait et feray toujours tout ce qui me sera possible pour le contentement du Roy et le vostre, n'en ayant point de plus grand que quand je vous voy en bonne humeur l'un envers l'autre: pour à quoy parvenir, il sembleroit necessaire que le plus foible et le plus obligé ne forgeast pas des offences de gayeté de cœur, et desquelles il n'y a gueres d'hommes qui se soient pû entierement exempter, puis que le Roy, qui a esté nommé le plus sage des hommes, a esté le plus sujet à de semblables infirmitéz. Et neantmoins, je ne desespere pas que vous ne receussiez quelque assaisonnement à vos déplaisirs, si vous sçaviez bien considerer quelle est l'humeur du Roy, et ce qu'il est besoin que vous fassiez pour vous y accommoder; car vous n'ignorez pas qu'il ne soit libre et gay, qu'il n'aime à rire, que l'on soit gay et libre avec luy, que l'on le loüe, flatte et carresse, et sur tout que l'on

l'entretienne avec apparence de contentement ; et essaye-t'on de luy complaire , et faire quelque conte pour rire , ainsi que vous voyez que fait madame de Guise , et qui est cause que souvent il vous quitte pour aller causer avec elle , disant qu'au lieu de venir au devant de luy le baiser , l'embrasser , le loüer et l'entretenir gayement , vous le recevez avec une mine froide , comme si c'estoit un ambassadeur ; et là dessus vos esprits s'en aigrissent , se dépitent , et chacun fait au pis. Sur toutes lesquelles choses je supplie vostre Majesté de vouloir bien mediter , et les mettre en usage , car lors oserois-je respondre que le Roy se laissera conseiller aux choses convenables , finissant ma lettre par mes accoustumées protestations d'estre à jamais , madame , vostre tres-humble et tres-obeysant et tres-fidele sujet et serviteur',

MAXIMILIAN DE BETHUNE.

De Paris , ce 28 avril.

Lettre de la Reine à M. de Rosny.

MON cousin , apres que nostre edit des exemptions a esté verifié en toutes les cours souveraines de Paris , j'ay commandé à ceux qui avoient charge d'en faire la sollicitation , de poursuivre les lettres et expéditions nécessaires pour l'exécution d'iceluy ; entre lesquelles ayant esté conseillée , pour accélérer la poursuite et levée des deniers qui proviendront d'iceluy , de faire commettre le sieur president de Blanc-mesnil , mon chancelier , et Deslandes , conseiller en la cour de parlement , pour faire les taxes de la finance qui devra estre payée par ceux qui voudront jouir desdites exemptions , comme estans personnages remplis

d'integrité et qui s'en acquiteront fidelement; ayant aussi accordé la recepte desdits deniers à maistre Jacques Le Secq, par les quittances duquel je desire qu'ils soient levez, et le controlle d'iceux à maistre Henry du Bois, sieur de Haute-combe, afin d'éviter les longueurs et retardemens que l'on pourroit recevoir s'il falloit en cela passer par les mains des tresoriers des parties casuelles et controlleurs généraux des finances; estant aussi bien advertie que l'on a souvent usé de cette forme en semblable cas, j'ay fait sur ce dresser les commissions necessaires: et parce qu'il est à propos qu'elles soient veuës au conseil du Roy, mon seigneur, je vous escriis celle-cy pour vous prier de les faire resoudre audit conseil, au premier jour, et donner ordre qu'elles soient paraphées ou signées en queuë par l'un des conseillers d'iceluy, ou intendans des finances, afin qu'apres cela elles soient au plustost expediées. Tenez y donc la main, je vous prie, et trouvez bon que ce porteur vous en sollicite, et vous voye sur ce sujet de ma part, afin que je puisse tant plustost obtenir une bonne issuë de cette affaire, qui traîne depuis si long temps en ça, et que je sçay ne se pouvoir terminer que par vostre bonne assistance; laquelle me voulant promettre, je ne vous feray plus longue lettre que pour prier Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Escrit à Fontaine-bleau, le vingt-sixiesme jour d'avril 1604.

MARIE.

Et plus bas, PHELIPEAUX.

Lettre de la Reine à M. de Rosny.

MON cousin, j'ay veu par vostre lettre la proposition que vous me faites touchant l'expedition de mon edit. Je recognois que vous l'avez retardée pour l'affection que vous portez à mon service, et pour la creance que le changement que vous estes contraint de prendre aux edits du Roy et des Suisses me pourra apporter plus d'utilité que le chemin que je prends. Neantmoins, puis qu'il a pleu au Roy de me faire ce don, à la charge de racheter ses bagues, desirant de commencer à faire cognoistre à Sa Majesté que je suis bonne mesnagere, j'ay bien consideré que je ne pourrois accomplir l'intention que j'en ay par autre moyen que celuy que j'ay proposé et demandé, veu la fidelité de ceux qui poursuivent cette affaire, lesquels je suis asseurée qu'ils ne me déroberont, et me serviront plus pour gagner mes bonnes graces que pour leur profit particulier. Les frais ne seront pas si grands que l'on pourroit penser; l'execution en sera plus prompte; et ne peut y avoir aucune oppression du peuple, puis que le privilege est volontaire, et que qui le voudra obtenir sera soudain despesché, sans autre despence que de la taxe. Partant je vous prie me tesmoigner encore en cecy ce que je desire de vostre bonne volonté, me faisant despescher promptement les commissions en la forme que je l'ay demandée, ne jugeant la devoir changer. Et sur ce, mon cousin, je prie Dieu vous tenir en sa garde.

De Fontaine-bleau, ce 4 may 1604. MARIE.

Lettre de la Reine à M. de Rosny.

MON cousin, les sieurs de Brancalcon et du Bois, ou l'un d'eux, vous yront trouver de ma part, pour vous parler de quelques declarations ou arrests qui sont necessaires d'obtenir au conseil du Roy, mon seigneur, tant en interpretation de nostre edict des exempts faits en chacune paroisse, que pour la facilité de l'exécution d'iceluy : surquoy je vous prie de les escouter et voir les memoires qu'ils vous presenteront sur ce sujet, et vous y rendre tellement facile et disposé, y apportant ce qui est de vostre autorité, que lesdites declarations ou arrests soient au plutost expediez. Je fais tant d'estat de vostre amitié et de l'affection que vous apportez à ce qui me touche, que je me promets toute faveur et assistance de vous en cette affaire. C'est pourquoy je ne feray celle-cy plus longue que pour prier Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

De Fontaine-bleau, ce dix huitiesme jour d'aoust
1604.

MARIE.

Et plus bas, PHELIPEAUX.

Lettre de la Reine à M. de Rosny.

MON cousin, j'ay demandé en don au Roy, mon seigneur, quelques deniers qui se trouvent entre les mains de certains receveurs de Rouërgue et Quercy, qui ont esté levez sans commission ny pouvoir de Sa Majesté, lesquels il m'a bien volontiers accordés; et neantmoins, auparavant que l'on en delivrast aucune expedition, il a desiré avoir sur ce vostre ad-

vis , et vous en escrit presentement ; et parce que je recognois qu'il veut que je vous aye une bonne partie de l'obligation de cette gratification , je vous ay bien voulu aussi escrire celle-cy par ce porteur , que je vous envoie exprez , avec les memoires de cette affaire , et les expeditions que l'on desire sur icelle , pour vous prier , comme je fais bien affectueusement , de voir lesdits memoires , et donner sur ce vostre advis au Roy , mondit seigneur , qui soit tel que , par vostre moyen , je puisse jouir et me prevaloir de cette grace. J'espere cela de l'affection que vous me faites paroistre et des bons offices que vous me rendez continuellement en toutes les occasions qui s'en presentent. Et attendant sur ce de vos nouvelles , je prie Dieu , mon cousin , qu'il vous tienne en sa sainte et digne garde.

Escrit à Fontaine-bleau , le dernier jour d'aoust
1604.

MARTE.

Et plus bas , PHELIPEAUX.

Lettre de la Reine à M. de Rosny.

MON cousin , le Roy , mon seigneur , a fait don à ce porteur , nommé Santi , jardinier de Monceaux , de la somme de six cens livres , pour luy aider à se marier , et pour employer à la construction d'un moulin qu'il fait faire sous les jardins dudit lieu. C'est un homme que j'amenay avec moy lors que je vins en ce royaume , qui travaille fort bien aux jardinages , et qui y sert de telle sorte que le Roy , mondit seigneur , en a beaucoup de contentement. C'est pourquoy je vous prie de vouloir commander et tenir la main que la-

dite somme luy soit payée promptement, suivant l'ordonnance qui luy en a esté expédiée, et laquelle il vous porte pour cét effet; et vous me ferez en cela un singulier plaisir. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Escrit à Fontaine-bleau, le trentiesme jour d'aoust
1604.

MARIE.

Et plus bas, PHELIPEAUX.

Lettre de la Reine à M. de Rosny.

MON cousin, depuis vostre partement de ce lieu, j'ay eu des nouvelles de celuy qui m'avoit donné l'avis dont je vous avois cy-devant escrit, lequel me mande que les deniers dont est question ne sont point compris en la composition que vous et ceux du conseil du Roy, mon seigneur, avez faite avecceux du pays de Roüergue et de Quercy, estant mesmes encore entre les mains des receveurs, qui en voudroient estre honorablement déchargez, comme ayans esté levez sous un faux pretexte, et dont possible ils craignent d'estre plus particulierement recherchez. Or, mon cousin, mon intention n'est point de prejudicier ny alterer en sorte quelconque ce qui est du service ny des affaires du Roy mondit seigneur, ny l'ordre que vous pouvez avoir mis pour l'establissement d'iceux, ny moins demander en cela chose qui apporte charge ou oppression à son peuple; mais aussi, si vous recognoissez que ce que l'on me fait entendre en cela soit vray, et que ces receveurs, qui sont personnes particulieres, soient encores chargez de ces deniers, je vous prie de n'y faire aucune difficulté, ains y apporter ce qui y sera requis, et de vostre

autorité, afin que je jouysse du fruict que je me suis promis de cette gratification, par telles voyes et expéditions que vous jugerez y estre plus convenables, et mesmes sans y employer sergens ny commissaires, ny y faire aucuns frais, comme vous me le mandiez; me remettant de cela, comme de tout cét affaire, à ce que vous en adviserez estre à propos. Et toutesfois je vous diray que je ne suis conseillée de prendre la voye que vous me proposez, de faire rembourser ces receveurs de Quercy de la finance qu'ils peuvent pretendre d'avoir payée, mais plutost, puis qu'ils sont pourvus et receus, de leur faire payer nouvelle finance pour la composition de leurs offices, puis qu'en effet ils n'ont rien financé, et outre cela leur faire rendre ce qu'ils ont induëment pris sous couleur d'arrerages des gages et des interests qui ne leur estoient nullement deubs. Vous me rendez en toutes occasions tant de bons offices, et me faites si souvent ressentir les effets de vostre affection et amitié, que je sçay qu'en cette occasion vous me les continuërez encores, comme je vous en prie, et de me mander par ce porteur que derechef je vous envoie expres, ce que j'en dois esperer. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Escrit à Fontaine-bleau, le treiziesme jour de septembre 1604.

MARIE.

Et plus bas, PHELIPEAUX.

Lettre de la Reine à M. de Rosny.

MON cousin, vous avez tousjours promis de faire

donner le fonds pour la despence de ma maison , jusques à la somme de cent quinze mil escus ; et parce que jusques à present d'Argouges , mon tresorier , n'a touché qu'à la raison de cent huict mil , et que nous voicy tantost à la fin de l'année , je vous prie de luy faire ordonner le payement des sept mil escus restans , afin qu'il ait moyen de satisfaire aux dépenses ordinaires de madite maison. Et sur ce je prie Dieu , mon cousin , qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Escrit à Fontaine-bleau, le treiziesme jour de septembre 1604.

MARIE.

Et plus bas , PHELPEAUX.

Lettre de la reine Marguerite à M. de Rosny.

MON cousin, vous estes tousjours mon recours , et, apres Dieu , l'appuy de qui je fais tousjours le plus d'estat : ne vous sentez donc , je vous supplie , importuné si en choses petites , aussi bien qu'aux grandes, j'y requiers l'ayde de vostre autorité, et si, comme Dieu , qui ne se contente de créer les choses , mais a un perpetuel soin de les conserver , je vous supplie vouloir tenir la main à ce que je sente l'effet des biens-faits du Roy , comme je sçay que c'est l'intention de Sa Majesté et la vostre , commandant à M. LeFèvre, receveur de Bordeaux , de payer promptement le troisieme quartier de l'assignation des vingt-cinq mille escus de mes creanciers , qu'il leur doit depuis l'autre année , et avoit promis de le payer il y a un mois , disant l'avoir tout prest ; mais , depuis , certains broüillons qui ne tendent qu'à retarder le

payement de mes debtes, pour pescher en eau trouble, et mieux faire leur main, luy ont fait changer de langage, s'excusant qu'il a payé d'autres parties qui estoient apres la mienne, et voulant bailler de mauvaises rescriptions sur des receveurs particuliers, dequoy l'on ne seroit jamais payé. Je vous supplie m'obliger tant, s'il est à Paris, comme l'on dit qu'il y est cy-devant allé, de luy faire cognoistre que c'est l'intention du Roy et la vostre que je sois mieux traitée; et s'il n'y est, je vous supplie m'obliger tant que de luy escrire de bonne ancre, et luy ordonner d'acquitter promptement le susdit troisieme quartier. J'ay aussi à vous requerer pour l'exemption d'Usson, où je ne vous demande rien que de justice; car ce bourg n'est pas de la qualité des villes cottizées qui ont foire et marché. Il vous a esté tesmoigné, par les enquestes des lieux circonvoisins et bureau des tressoriers, que le bourg d'Usson n'eust jamais ny foire ny marché; et outre, c'est prevenir, au prejudice de ma qualité, qu'il a pleu au Roy, par la declaration de sadite Majesté, accorder au lieu de ma demeure, soit Usson ou Villers-Coterests, d'estre exempts pendant mon sejour; l'on leur en a desja accordé la moitié, le reste est si peu de chose qu'il ne se monte cent cinquante escus. Je vous supplie m'accorder cette juste demande, et me conserver le bien de vostre amitié, comme à celle qui honore d'avantage vostre merite, et qui recherchera avec plus d'affection une digne occasion pour se tesmoigner, mon cousin, etc.

D'Usson, ce 19 juillet 1604. MARGUERITE.

Lettre de la reine Marguerite à M. de Rosny.

MON cousin, vous ne me pouvez d'avantage obliger que de me tesmoigner avoir assurance de la puissance que vous aurez tousjours sur tout ce qui dépendra de moy ; je tiens beaucoup de felicité quand le ciel m'offre le moyen de vous en pouvoir rendre preuve, et principalement en cette occasion, où j'estime faire en M. Debor, pour personne que vous affectionnez et qui vous est nécessaire ; il n'y avoit point une plus preignante recommandation pour moy : aussi luy ay-je soudain fait expedier les provisions de l'abbaye de Saint Maurin, que me demandez pour luy, que je luy envoie. J'ay de long-temps ouy parler de sa suffisance en la charge qu'il a sous vous ; il est, certes, personne de merite, mais le plus grand qu'il puisse avoir en mon endroit est de le cognoistre aymé de vous. Je vous pensois de retour à la Cour : je sçay que vostre prudence n'a besoin de conseil ; mais excusez - moy si l'affection que j'ay à vostre bien me contraint de vous dire que les absences les plus courtes, à ceux qui ont les fortunes que vous avez, sont les meilleures : la vertu et la fidelité à son maistre n'est jamais sans envie, et faut croire que les esprits prodigieux de ce temps, qui ne desirent que le mal du Roy et de cet Estat, cognoissent bien qu'ils n'y pourroient apporter un plus grand prejudice que de priver Sa Majesté d'un tel serviteur que vous. Pensez-y donc, non tant pour vostre particulier que pour le bien du Roy et de cet Estat, auquel en ce mal-heureux siecle rien n'est si neces-

saire pour le bien de l'un et de l'autre qu'une fidélité telle que la vostre. Ayant , comme vous , attaché ma fortune à celle du Roy , je ne puis que je n'apprehende avec passion tout ce qui luy pourroit estre prejudiciable : je prie donc Dieu qu'il vous ramene promptement auprès de Sa Majesté, et avec tout l'heur et félicité que pouvez souhaiter , et que le bien de vostre amitié me soit tousjours conservé , comme à celle qui , avec plus d'affection, se tesmoignera tousjours , etc.

D'Usson , ce 26 juillet 1604. MARGUERITE.

Lettre de la reine Marguerite à M. de Rosny.

MON cousin, le Roy m'ayant tousjours fait cét honneur de me promettre l'apuy de sa faveur , lors que je voudrois poursuivre la succession de la Reine , ma mere , dequoy ce détestable Charles , Monsieur ⁽¹⁾ , que je ne nomme plus nepveu, puis qu'il est ennemy du Roy , m'en usurpoit une partie du bien , je n'ay toutesfois osé, pour la crainte que j'avois de sa malice et du pouvoir qu'il avoit en ce pays , commencer cette juste poursuite jusques à cette heure , que je voy le temps propre pour avoir un arrest , accompagné d'un commandement du Roy , pour faire aisément sortir des places les brigandeaux qu'il y tenoit , lesquelles importent pour le service du Roy d'estre razées ; et Sa Majesté doit desirer que ce perfide et ses enfans (qui peut-estre seront un jour tels que luy) ne puissent jamais avoir l'autorité qu'il avoit en ce pays , afin

(1) Dequoy ce détestable Charles , Monsieur : il s'agit ici du comte d'Auvergne.

qu'on ne fortifiast leurs desseins pernicieux. Ce que je requiers à Sa Majesté et à vous en cecy, est seulement de favoriser mon bon droict, en me faisant faire prompte et bonne justice, laquelle ne me peut estre desniée, la substitution du contract de mariage de la Reine, ma mere (lequel j'ay recouvert par le moyen de Sa Majesté, à qui, apres Dieu, j'en ay l'obligation), estant si claire, donnant son bien à ses enfans, de fils en fils, tant qu'il y en auroit, selon l'ordre de l'âge, et les fils venans à faillir sans enfans, le donnoit aux filles, qu'il ne faudroit que des yeux pour cognoistre que la Reine, ma mere, ne pouvoit disposer de son bien, ny aussi peu le feu Roy, mon frere, dernier mort, pour ce que (comme j'ay dit) la substitution ne finissoit pas à luy, mais venoit des fils aux filles, desquelles il a pleu à Dieu que je sois restée seule. Je vous en ay fait ce discours, pource que je sçay qu'autresfois ce malicieux, qui sçavoit tres bien pallier une fausseté à son profit, vous en a parlé; mais s'il vous plaist cognoistre la verité de cecy, il ne faut que prendre la peine de voir ledit contract de mariage de la Reine, ma mere, où en deux clauses cette substitution est tres-clairement en cet ordre de fils aux filles reïterée. Et de dire (qui est le dernier refuge dequoy il se sert) qu'au moins le feu Roy pouvoit disposer de sa legitime, l'on luy respond que les consentemens que ledit feu Roy a donnez pour sa part aux ventes et dons que la Reine, ma mere, a faits sur son bien, emportoient trop plus que la valeur de sa legitime, laquelle ne me pouvoit prejudicier, car je n'ay point consenty. Pour ce que je ne veux requerir mes amis que de choses justes, j'ay voulu

vous faire cognoistre mon droit , auquel je vous supplie m'assister , pour en avoir prompte et bonne justice : ce me sera donner de tant plus le moyen de tesmoigner la volonté que j'ay de m'acquérir dignement la qualité de , etc.

A Luçon , ce 20 novembre 1604. MARGUERITE.

Il seroit à desirer d'avoir aussi bien vos lettres au Roy, et celles qu'il vous faisoit communiquer, comme il est dit és siennes, car elles éclairciroient tout ce qui n'y est pas spécifié ; mais nous autres vos secretaïres, ny vous, n'en ayant pas gardé coppie, il se faut contenter de ce que nous pouvons, et passer outre, pour vous ramentevoir comme, par commandement du Roy, en qualité de grand maistre de l'artillerie, vous expediastes une commission au sieur de La Vallée Piquemouche, pour aller démolir le fort chasteau de Craon.

La recherche des financiers fut continuée toute cette année, et en fin, contre vostre advis, terminée en une composition à l'accoustumée, par le moyen de laquelle les gros larrons, en graissant les mains aux dames et courtisans de faveur, s'exempterent de chastiment, et firent tomber tout le faix des restitutions sur les pauvres grimelins de larronneaux. Nous laisserons tous les ordres tenus sur cette affaire aux historiens.

Cette année fut poursuivie l'entreprise, par vous de long-temps progettée, pour pratiquer un canal (1)

(1) *Pratiquer un canal* : le canal de Briare. Cette belle entreprise fut interrompue à la mort de Henri IV, et ne fut achevée que sous le règne de Louis XIV.

qui joignist les navigations de Seine et Loire, et vous transportastes plusieurs fois sur les lieux, pour en recognoistre les commoditez, et prendre les hauteurs et desclins des montagnes; enquoy vous estiez souvent interrompu par l'importance des autres affaires, desquelles bien peu se resolvoient sans vous; pour preuve dequoy, nous transcrivons icy seulement une lettre entre plusieurs autres que le Roy vous escrivit sur ce sujet, de laquelle la teneur ensuit.

Lettre de la main du Roy à M. de Rosny.

MON amy, je vous fais ce mot, et vous dépesche ce courrier expres, pour vous dire que le connestable de Castille arrive dimanche à Paris, où l'on croit qu'il sera pour faire la feste, pour incontinent apres se rendre icy, ce qui pourra estre mercredy ou jeudy au plus tard. C'est pourquoy je vous prie de remettre vostre visite du canal jusques à une autre fois, et vous rendre icy mardy de bonne heure. Adieu, mon amy.

Ce vendredy matin, 23 novembre, à Fontainebleau.

HENRY.

En cette année s'introduisirent divers ordres de religieux et de religieuses, et aussi plusieurs sortes d'ouvrages et manufactures rares et precieuses: surquoy vous representastes au Roy ce que Charlemagne avoit ordonné pour le premier, et les Romains pour le second.

Les bagues de madame la duchesse de Bar, soeur du Roy, furent, du consentement des creanciers qui les avoient saisies, mises en depest entre vos mains,

398. [1604] OECONOMIES ROYALES ,
sans autre seureté que de vostre foy et parole ; des-
quelles vous fustes depuis deschargé , par acte du 28
juin 1605 , signé DES MARQUETS et BON-TEMPS , par
lequel il appert que la Reine les receut.

Declaration des fermiers françois.

LE deuxiesme jour de novembre 1604 , à la requeste
de maistre Charles du Han , fermier general des cinq
grosses fermes de France , j'ay , premier huissier ordi-
naire du Roy en ses conseils d'Etat et privé , soub-
signé , monstré , signifié , et fait suffisamment à sçavoir
l'arrest donné au conseil de Sa Majesté , à Fontaine-
bleau , le vingt-sixiesme jour d'octobre dernier , signé
Meliand , cy attaché (à l'encontre d'un nommé Le Roy),
au sieur Jacques Favier , commissaire ordinaire des
guerres ; maistre Pierre Heroüard , secretaire de la
chambre du Roy ; Claude Thiret , receveur general des
traittes foraines en Champagne ; Jean Le Pilleur , con-
trollleur des susdits droits en ladite province ; François
Jean , aussi receveur general des traittes en Normandie ;
Nicolas Chantemerle , receveur desdits droits à Roüen ;
Pierre Pomey , et Jacques Joly , bourgeois de Paris ;
tous associez avec ledit sieur du Han esdites fermes ,
en parlant à leurs personnes , trouvées en la maison
dudit maistre Pierre Pomey , l'un desdits associez ,
size en cettedite ville de Paris , ruë Quinquempoix ,
à ce qu'ils n'en pretendent cause d'ignorance. Les-
quels sus-nommez associez et chacun d'eux , à la re-
queste que dessus , j'ay sommez et interpellez de
presentement declarer si aux participes en leur part
de ladite association esdites fermes , il y a aucuns

estrangers compris ; protestant par ledit du Han , s'il s'en trouve par le moyen d'aucun d'eux , que, conformément à la volonté de Sa Majesté , portée par ledit arrest , ils seront tenus de respondre , et payer en leur propre et privé nom les cent mil livres mentionnez en iceluy , et autres peines au cas appartenantes , sans qu'iceluy du Han en puisse encourir aucune perte ; à quoy toutesfois il se soubmet , au cas que de sa part il soit contrevenu audit arrest. Lesquels sus-nommez ont fait responce , sçavoir : ledit sieur Favier , qu'il obeyra à l'arrest de messeigneurs du conseil , et qu'il n'a et n'aura aucuns estrangers associez avec luy , en sa part desdites fermes , sur les peines dudit arrest ; ledit sieur Heroüard , qu'il n'a et n'aura aucuns estrangers en sadite part , se soubmettant à la rigueur de l'arrest , au cas qu'il se trouve le contraire ; ledit sieur Thiret , qu'il n'a aucun associé avec luy , et qu'il obeyra à la volonté de Sa Majesté , portée par ledit arrest ; ledit sieur Jean , qu'il n'a aucun estranger en sa part de ladite association , s'obligeant aux peines portées par ledit arrest , au cas qu'il y contrevienne ; ledit sieur Le Pilleur , que pour l'interest qu'il a en ladite association , il n'a aucuns estrangers qui participent avec luy , et entend obeyr aux peines dudit arrest ; ledit sieur de Pomey , qu'il n'y a aucun estranger associé pour son regard , en ce qui est desdites fermes , et que s'il se trouve le contraire , qu'il se soubmet aux peines de l'arrest ; ledit sieur Jolly , qu'il se soubmet aux peines de l'arrest , au cas qu'il y soit par luy contrevenu ; et ledit sieur Chantemerle , qu'il n'a et n'entend avoir aucun estranger associé pour sa part desdites fermes , aux peines

portées par ledit arrest. A tous lesquels sus-nommez associez et à chacun d'eux a esté baillé et laissé coppie, tant dudit arrest du conseil, que presente sommation, interpellation et exploit, qu'ils ont signé en mon original avec ledit sieur du Han, auquel a esté baillé et laissé ces presentes pour luy servir et valoir ce que de raison.

PARDOU.

Sur la fin de cette année, M. d'Antragues ⁽¹⁾ fut, ainsi qu'il a esté dit cy-devant, mis prisonnier; madame de Verneuil, sa fille, arrestée en son logis, gardée par le chevalier du Guet, leur procez fait et parfait, mais leurs peines commuées.

Alexandre ⁽²⁾, fils bastart du Roy, fut en la mesme année receu en l'ordre des chevaliers de Malte; dequoy nous laisserons les ceremonies aux historiens, aussi bien que les reparations qui furent commencées au pont d'Avignon, qui s'en alloit en ruyne; mais bien vous ramentevrons que, nonobstant les pretentions du Pape, le Roy se maintint, par le soin que vous en eustes et l'ordre que vous y donnastes, en l'entiere propriété dudit pont, et ne nous dispenserons, quoy que cela soit un peu long, d'insérer un discours qui vous fut envoyé pour justifier les justes pretentions du Roy, la teneur duquel discours est telle que s'ensuit.

(1) *M. d'Antragues, etc.* : cette affaire ne fut terminée qu'en 1605.

(2) *Alexandre* : cette réception se fit au Temple, en présence de toute la Cour. L'enfant ayant manqué de mémoire au moment où il devoit faire ses vœux, Henri IV descendit de son trône et les prononça pour lui.

Lettre des tresoriers de Tholouse à M. de Rosny.

POUR répondre à la lettre qu'il a pleu à M. le marquis de Rosny d'écrire à nous officiers du Roy, tant pour la justice que les finances, sur le sujet du differend qui est entre les officiers de Sa Majesté et de nostre Saint Pere, pour raison du pont d'Avignon, port et passage de la riviere du Rosne, entre Avignon et Ville-Neufve, droicts et levées d'iceux pour ledit passage, et pour raison de l'ordre et forme en la reparation dudit pont;

Après qu'ensuivant ladite lettre, lesdits sieurs ont fait faire recherche des actes et tiltres servans à ladite cause, dans les archifs du domaine du Roy de la senechaussée de Nismes, et communiqué le tout avec les principaux officiers du Roy de la province;

Resulte que, bien que, de droict commun, les rivieres faisant separation des provinces de divers princes, soient censées estre des dépendances desdites provinces, et par consequent chacun avoir son terroir et estenduë jusques à moitié de la riviere, toutesfois le contraire est de la riviere du Rosne, lequel est du Roy seul, et en tout, et de la jurisdiction royale de bord en bord, tant en son ancien que nouveau canal, privativement à tous autres princes aboutissans ladite riviere, comme au duc de Savoye, au Dauphin, au Pape, comte de Provence, et prince d'Orange. L'autorité des docteurs anciens, tant François qu'Italiens, et les prejuges par les arrests du conseil privé, du grand conseil, de la cour de parlement de Paris et Tholouse; les sentences du

seneschal de Beaucaire et Nismes , et du maistre des eauës et forests de Languedoc ; les commissions dressées par lettres patentes du Roy à ses officiers de Languedoc , continuellement depuis trois cens ans en ça ; les baux et infeodations des isles , et accroissemens dans la riviere du Rosne d'un bout à l'autre , faits par lesdits officiers ; les droits d'iceux , et des ports et peages qui sont sur ladite riviere , payez au tresorier du domaine de ladite senechaussée , ont estably cette maxime fondamentale au domaine du Roy ; mesmes que lesdits arrests et sentences ont esté donnez en jugement contradictoire , sur les deffences ou consentement des parties adverses , et par exprés , le 7 septembre 1491 , où lesdits officiers de nostre Saint Pere , et les consuls d'Avignon , sur l'appel par eux relevé du maistre des eauës et forests , en la cour de parlement de Tholouse , gagnerent leur cause sur des lettres patentes par eux obtenuës du Roy , par lesquelles ils se chargerent de ne bastir n'y reedifier aucunes pallieres du costé d'Avignon , sur le bord du Rosne , sans la volonté , congé , et licence du Roy ; et par autre arrest du mesme jour , ils sont condamnez à rebastir à leurs despens les degrez de pierre qu'ils avoient ruinez et démolis de leur autorité ; et , pour la folle entreprise , à quatre cens livres d'amende envers le Roy , deux cens livres applicables à la reparation du palais de Tholouse ; et que le moulin qui estoit joignant Avignon seroit ruyné , suivant l'ordonnance dudit seneschal.

Doit venir en consideration que , ausdites causes , le gouverneur et vice-legat d'Avignon , et le corps de la ville assemblez en general , ont remis leurs pro-

urations pour déduire leurs moyens d'interets , en la cour de parlement de Tholouse, et, devant les commissaires par elle députez , ont relevé appel , et recouru en ladite cour de parlement , et, par ce moyen, recogneu et approuvé la jurisdiction du Roy, non par actes forcez ou contraints, mais de volonté, et en forme authentique , et avec cognoissance de cause.

Que s'il est opposé que , par les produits faits de la part de nostre saint Pere , sur semblable differend, il appert que , conjointement par les officiers de Sa Majesté et de Sa Sainteté, il y a esté pourveu , la responce y est facile : premierement , que lesdits reglemens sont provisionnels , sans prejudice du droit des parties au principal , et ce , pour faire cesser les excez , meurtres et voyes de fait commises d'une part et d'autre ; pour un second , c'estoit un commissaire de la cour de parlement de Paris , qui procedoit sans cognoissance de cause , et sans aucune recherche des droicts du Roy ; pour un troisieme , les officiers du Roy et son procureur en ladite senechaussée s'y opposent , et remonstrent que lesdits reglemens , bien que provisionnels , sont de l'année 1340 , et lesdits arrests qui sont definitifs, de trente et quarante ans apres.

Ne sont aussi considerables les contracts de ventes des portions du droict de port et passage , remis par les officiers de nostre saint Pere ; car ce sont actes faits entre des particuliers, lesquels vendent à l'œuvre du pont, mesme à Jean Benoist, procureur de ladite œuvre , lesdites portions ; et n'est pas vray-semblable que tels droits appartiennent à des particuliers , parce que ce sont droits publics , et le plus souvent des dépendances de la jurisdiction. D'ailleurs il y a eu er-

reur manifeste en la date, ou supposition, ou tromperie ; car les mesmes contracts de l'an 1185, 1187, 1190, 1201, 1216, 1387 sont faits entre mesmes personnes, et receus par Estienne, notaire ; toutes lesdites ventes sont faites au profit de l'œuvre du pont, et des freres et procureurs dudit pont, et non des officiers d'Avignon; et d'avantage, Allassis et Bertrand de LaGarde, qui sont les deux premiers vendeurs en l'an 1187, chacun de la moitié dudit pont, vendent pour le prix de sept cens cinquante sols melgoires ; et en l'an 1190, Giraldus Amicy vend une autre pour le prix de vingt-quatre mil sols melgoires : cette diversité de prix ne peut donner vertu ausdits contracts ; d'ailleurs le prix est en monnoye de France.

Quant aux lettres patentes du roy Philippe ou d'autres roys, elles sont toutes obtenuës par les recteurs de l'hospital Saint Benoist ou freres du pont, et adressées au seneschal de Beaucaire et Nismes, en cognoissance de cause, afin que, suivant ce qui luy apparoistroit, il fist jouyr lesdits recteurs du revenu du pont, suivant ce qu'ils avoient auparavant bien et deuëment jouy.

Est fort considerable que l'enquete faite par le maistre des eauës et forests, et tous les autres actes et tiltres, sont tous au nom de l'œuvre et profit du pont, des freres et recteurs dudit pont, sans qu'il y soit fait mention des seigneurs d'Avignon ny du Pape, depuis son acquisition, ny de leurs officiers ; comme aussi par lesdits tesmoins appert que, lors que ledit port estoit mal servy, ou qu'il y avoit surexaction, les officiers du Roy procedoient par saisie.

Mais, pour mettre fin à tous doutes, est remar-

quable que , bien que lesdits recteurs , depuis trois cens ans , ayent souvent recouru au Roy et obtenu plusieurs lettres patentes sur leurs plaintes , fait en-
 quete et beaucoup de procedures sur ce mesme sujet , toutesfois ceux d'Avignon ne rapportent aucunes sentences portant verification et entherinement desdites lettres , ny autres au profit desdits recteurs , et moins encores au profit desdits officiers de nostre saint Pere , ou des consuls d'Avignon , non plus que des actes d'exercice de justice et jurisdiction , ny aucunes procedures , ny sentences par lesdits officiers de nostre saint Pere , donnez sur le sujet du pont , port , ou passage de la riviere.

Ladite riviere du Rosne , les isles et pont d'Avignon , et despendances , appartiennent au Roy , comme Roy , et par droict domanial et de regale , estant de Languedoc , et ses dépendances , de l'ancien domaine et patrimoine de sa couronne ; car , bien que les comtes de Tholouse ayent esté seigneurs de la pluspart du Languedoc jusques en l'an 1350 , la superiorité et souveraineté estoit de la couronne , de laquelle lesdits comtes de Tholouse , de Languedoc , tenoient en plain droit de la couronne , comme est à present , et de tout temps le costé de Languedoc a esté appellé le royaume , et de l'autre auroit esté appellé l'empire.

En suite de cette maxime du droict que le Roy a sur le Rosne , au dernier traité fait avec le sieur duc de Savoye , sur le transport du pays de Bresse , en eschange du marquisat de Saluces , ledit duc remet et cede au Roy toute la Bresse , jusques à la riviere du Rosne , et icelle comprise , de sorte que toute ladite riviere est du royaume de France , sans que ledit

sieur duc puisse mettre ny lever aucunes impositions, ny aucuns peages sur ladite riviere, ny bastir aucun fort; et bien que ce droict soit par convention et reservation expresse, si est-ce qu'il y a grande apparence que les sieurs commissaires, deputez par Sa Majesté, ont voulu en cette nouvelle acquisition specifier ce que dessus, pour continuer les droits de regale que Sa Majesté a sur le Rosne, privativement aux autres princes qui tiennent le pays de l'autre rivage du Rosne.

Cette cause tire à grande consequence; car du costé de Provence et du costé de Dauphiné, les officiers desdits pays ont eu mesme pretention, de laquelle toutesfois ils ont esté descheus par tous les jugemens et arrests du conseil et des cours de parlement, qui sont remarquez par M. Bohery en son conseil pour les droits du Rosne, qui merite d'estre veu pour la decision de cette question; car, bien que le Dauphiné et Provence soient aujourd'huy du Roy, c'est par acquisition; et ne sont de l'ancien domaine de la couronne, comme est le Languedoc, qui y est uny et incorporé inseparablement, et non le Dauphiné et la Provence, qui en pourroient estre distraits par appanage ou mariage.

C'est pourquoy, en executant vos commandemens, nous vous donnons pour advis que Sa Majesté se doit affermir à la conservation de ce droict, comme tres-important, et qu'en suite de tant d'arrests, qui en ont esté donnez en causes particulieres par ses juges, ausquels parties adverses ont recouru et approuvé leur jurisdiction, elle doit mettre fin à ce differend, par un arrest solennel et general, et de-

clarer que le Rosne, isles, ports, peages et le pont et despendances, luy appartiennent de plain droict, tant en regale qu'en domaine et patrimoine de la couronne, privativement à nostre saint Pere, au prince Dauphin, comte de Provence, et au prince d'Orange.

Et d'autant que lors que le pont fut parachevé, il fut fort prudemment remarqué qu'un si grand édifice ne pourroit longuement subsister, si on ne pourvoyoit aux moyens nécessaires, l'on fit un fonds qui ne revenoit pas à gueres moins de trois ou quatre mil livres de rente annuelle, pour subvenir à l'entretienement d'iceluy, et furent créés des recteurs dudit pont, pour avoir la charge et administration desdits deniers, lesquels ont esté divertis et si mal mesnagez, que ledit revenu ne scauroit maintenant valoir mil livres : cela estant advenu par la malice d'aucuns de ceux qui ont eu la garde des tiltres et papiers, lesquels ont arraché et soustrait ceux qui faisoient pour eux, pour s'affranchir des cens et droicts que leur bien y faisoit; et semble estre raisonnable que Sa Majesté doit faire rendre compte à quoy ont esté employez tous ces deniers, qui doivent revenir à une grosse somme, depuis si long-temps qu'on les a levez et perceus, laquelle religieusement conservée estoit bastante, non seulement pour entretenir ledit fonds, mais encore pour refaire ce qui en est tombé.

Fait à Ville-neuve lez Avignon, ce 13 octobre 1604.

Le Roy continuant ses prudences et prévoyances accoustumées pour s'acquérir des amis et des bienveillances, aussi bien hors du royaume, parmy les

princes ecclésiastiques, comme parmy les protestans, à la pluspart desquels il donnoit entretenement, voyant dans vostre cabinet l'estat d'iceux, il vous ordonna d'y adjouster le coadjuteur de Cologne pour vingt mil livres, dequoy M. de Ville-roy vous avoit escrit auparavant une lettre inserée cy-devant.

CHAPITRE XXVII.

Grand conseil tenu à Paris. Discours du Roi. Retraite préparée aux militaires vieux ou estropiés. Le trésor royal déposé à la Bastille. Affaires étrangères. Du Perron cardinal. Origine du Molinisme. Affaire de la Valteline et des Grisons.

Pour mettre fin aux memoires de cette année 1604, nous employerons icy quelques expéditions obmises és années precedentes, quelques-unes de celles de la presente, et ce dont il nous est souvenu touchant les affaires estrangeres; et commencerons par une lettre que le Roy vous escrivit, dont la teneur estoit telle.

Lettre de la main du Roy à M. de Rosny.

MON amy, je vous fais ce mot, et vous dépesche ce courrier exprez, pour vous dire que vous ne veniez point icy, pour ce que j'espere estre demain au soir, Dieu aydant, à Paris, ou jeudy matin au plus tard, resolu d'aller aussi tost à l'Arsenac pour y faire mes affaires, où je les feray mieux qu'en ce lieu cy. Bon soir, mon amy.

Ce mardy au soir, 7 decembre, à Saint Germain en Laye.

HENRY.

En suite de ce qui est dit en cette lettre , le Roy desirant de faire travailler aux amenagemens de son royaume , apres avoir resolu les especes d'expediens par lesquels il vouloit commencer , il voulut en faire luy mesme la proposition en une grande assemblée de quelques officiers de chacune de ses cours souveraines de Paris , et des principaux de son conseil d'Etat, justice , finances et police. Apres en avoir baillé la liste à monsieur le chancelier , et nommé un jour certain pour leur faire entendre ses intentions , lors qu'il sceut qu'ils estoient tous assemblez dans le grand cabinet du bout de la grande salle des gardes, qui est joignant celuy de sa chambre , il ne manqua pas de s'y trouver aussi tost, et lors les ayant tous fait asseoir, il leur parla ainsi :

Harangue du Roy aux deputez.

MESSIEURS, j'estime que chacun de vous se souvient encore de l'estat miserable où estoient reduites les affaires de France lors qu'il pleust à Dieu m'appeller à cette couronne , et que , le comparant à la condition presente, il loüe et remercie en son cœur la bonté divine d'un si heureux changement , pour la perfection duquel vous sçavez combien librement j'ay exposé ma vie aux perils , et supporté toutes sortes de travaux , lesquels je tiens bien et dignement employez , pourveu seulement que la memoire vous en demeure. Mais mon affection paternelle envers mes sujets ne me permet point de m'arrester en si beau chemin , ains me convie à employer derechef ma personne et chercher tous moyens pour rendre telles

félicités plus durables , et faire en sorte que , malgré tous accidens , chacun puisse jouyr à l'advenir , comme il fait à present , des commoditez publiques et privées , choses que je tiens tres-difficiles , s'il n'y est remedié par un bon ordre , et tres-grande prévoyance , à cause de l'extrême pauvreté que je recognois au peuple de la campagne , lequel est celuy qui nous fait tous vivre : car arrivant un changement de regne , ou quelque mouvement de guerre en ce royaume , comment estimez vous qu'il soit possible de subvenir à telles despences extraordinaires , puis que tout le revenu d'iceluy , quelques excessives qu'en soient les impositions , peut à grande peine porter les charges et despences du courant ?

Lors que les roys mes predecesseurs sont tombez en pareilles adversitez , ils ont eu recours aux alienations de leurs domaines , constitutions de rentes , creations d'offices , augmentations de tailles , gabelles et impositions ; mais maintenant toutes ces choses sont parvenuës à tel excez , qu'il ne s'en peut tirer ny esperer aucune assistance. Quoy donc , faudra-il laisser dissiper l'État , ou l'assujettir aux estrangers ? Je m'asseure que nul de vous n'a le cœur si lasche que de l'endurer. Pour mon regard , je souffrirois plutost mille morts , et espere vous laisser des enfans pour roys , qui n'auront pas moins de courage. Parquoy , ne sçachant où prendre des moyens , tenez pour certain que l'on s'adressera au fonds des rentes , comme le plus facile , et crains qu'en fin , telles affaires continuans ou tirans à la longue , eux ou moy soyons contraints par la necessité , qui est la loy de toutes les loix , de faire banqueroute non seulement à cette

nature de debte , mais à tous creanciers de l'Estat , chose que je veux éviter de toute ma puissance , et l'éviteray infailliblement si vous y contribuez , ce que l'ancienne fidelité des François me fait esperer de vous.

C'est pourquoy , voyant que la paix et le repos universel que mes labeurs ont acquis à la France , nous promet , ou plutôt nous appelle à des consultations et occupations si louïables et si justes , je me suis resolu , pour prevenir tels inconveniens , d'entrer au rachapt et admortissement des rentes, engagement de domaines , suppression d'offices et diminution d'impositions , en remboursant du sort principal les propriétaires qui les ont acquises loyallement et de bonne foi. Mais, avant que d'ouvrir aucun expedient, je desire prendre vostre conseil et recevoir vos advis communs; et pour vous donner moyen de les mieux former , je veux que sans vacquer à aucune autre affaire, soit publique ou privée, vous vous assembliez deux fois le jour, afin de trouver les expediens plus propres et avantageux pour faciliter cette mienne intention , lesquels j'escouteray volontiers , et les approuveray si l'execution peut suivre la proposition ; sinon j'espere moy-mesme vous faire des ouvertures qui ne seront à rejeter, ne desirant establir autre justice en cette affaire que celle qui de droict se peut pratiquer entre deux particuliers. Mais, quoy qu'il y ait, tenez pour arresté en vos esprits que je ne me departiray jamais d'une telle resolution , quelques difficultez et empeschemens que vous y puissiez apporter , d'autant que je le tiens non seulement juste et utile , mais tellement necessaire que la conservation de cet Estat y est conjointe et attachée. Travaillez donc de cœur et de

courage à un si bon affaire, qui est pour vous mesmes, et pour le bien de tous en general ; et chacun en particulier me fasse cognoistre combien il m'ayme, et desire faire service agreable, vous souvenant que je n'oublieray jamais ceux qui auront bien ou mal procedé en cette occasion, mais les recognoistray chacun selon son merite, et que je veux estre esclaircy de vos deliberations dans huict jours.

Le Roy n'estimant pas que des capitaines mal payez, des soldats negligez, levez à coups de baston, et retenus au camp et en devoir par la crainte des prevosts, des prisons et des potences, portassent jamais grande amitié à ceux qui les employeroient, ny combattissent de cœur et de courage, comme il appartient, et supportassent gayement les peines, perils et fatigues de la guerre, se resolut de preparer des moyens pour les souldoyer suffisamment, et leur subvenir en leurs necessitez (1), playes, et maladies; et, pour y parvenir, de mesnager tellement ses revenus, et regler de sorte ses despences non absolument necessaires, qu'il pût faire tous les ans quelque reserve de deniers : ce que vous ayant fait pratiquer és années 1603 et 1604, il fit expedier une ordonnance pour la conservation d'iceux deniers, icelle estant telle que s'ensuit.

(1) *Leur subvenir en leurs necessitez* : Henri IV, par un édit du 7 juillet 1605, donna pour retraite aux militaires vieux ou estropiés la maison royale de la Charité chrétienne. Il y affecta de gros revenus, et en confia la direction au connétable. Louis XIV, en fondant l'hôtel des Invalides, développa, de la manière la plus magnifique, le noble plan de son aïeul. La maison de la Charité chrétienne avoit été bâtie par Henri III; elle étoit située au faubourg Saint-Marceau, dans la rue de l'Oursine.

Declaration du Roy pour mettre de l'argent à la Bastille.

LE Roy ayant resolu de faire un fonds de deniers , pour s'en servir et ayder aux occasions qui peuvent arriver, et par ce moyen pourvoir à la seureté, manutention et conservation de son Estat et couronne, contre les mauvais et pernicieux desseins de ses ennemis , veut et ordonne que d'oresnavant tous les deniers revenans bons en son espargne, enfin de chacun quartier, apres les despences ordinaires et necessaires acquitées, estre par les tresoriers de son dit espargne, chacun en l'année de leur exercice, mis en son chasteau de la Bastille, és coffres que sadite Majesté y a fait mettre à cét effet, et ce en la presence du sieur marquis de Rosny, conseiller de sadite Majesté en ses conseils d'Estat et privé, grand maistre de l'artillerie de France, et super-intendant des finances, et de maistre Jean de Vienne, conseiller audit conseil d'Estat, et controlleur general desdites finances; lesquels auront chacun une clef desdits coffres, et bailleront audit tresorier de l'espargne estant en exercice, qui aussi aura une clef, certifications signées de leurs mains, des sommes de deniers qui auront esté par luy mises esdits coffres, lesquelles certifications sadite Majesté veut et entend servir de descharge valable audit tresorier de l'espargne, jusques en fin de son exercice; apres lequel expiré, et avant la verification de son Estat, son compagnon d'office, qui luy succedera audit exercice, sera tenu, et luy ordonne sadite Majesté, de prendre

lesdites certifications, et au lieu d'icelles expedier sa quittance, à l'acquit de son compagnon d'office, pour la somme à quoy monteront lesdites certifications, et qui sera esdits coffres, dont il pourra faire verification, si bon luy semble; laquelle somme sadite Majesté veut estre passée et alloüée és comptes dudit tresorier de son espargne, sortant d'exercice, en vertu de ladite quittance, par les gens de ses comptes, ausquels elle mande et ordonne ainsi le faire, sans aucune difficulté. Et pour plus ample approbation du contenu cy-dessus, sadite Majesté a voulu signer la presente ordonnance de sa propre main, et fait contresigner par moy, son conseiller d'Estat, et secretaire de ses commandemens et finances.

A Paris, le vingtiesme jour de juillet 1602. HENRY.

Et plus bas, DE NEUF-VILLE.

Nous finirons les Memoires de cette année 1604, par les choses qui se passerent au dehors du Royaume, lesquelles vous furent escrites par messieurs les ambassadeurs du Roy, à sçavoir: monsieur vostre frere à Rome, M. de Salignac en Turquie, M. de Barrault en Espagne, M. de Beaumont en Angleterre, M. de Busenval és Provinces Unies, messieurs de Vic et de Pascal és Suisses, et autres, sans neantmoins inserer leurs lettres, afin d'abreger, nous contentans de vous ramentevoir en sommaire et substance les choses principales d'icelles. Et commençant par Rome, nous dirons comme le Pape, se voyant vieil et maladif, et desirant, avant que mourir, de fortifier son nepveu le cardinal Aldobrandin, de nombre de creatures dans le conclave, afin qu'il peut faire apres un Pape à sa devotion, fit une promotion de dix-huict cardinaux,

du nombre desquels il en accorda deux à la devotion de France ; surquoy il y eut force brigues près du Roy, dautant que messieurs de Ville-roy, de Bellievre, de Sillery, et leurs amis, firent de merveilleuses instances à ce qu'il pleust à Sa Majesté nommer les sieurs de Villars, archevesque de Vienne, et de Marquemont : mais ils trouverent pour opposans, premierement le propre mouvement du Roy, qui voulut favoriser la pieté de Seraphin Olivary, et les merites et grand sçavoir de M. du Perron, evesque d'Evreux, appuyez de vos sollicitations qui prévalurent à tout ce qu'ils peurent faire et dire. Et quoy que M. du Perron sceut bien que M. de Ville-roy s'estoit opiniastrement bandé contre luy, neantmoins, faisant par vostre conseil plutost le courtisan que le theologien, il luy en escrivit aussi bien qu'à vous des lettres de remerciemens, que je suis marry de n'avoir pû recouyrer, afin de les inserer icy.

Il vous fut encor donné advis de Rome de deux broüilleries qui y estoient arrivées : l'une, pour la franchise de la maison du cardinal Farnese, que l'ambassadeur d'Espagne soustint contre le Pape; et l'autre, sur trois propositions de trois Jesuistes, pour et contre lesquelles il fut bien discouru et bien escrit ; la premiere, qu'il n'estoit point de l'essence de la foy de croire que le Pape fut successeur de Saint Pierre ; la seconde, que la confession se pouvoit faire par missives ; et la troisieme, par Molina (1), sous-

(1) *Et la troisieme, par Molina* : le système de ce théologien fut attaqué par les Dominicains, ardens défenseurs de la doctrine de saint Augustin, et rivaux des Jésuites. De cette dispute naquirent en France des dissensions religieuses qui se sont perpétuées jusqu'à nos jours.

tenant qu'en l'acquisition du salut, le franc arbitre concurreoit avec la grace. De Constantinople vous fut escrit comme Mahomet estant mort de peste, et son fils Achmet luy ayant succedé à l'âge de quatorze ans, l'une des premieres choses qu'il fit fut de releguer sa grand mere, qui avoit tout gouverné et gasté les affaires avec Sinan Bassa, lequel ayant esté mandé, s'enfuit. Le Perse luy fit la guerre, et prist sur luy quelques villes. D'Angleterre vous fut donné advis comme le roy d'Angleterre avoit fait son entrée à Londres, changé le nom dudit pays et d'Escosse en celuy de la Grand Bretagne, fait tenir une conference entre les Puritains et Anglicans, et conclud la paix avec Espagne. M. de Busenval vous escrivit infinies particularitez du prompt siege et prise de l'Ecluse, et du long siege et capitulation d'Ostande; comme aussi messieurs de Vic et de Pascal, des grandes menées et pratiques dont usoit le comte de Fuentes envers les Grisons, pour leur faire rompre les alliances qu'ils avoient avec France et Venise, et pour se saisir de la Valtoline, sur l'importance de laquelle, et les moyens de conserver l'un et l'autre à la devotion de France, vous furent envoyez deux amples Memoires, sur lesquels vous fistes de grandes remonstrances au Roy, que pour leur importance nous nous sommes licentiez de faire icy inserer.

Deux advis envoyez par le sieur de B. à monseigneur L. M. D. R., apres avoir communiqué sa lettre et ses Memoires à plusieurs bons serviteurs du Roy et de la couronne de France, residens és pays de Suisse, Grisons, Valtoline, Bressan et Bergamas; que suivant l'intention dudit seigneur :

Premierement est à noter que tous les plus gens de bien, et qui se sont tousjours monstrez affectionnez à la couronne de France, quoy qu'entre iceux il y en ait plusieurs faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine, recognoissent et confessent tous unanimement que ce qui retient et oblige le plus aujourd'huy les cantons des Suisses, les trois ligues Grises et la Valtoline, à se maintenir en l'alliance de France, est la seule religion protestante, de laquelle le plus grand nombre, les plus puissans cantons et ligues Grises, et sur tout les plus apparens et qualifiez personnages, font ouverte profession, lesquels par consequent ne veulent, ne doivent, ny mesme ne peuvent, sinon en toute extremité et lors qu'ils se verront entierement dénuéz des secours et assistances françoises, s'allier ny confederer avec le Pape, ny le roy d'Espagne, lesquels ils estiment leur devoir estre à tousjours ennemis capitaux.

Plus, pour les raisons susdites et autres que la prudence et la loyauté du seigneur auquel ces Memoires s'adressent y peut adjouster, ils le supplie-roient volontiers de vouloir estre leur intercesseur envers le Roy tres-chrestien son maistre, afin qu'il pleust à Sa Majesté de leur donner un ambassadeur de leur profession, ou pour le moins un de telle probité et inclination que M. Pascal, qui s'est tousjours monstté bon François, ennemy d'Espagne, et non contraire aux protestans, afin qu'avec plus de liberté, confiance et asseurance, ils luy puissent, en tout temps et en toute occasion, communiquer tous leurs secrets et importantes affaires; et seroit à desirer qu'il fust homme de guerre et bon capitaine, car, par ce moyen,

Sa Majesté de France seroit mieux servie , et beaucoup plus fidellement advertie de tout ce qui se passera , et mesmes pourroit arriver à tel temps et telles affaires , que celuy qui auroit cette charge , ayant ces qualitez , en remporteroit gloire et utilité.

Plus , est à remarquer par ceux qui trouveroient quelque chose à redire en ces advis , que le principal fondement d'iceux est pour s'opposer aux desseins de l'Espagnol , contrequarrer ses pratiques , et user de ces mesmes artifices par lesquels il va minant et sappant , non seulement le credit et l'autorité que la France a toujours essayé de se conserver parmy les cantons et ligues Grises , mais aussi tout leur estat democratique , tant par la corruption d'aucuns de leurs propres ministres , voire mesme de leurs docteurs ou pasteurs , qu'il gagne tantost par argent , tantost par promesses , tantost par menaces et autorité , lesquels luy aident en ses desseins envers les protestans , que par les persuasions des Jesuistes et Capucins , et persuasions qu'ils imprimant és cœurs des catholiques , apostoliques et romains : si bien qu'encor qu'ils soient en plus petit nombre , si est-ce qu'appuyez qu'ils se sentent des menées et larges promesses et remunerations d'Espagne , ils osent non seulement contrequarrer les protestans , mais entreprennent souvent de leur donner la loy , comme cela ne s'est que trop verifié en la ville de Bade , en la personne d'un libraire , lequel , portant parmy ses livres la delivrance de Geneve (lors qu'elle fut surprise par le duc de Savoye) , fut condamné au foüet , le livre bruslé entre ses mains , et banny de leurs terres , quoy que ladite ville de Bade appartienne en general aussi

bien aux cantons protestans qu'aux catholiques.

Plus, sera considéré que depuis peu l'on a construit dans la ville de Rapschveil, sur le lac de Zurich, un couvent de Capucins, quoy qu'il y ait desja grande quantité d'autres eglises, estant aisé à voir que cela ne se fait à autre dessein que pour favoriser ceux d'Espagne, attendu l'importance du passage, tant dudit Rapschveil, que de Laqua, villes fort bigottes, et de grande importance pour estre situées sur le lac, entre les terres de Zurich et le pays des Grisons, par où il faut necessairement passer pour se secourir les unes les autres; mesmes que lesdites deux villes sont voisines des cinq petits cantons, et que l'une d'icelle, à sçavoir Laqua, leur appartient, et se peuvent toutes deux rendre tres-fortes, à cause de leur belle assiette; et y a toutes sortes d'apparences que l'Espagnol s'en saisira, en cas que les Suisses ou Grisons entrent en guerre offensive ou deffensive contre luy, ou pour le moins taschera de jeter la division parmy les cantons des Suisses; et pour y parvenir assistera les cinq petits, qui sont tous à sa devotion, d'hommes et d'argent, pour leur donner courage de se saisir desdites deux villes et de les fortifier, afin d'empescher, comme il a esté dit, le passage des vivres, que les Grisons ne peuvent avoir d'ailleurs que de Zurich par le lac.

Plus, est à noter qu'à la sollicitation des factionnaires d'Espagne, les cinq petits cantons, pour tesmoigner leur zele envers ce Roy, ont chassé de leurs terres tous les protestans, leur imputans d'estre de la faction françoise.

Plus, est à noter que c'est une opinion commune entre les plus qualifiez et mieux censez des Grisons,

qui sont de faction françoise, qu'une partie des pensions que le Roy tres-chrestien donne en leur pays, seroit mieux employée, si elles estoient departies secrettement aux ministres, qu'elles ne sont pas, estans distribuées à plusieurs autres qui n'ont ny grand merite ny grande creance parmy le peuple, lequel l'a quasi toute en ceux qui par leurs exhortations ordinaires le peuvent esmouvoir ou retenir en devoir envers le Roy tres-chrestien : à quoy deux mil escus pourroient satisfaire, d'autant qu'il ne faut departir qu'environ vingt ou trente escus à chacun de ces ministres.

Plus, il se faut bien imprimer en l'esprit, comme chose tres-certaine, que l'Espagnol, quelque artifice dont il se serve pour le faire croire, n'accordera jamais aux Grisons ce qu'ils demandent; à sçavoir que la capitulation qu'ils feront avec luy soit entendüe, sans prejudice des articles de l'alliance qu'ils ont avec les roys de France, pour le passage des forces qu'ils voudroient envoyer en Italie, par leurs terres, veu que cette clause est le principal but et visée de cette capitulation : tellement que les Grisons seront en fin contraints de pourvoir à leur seureté, par des fortresses qu'ils doivent opposer à celles que le comte de Fuentes a fait faire sur leur frontiere; à quoy il sera bien difficile qu'ils puissent satisfaire, voire du tout impossible, à cause de leur extrême pauvreté, et auroient besoin d'estre assistez des grands et immenses tresors de Sa Majesté tres-chrestienne.

Plus, sera notté que les Grisons sont aujourd'huy divisez entr'eux à cause de la reformation que l'on a faite au maniemment de leurs affaires et revenus; la-

quelle porte coup contre l'honneur et le bien de ceux qui par cy-devant ont exercé les charges publiques et eu l'administration des deniers de leur republique, qui est cause de les avoir rendus partisans d'Espagne, afin de se garentir, par l'autorité du Roy de ce pays-là, de l'oppression où leurs poursuivans les veulent envelopper en ruine manifeste ; et sont à present en tel desespoir, qu'ils luy descouvriront toutes les affaires et secrets du pays, pour se maintenir en sa bienveillance et y trouver protection en cas de necessité.

Plus, est à remarquer qu'il n'y a eu quasi sorte d'artifice dont les partisans espagnols n'ayent usé pour persuader aux cantons et aux ligues Grises, voire mesme aux Venitiens, que Sa Majesté tres-chrestienne ne les veut faire entrer en ce dessein (qui les porte à une guerre infaillible) que pour donner des affaires au roy d'Espagne, à l'utilité et commodité des siennes, et nullement de celles de ses alliez ; ce qui a esté cause de la resolution dernièrement prise à Bade, contre les promesses que les cantons protestans avoient faites un peu auparavant en l'assemblée tenuë en la ville d'Aro : tellement que, pour le present, les Suisses semblent plutôt disposez à demeurer en paix qu'à se jeter en guerre, voire est à craindre que, s'accoustumant à ce relaschement de courage, ils aiment mieux voir un jour perdre les Grisons devant leurs yeux que de troubler leur repos pour les assister ; tout cela procedant des ruses et artifices de l'ambassadeur d'Espagne, les persuasions duquel ont eu plus de pouvoir envers les catholiques (d'autant qu'estant de leur religion, il leur parle avec plus de franchise,

comme ayant mesmes interests de religion) que non celles de l'ambassadeur de France qui est catholique, ayant à traiter avec gens de contraire religion à la sienne, et partant ne sont esgalement portez avec mesme zele et mesmes interests de religion.

Plus, sera consideré, comme chose des plus importantes en cas de guerre, que les peuples des Grisons sont aujourd'huy inexperts aux armes, tellement qu'il n'y a pas beaucoup d'assurance en leurs forces, s'ils ne sont assistez de bons capitaines, voire de soldats policez et aguerris pour se discipliner avec eux; et seroit à desirer, en cas de guerre, que l'ambassadeur de France fut de profession militaire, et non contraire à la religion de ceux qui sont par leurs propres interests (qui est le plus solide bien de toutes confederations) partisans des roys et de la couronne de France; car de commencer la guerre avec gens nouveaux, il n'y a apparence quelconque, consideré mesmement que la pluspart des hommes de la Valtoline (qui est le lieu par lequel apparemment la guerre viendra à se commencer) estant catholiques comme ils sont, ils inclineront et favoriseront plutost ceux de Milan que les Grisons, tant à cause de la religion que pour les particulieres commoditez du trafic qu'ils ont avec les peuples de ce duché, sans la communication desquels ils ne scauroient faire aucun commerce, non pas mesmes vivre commodément.

Plus, doit estre consideré que le pays de la Valtoline est entierement destitué d'artillerie, et qu'il est impossible d'y en faire passer du costé des Grisons, et que les fruicts, grains et autres vivres qui se recueillent en icelle, quelque fertile et abondante

qu'elle puisse estre, ny les bestiaux qui s'y peuvent nourrir, ne sont pas capables de substanter ny vestir les habitans d'icelle, huict mois de l'année, à plus forte raison des troupes estrangeres, s'il y en falloit entretenir pour la conserver et garentir, ou reconquerir si les Espagnols s'en estoient saisis, comme ils n'y manqueront pas l'occasion s'en offrant; mais seroit-on contraint d'y apporter des vivres, sur le dos des hommes et des mulets, tant de Zurich et autres villes de Suisse, que de Bresse, Bergame et autres villes de l'Estat venitien, si ce n'estoit que les Suisses et Grisons ensemble en entreprissent la conquete, si elle avoit esté prise, et que les Espagnols, contre leur coustume, qui est de ne jamais quitter ce qu'ils tiennent, negligassent la deffence d'une piece si facile à garder, et qui leur est de si grande importance.

Plus, faut tenir pour assuré que les Grisons ne commenceront point plutost le travail des fortifications qui leur sont necessaires contre le fort du comte de Fuentes et pour la seureté des passages, que l'Espagnol ne s'efforce de l'empescher par toutes sortes de voyes; et de cela n'en doutent-ils en aucune façon: tellement que tous les serviteurs et partisans que Sa Majesté tres-chrestienne peut avoir en Suisse et pays des Grisons, tiennent qu'il sera impossible de les disposer à une telle entreprise, dont la despence qu'il leur faudra faire pour la mettre en sa perfection ne scauroit estre moindre de cent cinquante mil ducats, si Sa Majesté tres-chrestienne n'est resoluë d'y contribuer au moins les deux parts, et si ils ne sont assurez que monseigneur le marquis de

Rosny, outre la bonne volonté qu'il tesmoigne par ses lettres en ce dessein, ne leur donne parole qu'il ne sera point abandonné, et qu'il se rendra le solliciteur d'iceluy, et l'intercesseur envers Sa Majesté, pour obtenir les choses necessaires.

Plus, est à noter (et à craindre que la verification ne s'en fasse que trop tost pour tous les partisans de la couronne françoise) qu'encor que l'Espagnol file maintenant assez doux, et tesmoigne de ne vouloir rien empieter sur le territoire des Grisons, et ait mesme fait retirer quelques tranchées qu'il y avoit avancées, à cause de la crainte qu'il a du courage, de la puissance et de l'opulence du Roy tres-chrestien, si ne faut-il nullement douter qu'il n'abandonnera jamais le dessein que toutes sortes de raisons et d'utilitez pour la grandeur et seureté de ses Estats luy ont fait former, voire quand il n'y auroit que ces deux seules causes, à sçavoir, pour joindre tous ses Estats d'Italie avec ceux d'Allemagne, et empescher le passage de tous gens de guerre ultramontains en Italie, et toute communication du Roy de France, des Suisses et des Grisons avec les Vénitiens et leurs Estats, lesquels, par interests communs, qui est le plus ferme bien de toutes associations, sont confederez ensemble; et n'arrivera jamais affoiblissement de reputation ou de puissance en la monarchie tres-chrestienne, que l'Espagnol ne tesmoigne qu'il ne se depart point du dessein cy-dessus dit.

CHAPITRE XXVIII.

Continuation de l'affaire de la Valteline. Mission de Montmartin en Suisse, et dans le pays des Grisons.

LA Valtoline est une terre située au pied des plus hautes montagnes du pays des Grisons, au delà des Alpes, tres-fertile, tant en bleds, vins, pasturages, qu'en arbres fructiers et chataigniers, habitée de plus de cent mille creatures humaines, dont la plus grande partie font profession de la religion catholique romaine.

Sa longueur contient vingt-deux heures de chemin à cheval, mais sa largeur n'est que d'une petite lieuë françoise, au milieu de laquelle passe la riviere Ada, qui prend son origine au plus haut de ladite vallée, vers Bormes, par où on descend au comté de Tirol, laquelle riviere va de plus en plus grossissant, tout le long de ladite vallée, par les ruisseaux qui découlent des torrents de part et d'autre, en telle sorte que venant à se rendre et vuider dans le lac de Come, pres du fort de Fuentes, elle n'est gueres moindre que la riviere de Marne en France.

Elle confronte, du costé d'orient, avec le comté du Tirol; toutesfois la vallée se resserre tellement que les entrées et yssuës y sont fort estroites et les passages tres-difficiles.

Du costé de midy, elle a ses confins sur le haut des montagnes de Bresse et Bergame, pays Venitien, dont la croupe inaccessible sert de rempart durant toute la longueur de ladite vallée : neantmoins de ce costé

il y a deux passages frequens , l'un prés de Tiran , pour aller en Bresse , l'autre prés de Morben , pour aller en Bergame.

Du costé d'occident , elle est bornée des terres du duc de Milan , aboutissante au lac de Come , où le nouveau fort a esté construict , et par mesme moyen y sont faites les tranchées ; en sorte que , depuis la montagne jusques au lac , on ne pourra entrer ny sortir de la Valtoline dans le Milanois que par la porte de la tour faite sur le passage de la frontiere.

Du costé de septentrion , elle confronte les Alpes habitées par les Grisons , de maniere que toutes les vallées et passages desdites Alpes pour descendre en Italie , se viennent rendre dans ladite Valtoline ; ce qu'il faut exactement remarquer , dautant que la disposition de son estenduë d'orient en occident sert d'un grand et large fossé pour separer les Alpes qui appartiennent aux Grisons , d'avec les montagnes qui restent du costé de l'Italie , depuis le comté de Tirol jusques au lac de Come ; et pourtant il est aisé à juger que cette consideration tant importante a esté le principal motif de la construction du fort que le comte de Fuentes a fait faire au bout de ladite vallée , sur un grand rocher eslevé au milieu de la plaine , esperant , par ce moyen , obtenir de deux choses l'une , ou de contraindre les Grisons à capituler avec luy , au prejudice des alliances qu'ils ont cy-devant faites avec les roys de France , ou , en cas de refus , se saisir de la vallée , lors que le temps et l'occasion s'en presentera , pour joindre les terres d'Austriche avec celles de Milan , par cette tant importante conquete.

Et que tel ne soit le dessein de l'Espagnol , il en

apert assez , tant par les articles qu'il s'est fait n'agueres accorder à Milan par les deputez des Grisons , que par les tranchées et fortifications qu'il fait continuër depuis le fort jusques à la montagne opposite , pour brider les habitans de la Valtoline , et ne leur permettre d'oresnavant le passage que par les portes qu'il fait faire sur les limites de sa terre.

Que si les Grisons n'avoient affaire qu'à un duc de Milan , comme par le passé , il y auroit de l'apparence qu'ils pourroient opposer leurs forces aux siennes , pour guarentir et conserver ce qui leur appartient ; mais ayant à present à démesler leurs affaires avec un roy d'Espagne , beaucoup plus puissant qu'eux , il faut croire qu'il se prévaudra de leurs foiblesses en temps et lieu , et fera naistre des occasions de jour en jour , pour venir à bout de ses desseins , soit en jettant la pomme de discorde , comme il a desja fait , parmy ceux qui ont quelque credit et autorité en leur gouvernement democratique , soit en troublant et inquietant les habitans de la Valtoline , par artifices dont il s'aydera , à cause de la diversité des religions , afin qu'en quelque façon il les retire volontairement de l'obeissance qu'ils doivent à leurs supérieurs , par promesses emmiellées d'une plus grande franchise sous sa domination.

Mais comme la maladie est plus facile à guerir lors qu'elle est bien cognüe , aussi n'y a-il point de prise plus seure sur nos ennemis que de sçavoir leurs desseins. Puis donc qu'il est notoire que les Espagnols ne visent à autre but que de se rendre maistres de la Valtoline , pour les causes cy-dessus

desduites, il est aisé à messieurs les Grisons de rompre leur dessein par trois remedes.

Le premier est de maintenir entr'eux la paix, la concorde et l'union qui doit estre entre les peuples qui se veulent conserver en liberté par Estat democratic, sans permettre que la diversité des religions y puisse rien alterer. Pour ce faire, il est requis d'assoupir tous differends qui peuvent estre entr'eux, en moderant les arrests donnez contre ceux qui ont cy-devant manié les affaires de leur republique; en telle sorte que la reformation qu'on fera ne porte aucun prejudice à leur honneur, mais qu'elle puisse aussi desormais regler les devoirs de ceux qu'on eslira, pour oster la cause des divisions et partialitez, afin que les resolutions qu'on fera pour l'advenir soient fermes et stables, dautant qu'il n'y a rien plus dangereux en un Estat que l'irresolution lors qu'il faut executer les deliberations d'un conseil. Voila pourquoy les charges importantes de leur republique ne doivent estre commises à gens ignorans ny presomptueux, mais à personnages d'experience, bien cogneus et qualifiez, et qui n'ayent seulement le sçavoir, mais aussi le pouvoir et le vouloir de bien faire.

Le second est de se maintenir en l'alliance du roy de France, afin que les Grisons puissent tousjours estre secourus d'un grand Roy qui ne leur soit point suspect, en cas que pour leur conservation il leur faille avoir recours aux armes; car en ce faisant, ils n'innovent rien; au contraire, ils demeurent fermes dans les alliances de leurs predecesseurs.

Le troisieme regarde les moyens qu'il faut tenir

pour conserver la Valtoline sous leur obeysance par les forteresses qu'il y faut faire; l'une sur l'emboucheure de la vallée de Postchiane, afin que les Grisons ayent en tout temps ce passage libre pour entrer et secourir la Valtoline avec tel nombre de forces qui sera necessaire; l'autre forteresse doit estre une trenchée qu'il faut faire en tenaille, depuis la montagne du costé de midy, au lieu nommé le Tarteau, jusques contre le rocher qui se rencontre vis à vis, au pied duquel passe la riviere Ada; laquelle trenchée il faudra bastir de la pierre qui se trouve sur le lieu en grande quantité, et donner à la muraille qu'on y fera de pierre seche, trois toises de hauteur, sur deux toises d'espesseur au fondement, avec le tallu necessaire; faut aussi faire en chacun costé, sur le haut des rochers, une tour ronde pour asseurer le haut, et une porte avec son pont-levis, au milieu de la trenchée, et pareillement les corps de garde requis pour la garde ordinaire.

Par ce moyen, messieurs les Grisons rompront le dessein de leurs ennemis, conserveront leurs anciennes alliances, pour se maintenir en force, et garantiront leurs sujets de la Valtoline des courses et invasions que l'Espagnol pourroit faire, tant de nuit que de jour, en cas de guerre; car de penser que l'Espagnol démolisse cy-apres le fort qu'il a fait faire sur eux, en consideration des capitulations qu'ils pourront faire avec luy, c'est se tromper; dautant que, selon toute vraye maxime de guerre et d'Estat, la nature du lieu où le fort a esté construit, requiert necessairement qu'il y soit conservé, quand bien il seroit paisible possesseur de la Valtoline. Voila

pourquoy il n'a point manqué de prendre son temps à la premiere occasion qui s'est presentée , et avec mesme ruse ne manque point encor d'entretenir les Grisons de vaines esperances , jusques à ce qu'il se puisse mocquer de leur credulité , pour leur faire recevoir les capitulations qu'il leur presentera , au prejudice de leurs anciennes alliances , et par consequent au détriment de leur honneur et liberté.

Lettre de M. de Mont-martin à M. de Rosny.

MONSEIGNEUR, puis qu'il vous a pleu me faire honorer du voyage vers les Suisses et Grisons , je manquerois à mon devoir et au tres-humble et tres-fidele service que je vous dois , si je ne vous representois ce qui s'y est passé.

Monseigneur , suivant mon instruction , qui portoit en ses termes de me conduire entierement par les advis et conseils de M. de Vic , j'allay droit à Solleure le trouver , et dés le lendemain nous acheminames à Coire , où estoit assignée la diette des Grisons , qui commença le douziesme de juin. Mais ledit sieur de Vic ayant receu lettres de M. Canaye , ambassadeur pour le Roy à Venise , par lesquelles il mandoit le grand refroidissement des Venitiens pour l'assistance des Grisons , leurs confederez , ne fut d'advys que je presentasse les lettres du Roy , ny que je leur fisse entendre ma legation ; et le voyant si ferme et arrêté en son opinion , quelque instance que je luy en peusse faire , je me resolus de promptement executer ce qui restoit de mon instruction.

Monseigneur , nous avons recognu le mieux qu'il

nous a esté possible les chemins de Via , Mala , Splougue , Cordenel , le fort de Fuentes , toute la Valtoline , les passages pour entrer au Berguamasque et Bressan ; et retournant par la vallée de Posquiaux , qui me semble le plus aisé et facile chemin , j'ay veu soigneusement les passages de la montagne de Bernine , les valées des Egnedines et la montagne de Burgun.

Monseigneur , nous avons tiré le plan dudit fort de Fuentes , à veü de quatre à cinq cens pas , considéré de la montagne et de la plaine , par mesme fait une carte de toute la Valtoline , avec la remarque des passages , tant à venir d'Italie que de l'entrée des Grisons , joint une petite carte des Suisses , ce que j'espere , monseigneur , que nous vous ferons voir à vostre désiré retour. Ledit fort de Fuentes est construit sur une montagne escarpée d'un roc , de hauteur de plus de deux cens pieds , et n'y a rien d'élevé aux environs à portée de canon pour placer une batterie ; les fortifications sont formées sur la situation de la montagne , en petites pointes et angles ; de la nature du lieu , la place est spacieuse , et se juge de trois journaux de terre ; l'entrée est du costé du lac de Cosme , bien que ledit fort en soit esloigné de plus de six cens pas , et ce qui est entre-deux sont prairies et marais. Sur le bord dudit lac est placé , en veü dudit fort de Fuentes , un autre petit fort pour empêcher le passage ; car , en cet endroit , le lac n'est large que de deux à trois cens pas.

Monseigneur , le jugement des plus advisez d'Italie , des Grisons et Suisses , et mesmes du sieur de Vic , et du sieur Patavino , ambassadeur des Venitiens aux

Grisons, sont conformes que ledit fort de Fuentes a son vray sujet pour posseder la Valtoline, se saisir des passages de l'entrée des Grisons et d'Italie, chose facile, faire une barre entre l'Italie et les Grisons, se joindre à l'Allemagne par le comté de Tirol, qui est attaché au bout de la Valtoline, et à considerer que dudit fort, en vingt heures de chemin facile et aisé, l'on peut entrer dans ledit comté de Tirol, qui est à l'Empereur.

Monseigneur, nous fismes si bonne diligence que nous arrivâmes à Coire plus de six jours devant que l'assemblée des Grisons se deust finir, en esperance que ledit sieur de Vic auroit changé d'avis, estimant qu'il estoit à propos, pour encourager et fortifier les Suisses et Grisons, de leur représenter en termes généraux, sans spécifier, la bonne affection du Roy à la conservation de leurs souverainetez et libertez; mais ledit sieur de Vic opiniâtra que ce seroit faire bresche et prejudice au service du Roy, alleguant ledit refroidissement des Venitiens pour ces raisons, et que ce seroit porter Sa Majesté à la guerre, mesmes n'eust agreable que j'en communiquasse avec l'ambassadeur de Venise. Et me voulant tenir dans les limites de mon instruction, et voyant qu'il estoit d'avis de mon retour, avec regret je suis venu sans voir la fin de la diette, mesmement que Alfonse Casal venoit à ladite assemblée de la part du comte de Fuentes, pour traiter avec les Suisses et Grisons; et croy qu'il s'est plus acheminé pour faire des pratiques parmy eux, au prejudice de l'alliance de France, que pour leur donner aucun contentement; d'ailleurs que lesdites ligues Grises, par l'avis des Suisses, excepté des cinq petits

cantons , ont resolu de n'entendre à aucun traité que ces quatre poincts ne demeurent fermes et stables :

Le premier , que l'alliance de France et de Venise demeurera en son entier ;

Que le fort de Fuentes sera desmoly , le commerce et le passage qui est deffendu, libre. Mais ledit comte de Fuentes tirera ce traité en longueur , et cependant fera achever de revestir ledit fort , auquel l'on m'a dit que cent hommes travaillent continuellement.

Alfonse Casal est secondé en ses pratiques d'un Jullio de La Torre , qui est pres du legat du Pape à Lucerne , publiant que le Roy ne peut vivre ; que la France tombera bientost en guerres civiles ; mettant tousjours sur l'eschaffaut la grandeur d'Espagne ; portant leurs quadruples , qui ont du pouvoir en cedit pays , non aux cantons protestans , mesmes que Glaris (dont les deux tiers sont de la religion) qui avoit escouté , est revenu au bon chemin.

Les ambassadeurs des Suisses arriverent à Milan le jour de la Trinité , furent receus avec grand apparat ; ils y estoient encor lorsque nous partismes de Coire. J'estime que les cinq cantons , Lucerne , Shvits , Sug, Uri , Undervald , jureront et renouvelleront l'alliance et deffence de l'estat de Milan.

Je sçay de bonne part et d'un de la caze Martinengue , et d'autres de celle de Palavisins , qui ont nombre de parens dans l'estat de Milan , que le comte de Fuentes y est fort haï , que la noblesse , villes et peuples s'en plaignent , lesquels il traite tres-mal.

Monseigneur , ce que M. de Vic n'a esté d'avis que je fisse en public , je l'ay fait en particulier ; car je les ay eschauffez et encouragez , tant aux Suisses

qu'aux principaux des Grisons , et aux communes par où nous avons passé , à se maintenir vertueusement en l'alliance de France , et assurez de la bonne affection du Roy en la conservation de leurs autoritez et libertez ; ce que messieurs de Ville-roy et de Sillery ont trouvé à propos , et regrettent que je ne l'ay fait en public , suivant la charge que j'en avois.

Monseigneur , le Roy m'a permis faire un voyage à ma maison jusques à vostre retour , auquel temps je ne faudray de vous venir trouver.

Sa Majesté partist hier pour aller à Monceaux , pour boire des eauës.

Esperant avoir l'honneur de recevoir bien-tost vos commandemens , je demeureray toute ma vie vostre très-humble , très-obeyssant , très-obligé et fidelle serviteur.

A Paris, ce vendredy 10 de septembre 1604.

MONT-MARTIN.

En suite de cette longue lettre de M. de Montmartin à vous adressée , nous y en adjousterons une autre fort petite de luy mesme , que nous avons trouvée parmy vos papiers , qui vous avoit esté escrite quelque temps auparavant , laquelle estoit telle que s'ensuit.

Lettre de M. de Mont-martin à M. de Rosny.

MONSEIGNEUR , suivant ce que vous aviez dit quelquesfois , lors que par vostre entremise le Roy m'envoya en Suisse et aux Grisons , que Sa Majesté vous avoit un jour commandé de luy faire faire un memoire assez clair, mais neantmoins tellement abregé qu'il se pust donner la peine de le lire, touchant la

republicque des Suisses et de tous les alliez d'icelle, afin de faire cognoistre à ceux qui luy en parlent souvent, qu'il n'en est pas du tout ignorant; dequoy m'estant souvenu, estant en ce pays, j'en ay dressé un, pour me servir à moy-mesme, que j'ay tiré en partie d'un nommé Simler, et sur iceluy fait encor un abregé que je vous envoie, afin que vous le puissiez presenter au Roy, s'il vous en parle encor; que si vous le trouvez trop succinct, et Sa Majesté aussi, je l'amplifieray tant qu'il vous plaira: surquoy attendant l'honneur de vos commandemens, je prieray Dieu, etc.

De Soleure, ce 16 juin 1604.

Coppie du discours fort abrégé, dont est fait mention à la susdite lettre, et par vous monstré au Roy, apres que vous luy eustes rendu compte de ce que le sieur de Mont-martin vous avoit escrit par sa grande lettre cy-dessus.

MONSEIGNEUR, desirant de satisfaire le mieux qu'il me sera possible à deux choses que vous m'avez ordonnées, qui semblent avoir quelque contrariété, qui sont de faire un discours fort abregé, et neantmoins bien expliqué, touchant le pays de Suisse, je vous diray en peu de paroles ce que peu de gens ignorent, et m'estendray un peu d'avantage sur ce qui n'est pas sceu de tant de gens, à sçavoir :

Que ce que l'on appelle proprement le pays de Suisse est compris sous le nom de treize cantons, dont les uns ont une grande estenduë de pays, et les autres fort petite, et neantmoins les plus petits sont les plus mutins et les plus hardis, que je nommeray par l'ordre de leurs presseances, à sçavoir :

Zurich, Berne, Lucerne, Uri, Svits, Underval, Zoug, Glaris, Basle, Fribourg, Soleure, Schafouze et Appenzel, nommez entr'eux *Eydgrossen*, c'est à dire confederez, à quoy je n'adjousteray rien d'avantage pour le present.

Lesquels ont pour alliez Saint-gal; les trois Liges, dites Grisons des droictures et de la Cadée; les Vallesiens, distinguez en treize communautez, separées par le haut et bas Valais, qui consistent en cinquante-quatre paroisses, dont l'evesque par eux nommé, est seigneur; Rotville, où il y a chambre imperiale; Mulhouse, ville imperiale en la comté de Ferretre; Bienne, qui est sous la domination de l'evesque de Basle, et n'est alliée que du seul canton de Berne; Genève, qui n'est aussi alliée que de ce seul canton; Neuf-chastel, qui a quelque alliance à aucuns cantons, mais sur tout à celuy de Berne, Bade, Bremgarten, Frawendel, Mellingen, Rapes, Chunil, villes qui se sont données aux Suisses, à condition de leur garder leurs privileges. Il y a encor neuf bailliages, appelez communs, gouvernez par sept des cantons, sçavoir, les comtez de Bade et de Rore, de Sargans et de Rhintal; et les cinq bailliages de de-là les monts, à sçavoir, Lugano, Locarno, Mendrise, Valmadie et Bellizone.

Que si le Roy ou vous en desirez un plus ample memoire, je l'ay desja tout preparé pour vous l'envoyer; mais celuy-cy m'a semblé suffisant pour le lire au Roy, nous ayant estimé à propos de faire finir nos recueils de l'année 1604 par une piece ainsi generale, en suite de nos discours touchant les affaires estrangeres, et sur tout la Valtoline.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE CINQUIÈME VOLUME.

CHAPITRE PREMIER. Retour de Rosny en France. Compte que Rosny rend au Roi de sa mission. Lettres du roi et de la reine d'Angleterre. Lettres de Beaumont, resté à Londres comme ambassadeur ordinaire.	Pag. 1
CHAPITRE II. Traité conclu avec Jacques I. Opinion du comte de Soissons sur ce traité. Divers présens faits au roi, à la reine d'Angleterre, et à plusieurs seigneurs de leur cour.	21
CHAPITRE III. Lettres diverses relatives aux négociations avec l'Angleterre.	34
CHAPITRE IV. Nouvel impôt sollicité par le comte de Soissons. Opposition de Rosny. Colère du comte et de madame de Verneuil, intéressée dans ces sortes de taxes. Le Roi veille à la sûreté de Rosny.	54
CHAPITRE V. Conversation de Henri IV et de Rosny sur les manufactures de soie et sur le luxe. Détails curieux sur les mœurs anciennes.	63
CHAPITRE VI. Colonie dans le Canada. Synode de Gap. Lettres de Villeroy relatives à ce synode et à d'autres objets.	69
CHAPITRE VII. Récapitulation des services de Rosny.	81
CHAPITRE VIII. Rosny obtient le gouvernement de Poitou. Raison de Henri IV pour le lui donner.	86
CHAPITRE IX. Devise des jetons distribués au commencement de l'année 1604.	92

- CHAPITRE X. Mort de la duchesse de Bar, sœur du Roi. Disposition que fait le Roi des biens de cette princesse : une de ses maisons donnée à la Reine, l'autre à la marquise de Verneuil. Conseil tenu sur les Jésuites. Conversation de Henri IV et de Rosny. Rétablissement des Jésuites. 96
- CHAPITRE XI. Voyage du Roi à Chantilly. Diatribe contre le cardinal d'Ossat. Grande conversation entre le Roi et Rosny sur les intrigues du comte d'Auvergne, de la marquise de Verneuil, et sur les affaires de l'Europe. 116
- CHAPITRE XII. Chagrins domestiques de Henri IV. Ses plaintes contre sa femme et sa maîtresse. Établissement d'un seul receveur des rentes de la ville de Paris. Diverses lettres de Henri IV. 140
- CHAPITRE XIII. Affaire de L'Hoste, secrétaire de Villeroy. Diverses lettres relatives à cette affaire. Indulgence de Henri IV pour Villeroy. Digression sur la tolérance. Mémoire justificatif de Villeroy. 153
- CHAPITRE XIV. Lettre de Villeroy à Rosny sur la trahison de L'Hoste, et sur diverses affaires. 176
- CHAPITRE XV. Soupçons du Roi contre la marquise de Verneuil. Sa manière de vivre avec elle. Rosny se mêle malgré lui de cette intrigue. 182
- CHAPITRE XVI. Recherche sur les rentes. Un des secrétaires de Rosny envoyé en Poitou pour empêcher le commerce avec l'Espagne. 191
- CHAPITRE XVII. Grands projets du Roi. Travail sur les rentes. 197
- CHAPITRE XVIII. Moyens d'augmenter les revenus du Roi. Objections de Henri IV. Réponses de Rosny. Le Roi projette d'aller en Provence tandis que Rosny se rendra en Poitou. 204
- CHAPITRE XIX. Henri IV entretient Rosny de ses

chagrins domestiques. Conseils et démarches de ce ministre. 212

CHAPITRE XX. Lettres diverses. Deux sonnets envoyés par l'ambassadeur du Roi dans les Pays-Bas. Erreurs dans lesquelles sont tombés quelques historiens sur la position du duc d'Épernon. Lettres du duc de Bellegarde, par lesquelles les auteurs veulent prouver que Rosny étoit en bonne intelligence avec les grands du royaume. Le voyage du Roi en Provence ajourné. Pourquoi. 227

CHAPITRE XXI. Voyage de Rosny en Poitou. Lettres de Henri IV et de Villeroy, qui instruisent Rosny de ce qui se passe à la cour pendant son absence. Découverte de la conjuration du comte d'Auvergne. Digression sur la position des rois de France, d'Angleterre, d'Espagne et du Pape. Projets dangereux du duc de Bouillon et du duc de La Trémouille. Affaires étrangères. 253

CHAPITRE XXII. Suite des lettres qui instruisent Rosny de ce qui se passe à la cour. Le comte d'Entragues remet à Henri IV la promesse de mariage qu'il a faite à la marquise de Verneuil. Traité entre l'Espagne et l'Angleterre. Situation de la Hollande. 267

CHAPITRE XXIII. Compte rendu par Rosny de son voyage en Poitou. Ses efforts pour réduire les impôts. 282

CHAPITRE XXIV. Arrivée de Rosny à la cour. Suite du compte qu'il rend de son voyage. Mémoire de ce ministre sur les abus qui tendent à l'affoiblissement du royaume. Jugement que porte Henri IV de ce mémoire. Rectification du contrat par lequel le Roi avoit acquis le comté de Saint-Paul. Entretien de Henri IV et de Rosny sur la conjuration du comte d'Auvergne. Ordre donné à d'Escures et à Murat de l'arrêter. Diverses lettres dont la plupart

- ont rapport à cette affaire. Situation pénible du comte d'Auvergne. 296
- CHAPITRE XXV. Arrestation du comte d'Auvergne. Il est mis à la Bastille sous la garde de Rosny. Affaires de finances. Deux lettres de Henri IV sur la marquise de Verneuil. Rosny chargé de négocier avec cette dame. Détails de cette négociation. Lettre relative au commerce extérieur. Traité de commerce avec l'Espagne. Propositions faites au Roi par le connétable de Castille. Observations de Rosny sur ces propositions. Établissement des Jésuites à la Flèche. Deux lettres du Roi sur les intrigues des Protestans. 334
- CHAPITRE XXVI. Lettres diverses de Henri IV. Correspondance de Rosny avec les reines Marie de Médicis et Marguerite de Valois. Fin des recherches contre les financiers. Établissement de divers ordres religieux. Les fermiers généraux déclarent qu'ils n'ont parmi eux aucun étranger. Réception d'un des fils naturels du Roi dans l'ordre de Malte. Différens avec le Pape sur le pont d'Avignon. 379
- CHAPITRE XXVII. Grand conseil tenu à Paris. Discours du Roi. Rétraite préparée aux militaires vieux ou estropiés. Le trésor royal déposé à la Bastille. Affaires étrangères. Du Perron cardinal. Origine du Molinisme. Affaire de la Valteline et des Grisons. 408
- CHAPITRE XXVIII. Continuation de l'affaire de la Valteline. Mission de Montmartin en Suisse, et dans le pays des Grisons. 425



